

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.
Téléph. SÉCUR 32 84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Liste des souscripteurs..... | 261 |
| Le Comité. — Nos morts : M. André Jouannin. — Le général Gouraud à l'ordre de l'Armée et gouverneur militaire de Paris..... | 261 |
| Ce que la paix de Lausanne a fait de la Turquie et des intérêts français en Turquie, par Henri FROIDEVAUX..... | 262 |
| Les principales clauses de la paix de Lausanne..... | 266 |
| Le mandat de l'Angleterre pour la Palestine..... | 269 |
| Une enquête sur l'opinion indienne, par Paul MARTIN..... | 275 |
| Les œuvres françaises en Chine. — L'école de garçons de Yunnanfou, par G. CORDIER..... | 286 |
| Les ressources économiques de l'île Célèbes, par le professeur Dr E. C. ABENDANON..... | 288 |
| Indochine. — L'élevage des aigrettes. — La pêche maritime. — La motoculture en Cochinchine. — Organisation d'un concours de paddys à l'Université de Hanoï. — La station de radiotélégraphique de Yunnanfou et l'Indochine..... | 297 |
| Levant. — Fin de la conférence de Lausanne. — La question de la Dette ottomane. — Conventions turco-soviétiques. — Un traité turco-polonais. — Négociations turco hongroises. — Négociations entre la Turquie et les Etats-Unis. — Organisation de l'industrie nationale. — Pour une marine marchande turque. — Calendriers julien et grégorien. — Rodomontades turques au sujet de la Syrie. — En Irak. — Le gouvernement britannique et le roi Hussein..... | 300 |
| Extrême-Orient. — La question du Pacifique à la Chambre des Députés..... | 305 |
| Siam. — Mort du Prince Devawongse..... | 318 |
| Chine. — Un remède à la situation critique de la Chine: le contrôle commun des Puissances étrangères. — Les derniers événements. — La guerre civile continue. — La révision des tarifs douaniers. — L'Allemagne reprend son activité..... | 318 |
| Japon. — Les pourparlers avec les Bolcheviks. — L'agitation socialiste. — La politique japonaise en Chine. — Une conférence à Formose..... | 321 |
| Asie anglaise. — Les affaires de l'Inde au Parlement. — L'industrie du caoutchouc à Ceylan. — Le Port de Hong-Kong..... | 325 |
| Bibliographie. — Sommaire de Périodiques..... | 331 |
| CARTES ET GRAPHIQUES | |
| Île Célèbes..... | 290 |
| Principaux chemins de fer chinois..... | 319 |
| Hong-Kong et Canton. — Territoire de Hong-Kong.... | 330 |

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

JUILLET 1923

| | | |
|---|-----------|---|
| Gouvernement général de l'Indo-Chine à Hanoï..... | Fr. 5.000 | » |
| Chambre de Commerce à Paris..... | Fr. 100 | » |
| MM. Toufic Bey Natour, Avocat à la Cour d'Appel de Beyrouth; Gaillardot à Beyrouth; Hamburgische Weltwirtschafts Archiv à Hamburg (2 abonnements); Bibliothèque des Officiers de l'Etat-Major du Général Commandant Supérieur à Hanoï; Istituto per l'Oriente à Rome; On die Zeitung Expedition der Russischer Botschaft à Berlin; The Librarian Imperial Librarian à Calcutta; chacun 35 fr..... | 280 | » |
| Bibliothèque des Officiers du 5 ^e Colonial à Lyon | 30 | » |
| MM. A. Kammerer, Ministre plénipotentiaire à Paris; Commandant Laprun, Etat-Major du 4 ^e Bureau Armée du Levant S. P. 600; Commandant Boris, 306 ^e Régiment d'Artillerie à Troyes; chacun 25 fr..... | Fr. 75 | » |
| Cercle des Officiers de Kaiserslautern, S. P. 109 (2 années)..... | Fr. 40 | » |
| M. le Résident Supérieur à Hué (2 années).Fr. | 32 | » |
| Total..... | Fr. 5.557 | » |

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. ANDRÉ JOUANNIN

C'est tout récemment que le Comité de l'Asie Française a appris la mort de son secrétaire général honoraire, M. André Jouannin, survenue à Paris, le 2 décembre 1922. Si tardive que soit l'expression de nos regrets nous tenons cependant à la consigner à cette place. M. André Jouannin avait, en

effet, été dans les premières années d'existence de notre Comité, un de ses très actifs collaborateurs et sa disparition ne saurait laisser insensibles ceux qui avaient naguère travaillé avec lui à la fondation du Comité et qui ont, après sa retraite, continué de toutes leurs forces l'œuvre commune.

LE GENERAL GOURAUD

A L'ORDRE DE L'ARMÉE
ET GOUVERNEUR MILITAIRE DE PARIS

Le Ministre de la Guerre a cité le général Gouraud à l'ordre de l'Armée avec les motifs suivants :

Après avoir joué un rôle de premier plan pendant la Grande Guerre sur le front français, en Orient et aux Dardanelles, a été chargé des fonctions délicates de commandant en chef de l'armée du Levant et de Haut-Commissaire de la République française en Syrie-Cilicie. N'a cessé, dans l'exercice d'une mission particulièrement difficile, de faire preuve des plus hautes qualités militaires et civiles, en défendant avec une inlassable énergie le pays confié à sa garde, en assurant à celui-ci l'ordre et la sécurité, en contribuant à l'établissement de son régime constitutionnel et administratif.

Par ses éminents services, a ajouté à ses titres glorieux de soldat et de chef, ceux de pacificateur et d'organisateur de la Syrie.

Quelques jours plus tard, le 20 juillet, le général Gouraud était nommé Gouverneur militaire de Paris, en remplacement du général Berdoulat, placé dans le cadre de réserve.

Le Comité de l'Asie française, qui a l'honneur de compter le général Gouraud parmi ses membres, est heureux et fier de reproduire en tête de sa revue la belle citation à l'ordre de l'armée dont on vient de lire les termes. Il adresse en même temps ses plus chaleureuses félicitations à l'ancien commandant en chef de l'Armée du Levant, à l'ancien Haut-Commissaire de France en Syrie pour l'honneur dont il vient d'être l'objet et pour le choix qui le place à la tête du Gouvernement militaire de Paris.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

Nous accepterons avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

Ce que la Paix de Lausanne a fait de la Turquie et des Intérêts français en Turquie

C'est toujours un événement digne d'attention que la signature d'un traité de paix, puisque cet acte symbolique marque la reprise de relations normales entre des Etats jusqu'alors belligérants et le début d'une nouvelle période de collaboration politique et économique entre des peuples naguère ennemis. Mais la cérémonie qui s'est passée à Lausanne le 24 juillet dernier a plus de portée encore : elle instaure en effet dans le Levant un nouvel état de choses, au double point de vue politique et économique.

Quelle est, d'après le texte si laborieusement établi à Lausanne, la situation actuelle de la Turquie? et, à la suite des chaudes, mais courtoises discussions qui viennent de se clore, que subsiste-t-il de la situation si forte occupée par la France dans le Levant à la veille de la Grande Guerre? Voilà ce que chacun se demande aujourd'hui. Voilà les questions auxquelles, avant d'y revenir avec détail par la suite, nous allons essayer de donner dès maintenant une réponse sommaire.

I

Reportons-nous d'abord à cinquante ans en arrière.

Au lendemain de la guerre franco-allemande de 1870-1871, à la veille de la guerre balkanique de 1876-1877, c'était encore une grande puissance que l'Empire ottoman. Sans doute, depuis 1830, la Grèce était-elle indépendante dans le sud de la Péninsule des Balkans; mais, abstraction faite de ce petit royaume péninsulaire et insulaire, quel majestueux ensemble! Depuis les rivages orientaux de la mer Adriatique jusqu'aux talus du plateau de l'Iran et jusqu'au golfe Persique, depuis les Alpes de Transylvanie, le Danube et la mer Noire jusqu'au Sahara et à la mer des Indes, le Commandeur des Croyants régnait sur une bonne partie du monde islamique. La péninsule des Balkans presque entière, les contrées extrêmes de l'Asie antérieure et les rivages méditerranéens de l'Afrique jusqu'aux frontières de l'Algérie relevaient de son autorité; grâce à la possession de la Crète et de Chypre, les eaux mêmes de la Méditerranée orientale étaient turques en majeure partie. 57 millions 400.000 hommes, plus ou moins immédiatement soumis aux ordres du Sultan de Constantinople, telle était la population de l'Empire ottoman.

Très vite, depuis les événements de 1877-1878 jusqu'au début de l'année 1914, ce puissant empire a été s'affaiblissant et se réduisant. Il y a moins d'un demi-siècle, l'*Almanach de Gotha* lui

reconnaissait une superficie supérieure à 5.710.000 kilomètres carrés; il ne lui donnait plus, au début de 1915, que 1.793.000 kilomètres carrés. Une diminution d'environ quatre millions de kilomètres carrés, voilà le résultat de la véritable curée qui avait commencé à Berlin en 1878 et qui n'avait cessé de continuer depuis lors. La France, l'Angleterre, l'Autriche, l'Italie, les petits Etats nés dans la péninsule des Balkans avaient, de tous les côtés, fait pression sur les frontières de l'Empire ottoman, dont les derniers étaient sortis, acquérant leur pleine indépendance. Lors de son entrée dans la Grande Guerre, la Turquie ne comptait donc plus que 20.600.000 sujets, exclusivement européens et asiatiques; et l'Afrique du Nord et les grandes îles de la Méditerranée orientale avaient en fait, sinon toujours en théorie, cessé d'en faire partie.

L'intervention de la Sublime Porte dans la lutte engagée pour la liberté du monde entre les Puissances de l'Europe centrale et l'Entente a été pour l'Empire ottoman la cause d'un nouveau recul. Des populations musulmanes qu'il englobait, les unes étaient arabes et les autres turques; en plein cours de la guerre, les accords alliés de 1916 ont convenu de soustraire les premières à la domination des secondes, et la paix de Lausanne du 24 juillet 1923, après celle de Sèvres, de sanctionner cette décision, qu'avait déjà approuvée la Société des Nations en conférant à la France le mandat sur une Syrie réduite, à l'Angleterre le mandat sur la Palestine séparée de la Syrie et partagée en Palestine propre et en Transjordanie, sinon encore sur la Mésopotamie. Aujourd'hui, par conséquent, c'est exclusivement sur des territoires officiellement turcs que s'exerce l'autorité du Gouvernement à qui la Grande Assemblée Nationale a délégué ses pouvoirs. Une bande beaucoup plus longue que large, s'étendant d'Ouest en Est depuis la Maritza et Andrinople jusqu'aux frontières de la Perse, délimitée au Nord par la mer Noire et par le territoire des républiques soviétiques du Caucase, et au Sud par l'Archipel, la Méditerranée proprement dite et la voie ferrée du Bagdad, voilà le domaine de la Turquie. On peut le définir en le disant réduit aux deux péninsules européenne et asiatique qui, en se rapprochant l'une de l'autre, forment l'ensemble des « Détroits » — Dardanelles, mer de Marmara et Bosphore — l'une (que nous appellerons la Marmarique) entre Archipel et mer Noire, et l'autre, beaucoup plus massive et beaucoup plus considérable, l'Anatolie, entre Méditerranée et Pont-Euxin... L'Empire ottoman n'est donc plus qu'un souvenir; ce qui existe aujourd'hui, c'est un état tout nouveau et relativement un au point de vue ethnique, la Turquie ou pays des Turcs.

Cette Turquie, si réduite par rapport à l'ancien Empire, ne se trouve pas dans une situation aussi difficile qu'on pourrait être d'abord porté à le croire.

Sans doute ses populations ne sont-elles pas, en réalité, très homogènes; le pays était déjà habité et mis en valeur avant l'arrivée des Turcs, et ces derniers ont simplement imposé leur autorité aux anciens maîtres du sol; aussi, à côté des Turcs musulmans, des Grecs, des Arméniens chrétiens — pour ne parler que d'eux — vivent-ils sur le territoire de la nouvelle Turquie, dans laquelle se trouve englobée l'Arménie. De là, incontestablement, un gros point noir. Il eût été tout à fait désirable que la conférence de Lausanne réglât le sort de ces malheureuses populations arméniennes et assyro-chaldéennes, qui sont aujourd'hui sans patrie et dont l'existence est si précaire et si digne de pitié. Mais, en présence d'un refus formel des Turcs et d'une indifférence que masquent plus ou moins de platoniques protestations d'intérêts, que pouvaient obtenir les délégations de ces peuples martyrs? Des promesses, qui ne sont pas des engagements plus sérieux que bien des clauses inscrites naguère dans d'autres traités passés avec la Sublime Porte, des protestations de bon vouloir analogues à celles dont s'est laissé leurrer M. Franklin-Bouillon lors de la signature de l'accord d'Angora!... Pour se contenter d'un tel billet, il faut avoir la ferme volonté d'y croire, comme aussi celle de tenir la masse de la nation turque pour civilisée, — à moins de tenir la question pour indifférente... Mais la politique a des raisons que la pitié ne connaît pas, et pour ces raisons, les Alliés, au lieu de parler haut et ferme, s'en sont simplement rapportés aux assurances de la délégation à la tête de laquelle était placé Ismet pacha.

Vis-à-vis des nations sujettes ou raïas, les Turcs ont donc les mains libres. Ils n'ont pas moins d'indépendance à l'égard des étrangers. On sait en effet quels sacrifices les Alliés ont, finalement, consentis à Lausanne à la cause de la paix. Désormais, plus de « capitulations » en Turquie; à peine quelque rares garanties, celle des Tribunaux arbitraux mixtes entre autres, et aussi celle des Conseillers légistes, concédées aux Européens, parfois d'une façon temporaire. Arguant de l'instruction que leurs chefs ont reçue dans les universités européennes, de la diffusion de cette même instruction dans les différentes parties de la Turquie, les représentants des Commissaires d'Angora ont réclamé le droit d'agir à leur guise en toute matière, et, après les débats que l'on sait, ils l'ont finalement obtenu. De là, en Turquie, une situation nouvelle à tous égards. Désormais, plus le moindre privilège pour les étrangers; une simple égalité de traitement avec les nationaux eux-mêmes, voilà tout ce que les délégués des Puissances invitantes ont pu obtenir de l'imperturbable obstination de la délégation turque à Lausanne. Celle-ci a bien rempli ses instructions; en ce qui dépendait d'elle, elle a pleinement assuré le triomphe des revendications formulées dans le « Pacte national ».

Est-il besoin d'en fournir quelques preuves? Les voici.

Deux articles de la « Convention relative à l'établissement et à la compétence judiciaire » permettent de définir parfaitement le nouvel état des choses. L'un d'eux, l'article 13, s'exprime ainsi : « Conformément à l'abolition des Capitulations, la Turquie n'accordera pas aux ressortissants des Puissances étrangères un traitement plus favorable qu'à ses propres ressortissants, et appliquera à ses ressortissants et aux ressortissants des autres Puissances contractantes le principe d'égalité de traitement » ; quant à l'autre, l'article 17, il assure les étrangers en Turquie, « quant à leurs personnes et à leurs biens, devant les juridictions turques, d'une protection conforme au droit des gens ainsi qu'aux principes et méthodes généralement suivis dans les autres pays ». Tout se réduit donc à la réciprocité de traitement et à des assurances de bon vouloir. Sans doute, il faut tenir compte de la création temporaire des « conseillers légistes » qui ont mission de suivre, pendant une période de cinq années, *sans s'immiscer dans l'exercice des fonctions des magistrats*, le fonctionnement des juridictions civiles, commerciales et pénales turques, et de rendre compte au Ministère de la Justice des plaintes qu'ils recevraient à ce sujet, « à l'effet d'assurer la stricte observation de la législation turque » ; mais quelle sera la conséquence pratique et vraiment efficace d'une telle institution ? Quand on a lu, dans le préambule de la « Déclaration sur l'administration judiciaire », que le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie est « en mesure d'assurer aux étrangers, devant les tribunaux turcs, toutes les garanties d'une bonne justice et qu'il est à même d'y veiller dans le plein exercice de sa souveraineté et sans aucune intervention étrangère », on est en droit de tenir cette institution pour une satisfaction de pure forme, et toute platonique, donnée par Ismet pacha et par ses collègues aux Puissances invitantes.

Autre exemple. L'égalité absolue et la réciprocité sont à la base de la Convention commerciale, et si, en vertu du « Protocole relatif à certaines concessions » les contrats de concession intervenus avant le 29 octobre 1914 sont formellement maintenus, du moins les clauses de ces contrats et des accords subséquents y relatifs antérieurs à la date sus-indiquée doivent-elles être « d'un commun accord et en ce qui concerne les deux parties, mises en conformité des conditions économiques nouvelles ».

Il n'est pas jusqu'au Conseil supérieur de Santé de Constantinople qui ne soit supprimé en vertu de l'article 114 de l'instrument de paix. Celui-ci confie à l'administration turque l'organisation sanitaire des côtes et frontières de la Turquie. Si l'article 117 institue une « Commission de coordination sanitaire des pèlerinages » qui n'est pas exclusivement turque, la raison unique en est que la Turquie n'est pas seule intéressée à la surveillance sanitaire des pèlerinages à Jérusalem et aux villes saintes du Hedjaz, et que le

chemin de fer du Hedjaz ne passe plus en territoire turc.

De combien de questions importantes, d'autre part — celle de Mossoul, celle du paiement des coupons de la Dette ottomane, entre autres — Ismet pacha et ses collaborateurs se sont refusés à introduire le règlement dans le traité de paix du 24 juillet. Ainsi ont-ils assuré à leur Gouvernement, pour les négociations futures, une situation particulièrement favorable.

Arrêtons ici ces remarques. Elles suffiraient à montrer quelle situation pleinement indépendante, à tous égards et vis-à-vis de toutes les Puissances, la Turquie nouvelle acquiert, grâce au traité de Lausanne. Conformément aux vœux des membres de la Grande Assemblée Nationale et aux instructions des Commissaires d'Angora, ses représentants ne se sont pas contentés d'assurer à leur pays la reprise de certains territoires turcs et d'écarter des Détroits une surveillance vexatoire, sinon même dangereuse ; ils l'ont libéré d'une foule d'obligations qui pesaient jusqu'alors sur lui, ils lui ont obtenu une très notable réduction de ses charges pécuniaires. Désormais, comme il le désirait, « le charbonnier est maître chez lui ». En vérité, les délégués du Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie ont, à Lausanne, très habilement et très bien travaillé ! Entre Sèvres et Lausanne, quelle différence ! « Quel état ! et quel état ! » dirait Bossuet.

II

Ce que, grâce à son énergie, grâce à ses victoires, grâce à l'habileté de ses négociateurs, la Turquie a gagné par la paix du 24 juillet 1923, d'autres l'ont perdu, naturellement, et ces autres, ce sont les Alliés et les protégés des Alliés. Les Grecs, malgré que les représentants des Puissances invitantes aient tout fait pour atténuer les conséquences de leurs imprudences et de leurs retentissantes défaites, et aussi cette minorité sujette des Turcs dont les Alliés avaient naguère reconnu l'indépendance et même déterminé le « foyer », les Arméniens, voilà ceux qui sont le plus cruellement touchés par le traité de Lausanne. Mais Grecs et Arméniens ne sont pas les seuls atteints, et les Puissances invitantes le sont de leur côté, encore que d'autre façon.

Elles le sont au triple point de vue politique, économique et moral, par l'abolition des Capitulations, à laquelle elles ont dû consentir ; elles le sont dans leur prestige, car on peut dire que la Turquie leur a imposé sa volonté de vivre et les a obligées de reconnaître son existence et de lui faire de très nombreuses concessions de toutes sortes. En faut-il conclure que l'Angleterre, l'ennemie acharnée de la Turquie, la puissance qui rêvait de lui substituer la Grèce à Constantinople et de faire de celle-ci, pour son compte, la gardienne des Détroits, en faut-il conclure que l'Angleterre ait perdu dans le Levant autant d'autorité qu'elle l'eût dû ? Il ne le semble pas,

Grâce à sa puissance navale et à sa richesse, grâce à la façon dont lord Curzon s'est comporté au cours de la première conférence de Lausanne, elle garde intact son prestige, du moins en apparence, et c'est, en apparence aussi, celui de la France qui paraît le plus rudement atteint par la paix du 24 juillet 1923.

Sans doute la diplomatie française avait-elle vu clair quand elle avait refusé d'adopter le point de vue britannique et quand elle avait préconisé avec énergie, contre M. Lloyd George et contre lord Curzon, la thèse du maintien de la Turquie. Mais le fait d'avoir eu raison et d'avoir eu le pressentiment de ce qui allait se produire, loin de servir notre pays, n'a-t-il pas jusqu'à un certain point contribué à lui nuire? comme aussi celui d'avoir réglé avec les Nationalistes d'Angora, depuis le mois d'octobre 1921, la question des frontières de la Syrie et d'avoir travaillé à rapprocher la Turquie de l'Angleterre? Peut-être, dans quelque mesure, serait-on fondé à soutenir une pareille opinion; mais voici qui est beaucoup plus sûr.

De par son passé, de par son rôle très actif en Orient, de par l'initiative de ses financiers et de ses industriels, comme aussi (et bien plus encore) de ses missionnaires et de ses négociants, la France se trouvait, à la veille de la Grande Guerre et de l'entrée en lutte de la Turquie, le pays de beaucoup le plus intéressé, à tous égards, dans les entreprises du Levant. Chacun le sait, tout au moins de façon vague, et il n'est pas besoin d'en fournir les preuves dans cette revue où, plus d'une fois, a été dressé l'inventaire des intérêts matériels et moraux de la France dans les différentes parties de l'Empire ottoman; aussi nous contenterons-nous de rappeler aujourd'hui la multiplicité et la variété de ces intérêts. A la France appartenait le privilège, singulièrement envié, de la protection des intérêts du Catholicisme en Orient, et le rôle joué par sa diplomatie, dans la métropole comme à Constantinople, l'admirable activité et les nombreuses fondations charitables, hospitalières et scolaires de ses missionnaires avaient de bonne heure consolidé cette situation déjà très forte par elle-même; en même temps le terrain avait été préparé pour l'action de nos éducateurs, pour l'initiative de nos ingénieurs, de nos industriels et de nos commerçants, pour l'emploi de nos capitaux. De là l'efflorescence des œuvres françaises de toutes sortes, des sociétés dites *ottomanes* bien que constituées à l'aide de capitaux français, des établissements de crédit, des entreprises de travaux publics et de mise en valeur du pays, comme des établissements destinés à soulager les maux des populations, à panser leurs misères physiques et morales, à en élever le niveau intellectuel, à les éduquer et à les civiliser. Que de noms d'ambassadeurs, de religieux, d'hommes d'action, que de raisons sociales, d'établissements de premier ordre, se présentent aussitôt à l'esprit de celui qui évoque les sou-

venirs du passé, du passé le plus rapproché, celui d'hier, comme des siècles modernes! Grâce à toute son œuvre historique et récente, la France ne jouissait pas seulement, par tout l'Orient, d'un incontestable prestige; elle était aussi, de beaucoup, le pays occidental le plus effectivement engagé dans toutes les affaires du Levant. Elle se trouvait donc, fatalement, celui qui était le plus intéressé au maintien de l'ancien état de choses, parce qu'ayant le plus à perdre à toute transformation de la situation établie.

Néanmoins, et sans hésiter, bien qu'elle se rendit compte de toutes les conséquences qui allaient en résulter pour elle, la France a signé l'instrument de paix de Lausanne, sacrifiant une fois de plus ses intérêts particuliers à l'intérêt général de l'humanité. Les cosignataires du traité du 24 juillet dernier n'ont eu garde de paraître s'en apercevoir, car ils eussent été gênés, de ce fait, dans leur politique égoïste, ou, si l'on préfère, réaliste; mais au vrai, que de ruines au point de vue français! Voici l'abolition de ces célèbres Capitulations dont, depuis le temps de François I^{er}, nos diplomates avaient su se servir avec tant d'habileté dans le double intérêt de la chrétienté et de leur propre pays; de ce seul fait, la France se trouve perdre infiniment plus que toutes les autres puissances occidentales, n'exerçant pas le protectorat religieux, beaucoup moins engagées — à débiter par l'Angleterre — dans les affaires industrielles et commerciales du pays, beaucoup moins préoccupées de la formation intellectuelle et morale des populations de l'Empire Ottoman. A quelque point de vue que l'on se place, on doit constater, le cœur gros — mais ne convient-il pas de regarder la vérité bien en face? — comme résultat de la paix de Lausanne, une diminution très sensible, un recul de l'influence française dans le Levant. Le recul est patent, au point de vue politique, du seul fait de la disparition des Capitulations, une « abolition complète, ... à tous les points de vue » — ainsi parle l'art. 28 du traité de paix; il est aussi très réel au point de vue scolaire et au point de vue économique. S'arrêter ici sur les différents côtés où se manifeste un recul, il n'y faut pas songer; mais du moins convient-il d'indiquer sommairement quelques-uns d'entre eux.

Désormais, sauf pour leur statut personnel, et sous réserve de certaines questions spéciales énumérées à l'art. 18 de la « Convention relative à l'établissement et à la compétence judiciaire », les étrangers relèvent complètement des tribunaux civils, commerciaux ou criminels de la Turquie. Quand on a lu l'étude, très complète et très documentée, récemment consacrée par M^e Camille Eddé à la justice en Syrie et au Liban, quand on se rend compte des défauts et des imperfections de l'organisation judiciaire dans ce pays où a cependant été réalisé un très long et sérieux effort d'éducation et d'instruction européenne, on ne peut pas ne pas se demander avec angoisse ce qu'est la justice dans d'autres parties de l'Asie

antérieure, en pays encore turcs aujourd'hui. Dès lors, une question se pose impérieusement : la délégation turque à Lausanne n'a-t-elle pas été bien téméraire d'affirmer, au début de sa « Déclaration sur l'Administration judiciaire », que le Gouvernement d'Angora « est en mesure d'assurer aux étrangers, devant les tribunaux turcs, toutes les garanties d'une bonne justice ? ». Le seul fait d'avoir consenti à l'institution, temporaire d'ailleurs, des « conseillers légistes » est une preuve du bien fondé de ce doute ; mais, malheureusement bien restreintes sont les attributions de ces nouveaux fonctionnaires turcs — des Européens compétents d'ailleurs — et il semble bien que leur institution soit de pure forme.

Un autre point d'importance, et de très grande importance, c'est le régime des écoles. Quel vait-il être désormais ? On sait qu'une lettre a été adressée à ce sujet par le président de la Délégation turque aux chefs des trois délégations française, britannique et italienne ; que dit la lettre d'Ismet pacha au général Pellé ? Nous l'ignorons, le texte de cette lettre ne figurant pas parmi les actes publiés jusqu'ici, mais l'intransigeance montrée par les Turcs sur tant d'autres sujets, et ce qui a transpiré des délibérations de la Conférence sur ce point, autorise à penser que, là encore, s'il y a maintien des écoles existantes à la veille de la guerre, il y a moindre liberté, sinon entrave au plein enseignement de la langue française, comme à la complète diffusion des idées de la civilisation occidentale.

Quant aux contrats de concession, on sait que le protocole qui leur est spécialement consacré déclare formellement les maintenir. Même la concession qui fut accordée en 1914 à la Régie générale des chemins de fer pour la construction et l'exploitation du chemin de fer Samsoun-Sivas est nommément reconnue à cette Société, à qui, si elle n'en est pas remise en possession, le Gouvernement turc s'engage à accorder, sur sa demande, une nouvelle concession à titre de compensation. Ainsi disparaît, jusqu'à un certain point, le danger résultant pour la Régie générale des Chemins de fer de la Concession Chester ; mais un son de cloche très bruyant n'en a pas moins retenti, et il convient d'en tenir compte.

**

Arrêtons ici l'étude d'un traité dont les clauses ne sont guère faites que pour nous affliger. Parce qu'elles nous sont défavorables, parce qu'elles nous frappent plus durement que les autres Puissances alliées, allons-nous renoncer à continuer en Turquie l'œuvre si brillamment commencée depuis très longtemps par tant de nos agents officiels et par l'initiative individuelle de tant de nos compatriotes ? Ce serait un crime de lèse-patrie. N'oublions pas ce mot de M. Montagna : « La paix vaudra ce que nous la ferons ». Sans nous laisser aller au découragement, étudions donc avec soin les clauses, toutes les clauses

du traité de paix ; notons celles qui peuvent nous être favorables (cette clause compromissive, par exemple, sur laquelle M. Mestre vient d'appeler l'attention), puis remettons-nous au travail. Comptons sur la vigilance et sur l'habileté de notre diplomatie, comme de nos compatriotes et surtout de nos missionnaires, pour réparer sur place les pertes que nous venons d'éprouver, pour nous conserver celles de nos positions anciennes qui peuvent être maintenues, et pour nous en acquérir de nouvelles. Comptons aussi sur les germes qu'a déposés en Turquie l'œuvre déjà accomplie. Si nous savons nous montrer forts et avisés tout à la fois, si nous menons à bien l'œuvre que nous avons entreprise en Syrie, tenons pour assuré que les souvenirs laissés par nous en Turquie militeront en notre faveur. Le nouvel état turc est parfaitement conscient de la nécessité où il se trouve de l'appui d'un état occidental ayant fait ses preuves et en Europe et dans le Levant ; il sait que, pour vivre, il a besoin de cet appui. Nul état, mieux que la France, si elle le veut et si elle sait agir, n'est capable de le fournir à la Turquie d'aujourd'hui, et par là, de faire en même temps, à tous les points de vue, les affaires de la Turquie et les siennes propres.

Henri FROIDEVAUX.

LES PRINCIPALES CLAUSES DE LA PAIX DE LAUSANNE

Les lecteurs de *l'Asie française* trouveront dans une autre partie de cette revue (p. 263-264) le récit succinct des ultimes épisodes qui ont marqué dans l'histoire de la Conférence de Lausanne, jusques et y compris le dernier de tous, autrement dit la signature même de l'instrument de paix. On n'y reviendra donc pas ici. Mieux vaut, en attendant que nous puissions reproduire le texte des principales parties du traité, sinon même du traité tout entier, en donner dès maintenant une analyse sommaire, mais cependant précise, ainsi que l'analyse des plus importantes conventions annexes. Voilà ce que nous nous efforcerons de faire dans les pages suivantes.

I

Des dix-huit documents qui ont été signés à Lausanne le 24 juillet dernier, le plus considérable de beaucoup — dans tous les sens du mot — est le traité même de paix. C'est à lui que se rattachent tous les autres textes ; ils le complètent et le commentent, et le précisent ; il est la base laborieusement érigée au cours des séances où s'affrontèrent les Délégations des Puissances alliées et celle de la Turquie.

Le traité de paix compte 143 articles répartis entre cinq sections ou parties dont la première groupe les clauses politiques (art. 1-45) et les quatre autres d'abord les clauses financières (art. 46-63), puis les clauses économiques (art. 64-100), les articles relatifs aux voies de communication et aux questions sanitaires (art. 101-118), enfin les clauses diverses (art. 119-143). Voici le résumé de chacune de ces parties.

Première partie : clauses politiques. — L'article premier rétablit l'état de paix entre les puissances signataires.

Les articles 2 à 22 déterminent les nouvelles frontières de la Turquie sans modifications autres du projet de traité du 31 janvier que l'attribution de Karagatch à la Turquie. Ils règlent le sort des îles de la mer Egée, en précisant le régime qui sera appliqué à certaines d'entre elles (Imbros et Tenedos), et contiennent certaines stipulations particulières relatives à l'Égypte, au Soudan, à l'île de Chypre et à la Libye, sur lesquels la Turquie ne conserve plus le moindre droit.

Les articles 23 à 29 contiennent une série de dispositions spéciales visant notamment la convention des Détroits, la convention sur les frontières de la Thrace et les traités de paix conclus en 1919 et 1920 par les puissances alliées. L'article 28 stipule l'acceptation, par les puissances contractantes, de l'abolition des Capitulations « à tous les points de vue », et l'article 29 le régime appliqué par la Turquie aux Marocains ressortissants français, aux Tunisiens et aux Libyens, et réciproquement, ainsi qu'aux marchandises en provenance ou à destination de la zone française du Maroc ou de la Tunisie et des marchandises turques à destination du Maroc et de la Tunisie.

Les articles 30 à 36, relatifs à la nationalité des habitants des pays détachés de la Turquie et à l'exercice par ces habitants du droit d'option, n'ont pas été modifiés depuis le mois de février. Il en est de même pour les articles 37 à 45, relatifs aux minorités en Turquie, qui reproduisent, avec les adaptations indispensables, les dispositions inscrites dans les différents traités de 1919 et 1920 au sujet de la protection des minorités : libre exercice des cultes, égalité devant la loi, etc.

Deuxième partie : clauses financières. — Les articles 46 à 57 ont trait à la dette publique ottomane. Ils fixent les règles suivant lesquelles la dette extérieure de la Turquie sera répartie entre la Turquie et les pays détachés de l'empire ottoman, soit à la suite des guerres balkaniques, soit à la suite de la guerre de 1914-1918. Le principe de cette répartition est le suivant : Chaque territoire détaché de l'Empire ottoman prendra à sa charge une part de la dette, proportionnelle à la contribution de ce territoire aux revenus généraux de l'empire ottoman avant la guerre. Cette proportion sera déterminée par le Conseil de la Dette ottomane de Constantinople, auprès de qui chaque pays intéressé pourra se faire représenter. Cette proportion et l'annuité incombant à chaque pays une fois déterminées, une commission qui sera réunie à Paris déterminera la part de capital de dette incombant définitivement à chaque Etat ainsi que les modalités suivant lesquelles chaque Etat pourra substituer les titres portant sa seule garantie aux titres ottomans actuellement en circulation.

L'article 57 règle d'après les mêmes principes la répartition des avances faites au gouvernement ottoman avant la guerre et qui n'avaient pas été consolidées par des emprunts.

En annexe à cette section de la partie II figure un

tableau de la dette publique ottomane antérieure au 1^{er} novembre 1914.

Viennent ensuite, dans la section II, des « clauses diverses » ayant, elles aussi, leur intérêt.

Par l'article 58, la Turquie d'une part et les autres puissances contractantes d'autre part renoncent réciproquement à toute réclamation pécuniaire au titre des réparations. La Turquie renonce par le même article, en faveur des autres puissances, à une somme de 5 millions de livres turques or, qu'elle avait en dépôt à Berlin et à Vienne et que les puissances alliées proposent d'affecter à la réparation des dommages subis par leurs ressortissants. Elle renonce enfin à réclamer la restitution des sommes payées pour des bâtiments de guerre commandés en Angleterre et réquisitionnés par le gouvernement britannique en 1914.

Par l'article 59, la Grèce reconnaît en principe son obligation d'accorder des réparations pour les dommages causés à la Turquie. La Turquie, d'autre part, tenant compte de la situation financière de la Grèce, renonce à réclamer ces réparations. L'article 60 stipule entre autres que les pays détachés de l'empire ottoman acquerront gratuitement les biens de l'Etat ottoman et de la liste civile situés sur le territoire. L'article 61 est relatif aux pensions ; les articles 62 et 63 règlent les questions fixées déjà en ce qui concerne l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie par les traités de paix antérieurs.

Troisième partie : clauses économiques. — Les trente-sept articles suivants contiennent les clauses économiques du traité de paix. Ils débutent par définir qui sont les « Puissances alliées » et qui les « ressortissants alliés » (art. 64). Puis ils s'occupent successivement des « biens, droits et intérêts » des ressortissants alliés en Turquie (art. 65-72), des contrats qui restent en vigueur, et qui, pour les assurances sur la vie, maritimes et contre l'incendie, etc., sont régis par des dispositions annexées à la section II de la Troisième partie. L'article 73, qui énumère les différentes catégories de contrats passés antérieurement au 29 octobre 1914, demeurant ainsi en vigueur, « ne s'appliquera pas aux contrats de concession », dit formellement le dernier paragraphe. Un autre article de la même section stipule que les délais de prescription et de forclusion sont considérés comme ayant été suspendus depuis le 29 octobre 1914 jusqu'à l'expiration de trois mois après la mise en vigueur du présent traité. Le paiement des dettes, abstraction faite de la Dette publique ottomane, la Propriété industrielle, littéraire et artistique sont les sujets des sections III et IV.

Les articles 92-98, qui constituent la section V, sont relatifs au tribunal arbitral mixte, dont la Conférence de Lausanne a prévu la création « entre chacune des Puissances alliées, d'une part, et la Turquie, d'autre part ». Ils en fixent le siège à Constantinople, en règlent la composition, le fonctionnement et la compétence et complètent ainsi certaines stipulations insérées dans les articles 75, 77, 78 et 81 de la section II.

Dans les art. 99 et 100 sont énumérés différents traités, conventions et accords plurilatéraux de caractère économique ou technique que la Turquie accepte de remettre en vigueur ou auxquels elle s'engage à adhérer aussitôt après la mise en vigueur du traité de paix lui-même.

Quatrième partie : Voies de communications et questions sanitaires. — Les premiers articles de la section I, celle qui traite des voies de communications, portent adhésion de la Turquie aux Conventions, Statuts, Protocole, Déclaration et Recommandations de la conférence de Barcelone de 1921, comme aussi à différentes Conventions et Arrangements sur le transport des marchandises par voies

ferrées, signées à Berne de 1890 à 1906 (art. 103 à 105). Viennent ensuite des stipulations relatives au trafic en transit sur les trois tronçons des Chemins de fer orientaux compris dans la zone démilitarisée constituée par la Convention spéciale que l'on sait (art. 107), au transfert des ports et voies ferrées situés dans les territoires détachés de la Turquie, aux câbles. L'art. 113 supprime en Turquie les bureaux de poste étrangers.

Les articles 114-118, relatifs aux questions sanitaires, suppriment le Conseil supérieur de santé de Constantinople et confient à l'Administration turque l'organisation sanitaire des côtes et frontières de la Turquie. Ils stipulent l'application à tous d'un seul et même tarif sanitaire et la création d'une « Commission de coordination sanitaire des pèlerinages » à Jérusalem et aux Villes saintes du Hedjaz.

Cinquième partie. Questions diverses. — Les derniers articles du traité sont relatifs au rapatriement immédiat des prisonniers de guerre et internés civils et aux cimetières, sépultures, ossuaires et monuments commémoratifs des soldats et marins morts pendant la guerre depuis le 29 octobre 1914. L'un d'entre eux (art. 129) stipule les conditions auxquelles est soumise la jouissance, par l'Empire Britannique, des terrains qui lui sont concédés dans la région dite d'Anzac (Ari Bournou), sur la côte Ouest de la péninsule de Gallipoli.

II

Nous ne donnerons pas ici le résumé de la Convention concernant le régime des Détroits ni de son annexe — dans laquelle sont formalisées les règles « pour le passage des navires et aéronefs de commerce et des bâtiments et aéronefs de guerre dans les Détroits » ; il en a été parlé naguère dans *l'Asie française* (n° de janvier-février 1923, p. 10-20).

Nous n'analyserons pas davantage la Convention concernant la frontière de Thrace. Il en sera tout autrement des deux conventions relatives : 1° à l'établissement des étrangers et à la compétence judiciaire ; 2° au commerce, et 3° du « protocole relatif à certaines concessions accordées dans l'Empire Ottoman ».

Voici le résumé de ces trois Conventions, et aussi de certains autres documents qui s'y rattachent.

I. — Convention relative à l'établissement des étrangers et à la compétence judiciaire

Comme l'indique son titre, cette convention traite de deux questions différentes, encore qu'étroitement liées l'une à l'autre. Elle se divise donc en deux chapitres essentiels : l'un relatif aux conditions d'établissement (art. 1 à 13), et l'autre à la compétence judiciaire (art. 14-18), complétés par des dispositions finales (art. 19-21).

La convention d'établissement détermine les conditions d'accès et de séjour des ressortissants des autres puissances que la Turquie (art. 1) sous réserve que pour chacune de ses dispositions les ressortissants turcs jouiront dans chacun des pays alliés du régime de la réciprocité.

Elle prévoit la liberté pour les particuliers et les sociétés de se livrer en principe à tout genre de commerce et d'industrie et stipule pour les sociétés le droit de posséder des immeubles dans la mesure où ces immeubles seraient nécessaires au fonctionnement des sociétés (ar-

ticle 5). Des conventions particulières interviendront dans un délai de 12 mois pour régler les conditions d'admission en Turquie des ressortissants des puissances contractantes aux divers genres de commerces, professions et industries (art. 4).

En matière fiscale, la convention prévoit que les ressortissants alliés ne seront soumis en Turquie à aucun impôt ou taxe auxquels ne seraient pas soumis les ressortissants turcs (art. 8).

Au point de vue judiciaire, il est stipulé qu'en matière de statut personnel et en matière successorale les ressortissants alliés relèveront de leurs tribunaux nationaux siégeant dans leur propre pays, à moins que toutes les parties en cause n'acceptent la juridiction des tribunaux locaux, qui, en ce cas, appliqueront la loi nationale des parties (art. 16).

D'autre part, une déclaration de la délégation turque sur l'administration judiciaire prévoit la nomination par la Turquie, pour une période de cinq ans, de conseillers légistes européens, chargés sous l'autorité du gouvernement turc de veiller à la bonne administration de la justice. Ces conseillers légistes, qui dépendront du ministère de la justice et qui auront leur siège ceux-ci à Constantinople et ceux-là à Smyrne, auront qualité pour recevoir toutes plaintes auxquelles pourraient donner lieu soit l'administration de la justice, soit l'exécution des peines, soit l'application des lois, avec mission d'en rendre compte au Ministère de la Justice, etc.

Le régime des écoles britanniques, françaises et italiennes fait l'objet d'une lettre du président de la délégation turque adressée aux chefs des trois délégations.

La convention d'établissement est conclue pour une période de sept années avec clause de tacite reconduction.

II — Convention commerciale

La convention commerciale, qui compte 19 articles, est conclue pour une période de cinq années, la Turquie, la Grèce, la Roumanie et l'Etat serbe-croate-slovène étant d'accord pour réduire, en ce qui les concerne, cette durée à deux ans et demi. En matière de tarif, elle stipule l'application du tarif spécifique ottoman mis en vigueur le 1^{er} septembre 1916, multiplié par un coefficient correspondant à la dévalorisation de la monnaie turque, coefficient pouvant être révisé tous les trois mois, d'après le cours du change (art. 2).

Les conditions dans lesquelles la Turquie pourra édicter des prohibitions d'importation et d'exportation sont précisées (art. 3).

Des garanties sont prises contre une discrimination entre le commerce des différentes puissances contractantes.

Des dispositions analogues concernent la navigation des différents pays qui conservent le droit de réserver à leur pavillon national la pêche et le cabotage maritimes. Certains accords particuliers existent à ce sujet. La convention prévoit également la répression des fraudes et de la concurrence déloyale en matière commerciale.

Les puissances contractantes autres que la Turquie devront accorder à celle-ci un traitement aussi favorable que celui qu'elles accordent aux autres pays étrangers.

Le dernier paragraphe de l'article 73 du traité de paix avait formellement déclaré (ou l'a vu plus haut) que les dispositions de ce même article ne s'appliquaient pas aux contrats de concession ; à combler cette lacune voulue de l'instrument de paix sont précisément destinés les 13 articles du protocole que nous allons analyser maintenant, et qui règle la situation des sociétés

alliées ou ottomanes à capitaux alliés bénéficiaires de concessions antérieures à la guerre, c'est-à-dire à la date du 29 octobre 1914.

Toutes les concessions sont, en principe, maintenues (art. 1).

Le gouvernement turc soutenait que les concessions données à Vickers Armstrong pour la construction de docks et chantiers navals ainsi que la concession donnée à la Régie générale des chemins de fer pour la construction d'un réseau aboutissant au port de Samsoun n'étaient pas dans les mêmes conditions que les autres concessions. Il est entendu que, s'il n'était pas donné suite à ces concessions, une compensation jugée équivalente par la commission arbitrale serait accordée à ces sociétés ou que le gouvernement turc accorderait aux sociétés mentionnées telle indemnité que la commission arbitrale jugerait équitable pour les dommages effectivement subis du fait de la résiliation de leurs concessions et pour les travaux d'étude effectués par ces sociétés (art. 2). Le gouvernement turc s'est engagé d'autre part envers ces sociétés à les aviser au cas où, à l'avenir et pendant une durée de cinq ans, il proposerait de faire appel à l'industrie ou aux capitaux étrangers pour réaliser ou exploiter les travaux faisant l'objet de l'ancienne concession. Dans ce cas, ces sociétés seraient assurées d'être admises en concurrence sur pied de complète égalité. Le protocole stipule également qu'il sera procédé à un règlement de comptes entre les sociétés concessionnaires pour l'utilisation par l'Etat de leurs services ou de leur propriété. Les sommes à payer seront calculées d'après les contrats existants et, à défaut de contrats, seront fixées par la commission des experts (art. 3).

L'article 4 prévoit que les concessions antérieures à 1914 seront réadaptées aux conditions économiques nouvelles. En vertu de l'article 5, une commission de trois experts désignés, l'un par le gouvernement turc, un autre par la société concessionnaire et un troisième, à défaut d'accord entre les deux premiers, par le chef du département des travaux publics de Suisse, procédera, à défaut d'entente directe entre le concessionnaire et l'Etat, au règlement des comptes ainsi qu'à la réadaptation des concessions visées par les articles précédents.

Les concessions n'ayant pas encore reçu application sont maintenues, mais ne pourront réclamer le bénéfice de la réadaptation par la procédure prévue par le protocole. Au cas où le concessionnaire n'obtiendrait pas directement du gouvernement turc la réadaptation de sa concession, il pourra la résilier et obtenir pour ses travaux d'étude telle indemnité qui sera jugée équitable par les experts prévus par le protocole.

L'article 7 prévoit que les accords intervenus entre les concessionnaires et le gouvernement de Constantinople, et les transferts de concessions intervenus pendant la période où existait ce gouvernement devront être soumis à l'approbation du gouvernement turc. Une indemnité à fixer par les experts leur sera accordée si l'approbation est refusée.

Les contrats déjà intervenus avec le gouvernement d'Ankara ne pourront pas être révisés, en vertu du protocole.

Les concessions accordées par le gouvernement ottoman sur les territoires détachés à la suite des guerres balkaniques ou de la grande guerre sont maintenues par les Etats successeurs, les droits et obligations de la Turquie étant subrogés. Ces Etats appliqueront aux concessions les dispositions prévues par le protocole. Des facilités sont données aux sociétés concessionnaires pour prendre dans les pays détachés une nationalité autre que la nationalité turque ou pour scinder leurs entreprises en sociétés distinctes.

Par lettre spéciale, le gouvernement turc s'est engagé à maintenir et réadapter aux conditions économiques nouvelles les concessions des chemins de fer orientaux d'Anatolie, de Mersine-Adana et de Bagdad et du port de Haïdar-Pacha, dans lesquelles les alliés ont des intérêts.

LE MANDAT DE L'ANGLETERRE POUR LA PALESTINE

En même temps qu'elle donnait à la France le mandat sur la Syrie et le Liban, que l'*Asie française* a publié dans son avant-dernier numéro (p. 178-180), la Société des Nations investissait l'Angleterre du mandat sur la Palestine. C'est le 24 juillet 1922, au cours de la session tenue par lui à Londres, que le Conseil de la Société des Nations a ainsi réglé une question depuis longtemps en suspens.

Nous avons déjà indiqué, à propos du mandat confirmé à la France, le 24 juillet de l'an dernier, pour quelles raisons le Conseil de la Société des Nations avait tant tardé à prendre une décision sans laquelle les puissances mandataires ne pouvaient pas assumer toutes leurs responsabilités dans les pays placés sous leur mandat; nous n'y reviendrons pas. Mieux vaut dire ici que, en dépit de la publication antérieure dans cette revue du projet de mandat sur la Palestine et des modifications qui y furent apportées en 1921 (*L'Asie française*, 1921, n° de mars, p. 115-117; n° d'octobre, p. 386-387), nous n'avons pas hésité à reproduire ici le texte définitif du mandat. C'est, en effet, le seul texte qui fasse désormais autorité; il importait de le publier à cette place.

Le voici donc dans son intégralité, avec ses 28 articles, dont plusieurs sont la reproduction exacte d'articles déjà insérés dans le mandat syrien et libanais — tel l'article 21 du mandat palestinien, relatif aux antiquités; cf. l'art. 14 du mandat syrien, etc. — mais dont d'autres, par contre, sont particuliers au texte que nous publions aujourd'hui. C'est bien le cas pour les articles 2 et 4 relatifs au foyer national juif, comme aussi pour les articles 13 et 14 relatifs aux Lieux Saints... Mais nous nous reprocherions d'insister davantage sur ces différents points; d'eux-mêmes, nos lecteurs feront les comparaisons et établiront les différences qui existent entre les deux mandats, comme entre le texte définitif du mandat palestinien et le projet de 1921.

Le texte définitif est ainsi rédigé :

MANDAT POUR LA PALESTINE

LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :

Considérant que les principales puissances alliées sont d'accord en vue de donner effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations pour confier à un Mandataire choisi par les dites Puissances

l'administration du territoire de la Palestine, qui faisait autrefois partie de l'Empire ottoman, dans des frontières à fixer par les dites Puissances;

Considérant que les principales Puissances alliées ont, en outre, convenu que le Mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le Gouvernement britannique et adoptée par les dites Puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays;

Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays;

Considérant que les Puissances alliées ont choisi Sa Majesté britannique comme Mandataire pour la Palestine;

Considérant que les termes du mandat sur la Palestine ont été formulés de la façon suivante et soumis à l'approbation du Conseil de la Société;

Considérant que Sa Majesté britannique a accepté le mandat pour la Palestine et s'est engagée à l'exercer au nom de la Société des Nations, conformément aux dispositions ci-dessous;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 ci-dessus mentionné (paragraphe 8), il est prévu que si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le Mandataire n'a pas fait l'objet d'une Convention antérieure entre les Membres de la Société, il sera, expressément statué sur ces points par le Conseil;

Confirmant ledit mandat, a statué sur ses termes comme suit:

ARTICLE PREMIER. — Le Mandataire aura pleins pouvoirs de législation et d'administration, sous réserve des limites qui peuvent être fixées par les termes du présent mandat.

ART. 2. — Le Mandataire assumera la responsabilité d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule, et à assurer également le développement d'institutions de libre gouvernement, ainsi que la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent.

ART. 3. — Le Mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront.

ART. 4. — Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner des avis à l'administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes les questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine, et, toujours sous réserve du contrôle de l'administration, d'aider et de participer au développement du pays.

L'organisation sioniste sera reconnue comme étant l'organisme visé ci-dessus, pour autant que, de l'avis du Mandataire, son organisation et sa constitution seront jugées convenables. D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique, elle prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du foyer national juif.

ART. 5. — Le Mandataire garantit la Palestine contre toute perte ou prise à bail de tout ou partie du territoire et contre l'établissement de tout contrôle d'une Puissance étrangère.

ART. 6. — Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'Administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables et de concert avec l'organisme juif mentionné à l'article 4; elle encouragera l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics.

ART. 7. — L'Administration de la Palestine assumera la responsabilité d'édicter une loi sur la nationalité. Cette loi comportera des clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une façon permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne.

ART. 8. — Les privilèges et immunités des étrangers, y compris la juridiction et la protection consulaires, tels qu'ils étaient autrefois pratiqués dans l'Empire ottoman, en vertu des Capitulations et des usages, seront sans application en Palestine.

A moins que les Puissances, dont les ressortissants jouissaient de ces privilèges et immunités au 1^{er} août 1914, n'aient préalablement renoncé au rétablissement de ces privilèges et immunités, ou n'aient consenti à leur non-application pendant une certaine période, ceux-ci seront à la fin du mandat et sans délais rétablis intégralement ou avec telle modification qui aurait été convenue par les Puissances intéressées.

ART. 9. — Le Mandataire assumera la responsabilité de veiller à l'institution en Palestine d'un système judiciaire assurant, tant aux étrangers qu'aux indigènes, la garantie complète de leurs droits.

Le respect du statut personnel des diverses populations et communautés et de leurs intérêts d'ordre religieux sera entièrement garanti. En particulier, le Mandataire exercera le contrôle de l'administration des Wakoufs, en parfaite conformité avec les lois religieuses et la volonté des fondateurs.

ART. 10. — En attendant la conclusion de conventions spéciales d'extradition, les traités d'extradition en vigueur entre le Mandataire et d'autres Puissances étrangères seront appliqués à la Palestine.

ART. 11. — L'Administration de la Palestine prendra toutes mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la communauté concernant le développement du pays et, sous réserve des obligations internationales acceptées par le Mandataire, elle aura pleins pouvoirs pour décider quant à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays, ou des travaux et services d'utilité publique déjà établis ou à y établir. Elle introduira un régime agraire adapté aux besoins du pays, en ayant égard, entre autres choses, aux avantages qu'il pourrait y avoir à encourager la colonisation intense et la culture intensive de la terre.

L'Administration pourra, dans la mesure où elle n'agira pas directement, s'entendre avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, pour effectuer ou exploiter, dans des conditions justes et équitables, tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays. Dans ces accords, il sera entendu qu'aucun des bénéfices distribués directement ou indirectement par cet organisme ne devra dépasser un taux raisonnable d'intérêt sur le capital et que tout excédent de bénéfice sera utilisé par lui au profit du pays et d'une manière approuvée par l'Administration.

ART. 12. — Les relations extérieures de la Palestine, ainsi que la délivrance des exequatur aux consuls des Puissances étrangères seront du ressort du Mandataire. Le Mandataire aura aussi le droit d'étendre sa protection diplomatique et consulaire aux ressortissants de la Palestine se trouvant hors des limites de ce territoire.

ART. 13. — Tout en maintenant l'ordre et la bien-séance publics, le Mandataire assume toute responsabilité au sujet des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux en Palestine, y compris celle de préserver les droits existants, d'assurer le libre accès des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux, et le libre exercice du culte. Il ne sera responsable, pour toutes les questions qui s'y réfèrent, que vis-à-vis de la Société des Nations, étant entendu que rien dans cet article n'empêchera le Mandataire de faire avec l'Administration tel arrangement qu'il jugera nécessaire, en vue d'exécuter les dispositions du présent article, et étant entendu aussi que rien dans le présent mandat ne pourra être interprété comme l'autorisant à toucher aux immeubles ou à intervenir dans l'administration des sanctuaires purement musulmans, dont les privilèges sont garantis.

ART. 14. — Une Commission spéciale sera nommée par la Puissance mandataire, à l'effet d'étudier, définir et régler tous droits et réclamations concernant les Lieux Saints, ainsi que les différentes communautés religieuses en Palestine. Le mode de nomination des membres de la Commission, sa composition et ses fonctions, seront soumis à l'approbation du Conseil de la Société, et la Commission ne sera pas nommée et n'entrera pas en fonctions avant cette approbation.

ART. 15. — Le Mandataire garantira à tous la plus complète liberté de conscience, ainsi que le libre exercice de toutes les formes de culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs. Il n'y aura aucune inégalité de traitement entre les habitants de la Palestine, du fait des différences de race, de religion ou de langue. Personne ne sera exclu de la Palestine, à raison seulement de ses convictions religieuses.

Il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres dans leur propre langue, à condition de se conformer aux prescriptions générales sur l'instruction publique que pourrait édicter l'Administration.

ART. 16. — Le Mandataire devra assurer le contrôle des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions en Palestine qui peut être exigé pour le maintien de l'ordre public et la bonne administration. Sous réserve de ce contrôle, on ne pourra prendre en Palestine aucune mesure qui mettrait obstacle à l'œuvre de ces institutions ou qui constituerait une intervention dans cette œuvre et l'on ne pourra faire de distinction entre les représentants ou les membres de ces institutions du fait de leur religion ou de leur nationalité.

ART. 17. — L'administration de la Palestine peut organiser par recrutement volontaire les forces nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre, ainsi qu'à la défense du pays, sous le contrôle du Mandataire, mais elle n'aura pas le droit de faire usage de ces forces à d'autres fins que celles énoncées ci-dessus, à moins que le Mandataire ne l'y autorise. L'Administration de la Palestine ne lèvera ni entretiendra de force militaire, navale ou aérienne qu'aux fins susdites.

Aucune disposition de cet article n'empêchera l'Administration de la Palestine de participer aux frais d'entretien des forces militaires du Mandataire en Palestine.

Le Mandataire disposera en tout temps du droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de communication de Palestine, pour le passage des forces armées et le transport du combustible et des approvisionnements.

ART. 18. — Il appartiendra au Mandataire de faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit faite en Palestine entre les nationaux d'un Etat quelconque membre de la Société des Nations (y compris les compagnies constituées selon les lois de cet Etat) et les nationaux de la Puissance mandataire ou de tout autre Etat, ni en matière d'impôts, de commerce ou de navigation, ni dans l'exercice des industries ou professions, ni dans le traitement accordé aux navires marchands ou aux aéronefs civils. De même, il ne sera imposé en Palestine aucun traitement différentiel entre les marchandises originaires ou à destination d'un quelconque des dits Etats; il y aura dans des conditions équitables, liberté de transit à travers le territoire sous mandat.

Sous réserve des stipulations ci-dessus et des autres stipulations du mandat, l'Administration de la Palestine pourra, sur le conseil du Mandataire, établir les impôts et les droits de douane qu'elle jugera nécessaires et prendre les mesures qui lui paraîtront les plus propres à assurer le développement des ressources naturelles du pays et à sauvegarder les intérêts de la population locale. Elle pourra également, sur le conseil du Mandataire, conclure un accord douanier spécial avec un Etat quelconque dont le territoire en 1914 faisait intégralement partie de la Turquie d'Asie ou de l'Arabie.

ART. 19. — Le Mandataire devra adhérer, au nom de l'Administration de la Palestine, à toutes conventions internationales générales, conclues ou à conclure avec l'approbation de la Société des Nations, sur les sujets suivants: traite des esclaves, trafic des armes et munitions, trafic des stupéfiants, égalité commerciale, liberté de transit et de navigation, navigation aérienne, communications postales, télégraphiques ou par télégraphie sans fil, propriété littéraire, artistique ou industrielle.

ART. 20. — Autant que les conditions sociales, religieuses et autres le permettront, le Mandataire collaborera au nom de l'Administration de la Palestine aux mesures d'utilité commune qui seraient adoptées par la Société des Nations pour prévenir et combattre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes.

ART. 21. — Le Mandataire élaborera et mettra en vigueur, dans un délai de douze mois à dater de ce jour, une loi sur les antiquités conforme aux dispositions ci-après. Cette loi assurera aux ressortissants de tous les membres de la Société des Nations l'égalité de traitement en matière de fouilles et recherches archéologiques.

1. Par « antiquités », on devra entendre toute œuvre ou produit de l'activité humaine antérieure à l'année 1700.

2. La législation sur la protection des antiquités devra procéder plutôt par encouragements que par menaces.

Toute personne qui, ayant fait la découverte d'une antiquité sans avoir l'autorisation visée au paragraphe 5, signale cette découverte à l'autorité compétente, devra recevoir une rémunération proportionnée à la valeur de la découverte.

3. Aucune antiquité ne pourra être aliénée qu'en faveur de l'autorité compétente, à moins que celle-ci renonce à en faire l'acquisition.

Aucune antiquité ne pourra sortir du pays sans une licence délivrée par la dite autorité.

4. Toute personne qui, par malice ou négligence, détruit ou détériore une antiquité devra être passible d'une pénalité à fixer.

5. Tout déplacement de terrain ou fouilles en vue de trouver des antiquités seront interdits, sous peine d'amende, si ce n'est aux personnes munies d'une autorisation de l'autorité compétente.

6. Des conditions équitables seront fixées pour permettre d'exproprier temporairement, ou à titre permanent, les terrains pouvant présenter un intérêt historique ou archéologique.

7. L'autorisation de procéder à des fouilles ne sera accordée qu'à des personnes présentant des garanties suffisantes d'expérience archéologique. L'Administration de la Palestine ne devra pas, en accordant ces autorisations, agir de façon à éliminer, sans motifs valables, les savants d'aucune nation.

8. Le produit des fouilles pourra être réparti entre la personne ayant procédé à la fouille et l'autorité compétente, dans la proportion fixée par celle-ci. Si, pour des raisons scientifiques, la répartition paraît impossible, l'inventeur devra recevoir une équitable indemnité au lieu d'une partie du produit de la fouille.

Art. 22. — L'anglais, l'arabe et l'hébreu seront les langues officielles de la Palestine. Toutes indications ou inscriptions arabes sur les timbres ou la monnaie figurent également en hébreu et réciproquement.

Art. 23. — L'Administration de la Palestine reconnaîtra les jours saints des différentes communautés comme jours de repos légal pour les dites communautés.

Art. 24. — Le Mandataire adressera au Conseil de la Société des Nations un rapport annuel, répondant à ses vues, sur les mesures prises pendant l'année pour l'application du mandat. Les textes de toutes les lois et de tous les règlements promulgués pendant l'année seront annexés au dit rapport.

Art. 25. — Dans les territoires s'étendant entre le Jourdain et la frontière orientale de la Palestine, telle qu'elle sera définitivement fixée, le Mandataire aura la faculté, avec le consentement du Conseil de la Société des Nations, de retarder ou de suspendre l'application des stipulations du présent mandat qu'il jugera inapplicables à raison des conditions locales existantes, et de prendre, en vue de l'administration de ces territoires, toutes les mesures qu'il estimera convenables, pourvu qu'aucune de ces mesures ne soit incompatible avec les stipulations des articles 15, 16 et 18.

Art. 26. — Le Mandataire accepte que tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre membre de la Société des Nations, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé par des négociations, soit soumis à la Cour permanente de Justice internationale, prévue par l'article 14 du Pacte de la Société des Nations.

Art. 27. — Le consentement du Conseil de la Société des Nations sera nécessaire pour toutes modifications à apporter aux termes du présent mandat.

Art. 28. — Au cas où prendrait fin le mandat conféré par le présent acte au Mandataire, le Conseil de la Société prendra toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder à perpétuité, sous la garantie de la Société, les droits garantis par les articles 13 et 14 et usera de toute son influence pour que le Gouvernement de Palestine, sous la garantie de la Société, assume pleinement toutes les obligations financières légitimement contractées par l'Administration de la Palestine pendant la durée du mandat, y compris les droits des fonctionnaires à des pensions ou à des gratifications.

Le présent acte sera déposé en original aux archives de la Société et des exemplaires certifiés conformes seront transmis par le Secrétaire général de la Société des Nations à tous les membres de la Société.

Fait à Londres, le vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

**

Aucun rapport sur l'application provisoire du mandat en Palestine ne fut soumis au Conseil de la Société des Nations, en juillet 1922. Aussi, pour faciliter l'élaboration de ces documents dans l'avenir, la Commission permanente des Mandats établit-elle un questionnaire très développé.

Voici le texte de ce document, dont certaines sections sont exactement semblables à celles du questionnaire pour la Syrie, mais dont d'autres sont particulières au mandat palestinien, tandis que d'autres encore y ont été adaptées.

QUESTIONNAIRE DESTINÉ A FACILITER LA PREPARATION DES RAPPORTS ANNUELS DES PUISSANCES MANDATAIRES

I. — Foyer national juif (art. 2 du Mandat)

1. Quelles sont les mesures prises en vue d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du Foyer national pour le peuple juif?

Quels sont les effets de ces mesures?

2. Quelles sont les mesures prises en vue d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer le développement d'institutions de libre gouvernement?

Quels sont les effets de ces mesures?

2. Quelles sont les mesures prises en vue d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine, à quelque race ou religion qu'ils appartiennent?

Quels sont les effets de ces mesures?

II. Autonomie administrative (art. 3)

Quelles sont les mesures prises en vue de favoriser les autonomies locales?

Quels sont les effets de ces mesures?

III. Organisme juif (art. 4)

1. Quand et par quelles mesures l'organisme juif a-t-il été reconnu officiellement?

2. Cet organisme a-t-il, au cours de l'année écoulée, donné quelque avis à l'administration de la Palestine?

Dans l'affirmative, sous quelle forme et en quelle manière?

3. Quelle est la nature et la portée de la coopération assurée par cet organisme à l'administration de la Palestine dans les questions économiques, sociales ou autres?

4. Quelle est l'aide et la participation apportées par cet organisme au développement du pays (statistiques sur les résultats obtenus)?

5. Quelles sont les mesures prises par l'organisme juif pour assurer, d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté britannique, la coopération de tous les Juifs dispo-

sés à collaborer à la constitution du foyer national juif?

IV. Immigration et Emigration (art. 6)

1. Quelles sont les mesures prises pour faciliter l'immigration juive?

2. Quelles sont les mesures prises pour sauvegarder les droits et la situation des autres parties de la population?

3. Quelles sont les mesures prises, de concert avec l'organisme juif, en vue d'encourager l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays (chiffres)?

4. Quels sont les effets de ces mesures?

Statistiques de l'immigration (pays d'origine, confession, race, profession, âge et sexe). Distribution géographique à l'intérieur du pays dans les centres urbains ou à la campagne.

Mêmes statistiques pour l'émigration.

V. Régime minier (art. 6)

1. Comment ont été définies et délimitées les terres du domaine de l'Etat?

2. Comment ont été définies et délimitées les terres incultes inutilisées?

3. Quelles mesures ont été prises pour l'enregistrement de la propriété foncière?

VI. Nationalité (art. 7)

1. — Quel est le texte de la loi sur la nationalité?

2. — A-t-on édicté des dispositions spéciales destinées à faciliter aux juifs l'acquisition de la nationalité palestinienne?

VII. Système judiciaire (art. 8, 9 et 10)

1. — Quand la nouvelle organisation judiciaire a-t-elle commencé à fonctionner?

2. — Quelles sont les particularités destinées à assurer, tant aux étrangers, qu'aux indigènes, la garantie complète de leurs droits, prévues à l'article 9?

3. — Quelles sont les mesures particulières destinées à assurer le respect du statut personnel des diverses populations et de leurs intérêts d'ordre religieux?

4. — Comment le contrôle et l'administration des Wakoufs a-t-il été assuré?

5. — Quels sont les traités d'extradition conclus entre le Mandataire et d'autres Puissances étrangères depuis la mise en vigueur du mandat?

VIII. — Egalité économique (art. 11 et 18)

1. — Comment les intérêts de la communauté ont-ils été sauvegardés dans l'exécution des mesures prises pour assurer le développement du pays, relativement à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays ou des travaux et services d'utilité publique?

2. — Y a-t-il lieu de s'entendre avec l'organisme juif pour effectuer ou exploiter des travaux et services d'utilité publique ou pour développer les ressources naturelles du pays, et dans quelles conditions?

3. — Liste complète des concessions, noms et nationalité des concessionnaires.

4. — Rapports présentés à l'assemblée des actionnaires et bilan de ses entreprises, ou, à défaut, tous renseignements utiles à ce sujet, notamment taux d'intérêt et emploi d'excédent de bénéfices?

5. — Quelles sont les mesures destinées à assurer l'égalité économique en matière de :

a) concessions?

b) régime foncier?

c) régime minier (en particulier réglementation de la prospection)?

d) régime fiscal (impôts directs et indirects)?

e) régime douanier (importations, exportations, transit)?

6. — Comment la Puissance mandataire a-t-elle réglé l'application de la clause relative aux conditions « équitables pour la liberté du transit »?

7. — Y a-t-il eu des accords douaniers conclus en vertu de l'article 18?

Dans l'affirmative, en communiquer le texte.

IX. — Lieux Saints (Articles 13 et 14)

1. — Quelles sont les mesures prises en vue d'assumer la responsabilité au sujet des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux, y compris celle de préserver les droits déjà existants, d'assurer le libre accès des Lieux Saints, des édifices et des sites religieux et le libre exercice du culte? (1).

2. — Quels sont les sanctuaires purement musulmans dont les privilèges sont garantis?

X. — Liberté de conscience (Articles 15 et 16)

1. — Quelles sont les mesures prises pour assurer la liberté de conscience et de religion?

2. — Des limitations ont-elles été apportées au libre exercice du culte, dans l'intérêt du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs?

Quels sont les effets de ces mesures de limitation?

3. — Quelles sont les mesures prises pour assurer les droits des communautés de conserver leurs écoles en vue de l'instruction et de l'éducation de leurs membres?

Quelles sont les prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'administration?

Quelles sont les mesures prises en vue d'assurer le contrôle des institutions religieuses ou charitables de toutes confessions ou nationalités exigées pour le maintien de l'ordre public et de la bonne administration?

XI. — Clauses militaires (Article 17)

1. — Quelle est la forme d'organisation et d'instruction militaires?

2. — Existe-t-il des forces de police indépendantes de la force armée destinée à assurer la défense du territoire?

Importance respective de ces deux corps et dépenses afférentes à chacun d'eux.

Composition par race et par religion de ces deux corps.

3. — Y a-t-il eu lieu de faire participer l'administration de la Palestine aux frais d'entretien des forces militaires de la puissance mandataire?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure?

4. — Le Mandataire a-t-il exercé son droit d'utiliser les ports, voies ferrées et moyens de communication de la Palestine pour le passage des forces armées et du transport des combustibles et approvisionnements?

Dans l'affirmative, quel budget a supporté ces dépenses?

XII. — Conventions Internationales (Articles 19 et 20)

1. — Quelles sont les conventions internationales auxquelles le Mandataire a adhéré au nom de l'administration de la Palestine?

(1) Cette question est rédigée en termes généraux et sera précisée lorsque le Conseil aura pris la décision prévue par l'article 14 du mandat.

2. — Quelles sont les mesures prises par le Mandataire pour collaborer avec la Société des Nations à la lutte contre les maladies, y compris celles des animaux et des plantes?

XIII. — Antiquités (Article 21)

Le Mandataire a-t-il élaboré une loi sur les antiquités, conformément aux dispositions énoncées à l'article 21 du mandat?

En communiquer le texte.

XIV. — Langues officielles (Article 22)

1. — Les trois langues officielles sont-elles employées simultanément et au même titre dans la rédaction des textes législatifs et administratifs et devant les tribunaux?

Sinon, quelles sont celles employées?

Quelles sont les observations auxquelles donne lieu l'application de ce système?

XV. — Jours Saints (Article 23)

Quels sont les jours reconnus comme saints par les différentes communautés?

XVI. — Transjordanie (Article 25)

1. — Le territoire d'outre-Jourdain a-t-il été définitivement délimité et organisé?

2. — En quoi se distingue le régime politique et administratif établi dans ce territoire des règles fixées pour la Palestine.

XVII. — Travail

1. — Des mesures ont-elles été prises pour assurer, conformément à la partie XIII du Traité de Versailles, la prise en considération des conventions ou recommandations des Conférences internationales du Travail?

2. — Ces conventions ou recommandations sont-elles en application?

3. — Par quelles autres dispositions le travail est-il réglementé?

4. — De quels pouvoirs dispose l'administration pour contrôler les contrats de travail, pour en assurer le respect de la part de l'employeur comme de la part de l'employé et, d'une façon générale, pour éviter les abus en cette matière?

5. — Quelle est l'autorité compétente en matière de législation du travail et responsable de l'application de cette législation?

XVIII. — Commerce et fabrication des stupéfiants

Des mesures ont-elle été prises en vue d'assurer la prohibition ou la réglementation de l'importation, de la production et de la consommation des produits toxiques ou stupéfiants?

XIX. — Enseignement

1. — Quel est le système général d'instruction élémentaire (organisation et statistique)?

Cet enseignement est-il gratuit pour tous et, dans la négative, dans quels cas est-il gratuit?

2. — Quelles sont les mesures prises en faveur d'une instruction supérieure, par exemple en matière médicale, vétérinaire et technique?

3. — Dans quelle langue l'instruction est-elle donnée dans les diverses catégories d'écoles?

XX. — Santé publique

1. — Quelles sont les mesures prises pour assurer l'hygiène publique, l'assainissement du pays et pour combattre les maladies endémiques et épidémiques?

2. — Quel est le régime d'assistance médicale?

3. — Quel est l'état de fait de la prostitution et quelles sont les mesures prises à ce sujet?

XXI. — Finances publiques

Tableau général des recettes et dépenses du territoire, système budgétaire, indication de la nature et de l'assiette des impôts.

XXII. — Statistique démographique

Natalité, nuptialité (polygamie), mortalité, émigration, immigration.

La Commission permanente des mandats serait reconnaissante aux Puissances mandataires de bien vouloir annexer à leurs rapports annuels le texte de toutes les décisions législatives et administratives prises au sujet de chaque territoire soumis à mandat au cours de l'année écoulée.

**

L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier en son temps le texte des observations que, peu avant l'attribution du mandat sur la Palestine à l'Angleterre, au début de juillet 1922, le cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, avait soumises au Conseil de la Société des Nations précisément à propos de ce mandat. Nous en publions aujourd'hui les parties essentielles.

Le Saint-Siège ne s'oppose pas à ce que les Juifs jouissent en Palestine des mêmes droits civils que les autres nationalités et religions, mais il ne saurait admettre que les Juifs aient des privilèges et une position prépondérante au-dessus des autres parties de la population palestinienne.

Bien que le projet de constitution du foyer national juif garantisse en principe l'égalité des droits des Juifs, et des non-Juifs, l'ensemble des articles de cette constitution donne l'impression que l'on veut installer une prépondérance absolue, économique, administrative et politique en faveur de l'élément juif au détriment des autres nationalités.

(Ici la note papale relève principalement les articles 4, 6, 7, qui consacrent cette prépondérance absolue des Juifs sur les autres peuples de Palestine; une telle prépondérance est en contradiction flagrante avec l'article 22 du traité de Versailles qui établit la nature et le but de chaque mandat. Selon cet article, la puissance mandataire a pour devoir « la sainte mission de civilisation, de bien-être et du développement de ses peuples » et non pas l'asservissement des populations indigènes pour le bénéfice d'une autre nationalité. Cette critique une fois justifiée, la protestation du Saint-Siège continue en ces termes :)

L'article concernant la ville de Jérusalem est si vaguement formulé qu'il donne naissance à de nombreuses difficultés; il ne spécifie pas comment les organisations par communauté seront constituées, il n'indique pas quelles seront les limites du Conseil auquel elles devront se référer; il ne résout pas non plus la question des divers lieux qui sont l'objet d'une vénération spéciale par les

adhérents des diverses religions. Enfin, il convient de remarquer que les termes du mandat concernant le choix des lieux saints, des édifices ou sites religieux, sera livré au libre examen d'une commission dont les décisions seront soumises à l'approbation de la puissance mandataire, — ces termes donnent au gouvernement britannique un pouvoir excessif et semblent contraires aux dispositions de l'article 95 du traité de Sèvres.

Pour toutes ces raisons, le Saint-Siège propose que les membres de la Commission des lieux saints soient les consultants en Terre Sainte des puissances qui sont représentées dans le conseil de la Société des Nations.

UNE ENQUÊTE SUR L'OPINION INDIENNE

Désireux de faire connaître au public anglais l'opinion des Indiens instruits sur la situation actuelle de leur pays, le *Manchester Guardian* a envoyé un correspondant spécial dans la Dépendance pour y procéder à une enquête approfondie. Cet homme compétent, qui vécut douze ans dans l'Inde, a parcouru le pays des Mahrattes, le Goudjerat, le Pendjab et le Bengale, c'est-à-dire les régions où la campagne gandhiste de non-coopération a rencontré le plus d'adeptes; il s'est entretenu avec des indigènes de toute race, de toute caste, de toute religion, de toute profession; il a consigné ses observations dans une longue série d'articles. C'est le complément de la remarquable étude de sir Valentine Chirol (cf. « Où en est l'Inde ? », *Asie française*, avril et mai 1922). Nos lecteurs, pensons-nous, prendront intérêt à trouver ici un résumé, aussi fidèle que possible, de ce document capital: il projette une vive lumière sur les événements de ces derniers mois, il nous met à même de comprendre les transformations rapides qui s'opèrent dans la grande péninsule asiatique.

L'auteur fait porter son enquête sur un point précis et nettement délimité; il le définit ainsi:

Depuis quelque temps, l'Indien a le sentiment que sa place dans son pays et la place de l'Inde dans le monde ne répondent pas à la conscience qu'il a de sa dignité. La Réforme, sans doute, a voulu remédier à cet état de choses; mais l'Indien se demande encore si la Réforme lui a donné, si elle est susceptible de lui donner le statut qu'il désire. D'autre part, indépendamment de « l'intérêt égoïste qu'a l'Angleterre à conserver son ascendant », des difficultés très réelles semblent devoir empêcher l'Inde, au moins pendant un certain temps, de pratiquer avec succès un gouvernement autonome, au sein de l'Empire ou en dehors de lui.

Nous voudrions donc découvrir si, dans ces circonstances, l'Indien reconnaît l'existence de ces obstacles à l'autonomie; s'il surmontera ces difficultés, ou bien s'il continuera à accepter une certaine limitation de l'exercice de sa liberté; ou enfin si, choisissant un tiers parti, il préférera l'anarchie et l'effusion du sang au maintien d'une direction étrangère, si bienfaisante soit-elle.

Voyons les réponses obtenues par le correspondant du *Manchester Guardian* à cette quadruple question.

I. — A BOMBAY

Conversations avec quatre Indiens, appartenant aux professions libérales, rencontrés par hasard; ils sont extraordinairement disposés à parler politique; tous quatre sont on ne peut plus mécontents de la Réforme:

— La politique de l'Angleterre s'inspire uniquement de ses intérêts; ils sont absolument contraires aux nôtres; ce serait donc une sottise de rien attendre de l'Angleterre et de coopérer avec elle.

— On peut en dire autant de chaque nation; mais là n'est point la question. L'Angleterre est venue dans l'Inde pour acheter et pour vendre; elle sait qu'un pays n'est pas un bon marché commercial s'il n'est pas prospère; elle a appris qu'il n'est pas meilleur pour une nation que pour un individu de vouloir imposer sa volonté à ses voisins, fût-ce pour leur bien: il vaut mieux être un membre prospère d'une communauté prospère, *par inter pares*. C'est l'opinion de la majorité des Anglais au sujet des peuples de l'Occident; ils vous accorderaient volontiers le statut d'un dominion; s'ils étaient sûrs que vous n'en profiterez pas pour vous quereller et pour réduire le pays à l'anarchie, ruinant ainsi le marché de l'Angleterre et mettant en péril les capitaux qu'elle a engagés chez vous.

— Nous jugeons d'après les actes, non d'après les paroles.

— Eh bien! voyez la réforme constitutionnelle.

— C'est là que nous vous attendions: la déclaration de 1917 fut dictée par la peur, au moment où vous aviez besoin de notre aide pour sauver votre peau.

— Mais, quand la loi fut votée, tout danger avait disparu; il eût été facile de trouver un prétexte pour revenir sur cette déclaration.

— Vous n'auriez pas osé. D'ailleurs, le Gouvernement de l'Inde essaya de faire avorter la Réforme.

— On ne tint pas compte de ses objections: la loi va aussi loin que le rapport Montagu-Chelmsford.

— Camouflage! les nouvelles assemblées ne nous donnent aucun pouvoir réel.

— Parce que vous les avez boycottées. Mais examinons une autre question: il y a quinze ans, le gouvernement des provinces était presque entièrement entre les mains des fonctionnaires, la plupart européens; aujourd'hui, il est à peu près complètement entre celles d'indigènes élus. Et le pouvoir exécutif! les Indiens sont en majorité dans tous les cabinets provinciaux; il y en a trois dans le Conseil exécutif du vice-roi; jusqu'à ces temps derniers lord Sinha était gouverneur d'une province.

— Camouflage! Que nous chaut la nomination d'indigènes comme conseillers ou gouverneurs! Vous les choisissez parce qu'ils deviennent aussitôt les amis de votre Gouvernement et servent vos intérêts.

— Quel est le minimum que l'Angleterre puisse vous accorder pour vous prouver la pureté de ses intentions?

— Nous y voilà! Vous parlez d'accorder; vous n'avez pas encore compris que nous réclamons ce qui nous est dû: nous voulons le prendre, non pas qu'on nous le donne.

— Soit! Que peut faire l'Angleterre pour vous convaincre?

— Qu'elle nous donne l'autonomie fiscale, une mi-

lice nationale, l'égalité de droits dans ses colonies. Il n'y a pas d'autonomie fiscale tant que la politique financière du pays est dirigée par une bureaucratie, en majorité étrangère, sur laquelle l'opinion publique n'a pas de prise. Pourquoi ne pas nous accorder cela ?

— Parce que la plupart des Anglais qui vous veulent du bien sont sincèrement convaincus que vous commencerez par vous couper la gorge; et, il me faut l'avouer, je ne suis pas sûr qu'ils aient tort.

— Qu'est-ce que cela peut vous faire? Nous sommes prêts à en courir le risque.

— Mais, en vous ruinant, vous causeriez une perte considérable à notre commerce et à nos capitaux; et notre enthousiasme à nous sacrifier est rafraîchi par la pensée que cela ne profiterait à personne.

— Tellé n'est point la raison: l'Angleterre a intérêt à nous maintenir sous sa dépendance, elle n'agira pas contre son intérêt, à moins d'y être forcée.

— C'est votre conviction, aucun de mes arguments ne peut l'ébranler. Croyez-vous que la non-coopération sans violence vous mène au but?

— Voyez comme elle a relevé le moral du peuple.

— Je vois qu'elle a suscité des troubles.

— Soyez juste: aucun autre peuple aurait-il poursuivi aussi longtemps une pareille agitation dans une région aussi vaste, en face de gouvernants étrangers, avec aussi peu d'explosions de violence?

— Franchement, non, je ne le crois pas, exception faite pour le Malabar, qui est un district à part. Mais j'attribue ce calme, partie à la patience du Gouvernement, partie à l'influence personnelle de Gandhi; dès que celle-ci aura perdu la force de la nouveauté, le peuple indien redeviendra ce qu'il a toujours été, aussi disposé qu'un autre à recourir à la violence.

— Non, non, vous nous avez désarmés, nous sommes incapables de combattre, à part les Sikhs et les Gourkhas.

— Je n'en crois rien. Voyons! l'aboutissement logique de vos convictions et de l'émotion que vous avez manifestée en les exprimant, c'est le recours à la violence; en arriverez-vous là, et quand?

Devant cette question précise, trois des Indiens ont hésité: la violence, sans nul doute, les effraie. Le quatrième, qui se qualifiait d'« idéaliste », répondit: « Oui, je le crains; aucune cause juste n'a jamais triomphé sans souffrances. Il nous faudra y arriver un jour ou l'autre ».

J'ai peut-être donné au lecteur l'impression qu'il y a des matières explosives dans l'esprit de ces hommes: c'est précisément ce que je voulais. Mais, en regard, il faut mettre le fait que leur attitude envers les Européens est tout à fait amicale; et la ville a l'air aussi paisible et aussi prospère que le Paradis: il faudrait un œil de faucon pour apercevoir dans les rues la moindre trace de mauvais vouloir.

*
**

Les hommes d'affaires de Bombay firent au correspondant l'effet d'être des gens tout à fait pratiques et réalistes. Ceux avec lesquels il a causé sont tous coopérationnistes; mais ils mettent à leur coopération un certain nombre de conditions. Eux aussi réclament l'autonomie fiscale; la question financière prime actuellement toutes les autres; ce sera assurément la plateforme des prochaines élections; tant que la me-

nace de nouveaux impôts restera suspendue sur la tête des Indiens, les non-coopérationnistes auront toutes les chances, s'ils se portent cette fois candidats, de passer à une énorme majorité.

Bombay étant le centre de l'industrie cotonnière indienne, ce qui y mécontente le plus les négociants, c'est la taxe sur les cotonnades indigènes, imposée par l'Angleterre au Gouvernement de l'Inde pour assurer un débouché à ses tissus; ils en veulent la suppression et, s'ils réclament si énergiquement l'autonomie fiscale, c'est, avant tout, pour se garantir dans l'avenir contre la création de semblables taxes. Ils ont été furieux de la prétention du Lancashire à s'opposer à l'augmentation du droit d'entrée sur les cotonnades étrangères; ce n'était nullement, disent-ils, une mesure protectionniste, mais une nécessité financière pour équilibrer le budget. Ils veulent être les maîtres chez eux; devant cette intervention des industriels anglais, « ils ont vu rouge, prêts à se couper la gorge pour le plaisir de montrer qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient de ce qui est à eux; si on se mêle de leurs affaires, ils deviennent enragés et frappent à l'aveuglette ».

Il en est de même en ce qui concerne la situation des ouvriers: malgré de très notables améliorations réalisées par les industriels, le gouvernement et certains particuliers dévoués, il reste beaucoup à faire, surtout pour la question des logements; mais toute intervention de l'Angleterre nuirait à la cause ouvrière au lieu de lui venir en aide; une pression discrète exercée par la Société des Nations rencontrerait moins de résistance.

Le refus des négociants indiens de prendre livraison des marchandises anglaises commandées par eux, lorsque le change leur fut défavorable, provoqua une vive colère parmi les exportateurs. La raison de ce refus est celle-ci: les Indiens étaient et sont encore intimement persuadés que le Gouvernement a, de propos délibéré, « tripatoillé » le marché des changes en vue de remplir les poches de ses nationaux.

Il peut paraître incroyable qu'une créature raisonnable croie une pareille absurdité; mais j'ai déjà essayé de faire comprendre au lecteur que, dans son attitude envers son gouvernement étranger, l'Indien n'a pas l'esprit tout à fait sain; il souffre d'une maladie mentale aiguë causée par la contrainte que ce gouvernement exerce inévitablement, parfois sur ses aspirations spirituelles, mais plus souvent sur ses intérêts matériels... Contre un tel état d'esprit aucune propagande ne peut rien: on peut amener les gens à croire ce qu'ils désirent croire, il est impossible de leur faire croire ce qu'ils veulent ne pas croire, dans l'Inde du moins.

L'Inde, une fois autonome, deviendrait-elle protectionniste? Le correspondant du *Manchester Guardian* ne le pense pas: elle a, en ce moment, des aspirations nettement protectionnistes, parce que la plupart de ses industries sont dans l'enfance ou encore à naître, et aussi par esprit de contradiction, parce que l'Angleterre a voulu lui interdire de dresser autour d'elle une

barrière douanière; mais l'indigène désire avant tout acheter à bon compte les produits dont il a besoin; d'autre part, il ne tient nullement à voir son voisin faire fortune à ses dépens. Ce sont là deux facteurs favorables au libre-échange.

**

Les journalistes et les politiciens de profession sont tous d'accord sur un point: le calme qui a suivi l'arrestation de Gandhi n'indique pas que les Indiens soient satisfaits et disposés à collaborer paisiblement à la Réforme; c'est simplement l'indice de l'obéissance aux ordres du *mahatma* et d'un abattement momentané; une réaction violente est inévitable, à moins que l'Angleterre n'offre un don de « joyeuse réconciliation ». Quelle forme pourrait prendre ce don? La réunion d'une conférence où seraient représentés toutes les classes et tous les intérêts de l'Inde, les fonctionnaires n'y ayant d'autre rôle que de fournir des renseignements; le vice-roi s'engagerait à donner sa démission si les décisions de cette conférence n'étaient pas mises en pratique. Quelles seraient ces décisions? La conférence demanderait-elle l'autonomie immédiate? « Non, probablement; une période transitoire est nécessaire; elle ne devrait pas dépasser dix ans. Mais il faudrait nous donner immédiatement la direction de l'administration des provinces, celle des ministères du Commerce, de l'Industrie et des Finances dans le gouvernement central. Quant à l'armée, le Gouvernement prendrait sans tarder les mesures nécessaires pour en assurer l'indianisation complète avant dix ans ».

**

Ce serait une grave erreur de mésestimer l'importance de la question musulmane: il y a, sans doute, divergence d'aspirations et d'intérêts entre Musulmans et Hindous, mais ils marcheront toujours la main dans la main contre l'Anglais. Les revendications califatistes ont donné l'impulsion la plus vive au mouvement de non-coopération; mais les Musulmans ont compris à cette heure que c'est avec l'aide des Hindous qu'ils pourront se libérer de la domination étrangère: quelle que soit l'attitude finale de l'Angleterre envers la Turquie, ils continueront leur campagne (1). Une fois les Anglais chassés de l'Inde, il se produirait sans nul doute des frictions entre Musulmans et Hindous; mais ces derniers sont prêts à en courir le risque.

Un Musulman modéré, qui a toujours condamné l'agitation califatiste, qui reconnaît aux Arabes les mêmes droits qu'aux Turcs, fit à notre correspondant les déclarations suivantes:

« La jeune génération a perdu toute confiance en vous; elle cherche à me faire partager sa défiance et,

(1) Depuis que cet article fut écrit, la fuite de l'ex-sultan à Malte sur un navire anglais est venue renforcer singulièrement le ressentiment des Musulmans indiens contre la Grande-Bretagne.

je l'avoue, elle allègue des raisons assez plausibles; mais je conserve ma foi en vous, j'espère que l'Angleterre réparera le tort qu'elle a fait à la Turquie et au monde musulman. Vous avez aidé les Français à tromper les Arabes, et lancé les Grecs contre les Turcs; il vous faudra forcer les Grecs à rendre gorge: cela ne vous plaira peut-être pas, mais il le faudra. La question musulmane une fois réglée, restera le problème hindou: si vous ne le résolvez pas, il se produira des désordres avant trois ans: un certain laps de temps est nécessaire pour que le mouvement se répande dans les masses et que les préparatifs se fassent; mais, si vous ne donnez pas satisfaction aux desiderata du peuple, il en viendra fatalement à la violence. L'administration la plus urgente à réformer, c'est celle des finances; voyez le gâchis de ces trois dernières années: les fluctuations du change, l'exagération des dépenses militaires, l'augmentation des traitements, l'accroissement des postes grassement payés! Nous avons maintenant un gouverneur, quatre membres du Conseil exécutif et trois ministres pour faire la besogne à laquelle suffisaient un gouverneur et trois conseillers (1). Ah! pourquoi sir William Meyer (2) n'est-il pas ici? Avec un bout de crayon bleu et le dos d'une vieille enveloppe il mettrait bon ordre à tout cela. Envoyez-le-nous, c'est l'homme qu'il nous faut; dites-le-lui de ma part; j'ai été formé sous sa direction; mais mon vœu est désintéressé, je n'ai plus d'avancement à attendre de lui. »

**

Dans quelle proportion les habitants de Bombay sont-ils non-coopérationnistes? Il est, on le conçoit, malaisé de le savoir. Un Modéré, homme doux et raisonnable, interrogé à ce sujet, répondit: « 90 %, si vous comptez les non-coopérationnistes *théoriciens*, c'est-à-dire ceux qui n'agissent pas toujours conformément à leurs principes quand un sacrifice devient nécessaire ». Un politicien non-coopérationniste expérimenté se fait fort de recueillir 75 % des voix (60 % des électeurs instruits, 90 % des étudiants).

Il y a vraisemblablement quelque exagération dans ces chiffres.

Les coopérationnistes eux-mêmes, qui n'ont guère à se louer de leurs adversaires, reconnaissent que le mouvement gandhiste a créé un nouvel esprit et développé la générosité, le courage et la franchise; la corruption, l'envie, la malice, le mensonge, la calomnie n'ont certes pas disparu des querelles politiques, mais sont en décroissance même chez les gens dont l'éducation favorise ces vices.

**

M. Phiroze Sethna, membre du Conseil d'Etat, est un Parsi et, comme tel, s'était jusqu'ici tenu à l'écart du mouvement nationaliste. Ce qui frappe surtout en lui, c'est son énergie, sa droiture, sa connaissance des hommes et des choses, et non pas seulement de ceux et de celles de son pays. Écoutons-le:

« L'Inde veut deux choses: d'abord, que l'Angleterre mette sa conduite en harmonie avec ses promesses; ensuite, être maîtresse chez elle.

(1) Résultat du trop fameux système de la dyarchie!
(2) Haut-commissaire pour l'Inde, mort depuis.

— Les choses peuvent-elles aller pendant un certain temps sur le pied actuel, si nos fonctionnaires font preuve d'honnêteté et de bon sens?

— Il y a quelque temps, j'ai déclaré publiquement que l'Inde devait s'adapter à la Réforme et l'appliquer telle qu'elle est pendant les dix ans prévus par la nouvelle loi constitutionnelle. Je continue à croire que cela eût été possible sans la crise financière. Mais tous nos budgets, général et provinciaux, sont en déficit; la Réforme ne nous permet pas de remédier à cette situation; j'en conclus qu'il faut, avant ce terme de dix ans, nous accorder des pouvoirs plus étendus. Les dépenses militaires sont particulièrement intolérables; elles absorbent plus du tiers de nos ressources; nous ne pouvons même pas les discuter, ignorants comme nous le sommes des choses militaires: car le Gouvernement a pris soin qu'aucun indigène ne parvienne à une situation lui permettant de s'y initier. Il faut donc nous donner la direction complète de l'administration des provinces (sauf peut-être la police) et d'une part de l'administration centrale, y compris les finances; et il faut nous fournir la preuve que l'armée sera indianisée dans un délai raisonnable. Un tommy coûte annuellement, rien que pour sa solde, 1.900 roupies; un cipaye, 400: remplacez seulement 10.000 tommyes par 10.000 cipayes, et voyez l'économie!

— La vraie cause de l'agitation actuelle est-elle cette aspiration nationaliste, ou est-ce la crise économique?

— La vraie cause est l'aspiration nationaliste: nous supporterions beaucoup plus facilement la crise économique si nous avions en notre pouvoir les moyens d'y faire face; actuellement nous devons nous en remettre à vous, et, franchement, nous pensons que vous gérez très mal nos affaires. *Même si les difficultés économiques disparaissaient, si le change se stabilisait, si le commerce reprenait, si nos budgets s'équilibraient, si le prix de la vie baissait, si la mousson était favorable et les récoltes abondantes, vous nous trouveriez encore tout aussi décidés que jamais à être les maîtres chez nous.*

— Le jour que vous serez les maîtres chez vous, que deviendront nos capitaux et nos nationaux?

— Ils seront en parfaite sécurité: une fois la question de suprématie politique réglée, vous n'aurez plus besoin d'un seul soldat anglais; et nous n'éprouverons plus aucune répugnance à utiliser capitaux et cerveaux britanniques. »

Ainsi parla ce Parsi, homme d'affaires et capitaliste, l'opposé d'un révolutionnaire.

*
**

Résumons les résultats de cette première partie de l'enquête. A Bombay, tout le monde est mécontent; ce mécontentement garde jusqu'ici une forme passive: il faut voir là l'influence de Gandhi et le sentiment de l'impuissance...momentanée. Mais tout le monde prépare, appelle de ses vœux ou prévoit une explosion de violence, à une date plus ou moins rapprochée, si l'Angleterre ne consent pas de larges concessions aux aspirations nationalistes. Que réclame-t-on d'elle? L'extension immédiate des pouvoirs des assemblées législatives et des ministres indigènes, l'autonomie fiscale, l'indianisation prochaine de l'armée. Lourd sacrifice!

II. — AU PAYS DES MAHRATTES

Poona est une ville de 130.000 âmes; malgré la proximité de la prison où est incarcéré Gandhi, la population y est aussi affable envers les Anglais et beaucoup plus modérée qu'à Bombay. Voici l'explication de ce phénomène: les Indiens qui ont voyagé à l'étranger ont appris que l'autonomie est l'état normal d'un pays, ils sentent que le leur se trouve dans une situation exceptionnelle et humiliante; il en est de même dans un grand port international comme Bombay; mais, à l'intérieur des terres, les indigènes considèrent encore (pour combien de temps?) le rattachement à la Grande-Bretagne comme naturel, ils envisagent comme désirables les progrès, les concessions et les réformes, mais ils n'ont pas encore haussé leur esprit jusqu'à l'idée d'indépendance. D'autre part, Gandhi est un Goudjerati; les Brahmanes sont assez tièdes envers cet intrus qui a dépossédé les Mahrattes de leur hégémonie traditionnelle dans la politique indienne: si le prisonnier de la geôle de Yeroda était M. Tilak, les gens seraient moins polis envers les Anglais dans les rues de Poona.

*
**

Les Brahmanes mahrattes ne font pas mystère de leur opinion sur le mouvement de non-coopération: ils ont toujours désapprouvé le programme de Gandhi, non qu'ils le trouvassent trop extrémiste, mais ils estimaient que c'était une erreur de tactique; en gens pratiques, ennemis de tout sentimentalisme, ils voulaient entrer dans les assemblées législatives, y faire de l'obstruction et forcer ainsi le gouvernement à accorder aux indigènes des droits plus étendus; ils n'auraient collaboré avec les Anglais que pour en tirer des avantages. Mais ils virent que le *mahatma* avait le pays derrière lui; pour éviter une scission fatale aux intérêts indiens, ils le suivirent loyalement, bien qu'à regret et à contre-cœur. (Beaucoup de Brahmanes tamils de Madras ont agi de même.)

Aujourd'hui, la campagne gandhiste a définitivement échoué. Les Brahmanes mahrattes espèrent faire adopter leur programme par le pays; mais ils ne veulent pas avoir l'air d'être déloyaux envers le chef tombé, ils laisseront un temps convenable s'écouler avant de préconiser publiquement ce changement de tactique. Un non-coopérationniste fort intelligent s'en est ouvert très franchement à notre correspondant:

Vous aurez la paix pendant un an environ, tant que nous discuterons entre nous sur le nouveau plan d'action; ensuite nous entrerons dans les assemblées, et nous insisterons pour être les maîtres (*having our own way*).

Il compte obtenir ainsi rapidement la haute main sur l'administration des provinces et la direction partielle du gouvernement central. Interrogé sur la question de l'octroi à l'Inde du statut d'un dominion et la solution des problèmes qui

en découleraient, par exemple la composition de l'armée et les rapports avec les Etats indigènes, il répondit :

Il est encore trop tôt pour envisager ces questions; quand le moment sera venu, nous saurons les résoudre en nous concertant avec la volonté d'en venir à bout. Mais je ne crois pas que l'Angleterre soit amenée à cette éventualité avant quelques années.

— Les Modérés ne se verront-ils pas forcés de rompre avec le Gouvernement de l'Inde à propos du prochain budget, si les dépenses militaires ne sont pas fortement réduites?

— Non: quoi que disent actuellement les Modérés, ils n'en viendront pas à la rupture: leur existence, en tant que parti, dépend de leur collaboration avec le Gouvernement.

**

Pour quels motifs un indigène intelligent et instruit se convertit-il à la doctrine non-coopérationniste? Un ingénieur va nous l'apprendre. C'est un homme jeune, à l'air timide, peu disposé à parler; mais il doit être plus résolu dans l'action, car ses concitoyens, coopérationnistes aussi bien que non-coopérationnistes, lui ont confié deux postes importants.

J'étais fonctionnaire; quand on étudia la création d'un réseau d'égouts pour Poona, je m'intéressai au projet; je découvris des défauts dans le plan et dans l'exécution; je les signalai dans un rapport; une enquête fut ordonnée, non sur la conduite des travaux... mais sur la mienne! Au bout de cinq ou six ans, les défauts devinrent si évidents qu'il fallut refaire le travail. C'est là un exemple typique de la façon dont un gouvernement étranger au pays accueille les critiques des indigènes. Voilà pourquoi je suis devenu non-coopérationniste.

— Toutes les Administrations, indigènes aussi bien qu'étrangères, tiennent à ce qu'on écrive leur nom par une majuscule; des Ponts et Chaussées swarajistes n'auraient sans doute pas agi autrement. D'ailleurs, la nouvelle Constitution a « transféré » les questions d'hygiène à l'assemblée législative de la province et à un ministre indigène; ne feriez-vous pas mieux d'envoyer à l'assemblée des hommes énergiques et bruyants dans leurs réclamations, qui obligeraient le ministre à faire valoir ses droits?

Ainsi poussé dans ses derniers retranchements, l'ingénieur finit par avouer que ce serait peut-être là, en effet, la meilleure tactique à suivre.

**

Les missionnaires, si grande que soit leur sympathie pour les indigènes, sont, en général, extrêmement réservés dans l'expression de leurs vues politiques; ils ont conscience de leur responsabilité, non seulement envers leurs ouailles, mais encore vis-à-vis des parias, qui ne laissent pas de redouter, non sans raison, les conséquences possibles du *swaraj*. Cependant un missionnaire écossais, qui jouit de l'estime de tous et joint à la prudence inhérente à son ministère le bon sens proverbial de ses compatriotes, n'hésite pas à déclarer qu'à son avis il est grand temps

d'accorder aux Indiens la direction complète de l'administration des provinces; il est même disposé à aller beaucoup plus loin, car il voit les inconvénients des demi-mesures. Cette opinion, très rare chez un homme de son espèce, mais réfléchie et autorisée, s'explique par l'énergie et les capacités des habitants de Poona.

**

Les Modérés de Poona se divisent en deux catégories. Ceux qui sont en relations avec le monde extérieur partagent les idées des coopérationnistes de Bombay; cependant ils tiennent moins qu'eux à l'autonomie fiscale et davantage à l'indianisation des administrations civiles, par raison d'économie; comme eux, ils réclament un gouvernement provincial pleinement autonome et des mesures immédiates en vue de l'indianisation de l'armée. Les autres ont peu réfléchi à la question du gouvernement de l'Inde; ils acceptent de conserver jusqu'à nouvel ordre les fonctionnaires anglais, mais aspirent à une administration provinciale autonome, au moins dans la Présidence de Bombay.

Un de ces Modérés, un Brahmane, interrogé par notre correspondant, ne se dissimule pas les difficultés que pourra rencontrer un gouvernement provincial autonome; les Brahmanes devront faire des concessions aux non-Brahmanes. Il ne prévoit pas de conflit entre Hindous et Musulmans dans la Présidence de Bombay; mais ailleurs un ministère hindou pourrait se trouver dans une situation épineuse s'il devait réprimer des troubles causés par des différends religieux ou une révolte comme celle des Moplals ou, pis encore, au cas d'un incident tel que la mort par asphyxie des Moplals prisonniers (1). Il reconnaît qu'une assemblée législative élue par des *ryots* petits contribuables, désireuse de faire des économies, pourrait facilement être tentée de diminuer le traitement des fonctionnaires subalternes, ce qui ramènerait l'ancienne et fâcheuse corruption; mais il a confiance dans le bon sens des députés pour éviter ce danger.

**

Rares sont à Poona les gens qui se déclarent satisfaits de la Réforme; quelques-uns, d'un loyalisme aveugle, approuvent tout ce que fait le Gouvernement. Un petit nombre de Modérés partagent ce bel optimisme; notre journaliste en a rencontré deux, un maître d'école, sincère et sans prétentions, et un homme capable et expérimenté; ce dernier dénonça les sottises des non-coopérationnistes et la contradiction entre leurs théories et leurs actes; il dit:

Je suis de ceux qui croient, avec feu M. Gokhale, que le sort de l'Angleterre et celui de l'Inde sont liés d'une façon indissoluble, et qu'il ne peut pas y avoir de conflit réel entre les intérêts des deux pays. L'abîme qui sépare les Hindous des Musulmans et des adeptes d'au-

(1) Cf. *Asie française*, décembre 1921, p. 499; sept.-octobre 1922, p. 369.

tres religions nous empêchera pendant de longues années encore de diriger nos propres affaires. La génération actuelle pense autrement; mais c'est une folie passagère; d'ici cinq ans elle connaîtra son erreur et apprendra à ses enfants à être plus raisonnables qu'elle-même.

Était-il sincère en parlant ainsi? Peut-être. Mais comparons cette opinion à celle d'un vieillard resté jeune d'esprit, apôtre de l'anti-alcoolisme, enthousiaste irrité de l'inertie de son entourage:

Les Anglais, nous le savons, sont des juges justes entre les Indiens quand leurs intérêts ne sont pas en jeu; mais peuvent-ils encore l'être quand il y va de leurs intérêts? Ce serait contraire à la nature humaine. Il n'est pas juste qu'un peuple en gouverne un autre; la situation actuelle est contre nature; il faut y mettre fin le plus tôt possible.

Laquelle de ces deux doctrines a le plus de chances d'être adoptée d'ici cinq ans? La réponse n'est pas douteuse.

Bien qu'un groupe d'agitateurs prêche la nécessité de se séparer de la Grande-Bretagne, tous les Indiens interrogés jusqu'ici par notre correspondant se contenteraient pour leur pays du statut d'un dominion. Faut-il craindre une explosion de violence si l'Angleterre n'accorde aux indigènes aucune extension de pouvoirs avant le délai de dix ans fixé par la nouvelle loi constitutionnelle? A cette question le vieillard répondit:

Plaise à Dieu que l'Angleterre nous épargne ce crime! Mais, si elle ne fait rien, pourrons-nous être tenus responsables de la conduite de la jeune génération?

Un politicien de Poona, pondéré et riche d'expérience, se montra moins pessimiste:

Des actes de violence sont possibles; mais, pour qu'ils se produisent, il faudrait un changement complet de chefs; ceux de maintenant ne les permettraient pas. Et, ne l'oubliez pas, l'Indien répugne plus que l'Européen à employer la force brutale.

**

A côté des non-coopérationnistes et des modérés, il existe dans le Maharashtra un troisième parti, celui des non-Brahmanes. A Madras, ils forment la majorité à l'assemblée législative et imposent leur volonté au gouvernement; ils n'en sont pas encore là au pays des Mahrattes; cependant certaines personnes voient en eux le germe d'un parti agrarien appelé à contrebalancer les intérêts industriels et commerciaux de Bombay. Ils tirent leur force de la révolte des cultivateurs contre la suprématie réclamée par les Brahmanes dans toutes les questions religieuses et sociales, contre le monopole qu'ils se sont assuré dans les emplois de l'Etat et les écoles, et aussi, dans certaines régions, contre leur situation de propriétaires fonciers.

Le correspondant du *Manchester Guardian* eut une longue conversation avec deux ou trois des

chefs de ce parti, hommes peu instruits, parlant difficilement l'anglais, mais intelligents; leurs déclarations ont d'autant plus de poids qu'ils viennent de villages où leur famille cultive encore le sol. Ils veulent rester unis à l'Angleterre, mais demandent pour l'assemblée législative la direction complète des affaires de la province. Cela n'amènera-t-il pas l'oligarchie des Brahmanes? Non, disent-ils, voyez Madras; nous saurons faire bon usage de notre droit de vote. Les Brahmanes affectent de ne tenir aucun compte du *ryot*; d'après eux, il admire Gandhi mais ne s'intéresse pas à la politique; c'est une erreur:

Le *ryot* du Décan vient de traverser plusieurs années très mauvaises, il a du mal à joindre les deux bouts; cela ne l'empêche pas de penser à autre chose que la vie matérielle. Il vénère Gandhi comme un saint, il s'irrite de le savoir en prison; mais il songe surtout à s'instruire; il commence à comprendre que l'instruction lui est indispensable s'il veut lutter contre les Brahmanes; il souhaite une école dans chaque village. Et il réclame aussi des économies, il lit les journaux, il y apprend à se demander ce que devient le produit de l'impôt qu'il paie; on lui dit qu'il sert à verser de gros traitements aux Européens et aux Brahmanes de Bombay, qu'il y a maintenant quatre membres du Conseil Exécutif et trois ministres pour faire la besogne à laquelle trois fonctionnaires suffisaient autrefois; pourquoi ne pas plutôt bâtir des écoles, tracer des routes, construire des ponts?

Le contribuable est partout le même: il n'aime pas payer et, quand il paie, il veut savoir son argent utilisé à des choses qu'il peut voir.

**

Impossible de trouver à Poona un non-coopérationniste parfait, un adepte sans restrictions de la doctrine de Gandhi. Non qu'il n'en existe pas; mais ils sont tous momentanément « absents de chez eux »: entendez par cet euphémisme qu'ils sont en prison. D'où vient cette incarcération en masse? De l'histoire de la digue de Moulshi. Le cas est typique, et vaut d'être conté en détail.

La crise du logement sévit à Bombay comme ailleurs, les habitations ouvrières surtout sont défectueuses; en vue de remédier à ce fâcheux état de choses, la municipalité a étudié un vaste projet comprenant l'achat de terrains, la construction de nouveaux quartiers, une canalisation d'eau, l'électrification des moyens de transport, etc. Une partie essentielle de ce plan est la fourniture à bon marché d'une énergie électrique abondante; des sociétés privées, dirigées par MM. Tata, se sont chargées d'exécuter ces travaux à des conditions avantageuses pour le consommateur. Il fallait capter des sources, établir des barrages, submerger de vastes étendues de terres cultivées, exproprier et indemniser les propriétaires conformément au *Land Acquisition Act*, en vigueur depuis plusieurs dizaines d'années. Tout alla bien d'abord: les deux premiers barrages furent construits sans difficultés ni contestations; mais, pour celui de Moulshi, il se produisit quelque retard dans le paiement des indemnités; les

réclamations qui en résultèrent attirèrent l'attention des non-coopérationnistes: il y avait là un sujet de récriminations selon leur cœur. Le *ryot*, si pauvre qu'il soit, accepte malaisément d'être dépouillé de son bien, même s'il est largement dédommagé et s'il a la certitude de trouver dans le voisinage un travail bien rémunéré; les non-coopérationnistes lui remontrèrent que le Gouvernement le privait de son indépendance, transformait un cultivateur libre en coolie pour enrichir une bande de Parsis et introduire dans le pays le système industriel de l'Occident, étranger à l'idéal de l'âme indienne. Aussi, lorsque l'administration offrit aux paysans des terres en échange de celles qu'on leur enlevait, ils les refusèrent avec mépris. Tous les Gandhistes de Poona prirent fait et cause pour les *ryots*; ceux-ci eurent la sagesse de laisser aux agitateurs le soin d'employer la force et de se jeter sous la pelle des terrassiers pour empêcher les travaux; ils attendirent la fin de cette obstruction. Au bout de plusieurs mois, la police intervint, une centaine de non-coopérationnistes furent mis en prison. Les travaux ont repris, la plupart des cultivateurs ont accepté l'indemnité offerte.

Cette malencontreuse histoire n'en laisse pas moins un levain de mécontentement dans l'âme des *ryots* de la région: ils ont l'obscur sentiment que, dans cette affaire, les non-coopérationnistes se sont montrés leurs amis dévoués, tandis que le Gouvernement a voulu sacrifier leurs droits légitimes aux intérêts des riches industriels de Bombay. Celui-ci ne pouvait cependant pas agir autrement qu'il ne l'a fait: la question du logement des ouvriers est capitale. Dans la déplorable situation actuelle, ils ne veulent pas amener leur femme ni leurs enfants dans des taudis insalubres et surpeuplés; ils ne restent donc, au maximum, que quelques années dans les usines, et retournent dans leur village. Une population ouvrière aussi flottante ne peut ni fournir un travail spécialisé et fini, ni fonder des sociétés coopératives prospères, ni constituer des syndicats puissants; les enfants, ne fréquentant pas d'école industrielle, ne sont pas plus habiles que leurs pères; on piétine dans la routine et le travail de manœuvres à demi ignorants de leur métier. Un gouvernement swarajiste serait, lui aussi, obligé de bâtir des maisons, de faire des canalisations, d'établir des barrages, d'exproprier des cultivateurs, et il ne pourrait sans doute pas les indemniser aussi généreusement: « Tout cela est vrai, fit observer à notre journaliste un non-coopérationniste d'esprit pratique, mais les gens auraient la satisfaction de savoir que l'opération est faite par leur gouvernement. » Un autre, plus radical, dit: « Pourquoi chercher à améliorer Bombay? C'est une verrue étrangère sur le visage de l'Inde; il n'y a qu'une chose à en faire, la supprimer. » Mais, si lord Reading ordonnait la démolition des filatures de Bombay, on ne manquerait pas de dire que c'est un moyen machiavélique pour favoriser les industriels du Lancashire!

III. — AU PAYS DE GANDHI: LE GOUDJERAT

Gandhi avait choisi le *taluk* de Bardoli pour y déclencher, au printemps de 1922, l'offensive décisive contre le gouvernement anglais. On se rappelle le programme dicté par lui aux habitants de ce district: s'habiller de *Khaddar* (cotonnade indigène), ouvrir leur cœur, leur maison et leurs écoles aux « intangibles », leur permettre de puiser de l'eau dans leurs puits, ne plus boire de boissons fermentées, boycotter les écoles et les tribunaux du Gouvernement, en instituer de « nationaux », enfin refuser de payer l'impôt foncier. Tout était prêt; du moins, les agents gandhistes locaux disaient que tout était prêt; au dernier moment, Gandhi décommanda l'offensive: il venait d'apprendre que, dans une autre région de l'Inde, à Chauri-Chaura, des non-coopérationnistes plus ardents qu'imbus de l'esprit de « résistance passive sans violence » avaient massacré un poste de police.

Le *mahatma* avait voulu jouer la difficulté. Bardoli est un village de 5.000 habitants; c'est le centre d'un district d'environ 500 kilomètres carrés peuplé de 60.000 agriculteurs. Il serait difficile de trouver dans toute l'Inde une région plus prospère, des gens plus inoffensifs: le sol est fertile, le régime des pluies assez régulier; pas d'irrigation pouvant amener des contestations; pas de gros propriétaires pour pressurer le *ryot*, celui-ci tient ses terres directement du Gouvernement; la principale culture est celle du coton, la hausse des prix a fait gagner de l'argent aux paysans. Les relations entre les fonctionnaires et la population étaient courtoises. L'impôt foncier est peu élevé, 10 roupies par hectare, et on peut sous-louer celui-ci 40 roupies; l'assiette de l'impôt a été fixée il y a 25 ans et ne peut pas être modifiée avant cinq ans encore. La main-d'œuvre ne manque pas: outre les « intangibles », il y a les *Kali Paraj* (hommes noirs) autochtones, insouciant, dépensier, toujours prêts à se louer pour un verre d'alcool ou pour les frais d'achat d'une femme. Les habitants sont dociles, pacifiques, peu processifs sauf pour les questions de bornage, car ils sont très attachés à la terre.

Pourquoi donc choisir ce district, et non pas la région voisine, dans le Maharashtra? Là les paysans sont rudes et indépendants, appauvris par une série de mauvaises années, accablés par l'impôt foncier, si endettés que le risque de perdre leurs terres pourrait leur sembler une façon commode de régler leur compte avec les usuriers. C'est que Gandhi tenait moins à assurer le succès de sa campagne qu'à lui conserver le caractère d'absence de violence; il sentait ne pouvoir maintenir les Mahrattes dans une action purement passive. A Bardoli, au contraire, il pouvait compter sur la fermeté et l'obéissance des vétérans qui avaient mené le bon combat à ses côtés dans l'Afrique du Sud; ils n'étaient guère qu'un millier; mais mille hommes résolus peuvent exercer une grande influence. Auraient-ils réussi à obtenir de milliers de cultivateurs qu'ils

abandonnassent les terres de leurs ancêtres plutôt que de payer l'impôt accoutumé, avec de l'argent plein leurs poches? Les avis sont partagés, et on ne peut que hasarder des conjectures; les Modérés prétendent que la tentative de Gandhi aurait fait un fiasco complet; des *ryots* auraient vendu leurs terres à des parents ou à des serviteurs qui eussent, eux, acquitté l'impôt, et les leur auraient ensuite rachetées; d'autres auraient momentanément quitté leur maison, laissant la porte ouverte et le montant de leur dû sur la table: façon habile de ne pas refuser de payer, tout en ayant l'air de ne pas payer. Un homme sage et expérimenté s'exprime ainsi:

Certes, la préparation à la résistance était incomplète, les non-coopérationnistes avaient laissé de côté beaucoup de villages et surtout les *Kali Paraj*, qui forment presque la moitié de la population et possèdent pas mal de terres aux confins du district; les adeptes de Gandhi lui avaient fourni des renseignements erronés et trop optimistes; il a dû s'en douter, ce qui explique son revirement. Pourtant, qui sait? Le *ryot* de Bardoli vénère le *mahatma* comme un dieu; jusqu'où serait-il allé pour lui complaire, nul ne peut le dire.

Les fonctionnaires ne regardèrent jamais la menace comme sérieuse; et ils n'eurent que peu à souffrir du boycottage: des loueurs de voitures, des coiffeurs, des blanchisseurs leur refusèrent leurs services; à Bardoli même, les boutiques leur furent fermées pendant quelques jours; et ce fut tout. Aujourd'hui, toute animosité a disparu même au sujet de l'incarcération de Gandhi; les gens avec lesquels a causé le correspondant du *Manchester Guardian* (qu'ils prenaient pour un fonctionnaire d'une espèce nouvelle) lui ont affirmé ne pas désirer le départ des Européens.

A Surate, à Broach, les indigènes instruits ne croient pas à la possibilité du *swaraj*: « il n'y a pas encore d'union entre nous; trop de jalousies et de suspicions entre les personnes, les castes et les religions; l'élément *budmash* (brigand) est encore trop puissant, il profiterait de nos dissensions et prendrait la suprématie; voyez le Malabar! » L'un d'eux dit même: « Voyez l'Irlande! » Ces hommes ne désirent pas de modifications dans la Constitution; mais ils se plaignent du peu de sympathie que leur témoignent les fonctionnaires et de la qualité de plus en plus médiocre de ceux-ci: « Vous ne nous envoyez plus comme autrefois des fils de bonnes familles; vous nous envoyez les fils de vos balayeurs et de vos savetiers ». La tâche du fonctionnaire, il faut l'avouer, est devenue bien plus difficile; jadis, celui-ci avait peu d'indigènes instruits dans son district, il les connaissait tous personnellement, écoutait leurs doléances, tenait compte de leurs désirs; il n'en va plus de même aujourd'hui, et ceux qu'il ne connaît pas l'accusent d'indifférence ou d'hostilité. Il y a encore autre chose, et le lecteur français prendra plaisir à noter l'aveu du journaliste anglais:

L'Indien réclame aujourd'hui, et avec raison, l'égalité sociale, que son grand-père ne songeait guère à

souhaiter. Mais l'Anglais n'est jamais, n'a jamais été et ne sera jamais aussi disposé que le Français à traiter en camarades les hommes d'une autre race. Il en résulte que notre système d'administration devient et continuera nécessairement à devenir de plus en plus impopulaire. Je crains qu'il n'y ait pas de remède tant que nous conserverons notre système.

Parlez encore, après cela, de la supériorité des Anglo-Saxons en matière de colonisation!

Il se trouve à Broach un non-coopérationniste fameux, homme riche et respecté, connu, dès avant la venue de Gandhi, comme nationaliste ardent, réformateur social, quelque peu révolutionnaire; il a donné 4.000 livres sterling pour fonder une école supérieure non soumise au contrôle du Gouvernement. Notre correspondant n'a pas eu la chance de le rencontrer ni de visiter l'école pendant les heures de classe; mais il a pu causer avec le directeur, homme compétent. L'école prospère; l'enseignement s'y donne en goudjérati, les élèves y apprennent la comptabilité, la machine à écrire, le dessin, la peinture, le tissage et la teinture. Ce directeur demande le *swaraj* immédiat, prêt à courir tous les risques qui peuvent en découler; c'est un Goudjérati, mais il a passé cinq ans au Pendjab; cela explique peut-être ses idées extrémistes; le seul autre nationaliste intransigeant de Broach est un musulman instruit qui, lui aussi, vécut au Pendjab.

Un Anglais voyageant dans l'Inde entend rarement dire du bien de ses compatriotes; cependant un Parsi de Broach, propriétaire d'une usine de décorticage de coton, vanta les bienfaits de l'Office Agricole qui, en introduisant une nouvelle variété de coton à long brin, a permis aux *ryots* d'augmenter leurs revenus.

**

90 % des étudiants sont, dit-on, acquis à la cause de la non-coopération. Tous ceux que le correspondant du *Manchester Guardian* vit à Bardoli et à Surate sont des adeptes fervents de Gandhi; ils acceptent sa doctrine en ce qui concerne le retour à la vie simple, la tempérance, le *swadeshi*, le port du *Khaddar*; quelques-uns, cependant, estiment qu'il vaudrait mieux consacrer à la chimie les heures passées à tisser. Ils répudient la violence, mais réclament l'indianisation des services et le *swaraj* complet; un petit nombre pensent qu'entrer dans les assemblées serait le plus sûr moyen d'arriver à ces fins; tous ont une confiance exagérée dans les vertus de l'enseignement technique et industriel. L'autonomie de l'Inde est pour eux un article de foi, leur religion s'en trouve modifiée: autrefois, chacun priait en son particulier ou avec ses parents; aujourd'hui, les étudiants se réunissent par groupes pour les cérémonies rituelles et les terminent par le chant d'un hymne nationaliste: indice qu'il serait imprudent de négliger.

La campagne gandhiste a sapé la discipline dans les écoles primaires; maîtres et parents s'accordent pour le déplorer. Remplacer l'obéissance

et le respect de l'autorité par le contrôle et le respect de soi-même, c'est une doctrine que peuvent pratiquer des jeunes gens de vingt ans; mais des gamins n'en retiennent que le côté négatif. Si un instituteur veut maintenir l'ordre dans sa classe, les élèves passent à l'école « nationale »; réprimande-t-il son adjoint, celui-ci l'abandonne et est reçu à bras ouverts par les non-coopérationnistes. Ces derniers ne semblent pas avoir pris très au sérieux leur rôle d'éducateurs; les écoles ont été organisées par des politiciens et des avocats, non pas dans les villages qui en étaient dépourvus, mais de préférence là où fonctionnait déjà une école du gouvernement; les maîtres sont peu instruits et mal payés. L'enseignement ne diffère du programme officiel que sur les trois points suivants: les élèves apprennent des chants patriotiques, ils s'occupent deux heures par jour à filer, à tisser ou à carder; même dans les hautes classes les leçons sont faites dans la langue du pays: les manuels sont les mêmes.

Visite à l'école « nationale » de Bardoli: quinze à vingt petits garçons, entre six et douze ans, musant devant leur ardoise; au milieu de la pièce, le maître, assis, ne faisant rien; dans la salle voisine, une douzaine de métiers à tisser, silencieux. Les deux instituteurs en langue indigène sont en congé; leur remplaçant ne se croit pas tenu d'occuper les enfants. Sur les instances du journaliste anglais, il consent à faire mettre les métiers en marche; un seul fonctionne; les élèves sont malhabiles.

Ces écoles « nationales » n'ont guère fait tort aux autres: dans le district de Bardoli, 14 de celles-ci (sur 80) ont dû fermer ou se transporter dans d'autres villages; le nombre des élèves n'a pas diminué, dans les autres, de plus de 20 %: cinq ou six écoles « nationales », au plus, pourront survivre.

**

Dans le district de Broach (à mi-chemin entre Ahmedabad, quartier général de Gandhi et Bardoli, principal centre du mouvement non-coopérationniste), se trouvent un grand nombre de villages mahométans disséminés dans ce pays hindou. Il était intéressant de connaître l'opinion de ces Musulmans; mais ce ne fut pas chose facile: malgré le talent oratoire du missionnaire dont il a été question plus haut et qui accompagnait notre journaliste, les premiers rencontrés se montrèrent défiants, pour ne pas dire hostiles. Enfin, un laitier qui va souvent à Bombay invita nos deux voyageurs et ses voisins à entrer chez lui et, en prenant le thé, les langues se délièrent:

— Inutile de nous demander de vous être dévoués aussi longtemps que nous vous suspecterons d'être les ennemis de notre religion; il faut rendre au Calife la garde des Lieux Saints, retirer vos troupes de Mésopotamie, laisser les Arabes tranquilles, ils régleront leurs querelles avec les Turcs. Vos soldats empêchent nos pèlerins d'être rançonnés par les Arabes; mais leur présence est un outrage à notre religion; nous aimons mieux être molestés pendant quelques années que constam-

ment humiliés. Nos chefs nous ont dit, il y a six mois, que les Hindous étaient nos meilleurs amis; nous en sommes moins sûrs maintenant; nous respectons Gandhi, mais les autres voulaient nous faire tirer les marrons du feu. Jamais nous ne pourrions nous unir aux Hindous idolâtres; vous êtes nos amis naturels, nous adorons le même Dieu, nous vénérons Jésus comme vous. Rendez-nous nos Lieux Saints, nous redeviendrons vos amis. Nous ne voulons pas du *swaraj*: qu'advierait-il de nous, un contre dix?

— Voilà ce que vous demandez; mais que devons-nous, à votre avis, accorder aux Hindous?

— Ils veulent encore des réformes plus étendues: donnez-leur celles pour lesquelles ils sont mûrs; ils ne sont pas mûrs pour l'autonomie, croyez-nous.

— Ne peut-on pas augmenter le nombre des fonctionnaires indigènes dans les postes élevés?

— Assurément, mais ce serait un désastre si tous les fonctionnaires européens disparaissaient.

— En dehors de la question religieuse, êtes-vous satisfaits du Gouvernement?

— Non. L'administration a beaucoup dégénéré depuis l'époque de la reine Victoria; voyez comme on traite les Indiens dans l'Afrique du Sud! Elle avait promis qu'ils seraient considérés comme des égaux: on les regarde comme des bêtes.

Les Musulmans de l'Inde considéreront toujours le règne de la reine Victoria comme l'Age d'Or. Un porteur mahométan de Broach résuma ainsi ses griefs, dans un anglais rudimentaire, mais clair:

Le ventre du pauvre est toujours brûlant, brûlant. Trop d'argent à gagner, pour porter aux boutiques; pas une poignée à manger, ventre toujours brûlant. Les gros fonctionnaires ne s'inquiètent plus maintenant du pauvre; ils ne craignent pas Dieu, ne s'occupent de rien que de toucher leur paye. Il n'en était pas ainsi du temps de la bonne reine Victoria; tout allait si bien! les gros fonctionnaires étaient alors des pères pour le pauvre.

**

Un étudiant du *Sydenham College of Commerce and Economics* de Bombay servit d'interprète entre le correspondant du *Manchester Guardian* et quatre habitants d'un riche village hindou, trois *ryots* et un boutiquier. Ils sont sceptiques sur l'avènement du *swaraj*; il y a un an, ils le croyaient proche; mais on l'a trop souvent promis... et remis à plus tard. Il n'existe pas dans le village un seul métier à tisser; les *ryots* ont autre chose à faire, mais ils veulent bien porter le *Khadi* sorti des manufactures indigènes. Quant à l'autonomie, ils ne la désirent pas, ils ont trop de voisins musulmans. Ils estiment les fonctionnaires européens supérieurs aux indigènes, bien que la qualité de ceux-ci se soit beaucoup améliorée depuis vingt ans. Ils reprochent au Gouvernement l'augmentation des impôts et l'accroissement du coût de la vie; ils vendent leur coton plus cher qu'autrefois, c'est vrai, mais non pas dans la même proportion.

**

Cette tendance à imputer au Gouvernement toutes les difficultés qu'ils rencontrent est géné-

rale chez les cultivateurs du Goudjerat ; un Indien instruit, qui les connaît bien, l'explique ainsi : ils placent volontiers leurs économies en achats de terres ; celles-ci ont atteint un prix tel qu'ils en tirent à peine un revenu de 6 %. Ils s'en prennent à la taxe foncière, estimée par eux trop élevée ; comme ils tiennent très souvent leurs terres en location du Gouvernement, celui-ci est triplement impopulaire, en tant que propriétaire, que gouvernement, et qu'« étranger ». Qu'arrivera-t-il ? Un certain temps s'écoulera encore avant que le *ryot* s'enhardisse à refuser l'impôt ; mais ses sympathies iront aux plus audacieux que lui ; si le Congrès National lui ordonne de ne pas s'abstenir aux prochaines élections, il votera pour les candidats extrémistes ; l'influence personnelle des autres et les services rendus par eux ne pèseront pas lourd aux yeux de ces électeurs illettrés.

*
**

Notre correspondant, accompagné du missionnaire et de l'étudiant, parcourut le *taluk* de Bardoli en vue d'interroger les paysans. Ils en rencontrèrent trois montés sur une charrette à buffles ; c'étaient des *Kunbis*, c'est-à-dire qu'ils appartenaient à la principale caste agricole ; l'un d'eux avait habité l'Afrique du Sud ; aucun ne savait l'anglais ; la conversation n'en fut pas moins instructive.

— Les *ryots* du *taluk* de Bardoli s'intéressent-ils vraiment à la politique ?

— Certainement.

— Répètent-ils comme des perroquets ce que dit Gandhi, ou ont-ils fait leur sa doctrine ?

— Ce ne sont pas de simples perroquets ; ils ont assimilé sa doctrine, l'adaptant à leurs besoins et à leur caractère.

— Auraient-ils refusé de payer l'impôt, si Gandhi n'avait pas modifié sa tactique ?

— Assurément.

— Mais ils auraient perdu leurs terres !

— Qui eût osé les acheter ?

— Des Parsis de Bombay.

— On leur aurait donné du fil à retordre avant de les leur céder.

— L'impôt foncier est-il lourd ?

— Oui ; mais, si le *mahatma* le fixait, on paierait volontiers davantage (1).

— Pourquoi auriez-vous refusé de payer ?

— Parce que les Anglais viennent ici sans passeport ; nous voulons de même aller où bon nous semble, dans l'Afrique du Sud ou ailleurs, sans passeport. C'est pourquoi nous désirons l'autonomie.

— Mais l'autonomie ne vous fera pas admettre dans l'Afrique du Sud !

— Si ; les autres peuples nous traiteraient alors en égaux.

— Que désirez-vous encore ?

— Une instruction technique ; nous voulons filer notre coton, tisser nos vêtements, pour procurer du travail à nos compatriotes, ne pas laisser notre argent sortir du pays au profit de l'Angleterre, et nous rendre indépendants de l'étranger.

(1) Notons-le en passant : c'est exactement l'état d'esprit des fermiers irlandais en face de leurs propriétaires anglais.

(C'était là sans doute l'écho de la dernière conférence entendue par eux ; mais cette doctrine, prêchée par les agitateurs non-coopérationnistes, fait appel au raisonnement du *ryot* et flatte son orgueil de race.)

— Savez-vous dans quel état était votre pays il y a deux cents ans ? Les Mahrattes venaient piller Surate et les environs, les Afghans et les Persans faisaient irruption à travers le Pendjab, la guerre sévissait dans toutes les parties de l'Inde. Ne craignez-vous pas le retour d'un pareil état de choses ?

— Si, ces ténèbres peuvent revenir ; mais nous avons confiance dans le *mahatma*.

Ces trois *ryots* étaient les premiers jeunes Indiens rencontrés par notre journaliste qui prissent au sérieux le danger de retomber dans le chaos du XVIII^e siècle. La majorité pense : « Nous sommes au XX^e siècle ; les hommes se sont civilisés ; ils ne songeront plus à régler leurs différends par la violence ; il y a des guerres en Europe ? nous l'avons entendu dire ; mais ce n'est pas la même chose : et les Indiens sont, de nature, pacifiques ».

*
**

Dans un riche village habité par des Brahmanes ; ils possèdent le sol, mais ne le cultivent pas eux-mêmes. Ils comprennent et raisonnent la doctrine de Gandhi, ils veulent le *swaraj* immédiat, ne redoutent pas le retour des guerres civiles, ne voient pas la nécessité de fonctionnaires européens : le chef de district devrait être soumis au contrôle d'un Conseil de *ryots* (1), pour éviter la corruption et l'oppression ; le produit de tous les impôts perçus dans le *taluk* devrait y être dépensé ; nul besoin d'une armée, tous les garçons recevraient à l'école une instruction militaire, et la milice suffirait à repousser les Afghans, s'ils venaient ; d'ailleurs, on vivrait en bons termes avec ses voisins, et l'on ne molesterait pas les « intangibles ».

« Est-ce du Gouvernement que vous vous défiez, ou seulement des fonctionnaires de district ? — Nous nous défions de tout le système, de fond en comble ».

*
**

Le lendemain, visite inopinée à un petit village avec le *mamlatdar* (principal fonctionnaire du *taluk*), indigène instruit et expérimenté : aucune trace de sentiments non-coopérationnistes, ni *Khaddar*, ni métier à tisser ; les habitants, dit l'un d'eux, n'ont jamais songé à refuser l'impôt.

Conversation avec des « intangibles », domestiques ou ouvriers agricoles : la cotonnade de leurs vêtements sort des manufactures, ils l'ont achetée il y a un mois, comme ils l'ont toujours fait ; ils ne savent pas si le *Khaddar* coûte moins cher. On leur a dit que Gandhi conseillait aux gens de refuser l'impôt ; mais ils ont décidé de le payer, car ils louent leurs terres de temps immémorial à un prix réduit, moyennant certains ser-

(1) On voit clairement ici le résultat de la propagande bolcheviste.

vices qu'ils s'engagent à rendre : perdre leurs terres serait un déshonneur pour leur caste. On leur a dit aussi que le *mahatma* ordonnait aux *ryots* de ne plus les tenir à l'écart et d'admettre leurs enfants dans les écoles ; mais ils ne le désirent pas, ce serait pour eux un péché de toucher une personne de caste plus élevée. (Ainsi il sera peut-être plus difficile de vaincre le scrupule des « intangibles » à être touchés que celui des autres indigènes à les toucher). « Le *mahatma* ne vous a-t-il pas enjoint de ne plus boire d'alcool ? — Oui, mais nous n'en buvons pas souvent, seulement aux jours de fête, quand nous recevons nos amis : que leur donner, sinon un grog ? — Du thé. — Mais nous n'avons ni lait ni sucre ». Gandhi, d'ailleurs, a autrefois condamné le thé presque aussi sévèrement que l'alcool, pour trois raisons : c'est un stimulant trop violent pour les Indiens, il incite les adultes à consommer le lait qui devrait être réservé aux enfants, la culture du thé enrichit les planteurs blancs. Ses adeptes sont maintenant moins rigoristes... pour eux-mêmes, mais n'encouragent pas les classes ouvrières à remplacer le *toddy* par le thé. La campagne anti-alcoolique des non-coopérationnistes a échoué : les expéditions contre les débits ont amené des actes de violence, il a fallu les interdire. Dans le premier cabaret visité par notre correspondant dans le Goudjerat, des hommes coiffés du calot blanc gandhiste étaient en train de... boire.

**

Le *mamlatdar* avait convoqué les habitants d'un village tout acquis à l'idée non-coopérationniste. Ces agriculteurs *Kunbis* (non-brahmanes) se montrèrent très irrités de l'incarcération du *mahatma* ; ils regardent cette mesure comme une injure à leur religion. Cependant leurs sentiments sont moins violents qu'on ne pourrait s'y attendre. La raison en est que, avant même l'action du Gouvernement, Gandhi, par une erreur de tactique, avait compromis l'énorme force mise à sa disposition par son ascendant et le mécontentement général. Il ne voulut pas lancer ses troupes à fond, sentant qu'elles étaient mal disciplinées, qu'elles échapperaient à sa direction et se livreraient à des excès. Il essaya de les discipliner en leur imposant des tâches impossibles : le rétablissement des métiers à tisser, l'organisation d'écoles « nationales », la suppression de l'« intangibilité », le refus de l'impôt dans un seul district. D'où son échec.

Ces *ryots* n'attendent pas l'avènement prochain du *swaraj* ; mais ils refusent obstinément d'envoyer des représentants aux assemblées législatives et de collaborer d'une façon quelconque avec le Gouvernement. Ils ne voient pas que cette attitude intransigeante sera leur ruine. Leurs chefs politiques ne sont pas moins aveugles : ils s'imaginent que le mouvement de non-coopération est l'épreuve du feu d'où l'Inde sortira purifiée ; à cette utopie ils sacrifient l'instruction de la prochaine génération, la réussite des efforts

faits par le Gouvernement en vue d'améliorer les conditions économiques, et la moralité des petits fonctionnaires indigènes.

Que demande le *ryot* de Bardoli, agriculteur habile, à son aise, aussi intelligent et capable de réflexion que le commun des électeurs anglais ? La diminution de l'impôt foncier, de meilleures routes, une instruction publique plus développée, la baisse du prix de tout ce qu'il achète, la hausse sur tout ce qu'il vend ; il ne produit pas de blé, mais en consomme, qu'on en interdise donc l'exportation ; il produit du coton, qu'on continue à en exporter et, si le prix tombe trop bas, que le Gouvernement achète la récolte ! Depuis des années, il attend en vain la réalisation de ces désirs, jugés par lui fort modestes ; le *mahatma* a eu raison de lui conseiller de ne pas coopérer avec un Gouvernement qui se refuse à promettre des miracles ; les Anglais ont mis le comble à leurs torts en incarcérant Gandhi, le *ryot* veut désormais les ignorer complètement.

Comment regagner la confiance de ces gens ? Leur réponse est invariable : « Redressez les torts faits au Pendjab et au Califat, et donnez-nous le *swaraj* » ; autrement dit : Allez-vous en, cessez de coopérer avec nous. N'y a-t-il pas d'autre moyen ? Un fonctionnaire indigène de la région, qui connaît bien les habitants, ne le croit pas : « S'ils étaient laissés à eux-mêmes, ils reviendraient à nous peu à peu ; mais il y a trop de gens intéressés à ne pas les laisser à eux-mêmes ». Sont-ils capables de se gouverner sans l'aide des Anglais ? Oui, pour les questions purement locales ; le Goudjerat est un pays pacifique, prospère, facile à administrer ; tant que la situation économique sera favorable, ils traiteront humainement les « intangibles » et leurs serfs, les *Kali Peraj*. Mais les difficultés commenceront quand il s'agira de leur faire payer leur quote-part des dépenses générales pour l'entretien de l'armée, les universités, les recherches scientifiques, etc. ; ils voteront toujours pour le candidat qui leur promettra de réduire les impôts. Qu'arrivera-t-il ? Écoutons un politicien non-coopérationniste, expérimenté et cynique :

Quand aura lieu une élection, deux coquins brigueront le siège ; chacun promettra une diminution des impôts ; l'un sera élu ; sitôt entré à l'assemblée législative, il agira en honnête homme et votera les crédits demandés. Cela arrive quelquefois dans votre pays aussi, ce me semble.

Il se peut ; mais on a appris au *ryot* à se défier du *raj* britannique : il se comportera sans doute de même envers le nouveau *raj*, si celui-ci ne réalise pas ses espoirs chimériques ; il organisera des soviets, et l'Inde s'effondrera. Il ne pourra pas assurer le succès du gouvernement central ; mais il peut, et désire, empêcher les Anglais de lui donner un gouvernement convenable.

Il reste cependant une lueur d'espoir. Le *ryot* est prêt à se passer des bienfaits de la civilisation occidentale, à revenir à la vie simple d'autrefois, à renoncer au pétrole et à fabriquer lui-

même son huile de ricin, à ne pas circuler en automobile et à conserver son antique char à boeufs, à se priver même de chemins de fer ; mais, sur la question des routes, il est irréductible : « un gouvernement swarajiste nous donnera de bonnes routes macadamisées ». C'est que nulle part on ne peut voir pires chemins que dans le district de Bardoli. Là est peut-être la clé du problème : que les Anglais, en dépit du prix croissant des matériaux et du coût de la main-d'œuvre, y construisent de bonnes routes ; ils retrouveront la confiance des habitants.

(A suivre.)

Paul MARTIN.

LES ŒUVRES FRANÇAISES EN CHINE

L'ECOLE DE GARÇONS DE YUNNANFOU

Bien que limitrophe de notre Colonie d'Indochine, le Yunnan ne représentait pour la majorité du public, il y a vingt-cinq ans à peine, qu'un point géographique sans importance, une contrée lointaine presque aussi mystérieuse que le sont encore certaines régions de l'Asie centrale.

Rares avaient été, en effet, les chargés de mission, les explorateurs ou les touristes qui avaient parcouru cette province et les comptes - rendus de leurs voyages, soit qu'ils fussent trop volumineux comme celui de la mission Lyonnaise, soit qu'ils aient été écrits à un moment où l'attention publique était retenue ailleurs, comme celui de M. Rocher, passèrent presque inaperçus.

Parmi les Français d'Asie, si l'on excepte le Docteur Pichon qui, en 1893, entreprit de venir visiter le Yunnan, peu de voyageurs encore pour notre région. C'est qu'à cette époque, en partant de Hanoï, on mettait de cinq à six jours de chaloûpe pour atteindre la frontière tonkinoise ; puis, entré en Chine, le voyageur à cheval ne disposait plus que d'un sentier muletier accroché aux flancs escarpés des montagnes ; il fallait plus d'un mois aux gens pressés pour atteindre la capitale provinciale ; un mois de route, avec le séjour obligatoire dans les auberges chinoises dont l'absence de confort ne le cède qu'à l'extrême malpropreté. On se désintéressait donc d'un pays si lointain et surtout si difficile à atteindre.

Mais la guerre russo-japonaise survint, et l'une des conséquences immédiates de ce grave événement fut d'appeler l'attention des peuples d'Europe sur leurs colonies asiatiques ; c'est alors que la France, dans le but d'asseoir sa domination d'une manière solide et durable dans

ses territoires d'Extrême-Orient, fut conduite à étendre, de proche en proche, son action civilisatrice, à développer autour d'elle des zones d'influence.

A l'exemple de l'Angleterre et de bien d'autres contrées européennes, ce fut vers la Chine que nos regards se tournèrent, car ce pays, encore neuf, que l'on représentait comme un réservoir inépuisable de matières premières, offrait en outre un débouché précieux à notre industrie.

A ce moment, la France ayant obtenu l'autorisation de construire le chemin de fer destiné à relier Hanoï à Yunnanfou, le Gouvernement général de l'Indochine, d'accord avec Pékin et Paris, traça un programme de politique d'influence dont les premières manifestations furent la création des hôpitaux et des écoles de Packhoï, de Hoi-Hao, de Mongtseu et de Yunnanfou. De 1900 à 1909, tant que durèrent les travaux de la ligne, Mongtseu, où étaient concentrés les services de la Société de Construction et qui comptait par ce fait une colonie européenne nombreuse, fut considéré par Hanoï comme une place de premier ordre, comme un centre appelé à un avenir industriel et commercial important. Dans cet ordre d'idées, les subventions allouées aux œuvres de Mongtseu égalaient ceux dévolus à Yunnanfou.

L'arrivée du rail, ici, changea toutes ces prévisions. Tandis que la capitale provinciale voyait s'ouvrir maintes maisons de commerce et se créer un certain nombre d'industries, tandis que le chiffre de la population étrangère croissait de jour en jour jusqu'à atteindre, comme aujourd'hui, le chiffre de cent environ, Mongtseu se vidait peu à peu, et n'était encore la présence du Commissaire des Douanes et de l'Agent commercial du Chemin de fer, la ville serait réduite au rôle d'une simple sous-préfecture, bien moins importante que Tali, par exemple.

D'autre part, avec la facilité des communications, les voyageurs avaient afflué au Yunnan ; en une année, parfois, l'on vit passer plus de journalistes, de députés, de chargés de mission et de hauts fonctionnaires qu'on n'en avait vus, autrefois, en un quart de siècle. De ces visiteurs, neuf sur dix brûlaient l'étape de Mongtseu qu'on leur avait signalée comme méritant peu leur attention pour gagner directement Yunnanfou.

On comprend parfaitement l'intérêt qui attirait tous ces visiteurs vers la capitale provinciale où résidaient les membres d'un gouvernement, qui, depuis la révolution, jouait un rôle de premier plan.

Le Yunnan, il ne faut pas l'oublier, participa dès le début au mouvement dirigé contre la dynastie mandchoue ; il fut le premier à protester contre le coup d'Etat de Yuan-Che-Kai, le premier encore à se séparer du Nord, lorsque le Parlement fut dissous et la Constitution violée.

Depuis lors, aussi, cette province a entrepris nombre d'expéditions heureuses contre le Setchouen et le Tibet ; elle a rétabli la situation

si troublée au Koueitchéou et, enfin, elle a réalisé ce tour de force, elle qui devait jadis annuellement recevoir des subsides de l'extérieur, de se suffire à elle-même.

Sans se rendre un compte exact de l'importance que prenait la capitale, on continuait à Hanoï à traiter nos établissements d'influence sur le même pied que ceux de Packhoï ou de Mongtseu. Cette manière de voir eut pour résultat fâcheux de nous priver ici de ressources supplémentaires au moment même où il était nécessaire de faire un plus large effort.

Notre école de Yunnanfou, cependant, après avoir passé par les périodes de flottement inhérentes à toute création en pays étranger s'était assez bien développée et de soixante-dix élèves qu'elle comptait au moment où j'en prenais la direction, en 1907, le chiffre de la population scolaire passait successivement à 105 en 1908, 171 en 1909 et 235 en 1910. La révolution de fin 1911 fit fléchir notre effectif qui retomba à 110, puis remonta peu à peu à 120, 133, 225 et enfin 306 en 1920.

Dès 1910, je demandai du personnel supplémentaire faisant remarquer que si l'École de Mongtseu, avec cinquante élèves, justifiait la présence d'un Européen, il n'était pas exagéré d'en prévoir deux pour celle de Yunnanfou où l'effectif était quintuple.

Par ailleurs, à la même époque, la « Young Men's Christian Association » venait s'installer au Yunnan et je ne manquai pas de signaler la rude concurrence que cette riche société allait nous faire; afin de lutter contre l'envahissement de l'anglais, j'insistai pour une réorganisation et un agrandissement de notre école. Hanoï objecta les lourdes charges que lui imposaient l'ensemble des œuvres d'influence française en Chine et l'on ne fit rien.

Ce ne fut qu'en 1917, et sur demande du Ministère, que l'on se décida à examiner la situation de notre école et le rapport d'inspection constatait « combien celle-ci était au-dessous de ce qui pourrait être fait pour le bon renom et dans l'intérêt de l'Indochine et de la France ». On appliqua immédiatement le programme de réformes que je préconisais depuis 1910.

Le Ministère, enfin, sur la demande du Consul de France à Yunnanfou nous accorde depuis 1919 une subvention annuelle de dix mille francs qui nous a permis d'améliorer les conditions de fonctionnement des écoles de garçons et de filles et d'organiser des cours du soir.

Tel est, en quelques lignes, le résumé des alternatives par lesquelles a passé notre établissement.

Cependant si notre école de garçons (je ne parle que de celle-là, comme étant la plus importante) n'avait pas réalisé son vrai but, développer l'influence intellectuelle et le prestige moral de la France au Yunnan en atteignant l'élite chinoise, elle avait pourtant rempli un des côtés les plus

humbles mais aussi les plus utiles de sa mission: fournir de nombreux auxiliaires au commerce et à l'industrie françaises.

Voici un tableau montrant ce que sont devenus nos élèves à la sortie de l'école. Les renseignements portent sur la période allant de 1908 à 1920:

| | |
|---|----|
| Chemin de fer..... | 72 |
| Postes chinoises..... | 28 |
| Télégraphes et téléphones chinois | 10 |
| Interprètes pour les travailleurs chinois en France pendant la guerre..... | 17 |
| Collège du Protectorat à Hanoï..... | 8 |
| Ecole de médecine (Hanoï)..... | 2 |
| Ecole vétérinaire (Hanoï)..... | 2 |
| Université « Aurore » à Changhaï..... | 2 |
| Police chinoise..... | 6 |
| Armée | 8 |
| Poste française..... | 3 |
| Professeurs de français..... | 4 |
| Employé à l'hôpital français..... | 1 |
| Interprètes divers..... | 3 |
| Compradores et employés de commerce (dont ceux de la Banque Industrielle de Chine, de la Standard Oil, de la Compagnie franco-asiatique des pétroles, de la Société des Eaux, de la Société d'électricité, de l'Union commerciale, des maisons Poincard et Veyret, Subira, Parel, Kalos, Gérolimatos, Safrani, etc..... | 15 |

Ces résultats montrent d'une façon éloquente que notre école, ainsi que je le disais plus haut, a satisfait au moins à la première des obligations qui lui était imposée: faciliter à nos compatriotes le recrutement du personnel qui leur est nécessaire pour mener à bien leurs entreprises.

La réorganisation commencée en janvier 1918 portait sur les points suivants: 1° création d'une 5^e classe; 2° changement complet du personnel; 3° introduction de l'étude du chinois; 4° extension du niveau des études jusqu'au certificat d'études primaires; 5° abaissement de l'âge d'admission des élèves.

Ces réformes sont aujourd'hui complètement réalisées et, depuis 1919, déjà, on voit une moyenne de cinq à six élèves reçus chaque année au certificat d'études.

Parmi ces élèves diplômés, les uns, âgés de 19 à 20 ans, s'en tiennent là et trouvent, sans difficulté, à s'employer dans les administrations chinoises ou chez nos compatriotes. Mais, parmi les plus jeunes, il y en a qui, appartenant à des familles de commerçants aisés, d'industriels ou même de fonctionnaires, auront le désir d'avoir accès à l'enseignement secondaire et supérieur. De ceux-là, si peu nombreux qu'ils puissent être — puisque nous sommes dans une période de début — nous avons le devoir de nous occuper: c'est par eux que notre influence morale et intellectuelle aura quelque chance de s'exercer et, d'autre part, si nous les négligeons, ils n'auraient pas de peine à trouver au Japon les moyens de terminer leurs études.

C'est en faveur de cette catégorie d'élèves que nous avons demandé au Gouvernement général

de l'Indochine de nous accorder un certain nombre de bourses pour le Collège du Protectorat, où ces sujets, jeunes, iront préparer méthodiquement leurs examens d'admission aux écoles supérieures d'Hanoi.

Mais parmi nos élèves plus âgés, il en est qui désireraient poursuivre leurs études dans nos établissements d'enseignement supérieur et qui, à l'âge de 18 ou 19 ans, répugneront d'avoir pour compagnons de classe de jeunes annamites de 12 à 13 ans, ce qui se produirait pourtant s'ils avaient à faire un stage au Collège du Protectorat.

Pour ceux-là, il faut donc créer sur place un cours supérieur où ils acquerront les connaissances complémentaires permettant leur entrée directe à l'Université Indochinoise. Des propositions en ce sens ont été faites à l'Indochine dont nous attendons la réponse.

L'application de ce programme nous permettra de lutter avec fruit contre la propagande intense faite en faveur de l'anglais, plus par les Américains que par les Anglais eux-mêmes.

Toutefois, notre organisation matérielle, vu la modicité des crédits qui nous ont été alloués jusqu'ici, offre encore bien des lacunes et la plupart des accessoires indispensables à une école nous manquent : compendium pour le système métrique, tableaux muraux pour les exercices de langage, globe terrestre, cosmographe, lanterne de projection, cartes géographiques, matériel pour l'enseignement des sciences physiques et naturelles, etc... Notre local aménagé avec de faibles ressources et notre mobilier construit à l'économie demandent, le premier des réfections, le second, un renouvellement au moins partiel.

Un relèvement de 10 à 15.000 francs de la subvention allouée par le Ministère nous permettrait de réaliser ces améliorations et de parachever notre œuvre de réorganisation.

Il ne faut pas perdre de vue que la situation actuelle de la Chine ne peut s'éterniser. Dès que le calme sera revenu, le développement des entreprises françaises au Yunnan reprendra son cours normal et les projets de collaboration économique franco-chinoise qui s'étaient ébauchés, avant la guerre, entreront dans le domaine de la réalité. Et, comme pour longtemps encore le Sud de la Chine ne communiquera facilement avec un port que par un chemin de fer français, il importe que nous tirions, de cette situation privilégiée et des sacrifices déjà consentis, de légitimes compensations économiques.

Combien la réalisation de ce programme serait facilitée si nous réussissions à faire ici ce que les Américains tentent d'exécuter en plus grand sur les diverses provinces de la Chine : éduquer la classe moyenne et attirer vers l'Amérique la majorité des étudiants.

G. COADIFFR.

LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

DE

L'ILE CÉLÈBES

Malgré la position qu'elle occupe au centre de l'Archipel des Indes Orientales, l'île Célèbes, dont les formes sont les plus bizarres qui soient sur terre, était si arriérée au point de vue économique par rapport aux Moluques, quand les Européens arrivèrent pour la première fois dans l'Archipel, vers l'an 1512, que bien des années s'écoulèrent encore avant que cette île ne fût découverte. Pourtant, dans le domaine politique, le nom de Macassar avait déjà acquis à cette époque une certaine célébrité ; celle-ci ne fit que s'accroître au cours du XVI^e siècle. Le fait que la Célèbes resta encore si longtemps ignorée doit être attribué surtout à cette circonstance que, pour se rendre de Malacca aux Moluques et vice-versa, les navigateurs n'utilisaient que deux routes qu'ils suivaient selon les conditions favorables de vent et de courant. A l'époque dont nous parlons, ces territoires constituaient les termes extrêmes des voies commerciales de l'Archipel. L'une des deux routes, la principale, longe, dans la direction de l'Est, la côte septentrionale de Java, passe au Nord des petites îles de la Sonde jusqu'à proximité de celle de Timor, puis se redressant, court droit vers le Nord pour atteindre les Moluques. La seconde, moins fréquentée, se dirige vers les Philippines en passant devant le littoral Nord-Ouest de Bornéo et de là s'infléchit vers le Sud. L'examen d'une carte montre nettement que, dans le premier cas, la Célèbes est laissée à gauche, tandis que dans l'autre, le navigateur la tient à sa droite. Aussi n'est-ce qu'en 1523, c'est-à-dire onze ans après l'arrivée des Portugais aux Moluques, que les Européens constatèrent pour la première fois la présence d'une petite île près de la Célèbes. Cette découverte eut lieu pendant un voyage ordonné par Antonio de Brito. Le commandant portugais de Ternate prescrivit à son neveu, Simão d'Abreu, de se rendre directement de Ternate à Malacca en contournant Bornéo par le Nord. En cours de route, la petite île de Ménado (aujourd'hui *Ménado toua* : ancien Ménado) fut aperçue pour la première fois. Peu à peu, surtout après l'an 1530, la nouvelle route devient la route préférée des Portugais ; et il est probable qu'ils ont vu la pointe nord-est de la Célèbes, Punta dos Celebres, pour la première fois entre 1530 et 1535 (1).

C'est seulement des alentours de l'an 1540 que datent les premières prises de contact et le début des relations commerciales des Portugais avec les indigènes de Macassar. A cette époque

(1) E. C. Abendanon : Sur la signification du nom de l'île Célèbes, *La Géographie*, avril 1922.

se faisait, par la presqu'île orientale de la Célèbes, une exportation très active d'objets en fer et en acier fabriqués à l'aide du minerai de qualité supérieure que l'on trouve dans le pays (1).

D'autre part, la côte septentrionale de la Célèbes était connue comme une contrée riche en or; mais, ni d'un côté ni de l'autre, les Portugais ne réussirent à s'ouvrir un accès; le pays leur resta interdit par une population farouche, bien que pourtant des pères jésuites portugais soient parvenus à se fixer sur certains points de ce littoral sauvage, dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

Un siècle après les Portugais, les Hollandais arrivent à leur tour dans l'Archipel et plus que jamais (c'est bien le cas de le dire), en ce qui concerne la Célèbes, l'histoire se répète. En effet, de même que leurs prédécesseurs, les Hollandais commencèrent par ne s'occuper nullement de cette île; et il en fut ainsi jusqu'en 1624 pour tous les voyages qu'ils effectuèrent entre Java et les Moluques. Entre 1623 et 1640 se produisit la première attitude hostile des Hollandais à l'égard du puissant monarque de Macassar, une attitude résultant surtout d'oppositions d'intérêts politiques et commerciaux parmi lesquels l'île de Bouton surtout constituait l'objet des discussions. Ce monarque avait soumis à sa domination une grande partie de la Célèbes et jouissait d'une influence considérable dans les îles voisines où ses sujets se livraient au commerce. Son pouvoir s'étendait même sur la presqu'île orientale de la Célèbes, jusqu'à Tomboucou; mais en 1631, les Macassariens en furent chassés par Ali, allié des Néerlandais. De 1640 à 1649, de nouvelles frictions se produisirent entre ces derniers et les habitants de Macassar et de Gorontalo. En 1655, les Hollandais s'établirent à Ménado, opération qui se fit sans difficulté. A Macassar, ils se fixèrent définitivement en 1667, après la défaite infligée par Cornelis Speelman aux Macassariens. Cette place naquit ultérieurement, à côté du fort de Rotterdam, construit à cette époque et baptisé du nom de la ville natale du vainqueur.

Etant donné les moyens techniques et la situation économique de ces siècles passés, les ressources naturelles de la Célèbes ne parurent pas assez importantes, et ne furent pas suffisamment connues pour inciter les Néerlandais à vaincre les obstacles que présentait l'accès de l'intérieur d'un pays tout hérissé de difficultés. Celles-ci exercèrent une influence d'autant plus grande que d'autres îles de l'Archipel offraient beaucoup plus d'attrait et permettaient de réaliser beaucoup plus rapidement d'énormes bénéfices. Aussi est-ce seulement à l'époque contemporaine, à la suite de voyages tout récents, que l'on est parvenu à se rendre un compte exact des « possibilités » de l'île Célèbes.

Pour montrer ces possibilités, nous allons ana-

(1) Soit dit en passant, les Portugais ne manquaient nullement de matières de l'espèce.

lyser l'un après l'autre les divers facteurs qui définissent l'importance économique et géographique de la Célèbes et examiner comment ces facteurs, ou tout au moins certains d'entr'eux, peuvent être mis en valeur. Ce sont :

- 1) La position générale;
 - 2) La configuration des côtes; les voies d'accès extérieures;
 - 3) La structure du pays; ses accès intérieurs et les possibilités de sa mise en exploitation;
 - 4) Le climat;
 - 5) Les eaux;
 - 6) La valeur du sol;
 - 7) L'importance du sous-sol: ses richesses minérales;
 - 8) La richesse de la flore;
 - 9) La richesse de la faune;
 - 10) Les aptitudes des habitants;
 - 11) La mise en jeu de capitaux et d'énergie.
- Passons-les successivement en revue.

**

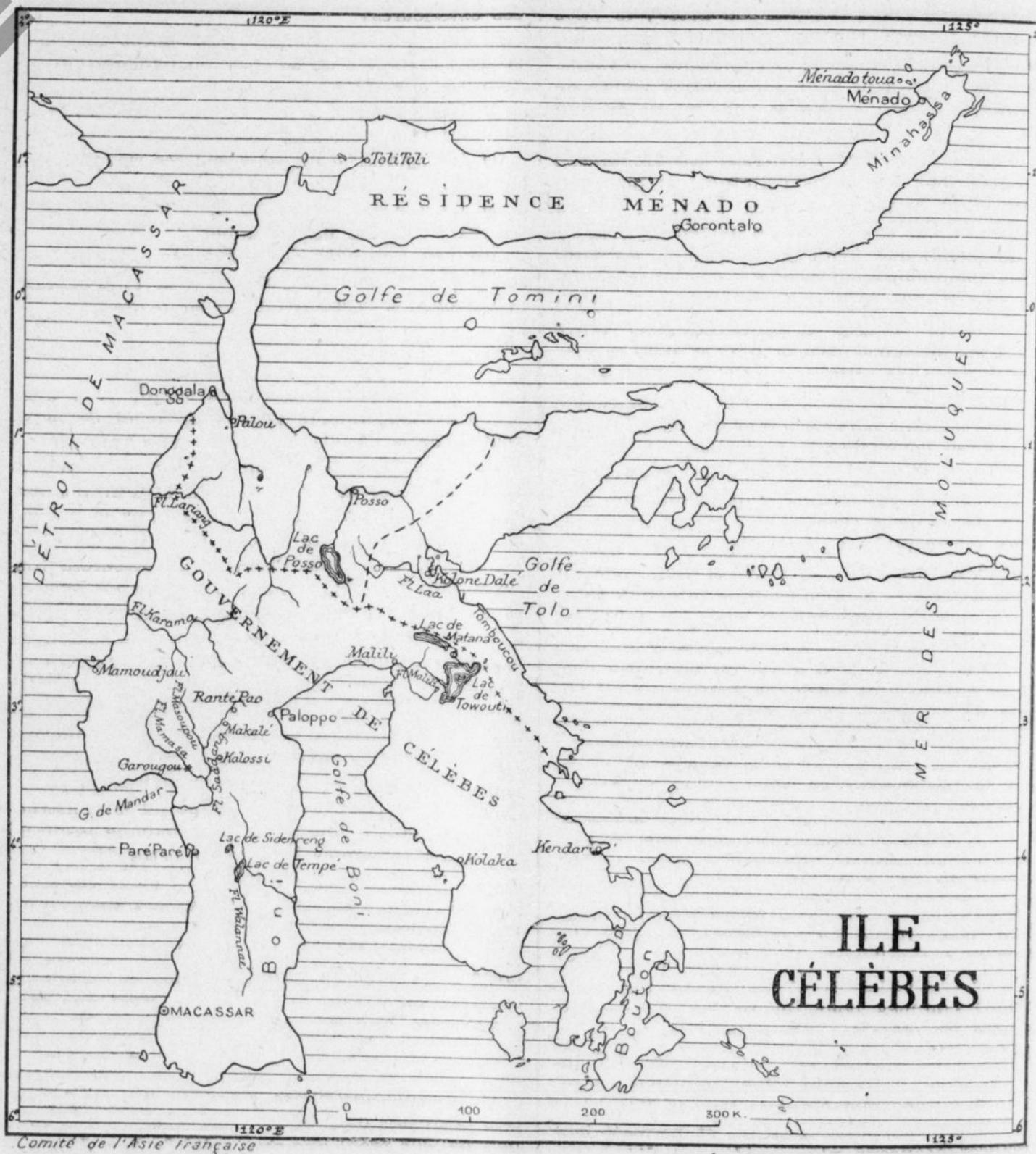
I. *Position générale.* — Un simple coup d'œil sur une mappemonde permet de juger de la situation de la Célèbes au centre de l'Archipel des Indes Orientales et à égale distance de l'Australie et de l'Est de l'Asie (Japon et Philippines). Cette position privilégiée confère dans le présent à Macassar, siège du Gouvernement de la Célèbes et de ses Dépendances, et lui assurera toujours dans l'avenir, dans une mesure de plus en plus grande, le rôle d'entrepôt pour une partie des marchandises provenant ou à destination de la moitié orientale de l'Archipel; elle en fera en même temps un port de transit pour les relations entre deux continents: l'Asie et l'Australie. L'importance de ce facteur géographique exceptionnellement favorable n'a pas échappé au Gouvernement des Indes Néerlandaises qui a déjà pris en main et mené à bonne fin la construction d'un port à Macassar; tout indique jusqu'ici qu'on n'aura jamais à regretter cette détermination, mais que, au contraire, cette place est assurée, en tant qu'entrepôt et port de transit, d'un brillant avenir.

D'un autre côté, si plus tard il est question de créer aux Indes Néerlandaises des chantiers de construction navale, il est certain aussi que Macassar sera l'un des points sur lesquels l'attention se portera en tout premier lieu.

II. *Configuration des côtes.* — La configuration des côtes d'un pays, aussi bien sous le rapport de leur profil que sous celui de leur développement horizontal, donne la mesure de leurs accès extérieurs. Il va de soi que, seule, la configuration favorable d'une côte n'est pas suffisante, à ce point de vue, pour un pays; cette unique condition ne peut satisfaire que pour autant que les territoires correspondants occupent eux-mêmes une position favorable, ou tout au moins que leur situation n'est pas d'accès incommode, comme le sont, par exemple, les régions polaires

Pour la Célèbes, à cheval sur l'Equateur, les deux facteurs sont réunis et mettent en évidence, par leur mutuel appui, toute l'importance de cette île au double point de vue économique et géographique. Sans vouloir entrer pour le moment dans les détails, on peut dire que l'articulation des cô-

aux seuls besoins encore rudimentaires de la population indigène, malgré que ces besoins constituent une des causes de la navigation très intense et de la pêche très active (celle des perles comprise) que l'on pratique dans les mers qui avoisinent la Célèbes; il répond également aux exi-



tes de la Célèbes doit être, en général, considérée comme se présentant dans des conditions exceptionnellement avantageuses. Sur tout leur développement, on constate la présence d'un grand nombre de points naturellement accessibles ou qui le deviendront moyennant quelques travaux d'appropriation facilement réalisables. Et il convient de noter que cet avantage n'est pas limité

gences déjà plus grandes d'un cabotage par bateaux à vapeur. Parmi les points qui sont particulièrement à citer, signalons: Macassar, Paré-Paré, Mamoudjou, Donggala, Toli-Toli, Gorontalo, Posso, Kolone Dalé, Kendaria, Kolaka, Malili et Pallopo. L'existence de tant de places où les produits indigènes peuvent être chargés soit sur pirogues, soit sur navires, a donné naissance

à un trafic par mer, le long des côtes, d'une importance toujours croissante depuis que, au commencement de ce siècle, l'autorité néerlandaise s'est affermie dans la Célèbes. Comme nous le verrons plus loin, cette île est au plus haut degré un pays qui, en de nombreux endroits, doit être drainé de ses produits par l'exportation et alimenté par des importations; la morphologie de ses côtes, résultat du dernier modelé géologique, se prête parfaitement à la réalisation de ces desiderata.

III. *Structure du pays.* — Bien que les deux facteurs cités plus haut soient éminemment favorables, la structure du pays, si vicieuse eu égard à sa mauvaise accessibilité intérieure, est la cause que, des quatre grandes îles de la Sonde, Java, Sumatra, Bornéo et Célèbes, cette dernière soit arrivée la toute dernière, quant à la connaissance de ses territoires au-delà de la zone littorale.

Porté sur un piédestal sous-marin qui descend à l'Ouest, du côté du détroit de Macassar, à 2.000 mètres de profondeur et, à l'Est, dans un sillon de la mer des Moluques, à plus de 5.000 mètres, la Célèbes et en particulier la Célèbes Centrale, s'élève en dôme jusqu'à plus de 2.000 mètres d'altitude. Cette voûte dont l'extrados constituait une pénélaine au cours du moyen-tertiaire, est orientée du Nord au Sud. Du côté de l'Est, elle descend en pente douce, de l'autre, en versant plus rapide. La voûte n'est pourtant pas restée intacte; en maints endroits, des voussoirs se sont effondrés et c'est pourquoi ses versants ne présentent aucune continuité à l'Est, ni à l'Ouest, mais montrent, au contraire, de nombreux fossés ou fosses d'effondrement de longueur et de largeur variables. Ils sont séparés par les parties non effondrées qui apparaissent ainsi comme des chaînes de montagnes ou, pour parler plus exactement, comme des chaînes de horsts. De plus, au cours des nombreux siècles écoulés, le travail d'érosion des eaux pluviales a raviné de profondes gorges dans ce pays de haute altitude et mis à vif les espèces de roches très dures d'une façon plus nette avec des escarpements hérissés de pointes et d'arêtes. Vers le centre de la Célèbes Centrale, les chaînes de montagnes, petites ou longues, sont plus massives et leurs formes plus arrondies; du côté de l'Est et de l'Ouest, au contraire, l'action érosive des eaux pluviales les a sculptées suivant un relief très capricieux et plus rude. Et précisément ce sont ces failles innombrables subies par la voûte ainsi que ce travail lent d'érosion, deux phénomènes qui ont joué un rôle immense dans le façonnage de la morphologie actuelle des quatre péninsules de la Célèbes, ce sont ces phénomènes, dis-je, qui ont façonné ce pays de construction si simple dans ses lignes capitales, suivant le relief si extraordinairement accidenté qu'il a de nos jours.

Les éboulements ou effondrements dont il vient d'être question sont très profonds et, à leur tour aussi, d'orientation N.-S. Ils formaient jadis ces lacs innombrables de la Célèbes Centrale, sépa-

rés les uns des autres par de hautes chaînes de montagnes, le plus souvent longues, mais relativement étroites. La plupart de ces lacs sont déjà comblés et desséchés et se présentent aujourd'hui comme autant de cuves profondes à fond plat au milieu de massifs montagneux. Ces cuves sont habitées par les races montagnardes, les Toradjas. Il saute aux yeux que la Célèbes Centrale est un pays qui, sur toute son étendue, est d'un accès particulièrement difficile. On peut en faire l'expérience déjà, si on le traverse du Sud au Nord ou en sens inverse, attendu que, suivant cet alignement, des seuils très élevés séparent également les unes des autres toutes les dépressions tectoniques, mais ce phénomène se reproduit dans une mesure bien plus grande, si la traversée de la Célèbes Centrale se fait de l'Est vers l'Ouest. C'est dans ce cas surtout que l'on peut se faire une idée complète de la hauteur et de l'escarpement des versants montagneux séparant les dépressions habitées et se rendre compte exactement que celles-ci, d'un séjour plus facile, sont assez bien peuplées, bien que pourtant la Célèbes Centrale, dans son ensemble, doive être mise au rang des territoires de l'Archipel ayant la plus faible densité de population.

De même aussi, les quatre péninsules, sauf peut-être la presque île méridionale avec ses nombreuses plaines, sont en majeure partie très montagneuses et présentent toutes un relief des plus accidentés.

Le court résumé qui précède montre donc que la Célèbes, avec ses plaines littorales généralement étroites, ses territoires intérieurs particulièrement montagneux et accidentés, ses rivières à peine navigables jusqu'à courte distance des côtes, en un mot par ses conditions topographiques peu favorables, ne put pas présenter le moindre attrait, dans le passé, pour les générations qui nous ont précédés. Cependant deux exceptions doivent être faites en faveur de la pointe Sud de la Célèbes méridionale et de la Minahassa, au N.-E., deux territoires qui sont en majeure partie d'origine volcanique récente. Rien d'étonnant dès lors que ce soit précisément de leur côté que les Hollandais se soient fixés en premier lieu. Mais, comme nous l'avons déjà dit, abstraction faite de ces deux exceptions, l'accessibilité des pays intérieurs de la Célèbes est sujette aux plus grandes difficultés; aucun de leurs cours d'eau ne peut être remonté bien loin vers l'amont; de hautes chaînes de montagnes, très peu éloignées du littoral, ne sont franchissables que par des versants extraordinairement raides; dans l'intérieur même de l'île, seules, les plaines élevées constituées par les dépressions présentent des communications faciles de même que le plateau qui, à 2.000 mètres d'altitude, arase les chaînes de horsts si longues mais étroites, de la Célèbes Centrale. Et quant aux rivières, en dehors de la zone littorale, non seulement elles sont impropres à la navigation mais les gorges au fond desquelles elles coulent sont en général si profondes et leurs parois si escarpées que, sauf quelques rares excep-

tions, elles constituent autant d'obstacles aux moyens de transport, aussi bien pour les communications qui les croisent que pour celles qui les suivent.

L'application d'un réseau de voies de communication systématique et judicieux, en mettant en œuvre, au besoin, les procédés de la technique moderne, pourrait améliorer notablement les conditions si défavorables dans lesquelles se trouve la Célèbes sous le rapport de son accessibilité intérieure. Il convient de signaler, à ce propos, que le Gouvernement des Indes Néerlandaises a déjà fait beaucoup dans ce sens. Ce réseau devrait envisager trois cas : 1° les communications de contrées importantes de l'intérieur avec la côte ; 2° celles des côtes entre elles ; et enfin 3° celles qui doivent réunir entre eux les divers centres habités de l'intérieur.

IV. *Le climat.* — Envisagé sous le rapport économique et géographique, le climat de la Célèbes doit être considéré comme très favorable. La température, les vents régnants et le régime des pluies y sont tels qu'en général, dans les plaines basses comme au-dessus des plateaux, ils sont d'un effet bienfaisant pour l'homme, les plantes et les animaux. N'étaient leurs voies d'accès si difficiles, les plateaux que forme à la cote 2.000 la grande péninsule de la Célèbes Centrale, seraient vraisemblablement habitables par des colonies européennes. On ne possède encore, à l'heure actuelle, que des données et chiffres très incomplets sur le climat de la Célèbes et c'est pourquoi nous nous abstenons d'en citer, sans préjudice, bien entendu, des considérations favorables qui viennent d'être exposées.

V. *Les eaux.* — Les pluies sont très abondantes dans la Célèbes, à tel point qu'en maintes régions montagneuses, l'épaisseur d'eau tombée annuellement atteint le chiffre de 5 mètres et plus. Aussi les eaux terrestres y remplissent-elles un rôle spécial, mais divers : si en effet (nous l'avons déjà indiqué) leur importance, comme moyen de transport, est très faible ou nulle, du moins pour les rivières, il en va tout autrement pour les lacs. Pour les transports, ceux-ci revêtent une importance particulière qui, sans aucun doute, sera plus manifeste encore quand le moment sera venu où la navigation à vapeur sur les grands lacs de la Célèbes Centrale apparaîtra comme une nécessité inéluctable. Partout ailleurs dans la Célèbes, aucune eau navigable pour ainsi dire ; par contre, les cours d'eau se prêtent admirablement à l'irrigation pour l'agriculture ou à la production d'énergie pour l'industrie. Le premier de ces avantages peut être mis à profit dans un avenir relativement rapproché et le Gouvernement des Indes Néerlandaises a déjà pris des mesures à cet effet. Quant au second, il ne sortira sans doute ses effets qu'à une époque plus éloignée.

La Célèbes est très riche en eaux susceptibles d'être affectées à l'irrigation. Les espoirs que l'on peut fonder sur un tel privilège, au point de

vue économique et en faisant usage de procédés techniques, sont pour ainsi dire illimités. Parmi les terrains à soumettre à l'irrigation, il convient de citer en premier lieu : les plaines situées au Nord et à l'Ouest du golfe de Boni, celles de la péninsule méridionale et enfin un grand nombre de celles qui constituent le fond actuel des territoires effondrés. Bien entendu, chacune d'elles exige, avant toute entreprise, une étude spéciale ; mais, abstraction faite de cette nécessité, voici qui est bien certain : grâce à l'exécution de travaux d'irrigation, la Célèbes légitimera les plus belles espérances. Et, en effet, là où l'on a déjà mis la main à l'œuvre, celles-ci se sont réalisées.

Quant aux réserves d'énergie hydraulique, de « houille blanche » ainsi qu'on est convenu de l'appeler, elles sont énormes dans la Célèbes et l'on peut affirmer, sans erreur possible, que, sous ce rapport, cette île est un pays d'avenir. Il va de soi que des données précises sur la puissance et le mode d'exploitation de cette énergie exigent une reconnaissance détaillée et une étude approfondie de longue durée. Des observations pluviométriques n'ont été faites jusqu'ici qu'en quelques-uns des points entrant en ligne de compte en l'occurrence ; elles doivent d'ailleurs s'étendre sur un certain nombre d'années. On peut néanmoins affirmer dès maintenant, que, non seulement les chutes de la Malili et de la Posso, rivières qui servent de déversoirs à d'immenses bassins d'accumulation (les lacs de Matana, de Towouti et de Posso) mais aussi celle de Garougou, dans la Mamasa, ont un débit à peu près constant et une hauteur telle que l'on est en droit d'évaluer à des dizaines de mille, voire même à des centaines de mille chevaux la force motrice que l'on peut en récupérer. Eu égard à la proximité relative de la mer, il est permis de supposer qu'il s'y développera un nombre considérable d'industries de toute nature, parmi lesquelles viendront probablement d'abord des établissements électro-métallurgiques. Mais, ainsi qu'il est déjà dit ci-dessus, l'utilisation complète de ces immenses réserves de « houille blanche » appartient à l'avenir.

VI. *Valeur du sol.* — En général, on peut dire que le sol de la Célèbes est bon. En un grand nombre d'endroits, l'île présente des territoires très étendus dont la terre est très fertile. Si jamais la question du transport est résolue dans l'intérieur du pays, on ne tardera pas à se rendre compte que, sur de grandes superficies, le sol de celui-ci ne le cède en rien, sous le rapport de la fécondité, aux meilleurs des autres grandes îles de la Sonde. Dès à présent, les récoltes de riz sont vraiment étonnantes dans la vallée de la Palou ; elles y sont plus fécondes que les plus opulentes de Java. Dès à présent aussi, le café des champs de la Sädang supérieure, de la Masoupou et de la Mamasa se paie à la côte à des prix très rémunérateurs, et la récolte de riz à Ranté Pao et Makalé, extraordinairement abondante, fournit en même temps un produit par-

tièrement recherché. En ce qui concerne la possibilité de s'y livrer à une culture intensive du riz, elles méritent encore une mention spéciale, ces plaines dont il a déjà été question plus haut et qui sont situées au Nord et à l'Ouest du golfe de Boni, dans la Célèbes méridionale et dans la Minahassa. Enfin, il convient de noter aussi que, pour d'autres territoires très étendus, la Célèbes réunit également les meilleures conditions permettant d'entreprendre certaines cultures spéciales, soit aux plaines basses, soit aux plateaux élevés.

VII. *Le sous-sol.* — Parmi les richesses minérales de la Célèbes, nous citerons en premier lieu les roches et les matériaux de construction. Sous ce rapport, l'île est exceptionnellement riche en pierres d'une réelle beauté et d'une grande durée, comme aussi en espèces hors ligne de calcaires, d'argile (voire même de terre à poterie) et de grès. Leur exploitation ne prendra pourtant de l'importance qu'au moment où la Célèbes, dans un autre domaine, aura pris tout son essor économique.

Formant le territoire de transition entre la partie occidentale de l'Archipel, riche en combustibles fossiles, et la partie orientale qui n'en renferme pour ainsi dire pas, la Célèbes est pauvre en pétrole et en charbon. Des gisements de pétrole ont été observés çà et là en très faible quantité, mais aucun des indices relevés jusqu'ici et en premier lieu la structure géologique des contrées intéressées, ne saurait justifier le moindre espoir à leur sujet. Peut-être, cependant, l'exploitation du charbon d'assez bonne qualité découvert dans la Célèbes méridionale sera-t-elle un jour considérée comme possible. Les quantités existantes de ce côté ne peuvent pourtant être évaluées tout au plus qu'à un million de tonnes. Quant au lignite, qu'il nous suffise de mentionner les couches rencontrées dans quelques-uns des lacs desséchés situés au fond des dépressions de la Célèbes Centrale. L'avenir nous dira si l'exploitation des couches de houille et de lignite dont il vient d'être question prendra quelque importance, encore que celle-ci ne doive être que locale.

On a signalé en quelques points de la Célèbes Centrale des minerais de cuivre, de plomb et d'argent. Les recherches plus minutieuses entreprises sous les auspices du Gouvernement n'ont apporté jusqu'ici que des déboires.

A peine les résultats ont-ils été meilleurs avec les minerais d'or et d'argent de la Célèbes septentrionale. Comme tant d'autres territoires du globe, l'Archipel a connu, lui aussi, la fièvre de l'or, pendant la période de transition de notre siècle au précédent. Et celle qui fit rage dans la Célèbes du Nord ne fut pas la moindre. Un grand nombre de sociétés minières furent alors constituées. Mais l'enthousiasme ne fut pas de longue durée, si bien qu'elles ne tardèrent pas à baisser, les cotes élevées acquises par les actions de ses sociétés, Aussi, l'exploitation des métaux

précieux n'a-t-elle plus guère d'importance dans la dite presqu'île. Deux sociétés exploitantes ne rapportent aucun bénéfice aux actionnaires, et une seule mine donne un bon rendement, celle de Bolaing Mongondou.

En résumé, tous les produits minéraux dont il vient d'être question et qu'on a découverts dans la Célèbes, de même que ceux que l'on y découvrirait peut-être encore dans l'avenir, ne seront jamais la source d'un essor économique puissant pour cette île. Une telle prospérité ne lui viendra que par les minerais de fer, de nickel et de chrome découverts dans la région des grands lacs comprise entre la Célèbes Centrale et la presqu'île sud-orientale.

En ce qui concerne les minerais de fer, leur présence était connue dès le XVI^e siècle; mais la connaissance exacte du mode de gisement, du volume énorme et de l'importance économique de ces minerais n'a été révélée que par l'expédition de la Célèbes Centrale de 1909-1910 (1). C'est également grâce à celle-ci que fut constatée l'existence de minerais de nickel et de chrome, lesquels n'avaient pas été reconnus jusqu'alors ni dans la Célèbes, ni même en aucun autre endroit de l'Archipel Indien.

Le mode de gisement de ces minerais est absolument le même qu'à la Nouvelle-Calédonie, la lointaine colonie française du Pacifique, ou bien encore (tout au moins pour les minerais de fer) identique à celui du plateau de Mayari, sur la côte septentrionale de Cuba. Tous ces minerais doivent leur existence à la roche mère, la périodite, dont la Célèbes possède le massif le plus formidable qui soit sur terre; il occupe un espace de 6.000 km². Les minerais de fer sont empilés, quelquefois sur vingt mètres de hauteur, à la partie supérieure des dépressions de terrain et sur une immense superficie. Ceux de nickel se trouvent dans des filons, aux plus hautes altitudes des chaînes de montagnes, constituées ici aussi de horsts qui, au milieu d'un pays de failles, séparent les uns des autres les lacs encore existants ou déjà desséchés. Enfin, ceux de chrome, beaucoup moins abondants, se rencontrent dans des lentilles irrégulières du batholite de périodite.

Se basant sur les données recueillies par l'expédition de la Célèbes Centrale, le Gouvernement a fait procéder à une reconnaissance plus approfondie qui a relevé l'existence de réserves énormes de ces minerais. En particulier, cette reconnaissance a pu établir que les gisements de minerai de fer nickélifère de qualité supérieure dépassent un milliard de tonnes. Une telle richesse minière, qui va de pair avec la présence d'une force motrice disponible atteignant au moins 300.000 HP. empruntée à la Malili et un ensemble d'autres facteurs favorables, est un sûr garant que ces territoires de la Célèbes seront témoins, dans l'avenir, d'une grande activité in-

(1) E. C. Abendanon, *Voyages géologiques et géographiques à travers la Célèbes Centrale*, 3 vol. et atlas, Leyde, 1915-1918.

industrielle. Cette question d'intérêt capital, envisagée sous son aspect technique, métallurgique et financier, a été soumise à une étude spéciale par ordre du Gouvernement des Indes Néerlandaises et, en ce moment, on est en train de former une société anonyme à laquelle le Gouvernement participera sous une forme ou autre.

VIII. *La flore.* — Une fois déjà, nous avons appelé l'attention sur la nécessité de soumettre sans retarder la flore de la Célèbes à une étude systématique et scientifique; mais il ne convient pas moins de la soumettre aussi à une étude rationnelle économique et géographique. A cet égard, la valeur de la flore est fonction de la sylviculture, de l'horticulture et de l'agriculture.

En fait, la population indigène, de même d'ailleurs que l'administration néerlandaise, n'a rien fait pour entretenir les réserves forestières du pays. Le fait saute immédiatement aux yeux quand on voit ce qui reste encore de ces richesses naturelles.

De grandes étendues boisées ont été vouées à une ruine totale par les indigènes. Cette dévastation n'a guère eu d'influence sur le régime des pluies, mais elle en a exercé sur le lavage subi par les versants abrupts des montagnes qui se virent ainsi complètement privés de leur humus, raison capitale pour empêcher la croissance de nouvelles forêts. Le rottan et le damar sont les produits par excellence des bois de la Célèbes. D'abord entreposés, ils sont ensuite exportés, le second surtout par Malili, port intérieur sur la rivière de ce nom qui se jette dans la baie d'Ousou, au N.-E. du golfe de Boni. D'autres produits sylvestres, par exemple le bambou ainsi que d'autres essences, sont affectés de préférence aux travaux indigènes. Certaines de ces dernières, qui croissent dans le « col » de la Célèbes, c'est-à-dire dans l'isthme long et étroit de la presqu'île septentrionale, ne demandent qu'à être livrées à une exploitation rationnelle qui promet d'être la source de bons profits. A ce propos, signalons en passant que les Toradjas, races montagnardes de la Célèbes, sont actuellement les seuls exploitants des produits forestiers.

Si, en ce qui concerne ces produits, l'importance économique de la Célèbes a déjà pris une certaine extension à l'heure actuelle, il n'en est pas moins vrai qu'il reste encore beaucoup à faire pour porter cette importance à son maximum.

Pour l'horticulture, rien n'a été fait, sauf en de rares endroits de la Célèbes méridionale et de la Minahassa. Jusqu'en ces derniers temps, les races indigènes de l'intérieur étaient encore trop nomades pour se livrer à la culture de jardins. On constate pourtant de très belles exceptions dans les territoires où l'œuvre des missionnaires fait déjà sentir ses effets, par exemple dans la Minahassa et le bassin de la Posso. Fort de ces cas favorables, on peut conclure qu'une légère mais incessante pression de la part de l'autorité pourrait aboutir à d'excellents résultats.

Cependant, à la Célèbes, l'horticulture qui, dans tout l'Archipel, n'a qu'une valeur économique insignifiante, restera toute entière, pour l'avenir, une question à résoudre.

Sur l'agriculture de la Célèbes, on peut s'étendre davantage. Les indigènes s'y adonnent pour leurs propres besoins; toutefois, l'excédent des produits donne lieu, à son tour, à un commerce d'exportation, notamment le coprah, le riz et le café. L'exportation du coprah se fait par un grand nombre de points de la côte si immensément longue de la Célèbes; le riz, qui provient surtout de Ranté Pao et de Makalé, est expédié de Paloppo; enfin le café, originaire des bassins de la Säädang (entr'autres de Kalossi) et de la Mamasa supérieure, est chargé sur bateaux dans certains ports de la côte du golfe de Mandar. Sauf les expéditions de coprah, qui prennent d'une façon continue une importance de plus en plus grande, celles des autres produits agricoles ne se font encore que sur une petite échelle.

Des essais de culture de sucre, entrepris jadis dans la Célèbes méridionale, ont échoué; toutefois, il n'est nullement démontré que de nouvelles tentatives, préparées et exécutées soigneusement, ne donneraient pas de meilleurs résultats.

Quant à la culture du riz, il est certain qu'elle peut encore être augmentée dans des proportions extraordinaires, en y affectant les territoires volcaniques si bien pourvus d'eau de la Célèbes méridionale et de la Minahassa, ou bien cette longue plaine littorale, située au nord du golfe de Boni, où la nature semble avoir disposé à souhait les nombreux cours d'eau qui l'arrosent. Tout récemment, la plaine de Palou s'est déjà vue couverte d'opulentes rizières sur la presque totalité de son étendue. Et ainsi, à supposer même que la Célèbes ne devienne pas comme Java un pays d'agriculture générale, elle n'en contient pas moins assez de territoires fertiles, bien approvisionnés d'eau et de superficie suffisante pour pouvoir alimenter en riz, sa nourriture principale, une population plusieurs fois supérieure en nombre à celle qu'elle possède aujourd'hui.

Dans la région des lacs de Tempé et de Sidenreng, qui forme dès maintenant un territoire éminemment propice pour la culture du maïs, et de même aussi sur toute la plaine formant la transition entre la Célèbes Centrale et la Célèbes méridionale, il existe encore bien des espaces permettant de donner une large extension à cette culture, pourtant déjà si ancienne.

Ainsi donc, il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration et le développement de la culture indigène du sagou, du riz, du maïs, des noix de palme, etc., si l'on tient compte des besoins de la population comme si l'on envisage le profit de l'exportation. On est heureux de constater, à ce propos, que l'administration néerlandaise s'en est occupée et que les mesures prises jusqu'ici ont déjà porté leur fruit. D'autres peuvent suivre dans le domaine de l'irrigation, de l'enseignement agricole et de la diffusion des

principes de l'économie agricole parmi les indigènes.

Cependant, à côté de ces mesures, il convient de ne pas négliger en même temps la possibilité d'implanter en Célèbes la culture de produits exotiques, tels que le thé, le caoutchouc, éventuellement le tabac, le coton, etc. en accordant des concessions de terrain, là où les intérêts des habitants ne s'y opposent pas. Il semble que, dans cet ordre d'idées aussi, le Gouvernement des Indes Néerlandaises ait déjà accompli tout un travail par l'entremise de ses pionniers. Une preuve certaine en est donnée par un avis qu'a publié naguère le Chef de la section *Exploration* de la direction de l'Économie agricole du Département de l'Agriculture; il en ressort qu'on a découvert, dans le territoire de Boni, des terrains d'une superficie très considérable, se prêtant à des entreprises de culture.

IX. *La faune.* — En général, on peut dire de la faune de la Célèbes qu'elle a peu de valeur. Cette situation est, au premier examen, en concordance absolue avec la morphologie du pays. Il faut toutefois faire exception pour les chevaux de Macassar et les pêcheries. La chasse, dans toute la Célèbes, ne rapporte presque rien, sauf quelques cerfs ou sangliers. L'inaccessibilité relative du pays, — conséquence, ainsi que nous l'avons vu, de son relief si accidenté, — et la situation économique inférieure des habitants de l'intérieur, voilà les motifs pour lesquels ceux-ci ne possèdent que des porcs et des poules. Au delà de la zone littorale, on ne rencontre ni chevaux, ni vaches; l'importation de chevaux de selle en est encore à ses premiers débuts, mais on emploie des bœufs pour le labourage des champs. A la côte, les animaux domestiques sont les chevaux, les chiens et les chèvres.

L'immense plateau qui surmonte à l'altitude de 2.000 mètres les horsts de la Célèbes Centrale pourrait, il est permis de le supposer, devenir un territoire se prêtant admirablement à l'élevage du bétail si l'on y semait des espèces de gazon judicieusement choisies. Les difficultés du ravitaillement et des évacuations ne jouent pas, en l'occurrence, un rôle prépondérant, mais le facteur climat devrait être étudié et son importance définie de façon complète. D'autre part, maintes contrées de la Célèbes méridionale posséderont peut-être un jour un cheptel bovin beaucoup plus considérable que celui d'aujourd'hui; toutefois, il n'est pas à présumer que l'essor économique de la Célèbes puisse jamais être tel que l'élevage du bétail y acquière un développement comparable, même de loin, à celui de tant d'autres îles de l'Archipel, petites et grandes, qui, à ce point de vue, se trouvent dans une situation privilégiée. En d'autres termes, la Célèbes devra toujours se contenter, sous ce rapport, d'une situation inférieure.

X. *Les habitants.* — Les peuplades de la Célèbes, envisagées sous le rapport de leur rende-

ment économique, donnent lieu aux remarques suivantes. Dans l'organisation administrative actuelle, cette île et ses voisines immédiates beaucoup plus petites, sont réparties en deux subdivisions (1), savoir: la partie méridionale, la plus grande, qui comprend le Gouvernement de la Célèbes et ses Dépendances avec Macassar comme chef-lieu, puis la partie septentrionale, plus petite, appelée la Résidence de Ménado, ayant comme chef-lieu la ville de même nom. La population totale de la première comprenait, d'après les statistiques officielles, en 1912 et en 1920 respectivement: indigènes: 1.968.765 et 2.329.123; Européens: 1808 et 3818; Chinois: 6064 et 12591; Arabes: 818 et 1764; autres étrangers des pays orientaux: 0 et 349, tandis que, pour la seconde, elle se portait, dans les mêmes années, respectivement à: indigènes: 691.102 et 745.985; Européens: 1210 et 2250; Chinois: 6657 et 10665; Arabes: 1262 et 1678; autres étrangers des pays orientaux: 5 et 114. Il résulte de ces chiffres que la densité de population indigène, par km², était, en 1912 et 1920, pour le Gouvernement respectivement 15,39 et 18,22, et pour la Résidence respectivement 12,21 et 13,18. Ainsi donc, en chiffres ronds, le nombre d'habitants de toute la Célèbes était, en 1912 et 1920, respectivement de: indigènes: à peu près 2 millions trois quarts et plus de 3 millions; Européens: plus de 3000 et plus de 6000; Chinois: à peu près 13000 et plus de 23000; enfin Arabes: plus de 2000 et à peu près 3500. La densité de la population de la Célèbes est par conséquent très faible; en d'autres termes, il s'y trouve encore de la place disponible pour des millions d'habitants. Déjà depuis 1905, année où commencent l'ingérence générale et l'action directe de l'autorité Néerlandaise, on constate un accroissement de la population, surtout dans les régions intérieures, grâce aux mesures politiques et hygiéniques que l'on y a appliquées. Mais, par cette voie purement naturelle, au moins deux ou trois générations passeraient avant qu'eût été comblé le déficit révélé par le chiffre de densité de la population, déficit dont il faut attribuer la cause aux guerres incessantes que se faisaient entr'elles les diverses races du pays avant l'immixtion de l'autorité néerlandaise. L'autre moyen, l'immigration, s'impose donc naturellement. Tandis que les immenses territoires intérieurs de Sumatra et souvent aussi les usages créés par les habitants, de même encore que les espaces sans fin de Bornéo et de la Nouvelle-Guinée, présentent les plus grands obstacles à une colonisation effective et efficace, dans la Célèbes, au contraire — et l'on peut ajouter: dans la Célèbes Centrale en particulier — les circonstances sont exceptionnellement favorables; d'une immigration: organisée méthodiquement, il sera

(1) La frontière entre les deux parties administratives de la Célèbes fut tracée dans l'Est de cette île suivant la ligne entrecoupée de la carte, mais en 1918 elle fut changée et la ligne en croix l'indiquée sur la même carte de la p. 290.

possible d'obtenir à bref délai des résultats très satisfaisants, en ayant recourus aux indigènes de Java et aussi, le cas échéant, à ceux de la petite île de Bali.

Il va de soi que les moyens mis à la disposition des populations pour subvenir à leurs besoins devront être à tout moment en rapport avec leur accroissement. Ces conditions ne seront remplies que si, avant tout, on organise l'enseignement sur une base rationnelle, en n'envisageant que des buts utiles et désirables, et si l'on accorde en même temps les ressources nécessaires en argent, en matériel et en force animale.

Après les considérations qui précèdent sur le peu d'importance de la population indigène de la Célèbes, disons quelques mots des diverses races principales qui la composent.

Sous le rapport de leur culture comme de leur situation géographique et économique, les indigènes des grandes îles de l'Archipel des Indes Orientales peuvent être classés en trois groupes principaux. Il convient d'y distinguer : 1° les peuplades du littoral qui, — toute proportion gardée, bien entendu — ont atteint le plus haut degré de civilisation ; 2° les races montagnardes, et 3° les habitants des bois, restés les plus primitifs. Cette classification ternaire (il importe de l'indiquer) n'est pas admise par tout le monde, car les races ont souvent fusionné sur une grande échelle et, par suite, un ou deux de ses termes ont fréquemment disparu. Dans l'île de Java, par exemple, les habitants des bois n'existent plus et les races montagnardes elles-mêmes n'y sont plus très pures ; dans la Nouvelle-Guinée, au contraire, les peuplades littorales sont encore à un échelon si bas de la civilisation que l'on ne saurait y voir une différence sensible avec les races montagnardes de l'intérieur. Il n'en va pas ainsi dans la Célèbes ; la diversité entre les trois groupements y est encore nettement tranchée.

La zone littorale est habitée par les populations suivantes : les Macassariens, les Boniens, les Sidenrenngiens, les Louwourésiens, etc.. Ce sont d'habiles commerçants et d'audacieux marins, mais de médiocres cultivateurs. Leur religion est l'Islam. Après l'influence démoralisante de l'ancien régime, influence qu'une évolution séculaire n'a pu changer, mais que l'ingérence de l'autorité néerlandaise a brisée, l'avenir montrera s'il est possible d'améliorer et de faire donner un plus fort rendement économique aux qualités de la population du littoral qu'on peut comprendre, malgré de nombreuses variétés, sous le nom de *Bouguinais* dans la Célèbes méridionale, le long des côtes des golfes de Mandar, de Boni, de Tolo et de Tomini, et de la côte occidentale de la Célèbes. Dans cet ordre d'idées, tout effort tenté par le Gouvernement ne peut être que très judicieux. A l'heure actuelle déjà (le fait est hors de doute), les aptitudes des habitants du littoral représentent un facteur économique qui n'est pas sans importance. Il en est ainsi en tout premier lieu pour la navigation par pirogue, pour la pêche,

le commerce et les travaux manuels, mais beaucoup moins pour l'agriculture et les métiers.

Dans les régions montagneuses, habitent les races montagnardes, désignées sous le terme générique de *Toradjà* et qui, selon les endroits où elles séjournent, s'appellent Tobada, Tolampa, Tobéla, Tonapou, etc... Le mot *To* signifie *homme*. Ils rasant les forêts pour se donner les champs nécessaires à leurs jardins et à leurs rizières. Et en cela, ils se distinguent précisément de façon typique de la troisième catégorie, les habitants des bois qui laissent intacts ces forêts, leur abri, leur domicile et en même temps la sauvegarde de l'humus du sol. A ces races sylvestres, appartiennent entre autres les Maki-Maki et les Toala. Ces hommes sont petits de taille, même nains et en sont encore, ainsi que nous l'avons déjà dit, au degré le plus inférieur de la civilisation.

Les Toradjàs ne sont d'ailleurs pas beaucoup plus avancés ; mais on leur découvre des indices qui permettent de les croire susceptibles d'un haut développement. Ils sont de constitution robuste ; admirables sont les traits de leur caractère, de même d'ailleurs que leur sens artistique ; de plus, ce sont d'excellents cultivateurs. Peut-être suis-je prévenu par l'impression si favorable qu'ils m'ont faite au cours de mes voyages dans la Célèbes Centrale, impression qui laisse loin en arrière tant d'autres souvenirs des plus agréables ; cependant, nous ne croyons pas exagérer en exprimant ici notre conviction qu'avec les Toradjàs de la Célèbes, l'on se trouve en présence de races avec lesquelles une puissance colonisatrice — en l'occurrence la Hollande — comme apôtre de la civilisation occidentale et des progrès techniques, pourrait se créer de nouveaux titres d'honneur. A ce point de vue, nous pensons que, notamment, les Toradjàs de Ranté Pao justifient les meilleures, les plus hautes espérances. Déjà, par le fait de l'ingérence de l'autorité néerlandaise seule, on constate une amélioration remarquable, chez ces peuplades, des moyens de subsistance et de progrès. Au lieu de maladies épidémiques, de mœurs et d'habitudes néfastes à la natalité, de guerres intestines et de l'enlèvement d'esclaves par les habitants de la côte, partout à présent règnent la paix et le repos ; l'esclavage et les coutumes vicieuses ont disparu et des mesures hygiéniques ont été prises. Ainsi, sont jetées des bases permettant à la population intéressée de se multiplier. Mais la Hollande ne peut ni ne doit en rester là ; à elle encore, en effet, incombe le devoir de travailler effectivement et vigoureusement au développement moral de ces peuples. Déjà des pionniers de la doctrine chrétienne, les missionnaires N. Adriani et le Dr A.C. Kruyt et ceux, plus jeunes, qui les ont suivis, ont pris les devants. Ici, un champ vaste est ouvert à l'enseignement primaire, agricole et technique, dont on pourra recueillir le plus grand profit au point de vue économique.

XI. *L'intervention des capitaux étrangers au pays.* — Il reste maintenant à examiner le der-

nier des facteurs économiques, dont il a été question au début de cette étude : l'engagement des capitaux.

Dans cet ordre d'idées, envisageons d'abord l'inévitable première mise de fonds qui, par la nature même des choses, ne peut rapporter aucun profit direct, et la mise en jeu réfléchie de capitaux qui, du côté du Gouvernement, se fait principalement dans l'espoir d'un rapport direct ou indirect, et, de la part de l'initiative privée, ne s'expose qu'avec la certitude de bénéfices immédiats. Les frais d'expéditions militaires et les dépenses administratives inéluctables qui viennent après n'ont certainement pas en vue un rendement économique direct. La mise en vigueur de l'administration néerlandaise pour toute la Célèbes étant définitivement instaurée, on peut suivre deux voies : ou bien s'en tenir à une allocation annuelle, sans but précis, des crédits qui découlent de la marche inévitable des choses, ou bien affecter ces crédits à des buts nettement définis. La seconde méthode suppose (cela va de soi) une confiance telle dans la valeur économique de la Célèbes que toutes les dépenses exigées par la reconnaissance systématique, préliminaire, de tous les facteurs économiques sont tenues pour justifiées, ou même pour absolument indispensables. Il n'est pas facile de conclure, avec une certitude absolue, ce qui est le plus avantageux pour l'Etat : agir d'après les circonstances économiques qui ne tarderont pas à prendre leur essor et se contenter d'entretenir leur plein développement, ou bien procéder à une étude scientifique complète et ensuite, imprimer, là où il est nécessaire ou encore là où l'on obtiendra vraisemblablement un effet utile, une poussée judicieuse de concert avec l'initiative privée. A notre sens, une activité avant un but bien défini doit toujours l'emporter, à cet égard, sur une passivité n'ayant aucun but précis.

**

Si, résumant tous les facteurs rencontrés dans l'exposé qui précède, nous indiquons en même temps, s'ils sont favorables ou susceptibles d'amélioration, nous pourrions dresser le tableau schématique suivant :

1. *Situation générale* : très favorable ; on ne saurait d'ailleurs rien y changer.
2. *Développement des côtes* : en général très favorable ; à améliorer totalement ou partiellement, là où c'est nécessaire.
3. *Morphologie du pays* : en général défavorable ; en ce qui concerne les difficultés de transport qui en résultent, il y a encore énormément à faire.
4. *Le climat* : en général favorable et même très favorable.
5. *Importance des eaux* : presque nulle pour les conditions de transport, elle est exceptionnelle, aussi bien pour les besoins de l'irrigation que comme réserve d'énergie hydraulique, autrement dit de « houille blanche ».

6. *Valeur du sol* : variable ; toutefois, il existe de grandes superficies de terrain très favorables et d'autres susceptibles d'amélioration.

7. *Importance des matières minérales* : pour ainsi dire insignifiante en ce qui concerne les métaux précieux, mais extraordinairement grande pour les minerais de la région des lacs de Matana et de Towouti, et en particulier pour les minerais de fer et de nickel.

8. *Valeur de la flore* : assez grande pour la sylviculture ; moindre, mais pouvant être notablement améliorée pour l'agriculture, et enfin très faible, mais également très susceptible d'amélioration, pour l'horticulture.

9. *Valeur de la faune* : en général insignifiante, sauf pour les pêcheries et les chevaux de Macassar, mais pouvant, dans une certaine mesure, devenir meilleure.

10. *Aptitudes des habitants* : dès à présent très développées sous maints rapports et éminemment perfectibles, sous d'autres, surtout en ce qui concerne les Toradjas.

11. *Engagement de capitaux* : se fait actuellement encre sur une trop petite échelle, mais suivant de près une politique économique judicieuse du Gouvernement au profit du pays et de la population.

Ainsi, nous voyons que les chances de développement économique de la Célèbes, dont on observe déjà en partie l'évolution constante, atteignent leur maximum d'une part dans les gisements considérables de minerais de fer, à côté des gisements de nickel existant dans le territoire qui fait la suture entre la Célèbes Centrale et la Célèbes Sud-Orientale, et, d'autre part, dans les réserves d'énergie hydraulique. Elles auront pour conséquence que, bien que son agriculture puisse encore faire d'immenses progrès, la Célèbes, contrairement à Java, pays de culture par excellence d'hier et d'aujourd'hui dans l'Archipel des Indes Néerlandaises, y deviendra demain, par excellence, un pays industriel.

E. C. ABENDANON.

Indochine

L'élevage des aigrettes. — Il existe en Indochine deux espèces voisines, mais de valeur très différente : la fausse aigrette, qui pullule dans les rizières et dont la plume n'a qu'une très médiocre valeur ; la véritable aigrette, qui fournit à chaque saison de 40 à 70 brins soyeux et touffus très appréciés dans le commerce des plumes, mais qui, malheureusement est en voie de disparition en Cochinchine comme au Tonkin. Il y a une trentaine d'années, les bandes d'aigrettes y étaient nombreuses, mais l'appât du gain a vite provoqué une chasse sans merci. Les aigrettes se sont réfugiées dans des régions d'accès diffi-

le et leur nombre est très diminué, de sorte que leur chasse n'est plus rémunératrice et ne peut fournir les éléments d'un commerce suivi.

Il y avait là une source de richesse qu'il importait de ne pas laisser tarir. On s'est donc efforcé de domestiquer la véritable aigrette. Une première tentative faite à Hanoï a donné des résultats satisfaisants, elle a prouvé que les aigrettes se reproduisaient en captivité.

Le Gouverneur de la Cochinchine a donc fait venir du Tonkin une centaine d'oiseaux et les a confiés au Jardin botanique de Saïgon : les premiers résultats de l'expérience semblent satisfaisants et démontrent qu'en Cochinchine comme dans le Nord, les aigrettes peuvent vivre et se reproduire à l'état domestique. Si ces conclusions se confirment, il y aura là une industrie nouvelle et des plus intéressantes à créer en Indochine.

La pêche maritime en Indochine. — *L'Asie française* a signalé à plusieurs reprises l'importance de cette question : les mers qui baignent l'Indochine sont très poissonneuses et les populations de la colonie, comme celles des pays voisins, consomment une grande quantité de poissons. Ces conditions permettent de tenter, avec de grandes chances de succès, l'organisation de grandes pêcheries modernes.

Un chalutier français, venant de Boulogne-sur-mer, le *Bassano*, est arrivé dernièrement à Saïgon pour entreprendre une campagne de pêche sur les côtes de l'Indochine. Grâce à un frigorifique, dont l'installation est prévue, Saïgon et Cholon seront abondamment ravitaillés en poisson de mer, très rare jusqu'à ce jour.

En outre, si cette affaire prend l'extension qu'elle doit avoir, plusieurs chalutiers seront mis en service, et la Cochinchine, ayant du sel à profusion, pourra intensifier son exportation sur Singapour et la Chine du poisson sec, nourriture de prédilection des Malais, Javanais et Chinois.

La motoculture en Cochinchine. — Une semaine de motoculture s'est ouverte le 22 mars dernier à Mytho. En particulier la grande journée du dimanche 25 a attiré une affluence considérable de visiteurs, tant européens qu'indigènes, non seulement des provinces voisines, mais encore de diverses régions de l'intérieur. Les résultats des expériences ne sont pas encore connus. Leur publication aura d'autant plus d'intérêt que de nombreuses controverses sont engagées dans la presse de Saïgon au sujet des chances de succès de la culture mécanique en Cochinchine.

Certes, dit un sceptique, les essais tentés par l'Administration supérieure d'une part et par certains colons d'autre part, dans le domaine agricole, pour substituer le matériel mécanique moderne aux instruments rudimentaires des indigènes, sont des plus louables et tous les Annamites, amis du progrès, ne pourront qu'en souhaiter les plus heureux résultats. Mais il faut croire que, réellement, la terre boueuse de Cochinchine ne veut pas

se prêter à la culture mécanique, puisque les nombreuses expériences faites jusqu'à ce jour en ce sens n'ont pas été bien concluantes.

Selon l'auteur de ces lignes, il ne faut pas attribuer cet insuccès à l'indifférence ou à l'esprit de routine des indigènes, mais à d'autres causes, surtout à l'état de la terre au moment où doivent commencer les travaux ; la boue et l'eau rendent impossible toute manœuvre d'une machine de quelque poids.

Il est vrai qu'entre l'époque de la récolte et les premières pluies, on peut disposer d'un intervalle de quelques mois où la terre durcie se prête aisément au labourage mécanique. Mais ce travail hors de saison, plutôt que de simplifier la tâche du cultivateur, ne fait, au contraire, que la rendre plus difficile. En effet, la terre remuée par la charrue durcit au soleil plus ardent que jamais à cette époque de l'année, et comme c'est presque toujours de la terre argileuse, elle se présente sous forme de mottes incassables au moment où elle doit être préparée pour le repiquage des plants de riz.

A cet argument, la *Tribune Indigène* répond que si les mottes sont incassables pendant la saison sèche, les premières pluies suffisent à les mouiller ; à ce moment, rien n'est plus simple que de faire passer même une araire annamite pour que la terre soit en excellent état. L'agriculteur demande au labour deux choses, l'une d'ordre physique, l'ameublissement du sol, et l'autre d'ordre chimique, son enrichissement. Cet enrichissement se fait par l'incorporation de l'azote de l'air aux éléments du sol par le phénomène de la nitrification. Si une couche d'eau s'oppose à la nitrification, le labour est incomplet dans ses effets. On doit donc tendre à labourer en saison sèche et il semble que la motoculture permette de le faire. Un article de *l'Appel* arrive à la même conclusion : nécessité de procéder aux labours immédiatement après la récolte, à un moment où la terre est à l'air libre, et possibilité d'exécuter ce travail avec les tracteurs ordinaires employés en France, sans chercher des machines compliquées pour labourer des terrains inondés.

La seconde raison qui rend les agriculteurs indigènes peu amateurs de culture mécanique, c'est le prix élevé du matériel et du carburant. Il y a là une objection sérieuse, et elle ne pourra être discutée utilement avant que l'on soit fixé sur le rendement, la robustesse, la simplicité d'entretien des appareils employés et sur la possibilité d'utiliser et de se procurer facilement un carburant moins coûteux que l'essence et contenant en forte proportion l'alcool que l'Indochine est susceptible de fournir à bon compte et en grande quantité.

On voit donc l'importance des questions soulevées par les essais de motoculture de Mytho. Ces essais doivent être considérés comme le prélude d'autres expériences de culture scientifique qui, en économisant la main-d'œuvre de jour en jour plus rare, au fur et à mesure que des terres nouvelles sont livrées à la colonisation privée, permet-

tront aux agriculteurs de tirer de leurs rizières le meilleur rendement.

Organisation d'un concours de paddys en Cochinchine. — Si les plaines cochinchinoises sont l'un des principaux pays producteurs de riz de l'Extrême-Orient, il s'en faut encore que les paddys obtenus aient la qualité et l'homogénéité réclamées par le commerce. Très justement, le gouvernement local s'efforce d'obtenir le plus rapidement possible la « standardisation » des riz.

Le gouverneur de la Cochinchine vient d'adresser aux administrateurs des principales provinces rizicoles de la colonie toutes les instructions nécessaires à l'organisation d'un concours de paddys, destiné précisément à faciliter la sélection et la diffusion des meilleures espèces. « Il ne s'agit pas en effet, écrit le gouverneur, de se borner à une simple et stérile manifestation comprenant attribution de prix et de récompenses honorifiques, mais bien de suivre les produits primés en vue d'arriver à la plus grande extension possible de leur culture, en remplacement des riz de qualités médiocres ou hétérogènes qui sont actuellement livrés à la consommation locale et aux exportateurs ».

Le concours portera sur trois catégories de paddys, auxquelles seront attribués respectivement trois prix de 100, 50 et 30 piastres. Les échantillons récompensés seront ensuite achetés par l'Administration pour être utilisés au cours de la prochaine campagne.

L'Université de Hanoï. — Au cours de la dernière session du Conseil de gouvernement de l'Indochine, trois vœux concernant l'instruction publique ont été déposés par M. Hoang-trong-phu, tông-doc de Ha-dong. L'un de ces vœux, relatif à l'enseignement primaire et à la part qui doit y être faite à la langue française a été discuté dans un précédent numéro de *l'Asie française* (n° de juin 1923, p. 224-229). Les autres concernent l'enseignement supérieur indochinois.

Le second vœu demande la transformation de l'*Ecole supérieure de pédagogie* en une *Ecole des Belles-Lettres* « librement ouverte à tous les étudiants désireux de perfectionner leur instruction générale en littérature européenne ou orientale, en philosophie, en histoire et en géographie ». C'est en somme une véritable *Faculté des Lettres* qui est demandée, organisée sur le modèle français.

Le troisième vœu demande la transformation de l'*Ecole de Droit et d'Administration* en une *Ecole préparatoire de Droit* comme celle qui existe actuellement à Pondichéry.

Si ces vœux étaient pris en considération, ce qui semble tout à fait douteux, il en résulterait une transformation radicale de l'Université de Hanoï. Lorsque M. A. Sarraut a créé l'enseignement supérieur indochinois, il a tenu à lui donner un caractère nettement utilitaire. Avec la

plus louable prudence, il l'a conçu comme une pépinière de fonctionnaires indigènes. Aussitôt que les élèves des diverses écoles supérieures ont obtenu leur diplôme, ils prennent rang dans la hiérarchie des divers Services de la colonie. Aucun risque n'existe de faire des mécontents et des déclassés.

Il est infiniment probable qu'un tel régime ne subsistera pas sans changement; peu à peu des réformes seront introduites; un jour viendra sans doute où Hanoï possèdera une Université semblable aux Universités françaises. Mais ce jour est-il venu? Nous ne le croyons pas. Sur l'opportunité de créer une *Ecole préparatoire de Droit*, les avis peuvent être partagés: une telle Ecole ne serait, après tout, pas plus déplacée en Indochine que l'Ecole de Médecine de plein exercice, dont la création n'a pas été pourtant sans soulever quelques justes critiques.

Mais une Ecole des Belles-Lettres ou une Faculté des Lettres n'aura pas avant longtemps sa place marquée à Hanoï. Cette transformation s'impose d'autant moins que l'une des tâches essentielles des professeurs de l'enseignement supérieur en France, faire progresser les connaissances par des travaux personnels, est dévolue en Indochine à l'Ecole Française d'Extrême-Orient; et l'on sait de quelle façon cette belle création de M. Doumer a justifié toutes les espérances.

Il n'est pas impossible toutefois d'envisager une solution qui pourrait, sans rien bouleverser dans l'organisation actuelle, donner une satisfaction au moins partielle au vœu de M. Hoang-trong-phu. Cette solution a déjà fait l'objet de l'examen d'un des prédécesseurs du Directeur actuel de l'Instruction publique.

Les diverses écoles supérieures ne donnent que des cours fermés, strictement réservés aux élèves de l'Université. Peut-être pourrait-on admettre, à côté des élèves titulaires, quelques auditeurs en nombre restreint, autorisés à suivre tel ou tel cours susceptible de les intéresser. En ce qui concerne l'Ecole supérieure de pédagogie, certains cours littéraires ou scientifiques seraient d'un intérêt manifeste pour quelques fonctionnaires indigènes du service de l'enseignement en résidence à Hanoï; ils pourraient également recevoir un petit nombre d'Annamites instruits, désireux de compléter leur culture intellectuelle et non d'acquérir de nouveaux diplômes. Avec cette réforme modeste, les établissements actuels pourraient, sans le moindre accroissement de dépense et sans aucun danger social, élargir quelque peu leur influence intellectuelle.

La station radiotélégraphique de Yunnanfou et l'Indochine. — La lettre de Chine que nous avons publiée dans notre précédent numéro (p. 229-231) a fait mention de l'installation d'un réseau de télégraphie sans fil au Yunnan par le commandant Péri, chef de la station radiotélégraphique

de l'Indochine, et par ses collaborateurs. Il convient d'y insister un peu davantage.

C'est le 9 mars dernier que la station de T.S.F. de Yunnanfou a commencé de fonctionner et de mettre en communication radiotélégraphique directe cette capitale provinciale de la Chine du Sud avec notre Indochine, avec Saïgon, Manille, Honolulu, le Japon, etc., comme aussi, par l'intermédiaire de la Grande station de Saïgon, avec l'Europe.

La station de Yunnanfou est la principale du réseau du Yunnan qui doit comprendre, en dehors d'elle cinq postes secondaires à arc, de 8 kilowatts, répartis à l'intérieur de la province. Elle est installée dans l'emprise de la gare du chemin de fer et dispose de deux alternateurs à haute fréquence identiques, à la puissance près, à ceux qui sont en service à la grande station de Sainte-Assise près de Melun, pouvant être couplés en parallèle et donnant alors une puissance totale de 40 à 50 kilowatts aux bornes des machines. La force motrice est fournie par un moteur semi-Diesel de 150 chevaux, utilisant indifféremment le pétrole, le mazout ou toute autre huile lourde. L'antenne, en forme de parapluie, est supportée par un pylone métallique central de 150 m. de hauteur et par 6 pylones secondaires de 50 mètres.

On sait quelle aide l'Indochine a fournie au Yunnan. Ce sont des mécaniciens français qui, sous la direction du Commandant Péri, ont mené à bien ce travail délicat. Il était donc tout naturel que le 9 mars M. Bodard, délégué du Ministère des Affaires étrangères au Yunnan, transmitt au Gouverneur général de l'Indochine les remerciements des autorités du Yunnan, en particulier du maréchal Tang-Ky-Yao, qui s'était fait représenter à la cérémonie par un général de division. Voici le texte de ce radiogramme de M. Bodard :

Au moment où, avec les autorités provinciales et le Commandant Péri, nous inaugurons le réseau radiotélégraphique yunnanais, je tiens à vous transmettre le salut du Yunnan et à vous remercier, au nom du Maréchal et au mien, de l'aide précieuse apportée par la Colonie à l'établissement de la T. S. F. au Yunnan.

L'ouverture de ce service, qui marque ici une ère nouvelle de progrès, constituera un lien utile et durable unissant l'Indochine et cette province chinoise amie.

Le Maréchal Tang-Ky-Yao vous serait en outre reconnaissant de transmettre son souvenir et sa gratitude à M. le Ministre. Sarraut pour le concours très apprécié qu'il prêta encore à cette occasion à la province de Yunnan.

Le montant de la souscription n'est pas limité, mais le Bulletin n'est servi pendant un an, qu'aux personnes ayant versé au moins 30 francs. Ce minimum est seulement de 25 francs pour les officiers et fonctionnaires coloniaux.

Levant

Fin de la Conférence de Lausanne. — Nous avons, dans notre dernier numéro (p. 233-234) donné le résumé des principaux épisodes de la Conférence de Lausanne jusqu'au moment où l'accord semblait être fait entre les Turcs et les Puissances invitantes; pour les événements postérieurs au 10 juillet, nous n'avons pu procéder que par allusions sommaires. Il nous faut y revenir un peu plus longuement aujourd'hui, avant d'enregistrer le fait ultime, celui de la signature de la paix.

C'est, on se le rappelle, dans la nuit du 8 au 9 juillet que l'entente s'est établie entre les deux parties en présence sur les trois points demeurés en litige. Bien qu'une dépêche de l'Agence Reuter ne prévît la signature de la paix que pour « la fin du mois de juillet », certains correspondants de journaux français fixèrent presque aussitôt cette cérémonie au jeudi 19, d'autant plus que le conseil des ministres d'Angora avait (disait-on) autorisé Ismet pacha à accomplir l'acte final. Mais ils avaient compté sans un dernier marchandage des Turcs. Le 12 juillet, à propos des droits de préférence accordés naguère aux deux sociétés Vickers, Armstrong et Co., et Turkish Petroleum Co., et à la Régie générale des Chemins de fer, à propos aussi de l'évacuation des forces navales alliées stationnant devant Constantinople, les Turcs sont revenus sur ce qui avait été convenu quatre jours auparavant, et il a fallu suspendre le travail des experts pour se remettre à négocier.

Recours des représentants alliés à leurs gouvernements respectifs et, en attendant la réponse de ces derniers, suspension officielle des travaux de la Conférence, voilà ce qui se produisit d'abord. Mais, dès le dimanche 15, les Turcs adressaient à la presse un communiqué dans lequel ils déclaraient à l'opinion publique « n'avoir renié aucun des principes sur lesquels l'accord s'était fait. Les difficultés actuelles ne proviennent pas, comme on le prétend, de propositions turques contraires aux accords de principes intervenus, mais elles sont la conséquence du choc des intérêts antagonistes en présence, qui se sont fait jour au cours des pourparlers, et qu'il n'est pas au pouvoir de la délégation turque de concilier entre eux et avec les intérêts supérieurs de la nation turque ». Le même jour, les Alliés faisaient remettre à Ismet pacha une note commune proposant pour le lendemain une réunion d'experts et une réunion des délégations mêmes, réunion au cours de laquelle les Alliés demanderaient à la délégation turque de déclarer sans équivoque si les points acquis le demeureraient définitivement, et la prieraient de résoudre sans délai les points demeurés en litige... Ces deux réunions eurent lieu le 16, et le 17, à 1 heure du matin, l'accord défi-

nitif en sortit. Au prix de nouvelles concessions des Alliés, l'entente s'était faite, complète, sur les trois points en suspens; le 17, une séance plénière de la conférence devait entériner les textes arrêtés de 17 à 21 heures, puis de 23 heures à 1 heure. Voilà, en effet, ce qui a eu lieu; les trois comités politique, économique et financier ont successivement clos leurs travaux, et il n'a plus resté, ensuite, qu'à signer l'instrument de paix.

C'est le 24 juillet qu'a eu lieu cette cérémonie officielle. Dans l'intervalle, le Gouvernement des Soviets avait fait savoir à la Conférence de la Paix qu'il acceptait avec des réserves les termes de la Convention des Détroits et que, ne pouvant la signer au jour fixé, il le ferait du moins à Constantinople, dans le délai de trois semaines prévu par l'invitation des Puissances. (En fait, c'est à Rome, le 14 août, que M. Jordanski, le représentant des Soviets en Italie, a signé cette Convention.) Aucun délégué de la République soviétique fédérative socialiste de Russie n'a donc paru le mardi 24, à 15 heures, dans l'Aula de l'Université de Lausanne alors que, sous la présidence de M. Karl Scheurer, président de la Confédération helvétique, les plénipotentiaires de la Conférence apposaient leur signature au bas des 18 actes diplomatiques négociés par les représentants des Puissances au cours de leurs entretiens. Aucun discours n'a été prononcé ni par le Général Pellé, ni par Sir Horace Rumbold, ni par M. Montagna, ni par Ismet pacha; seul, le président de la Confédération helvétique a pris la parole, après l'apposition des signatures, pour exprimer la reconnaissance du monde entier aux peuples signataires de la paix, en raison des sacrifices consentis par eux à la cause même de la paix, pour formuler des vœux en faveur des nations éprouvées par la guerre, pour clore enfin la Conférence de Lausanne.

Aussitôt après cette cérémonie, les représentants des différentes Puissances se sont empressés de quitter la capitale du canton de Vaud. La paix est signée; mais il reste à en préciser les termes et à régler les multiples et délicates questions laissées en suspens... Que de négociations en perspective! et que de sujets de discussions à aborder et à trancher! Entre les Puissances et la Turquie, l'état de guerre a cessé d'exister, mais l'ère des difficultés n'est pas encore close.

Pour compléter ces indications sommaires, voici la liste des vingt actes diplomatiques qui ont été signés à Lausanne, les uns le 30 janvier, les autres le 24 juillet 1923, et qui sont tous réunis dans une seule et même publication, contenant les résultats des différentes négociations menées à bien entre les Alliés et la Turquie au cours de la Conférence.

1°) Traité de paix. *Signataires* : Empire britannique, France, Italie, Japon, Grèce, Roumanie, Turquie (24 juillet);

2°) Convention concernant le régime des Détroits. *Signataires* : les signataires du traité de Paix : la Bulgarie, la Russie (24 juillet);

3°) Convention concernant la frontière de Thrace. *Signataires* : les signataires du traité de paix : la Bulgarie (24 juillet);

4°) Convention relative à l'établissement et à la compétence judiciaire. *Signataires* : les signataires du traité de paix (24 juillet);

5°) Convention commerciale. *Signataires* : les signataires du traité de paix (24 juillet);

6°) Convention concernant l'échange des populations grecques et turques et protocole. *Signataires* : les signataires du traité de paix (30 janvier);

7°) Accord gréco-turc relatif à la restitution des internés civils et l'échange des prisonniers de guerre. *Signataires* : Grèce, Turquie (30 janvier);

8°) Déclaration relative à l'Amnistie et protocole. *Signataires* : les signataires du traité de paix (24 juillet);

9°) Déclaration relative aux propriétés musulmanes en Grèce. *Signataire* : Grèce (24 juillet);

10°) Déclaration relative aux questions sanitaires. *Signataire* : Turquie (24 juillet);

11°) Déclaration sur l'administration judiciaire. *Signataire* : Turquie (24 juillet);

12°) Protocole relatif à certaines concessions accordées dans l'Empire Ottoman et Déclaration. *Signataires* : les signataires du traité de paix, moins le Japon (24 juillet);

13°) Protocole relatif à l'accession de la Belgique et du Portugal à certaines dispositions d'actes signés à Lausanne. *Signataires* : les signataires du traité de paix (24 juillet);

14°) Déclaration de la Belgique concernant ladite accession. *Signataire* : Belgique (24 juillet);

15°) Déclaration du Portugal concernant la même accession. *Signataire* : Portugal (24 juillet);

16°) Protocole relatif à des territoires turcs occupés par les forces britanniques, françaises et italiennes, et déclaration. *Signataires* : Empire Britannique, France, Italie, Turquie (24 juillet);

17°) Protocole relatif au territoire de Karagatch, ainsi qu'aux îles d'Imbros et de Ténédos. *Signataires* : Empire Britannique, France, Italie, Japon, Grèce, Turquie (24 juillet);

18°) Protocole relatif au traité conclu à Sèvres entre les principales puissances alliées et la Grèce le 10 août 1920 concernant la protection des minorités en Grèce et au traité conclu à la même date entre les mêmes Puissances relativement à la Thrace. *Signataires* : Empire britannique, France, Italie, Japon, Grèce (24 juillet);

19°) Protocole relatif à la signature de l'Etat serbo-croate-slovène. *Signataires* : les signataires du traité de paix; la Bulgarie (24 juillet);

20°) Acte final de la Conférence de Lausanne. *Signataires* : les signataires du traité de paix : Belgique, Portugal, Bulgarie (24 juillet).

La question de la Dette ottomane. — On sait que la question du paiement des coupons de la Dette Ottomane n'a pas été tranchée par la Conférence de Lausanne.

Voici le texte de la déclaration qui figure au procès-verbal de la dernière séance du comité financier. Cette déclaration servira de base aux pourparlers qui seront prochainement engagés entre les représentants des porteurs de fonds turcs et le gouvernement d'Angora :

Dans un esprit de conciliation, les délégations britan-

rique, française et italienne avaient accepté qu'aux lieu et place des dispositions du traité de paix, une déclaration de la délégation turque rappelât les engagements financiers de la Turquie, tels qu'ils résultent du décret le Mouharrem et des décrets annexes en date des 14 octobre 1903 et 4 mai 1911, ainsi que tous les autres contrats et accords relatifs aux emprunts et avances conclus par le gouvernement de l'ancien empire ottoman, en tant que les dispositions de ces actes n'ont pas été modifiées par le traité de paix entre les puissances alliées et la Turquie, notamment en ce qui concerne la répartition de la dette publique.

Les délégations britannique, française et italienne avaient, en conséquence, donné leur agrément au texte de la déclaration que la délégation turque leur avait communiqué le 4 février 1923. Depuis lors, la délégation turque, revenant sur ses propositions, a entendu apporter à cette déclaration des réserves aboutissant à modifier, de la seule volonté du gouvernement turc, les engagements de celui-ci vis-à-vis de ses créanciers.

Les délégations britannique, française et italienne rappellent à la délégation turque qu'en droit des gens comme en droit privé, tout contrat doit être respecté. C'est là un principe aussi essentiel à la sécurité des relations internationales qu'indispensable au crédit des Etats.

Dans ces conditions, les gouvernements britannique, français et italien déclarent affirmer en tant que de besoin la pleine et entière valeur des ressources affectées aux dispositions stipulées dans le décret de Mouharrem et les décrets annexes, ainsi que dans tous autres contrats et accords relatifs aux emprunts et avances conclus par le gouvernement ottoman (sous réserve des stipulations du traité de paix, notamment en ce qui concerne la répartition de la dette publique), tant que les dispositions de ces divers actes n'auront pas été modifiées d'un commun accord entre les parties.

Les gouvernements britannique, français et italien se réservent d'intervenir respectivement par telles voies et tels moyens qu'ils jugeront convenables à l'effet de protéger à cet égard les droits et intérêts de leurs ressortissants respectifs.

Conventions turco-soviétiques. — Il y a maintenant plus d'un an, ont été signées entre les deux Gouvernements nationaliste d'Angora et socialiste-soviétique de Moscou plusieurs conventions dignes d'être signalées ici. L'une a trait à l'établissement de communications directes par voie ferrée entre Moscou, Tiflis, Alexandropol et Kars; une autre est postale et télégraphique; la troisième, enfin, est un accord relatif au transit des marchandises *via* Batoum.

Est-il besoin de faire ressortir le grand intérêt que présente aujourd'hui, après la signature de la Convention Chester et la concession à la « Ottoman American Development Co » de la ligne Tchalta-Erzeroum, la première de ces trois conventions? Elle établit nettement la jonction de Moscou avec Angora, à travers les territoires de la Fédération des Républiques soviétiques de la Russie d'Europe, et témoigne de la suite des vues du Gouvernement nationaliste de Turquie.

Un traité turco-polonais. — Tandis que les négociations de paix dont on vient de voir la fin se poursuivaient plus ou moins péniblement à

Lausanne, Ismet pacha et ses collaborateurs y menaient simultanément, avec des représentants du Gouvernement polonais, des pourparlers qui ont fini par aboutir à une complète entente. Aussi, le 23 juillet, — la veille par conséquent, de la signature de la paix entre la Turquie et les Alliés, — MM. Modzelewski, Lados et Tanen pour la Pologne, et Ismet pacha, Riza Nour bey et Assan bey ont-ils signé à Lausanne trois instruments diplomatiques différents :

a) Un traité *perpétuel* de sincère amitié entre les deux Etats, qui, d'après les termes mêmes de son préambule, consacre l'état de paix inviolable entre la Pologne et la Turquie;

b) Une convention commerciale, non plus perpétuelle, mais d'une durée d'un an, avec clause de tacite reconduction fixant à six mois avant l'échéance la possibilité pour l'une des deux parties de dénoncer la convention. Celle-ci, qui comporte 15 articles, deux annexes et un protocole final, est basée sur la clause de la nation la plus favorisée et assure la liberté réciproque de commerce, de navigation et de travail.

c) Comme la Convention commerciale, la Convention d'établissement signée à Lausanne le 23 juillet est établie pour une année, avec clause de tacite reconduction. Elle a pour base les mêmes principes que la convention élaborée à Lausanne sur le même sujet entre les Puissances alliées et la Turquie.

Négociations turco-hongroises. — Est-ce une série d'actes diplomatiques de même nature que négocient actuellement les représentants des deux gouvernements turc et hongrois? On ne saurait le dire. C'est seulement « afin de rétablir des relations entre Turquie et Hongrie » que, explique-t-on, des pourparlers sont actuellement engagés. On annonce que ces pourparlers continuent dans les meilleures conditions. Attendons-nous donc à voir, d'ici peu, annoncer la conclusion d'un accord entre la Turquie et la Hongrie.

Négociations entre la Turquie et les Etats-Unis. — On sait qu'Ismet Pacha est demeuré à Lausanne après le départ des autres membres de la Conférence. C'est qu'en effet il y avait engagé avec M. Grew, l'« observateur » américain qui, dit-on, a failli brouiller les cartes entre les Alliés et les Turcs en maintenant le point de vue du principe de la « porte ouverte » — des négociations tendant à substituer un nouveau traité américano-turc à ceux de 1830 et de 1894. L'accord n'avait pas encore pu se faire, lors de la clôture de la Conférence, sur tous les problèmes discutés et en particulier, sur les clauses concernant les droits et privilèges des citoyens américains en Turquie. Aussi a-t-on décidé, quelques jours plus tard, de les poursuivre à Constantinople. Les Américains, si partisans qu'ils se soient toujours déclarés du principe de la liberté, égale pour tous, avaient demandé, paraît-il, certains privilèges financiers et judiciaires, et le droit

d'importer en franchise le matériel nécessaire à leurs hôpitaux et à leurs écoles. Finalement, au début d'août, ont été conclus différents accords sur lesquels nous reviendrons.

Pour une marine marchande turque. — Tandis que se poursuivaient, avec une lenteur toute orientale, les négociations de paix, les membres du Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale d'Angora et les Nationalistes turcs s'efforçaient de toutes les manières de préparer le relèvement économique de leur pays. On en a signalé de bien des côtés différents, nombre de preuves dont la célèbre concession Chester n'est pas l'une des moins dignes d'attention. En voici une autre que l'on n'a pas suffisamment remarquée en son temps.

Dès la fin de l'année 1922, des pourparlers ont été engagés entre des compagnies et armateurs turcs d'une part, et des armateurs italiens et américains, d'autre part, en vue de l'achat de navires de commerce pour le compte de la Turquie. En janvier 1923, des agents turcs ont été envoyés en Angleterre — plus précisément à Londres, à Cardiff et à Liverpool — pour acheter huit navires de 2.000 à 6.000 tonnes de jauge. Le gouvernement turc aurait promis de venir en aide à ses commettants pour leur permettre de mener à bien ces négociations; il se serait notamment engagé à prêter 500.000 livres turques à la Compagnie Ser-i-Séfaïne en vue de la dernière de ces transactions, dès le lendemain de la signature de la paix de Lausanne. Déjà la Compagnie Ser-i-Séfaïne avait tenté d'acheter, d'abord en Italie, puis en Amérique, quatre navires de 2.000 tonnes et deux de 4.000; mais ces pourparlers n'avaient pas abouti. C'est alors que le directeur de la Compagnie, Arif pacha, s'adressa au gouvernement d'Angora et le pria de lui consentir l'emprunt dont il a été question plus haut, emprunt susceptible d'être augmenté ultérieurement et destiné à l'acquisition de navires affectés à la navigation de la Mer Noire et de la Mer de Marmara.

Organisation de l'industrie nationale. — Au même moment, le commissaire du département de l'Economie nationale dans le Gouvernement d'Angora mettait à l'étude un projet comportant l'ouverture de deux cents établissements industriels dans les différentes parties de la Turquie et prévoyant l'emploi de trente mille ouvriers dans ces établissements, comme aussi la formation de dix mille apprentis. Que sortira-t-il d'un tel projet? Quand on songe à tant d'enseignements donnés par l'histoire, on est bien tenté de penser, cette fois encore, que les plans sont fort beaux... sur le papier, mais qu'il y a fort loin de la conception et même de l'élaboration d'un projet à sa réalisation.

Calendriers julien et grégorien. — Le Congrès pan-orthodoxe qui s'est tenu en mai au Phanar

a décidé de mettre en concordance les deux calendriers Julien et Grégorien, ou plutôt de faire du prochain 1^{er} octobre (vieux style) le 14 octobre grégorien, afin que, désormais, les dates de l'année fussent les mêmes pour les Orthodoxes et pour les Occidentaux.

On ne peut pas ne pas remarquer à cette occasion que cette harmonisation des deux calendriers, à côté de nombreux avantages, présentera au moins un inconvénient. A l'avenir, en effet, toutes les fêtes religieuses latines et orthodoxes seront célébrées le même jour; aussi peut-on redouter des désordres à Jérusalem, où tant de clergés différents se partagent l'Eglise du Saint-Sépulcre, et où la place fera sûrement défaut pour la célébration simultanée de grandes et imposantes cérémonies.

Rodomontades turques au sujet de la Syrie. ---

Nous n'avons pas coutume de relever ici des articles désobligeants pour la France que leurs victoires sur les Grecs et la mansuétude montrée par les Alliés à l'égard de la délégation turque à Lausanne ont provoqués dans la presse chauvine d'Angora. Peut-être cependant, au lendemain du jour où des concentrations de troupes turques ont été signalées à la frontière de Cilicie, n'est-il pas inutile de reproduire quelques phrases insérées dans l'*Euyud* dans les premiers jours de juin. A en croire les rédacteurs de ce journal, « les officiers de l'armée française de Syrie, forte à peine de 25.000 hommes, savent fort bien qu'ils ne pourront pas tenir tête à l'armée turque, dix fois supérieure en nombre », et les francophiles eux-mêmes estiment qu'au cas d'une nouvelle guerre, « les Français seront anéantis par les attaques non seulement des Turcs, mais de tous les Musulmans ». Et l'*Euyud* ajoute :

Les Turcs ne s'en laisseront pas imposer; ils manifestent clairement qu'ils anéantiront, comme la dernière fois, tous les Français à coups de gourdin et de pierres... Toutes les aspirations des Syriens sont dirigées du côté turc.

Nous avons tenu à faire ces citations à titre purement documentaire, et nous nous abstenons de les commenter au lendemain de la signature de la paix de Lausanne. Mais du moins fallait-il ne pas les ignorer. Elles sont à rapprocher de la proclamation, dont nous donnerons prochainement le texte, que Moustapha Kemal a adressée aux troupes turques dans le courant de juillet et qui montre de quels sentiments pacifiques le président des commissaires d'Angora est animé à l'égard des Puissances occidentales.

En Irak. — Il semble que le Gouvernement du roi Faïçal aille s'affermissant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Sans doute, la question des frontières nord du nouvel état n'est pas encore tranchée. A Lausanne, on sait quelles vives discussions elle suscita; finalement, l'entente s'est faite sur une for-

mule qui ajourne, mais ne résout pas les points litigieux. Pendant ce temps, la propagande turque continuait en Irak. Tandis, en effet, que politiciens et hommes d'affaires tiennent la possession du vilayet de Mossoul pour une nécessité vitale pour le nouvel état, à cause surtout de la dépendance économique réciproque de Mossoul et de Bagdad, une petite minorité déterminée travaille en sous-main dans cette dernière ville, au retour des Turcs. On parle de révoltes à Mossoul, d'attaques des indigènes contre les avions anglais. « La vérité, disent les journaux anglais, est que la situation à Mossoul a rarement été plus paisible; maintenant l'Armée de l'Air est admirablement équipée et les accidents sont très rares ».

Les Turcs, d'ailleurs, semblent abandonner la partie. Ils viennent de quitter Rowandouz dans le Kurdistan du Sud (cf. *l'Asie française*, n° de juillet, p. 249). Cette ville, que sa position rend presque inexpugnable, était depuis longtemps le centre des intrigues pro-turques. La fuite des troupes turques devant quelques colonnes irakiennes a entraîné la soumission de toutes les tribus des alentours au nouveau gouverneur de Rowandouz.

Les chefs persans chiites étaient depuis longtemps d'autres agitateurs. Ils avaient dernièrement lancé l'excommunication contre quiconque prendrait part aux élections pour l'Assemblée Constituante de l'Irak. Sous couleur de religion, leur principal objet était « de préparer, à la faveur de l'anarchie et de la confusion, l'hégémonie de la Perse sur l'Irak ». En réponse à cet acte, le Gouvernement du roi Fayçal, en vertu de la loi sur l'immigration, a fait déporter un des principaux de ses chefs persans, Mahdi al Khalisi, et deux de ses fils. Depuis lors, la population chiite du pays n'a plus bougé. Au dire des dépêches publiées par les journaux anglais, Fayçal, au cours d'un récent voyage à travers les grandes villes de la Mésopotamie, aurait été reçu partout avec enthousiasme. Les principaux chefs de parti seraient favorables à la ratification du traité de Bagdad (*Asie Française*, n° de juin, p. 195-197) surtout depuis que la déclaration faite par Sir Percy Cox au nom du Gouvernement Britannique semble éloigner le « fantôme de la domination anglaise ». Le mois de Ramadan, dont les agitateurs avaient profité jusqu'ici pour remuer le pays, s'est passé dans le calme. On peut désormais espérer, semble-t-il, que les élections pour l'Assemblée Constituante ne susciteront pas de nouveaux troubles, mais elles n'auront probablement pas lieu avant le règlement de la question de Mossoul.

Tels sont les résultats obtenus par l'habile diplomatie de Sir Percy Cox, le Haut Commissaire Britannique qui vient de prendre sa retraite et à qui, lors de son départ, le roi Fayçal a tenu à témoigner sa gratitude pour l'œuvre accomplie par lui en Irak. Ne généralisons pas trop, toutefois, l'état d'esprit que nous venons d'indi-

quer. Il ne se rencontre guère, en réalité, que dans trois ou quatre grandes villes, en particulier à Bagdad où se fait sentir l'influence de Fayçal et à Bassora, où vont à l'Angleterre toutes les sympathies des hommes d'affaires et des grands propriétaires, intéressés à la tranquillité du pays. Quant au reste de l'Irak, c'est avec indifférence qu'il a reçu la publication du traité et de la déclaration. Les nombreux télégrammes des gouverneurs et des municipalités envoyés à Bagdad ont été de pure commande « Le cultivateur demeure indifférent »; il songe surtout à ses intérêts matériels.

« Voilà le danger, écrit le correspondant d'un journal anglais. Il faut des années pour créer une opinion publique ferme et honnête. Or, sans elle, le pouvoir tombe entre les mains d'une bureaucratie de bourgeois et de grands propriétaires qui vivent sur le produit du travail des cultivateurs. Et c'est un désastre pour un pays où les indigènes sont armés jusqu'aux dents. »

L'avenir d'un pays où se posent tant de problèmes économiques, politiques et sociaux, ne sera vraiment assuré que lorsque sera complètement établi le système d'irrigation et de protection contre les inondations. Pour le moment, beaucoup de districts manquent d'eau; d'autres sont exposés à de terribles inondations. En mars dernier, l'inondation du Tigre a fait de Bagdad « une véritable île », enlevant les ponts, renversant les maisons, menaçant même le Palais du roi Fayçal. En mai, une nouvelle inondation a détruit le seul pont qui restât sur le Tigre.

La situation de l'Irak demeure donc, au total, assez précaire, et le nouvel état aura, probablement, longtemps encore besoin du secours de l'Angleterre, de ce secours que lui promet l'article 1 du traité du 10 octobre 1922. Mais, dès maintenant, au témoignage des journaux britanniques, qui sont ici nos seules sources d'information, l'Irak entre dans la voie du progrès; sa richesse s'accroît de jour en jour; les idées de liberté et d'essor intellectuel sont favorisées par l'établissement du nouveau régime; de plus en plus il s'ouvre à l'influence européenne. Un service d'autocars n'existe-t-il pas aujourd'hui entre l'Égypte et Bagdad par la Syrie et Palmyre?

Le Gouvernement britannique et le Roi Hussein. — On sait que le Gouvernement britannique avait contracté, pendant la Grande Guerre, des engagements très précis à l'égard de celui qui n'était encore que le chérif de La Mecque, et qui est devenu depuis le roi Hussein.

Autant était discutable — pour ne pas dire plus — le procédé qui consistait à prendre des engagements au nom de la France et sans l'avoir consultée, pour des territoires qui devaient relever de son autorité, autant étaient légitimes les pourparlers relatifs aux pays sur lesquels l'Angleterre devait exercer un contrôle. Les promesses qui ont été faites en son nom en 1915, le Gouvernement britannique vient de les tenir, si l'on

s'en rapporte au télégramme que, le 18 mai, le roi Hussein a adressé au peuple de la Palestine et dont voici la traduction :

Nous avons fait connaître pendant le Bairam les stipulations du traité anglo-arabe. Il est basé sur l'engagement pris naguère par l'Angleterre de reconnaître l'indépendance des Arabes dans la péninsule arabique et dans les autres pays qui sont leurs. S. M. Britannique promet le concours actif de l'Angleterre pour l'établissement de l'unité arabe en Irak, en Palestine, en Transjordanie et dans les états de l'Arabie, Aden excepté. A l'avenir, la fête du Bairam sera reconnue comme la fête de l'indépendance de la Nation arabe. Proclamez la nouvelle; évitez soigneusement les troubles.

HUSSEIN.

Le premier jour du Bairam, à La Mecque, le roi Hussein avait fait une déclaration analogue, comme l'indique le début du télégramme qu'on vient de lire. Déjà était revenu à Londres le Dr Naji el Assil, qui, on le sait, avait été envoyé en mission en Angleterre, au sujet même de ce traité dont l'*Asie Française* a précédemment entretenu ses lecteurs (n° de juin, p. 197-198).

Extrême-Orient

La question du Pacifique à la Chambre des Députés. — Le lundi 9 juillet, dans sa première séance, la Chambre des Députés a discuté le projet de loi portant approbation du traité, relatif aux possessions et dominions insulaires dans l'Océan Pacifique, qui avait été signé à Washington le 13 décembre 1921. Comme celle de la limitation des armements navals, qui avait été examinée un peu plus tôt avec beaucoup de soin, la question de l'accord à quatre a été traitée à son tour, et avec non moins de soin. On s'est occupé, à cette occasion, de la situation même de l'Indochine, des rapports de la France avec le Japon, de ceux de notre empire d'Extrême-Orient avec les possessions françaises de la Polynésie, etc., bref, d'une foule de sujets qui sont du domaine de l'*Asie française*. Aussi n'hésitons-nous pas à faire ici sa place à un débat politique qui (nos lecteurs s'en rendront compte en lisant le compte rendu que nous tirons du *Journal officiel* du mardi 10 juillet) est d'une importance capitale pour l'avenir immédiat des colonies françaises baignées par les eaux du Pacifique. Voici le compte rendu de cette discussion.

M. FRANÇOIS ARAGO, *président*. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation : 1° du traité conclu à Washington, le 13 décembre 1921, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique et le Japon, relatif à leurs possessions et dominions insulaires dans l'Océan Pacifique, ainsi que de la déclaration, en date du même jour, relative aux îles sous mandat situés dans l'Océan

Pacifique; 2° de l'accord complémentaire conclu à Washington, le 6 février 1922, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique et le Japon, tendant à préciser l'application du traité du 13 décembre 1921 en ce qui concerne le Japon.

La parole est à M. Archimbaud, dans la discussion générale.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — La Chambre a autorisé samedi notre Gouvernement à ratifier le traité de Washington limitant les armements navals. Aujourd'hui, nous avons à examiner le traité, qui est connu sous le nom d'accord à quatre, le traité du Pacifique.

Ce nouvel accord a mis fin au traité d'alliance qui existait entre l'Angleterre et le Japon. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'il a une portée universelle; et puisque, samedi, vous avez consacré cinq heures à l'examen de la limitation des armements navals, vous me permettrez d'essayer, en quelques minutes, de discuter le traité du Pacifique. Permettez-moi de vous rappeler les deux articles principaux de ce traité.

I. — « Les hautes parties contractantes conviennent, en ce qui les concerne, de respecter leurs droits touchant leurs possessions insulaires ainsi que leurs dominions insulaires dans la zone de l'Océan Pacifique.

« S'il venait à surgir entre certaines des hautes parties contractantes un différend issu d'une question quelconque concernant le Pacifique et mettant en cause leurs droits ci-dessus visés, différend qui ne serait pas réglé d'une façon satisfaisante par la voie diplomatique et qui risquerait de compromettre l'heureuse harmonie existant actuellement entre elles, ces puissances devront inviter les autres parties contractantes à se réunir dans une conférence qui sera saisie de l'ensemble de la question aux fins d'examen et de règlement.

II. — « Au cas où les droits ci-dessus visés seraient menacés par la conduite agressive de toute autre puissance, les hautes parties contractantes devront entrer en communication entre elles de la manière la plus complète et la plus franche, afin d'arriver à une entente sur les mesures les plus efficaces à prendre, conjointement ou séparément, pour faire face aux nécessités de la situation. »

Voilà les deux articles principaux de l'accord.

Une première question se pose : ce traité donne-t-il satisfaction à la France?

Je réponds nettement : non.

Je reconnais néanmoins les efforts admirables qui ont été faits par la délégation française à Washington et notamment par M. Sarraut, à qui je suis heureux de rendre l'hommage qu'il mérite. (*Applaudissements*) et mes amis et moi nous voterons quand même le traité du Pacifique. Nous le voterons parce que ce traité a essayé d'esquisser une garantie de paix. Nous le considérons comme un commencement, nous espérons, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne le Pacifique, la conférence de Washington n'est pas terminée.

Je vous poserai tout à l'heure quelques questions précises. Je veux croire que le Gouvernement y répondra avec la même précision.

Certes l'œuvre que vous aviez à accomplir à Washington était une œuvre difficile et, pour la grande masse du public, pour ceux qui sont documentés uniquement par les journaux, la conférence n'avait qu'à s'occuper du désarmement naval.

Mais, vous le savez, dès les pourparlers qui avaient précédé la conférence, l'élimination de l'alliance anglo-japonaise était devenue le facteur prédominant.

Avant d'en arriver à cet accord à quatre, il y eut d'abord un accord à trois.

On essaya de se passer de la France. M. Balfour, pour l'amirauté de la Grande-Bretagne, l'amiral Kato

pour le Japon, M. Hughes pour les Etats-Unis, s'entendirent. On se rappelle la proposition initiale des Anglais : une alliance à trois dans le Pacifique. Les Anglais étaient prêts à déléguer au vœu américain et à abandonner l'alliance anglo-japonaise, mais ils cherchaient en retour à obtenir un accord qui permettrait une association politique en Extrême-Orient aussi étroite que possible avec l'avis et l'assentiment du Sénat américain.

L'attitude japonaise en présence de cette situation restait un peu obscure.

Elle faisait, en cela, un digne pendant à l'attitude anglaise. Toutefois, le Japon jouait ses cartes un peu différemment.

Que lui demandait-on ?

On lui demandait trois concessions importantes : souscrire à une limitation des forces navales impliquant l'élimination d'au moins un « capital ship » — nous en avons parlé samedi dernier et je n'y reviendrai pas — faire de larges concessions touchant la Chine — nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous discuterons la question chinoise, à la rentrée de novembre, j'espère — même si ces concessions devaient aller jusqu'à la restauration intégrale des droits souverains chinois ; enfin, céder dans la question de l'alliance anglo-japonaise.

On comprend qu'en présence de telles exigences, le Japon insistât très ouvertement sur la nécessité d'avoir avant tout entre les mains, par la voie d'un accord sur la limitation navale ou les concessions en Asie, l'assurance écrite, formelle, d'une alliance de substitution qui sauvegarderait sa sûreté et surtout son prestige, en le garantissant contre l'isolement en Extrême-Orient.

Cette alliance devait, pour lui, être la conséquence d'un rapprochement anglo-américain.

Telle est, je crois, la cause profonde que couvraient les divergences apparentes d'opinion, publiquement annoncées, sur la proportion des flottes et la question des bases navales, divergences dont la presse quotidienne, la grande presse américaine surtout, faisait, chaque jour, sa pâture. (*Applaudissements.*)

Pour les Etats-Unis, toujours pratiques...

M. ALBERT SARRAUT, *ministre des Colonies.* — Et idéalistes en même temps, ne l'oubliez pas.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je crois qu'ils sont encore plus pratiques qu'idéalistes.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — C'est discutable.

M. RAYNALDY, *rapporteur.* — Dans l'espèce, ils se sont surtout montrés idéalistes.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — J'espère que leur idéalisme arrivera à se confondre avec l'intérêt de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Les Etats-Unis, pratiques, et idéalistes, comme le dit M. le Ministre des Colonies, et je veux bien le croire...

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — J'en suis sûr.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — ...ont vu clairement que la conférence échouerait, — ce qu'ils ne voulaient pas — si l'alliance anglo-japonaise survivait. En effet, la réduction des forces navales américaines était inconcevable dans de telles circonstances. Il était très clair que le premier résultat diplomatique à rechercher était la mise à l'écart de ce pacte gênant, mais il était non moins clair que, pour y parvenir, il fallait se mettre d'accord sur un autre pacte international à lui substituer. Le problème, pour eux, consistait à trouver une nouvelle forme d'accord international qui serait suffisamment réaliste pour satisfaire à la fois la Grande-Bretagne et le Japon, mais qui, d'un autre côté, ne le serait pas trop pour ne pas provoquer la répétition de l'opposition rencontrée au Sénat par le pacte de la Société des Nations, opposition qui n'aurait pas manqué de se produire si les résultats de Washington avaient la moindre ressemblance avec ceux de Paris et vous savez comme moi, Monsieur le Minis-

tre, bien que vous considériez ce peuple comme un peuple idéaliste, que cette opposition se serait produite comme elle s'est produite au Sénat, lorsqu'il s'est agi de la Société des Nations, et pourtant, c'était là quelque chose d'idéal.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Eh oui !

M. LÉON ARCHIMBAUD. — En fin de compte, grâce à vos efforts, Monsieur le Ministre, grâce aux efforts de la France, l'accord à trois est devenu l'accord à quatre.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Et grâce, aussi, aux efforts de l'Amérique, car je tiens à déclarer de la façon la plus expresse que M. le secrétaire d'Etat Hughes a toujours été partisan de la participation de la France au traité à quatre, et je saisis avec plaisir l'occasion de lui apporter un témoignage de gratitude pour l'énergie avec laquelle il nous a soutenus dans cette circonstance. (*Très bien ! très bien !*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Vous êtes ministre, vous représentez la France. Mais, comme député, j'ai bien le droit de dire ce que je crois être la vérité.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Vous savez qu'encore que je sois ministre et que je n'oublie pas la modération ou la prudence qui peut être imposée au langage gouvernemental quand il est tenu à cette place, il y a tout de même en moi une sorte d'incorrigible défaut qui me pousse, en toutes circonstances, à toujours dire ce que je pense.

Je vous donne ma parole que les déclarations que j'apporte ne sont point des déclarations de commande, mais qu'elles correspondent à la vérité profonde.

J'ai suivi d'assez près, depuis le mois de novembre 1921, les négociations de Washington, et j'ai été, par ailleurs, comme ancien gouverneur général de l'Indochine, trop attentif aux modalités du traité à quatre, pour ne pas être en état de rendre en toute sincérité ce témoignage à M. Hughes. (*Applaudissements.*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Vous avez raison de rendre ce témoignage à M. Hughes, et si je suis un peu sévère pour les Etats-Unis c'est que j'ai à cœur les paroles qui ont été adressées au Sénat américain, dans le fameux message de M. le Président Harding.

Je les rappellerai dans un instant. Nous verrons la quelle façon il fait allusion à la France.

Grâce à vos efforts, grâce, si vous le voulez, à la bonne volonté, à la bienveillance de M. Hughes, l'accord se fit sur un document qui est devenu le traité qu'on nous apporte aujourd'hui, le traité du 13 décembre 1921, dit traité à quatre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous demande pardon ! J'ai le droit de dire ce que je pense des Etats-Unis, comme tout le monde. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

Avant d'en arriver à l'accord, il y eut des divergences assez graves. La Grande-Bretagne avait proposé un accord tripartite, et le Japon avait consenti à le signer. Bien que cet arrangement visât les possessions et dominions insulaires dans l'Océan Pacifique, la France en était exclue. Ses possessions de Tahiti et de la Nouvelle-Calédonie étaient considérées comme inexistantes, et la France comme négligeable dans le Pacifique.

Vous avez démontré, en vous imposant, que la France était une nation qui voulait jouer un rôle dans le Pacifique. (*Applaudissements.*)

Quelles sont les obligations de ce traité ?

En fait, ce nouveau traité n'impose qu'une seule obligation aux parties contractantes, c'est de conférer entre elles, si des divergences de vue s'élèvent.

Il y a bien une promesse solennelle de chacune des nations de ne pas chercher à troubler la souveraineté d'aucune autre, mais elle ne se traduit par rien ; c'est une garantie morale de *statu quo*, mais non un engage-

ment positif de maintenir ce *statu quo* par la force. Il n'y a donc aucune garantie positive.

M. GUÉRIN. — Cette garantie morale, c'est cependant quelque chose.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous le préciserons.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — C'est ce que je me chargerai de dire tout à l'heure.

Il y a la parole d'honneur des nations, et la parole d'honneur des nations vaut autant que l'énoncé de garanties prévoyant une action armée.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je reconnais que les garanties morales sont quelque chose et que la parole d'honneur des nations ou de certaines nations a une grande valeur. C'est pour cela, d'ailleurs, que, comme je l'ai dit au début de mes explications, mes amis et moi, nous voterons le traité.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Et, voyez-vous, c'est tout de même quelque chose qu'on ait substitué à un état de tension un état de détente dans le Pacifique. (Applaudissements.)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — C'est entendu, et ce traité, ne l'oublions pas, supprime l'accord anglo-japonais. (Applaudissements.)

M. GRATIEN CANDACE. — Voilà un point très intéressant.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — C'est le point le plus important et qui fait que nous voterons ce nouvel accord.

M. LE RAPPORTEUR. — Il y a plus que cela.

M. GRATIEN CANDACE. — Du reste, vous le dites avec beaucoup de force dans votre rapport.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Nous reconnaissons que le Japon a trouvé dans ce traité une nouvelle reconnaissance de sa situation de puissance de premier ordre. Il a, en fait, passé de la situation d'associé d'une grande nation à celle d'associé de trois grandes nations occidentales et il s'est assuré ainsi contre un isolement, qui serait fatalement résulté de l'expansion et de l'action américaines en Extrême-Orient.

Les Etats-Unis, eux, sont parvenus à leur but principal, qui était d'éliminer l'alliance anglo-japonaise et ils ont obtenu la garantie de l'inviolabilité de leurs multiples possessions asiatiques, c'est-à-dire des îles Philippines et des îles Hawaï.

Ces points essentiels rendaient impossible toute politique de désarmement naval, qui pourrait être proposée dans les prochaines réunions de la conférence.

Les Etats-Unis ont recueilli ces profits sans consentir à des obligations gênantes pour eux.

Mais quels sont les profits que la France retire de cet accord ? Ils sont minimes. (Applaudissements.)

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — C'est à voir.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — C'est mon point de vue.

M. DURAND BÉCHET. — Nous sommes habitués à nous contenter de peu.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Vous verrez si je me contente de peu.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je sais que je peux vous demander des explications, et je serai très heureux que les paroles que j'ai prononcées puissent vous amener à nous donner des précisions.

La France ne menace personne et elle peut être sérieusement menacée dans ses intérêts vitaux, par une attaque sur Tahiti, sur la Nouvelle-Calédonie.

Ce traité aurait eu pour nous une portée plus haute si l'Indo-Chine avait pu être comprise. Vous l'avez si bien senti, monsieur le Ministre, que vous avez fait des efforts louables pour qu'il en fût ainsi; mais malgré votre énergie et votre ténacité, vos efforts furent vains.

Avant d'arriver aux reproches que j'ai à formuler contre le traité, j'examinerai avec vous, si vous le permettez,

de quelle façon ce traité a été accepté par les Etats-Unis, par cette nation idéaliste. (Sourires.)

Je parais être en désaccord avec M. le Ministre des Colonies, mais il sait quelle amitié j'ai pour lui, je dirai même quelle admiration je ressens pour l'œuvre qu'il a accomplie.

M. LE RAPPORTEUR. — Il n'y a plus que M. Albert Sarraut qui soit en cause.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — C'est entendu. Les Etats-Unis ont accueilli avec enthousiasme les divers accords de Washington. Cet enthousiasme s'est exprimé en termes très nets, dans l'adresse du président Harding au Sénat américain lors de la présentation du traité aux fins de ratification.

Nous supprimons de notre compte rendu une discussion à laquelle ont pris part, avec M. Archimbaud, le Président du Conseil, le Ministre des Colonies et M. Gratien Candace; il s'agissait de savoir si, dans son adresse au Sénat américain, le feu président Harding avait fait ou non allusion au traité de Versailles. Ce point subsidiaire (et qui ne touche en rien à la question du Pacifique) une fois traité, M. Archimbaud est revenu à son sujet.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Dans l'adresse du président Harding au Sénat américain, voici ce qui touche plus particulièrement à l'accord du Pacifique, puisque c'est le sujet qui nous intéresse.

« Le traité à quatre ne contient aucun engagement de guerre. Il établit le respect des droits de chaque nation touchant ses possessions insulaires. En cas de controverse entre les puissances contractantes, on convient de conférer et de chercher une solution et, si les droits en question sont menacés par l'action agressive d'une puissance non signataire, les puissances amies, chacune en ce qui la concerne, doivent communiquer entre elles, peut-être conférer, en vue d'examiner ce qu'il convient de faire conjointement ou séparément pour faire face à une situation menaçante.

« Il n'y a pas d'obligation d'intervention armée, pas d'alliance, pas d'obligation écrite ou morale de s'associer pour la défensive, pas d'engagement exprimé ou implicite d'arriver à un accord, si ce n'est en parfaite harmonie avec nos règles constitutionnelles. Il est aisé de penser, cependant qu'une telle conférence des quatre puissances est un avertissement moral pour une nation agressive qu'en faisant affront aux quatre grandes puissances prêtes à cristalliser l'opinion du monde dans une conversation déterminée, elle s'aventurerait dans une entreprise singulièrement hasardeuse. »

M. GRATIEN CANDACE. — Voilà qui est parfait.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je ne partage pas la foi mystique du président Harding dans l'œuvre de son Gouvernement. Comme député français, je tiens à faire toutes mes réserves.

Ce traité fut voté au Sénat américain par 67 voix contre 22; mais le Sénat approuva par 90 voix contre 2 une réserve de M. Brandegee ainsi formulée :

« Les Etats-Unis considèrent qu'il n'y a, dans le préambule ou les clauses du traité, ni engagement de leur part d'employer la force armée, ni alliance, ni obligation de participer à une défense quelconque. »

Cette réserve est à retenir. Sont à retenir également les débats auxquels la ratification donna lieu au Sénat américain.

Violamment attaqué par les républicains irréconciliables comme le sénateur Borah et le sénateur Johnson,

par des démocrates comme les sénateurs Reed et Robinson, l'accord fut défendu par M. Lodge.

Comme le sénateur Reed avait reproché à l'accord d'être une véritable alliance, M. Lodge répondit qu'il n'en était rien, que les nations signataires n'étaient pas obligées de se prêter un appui moral ou légal.

A quoi le sénateur Reed répliqua que, dans ces conditions, c'était un traité bien ridicule.

Le principal reproche que je fais au traité à quatre c'est de ne pas couvrir l'Indochine.

Je sais que, malgré le désir formulé par notre délégation, les plénipotentiaires américains avaient refusé d'étendre l'effet à l'Indochine. Pour quelle raison? A-t-on voulu éviter de parler de la Corée?

Je serais heureux qu'à ce point de vue, M. le Ministre des Colonies pût nous donner quelques précisions.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — N'y comptez pas.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je le regrette.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Ce n'est pas mon affaire, ce n'est même pas notre affaire, pourrais-je dire.

Vous savez ce qui s'est passé, Monsieur Archimbaud. Ce n'est pas un secret d'Etat.

Il est certain que la délégation française a vivement insisté pour que l'Indochine fût comprise dans la zone des possessions garanties par le traité.

Mais il n'est pas douteux que, comme l'Indochine fait partie du continent qui entoure le Pacifique et que, dans ce continent, il y a une série de possessions au sujet desquelles des questions irritantes auraient pu se poser si, ayant incorporé l'Indochine dans le traité, on s'était trouvé en présence de demandes de même nature émanant d'autres pays; c'était soulever le problème coréen, le problème mandchourien, le problème sibérien, c'est-à-dire une série de problèmes qu'il n'était pas dans les facultés de la conférence d'aborder et de résoudre.

Pas plus que l'Amérique n'a demandé à faire protéger ses côtes, que l'Angleterre n'a demandé à faire protéger le Canada qui fait partie de la zone continentale du Pacifique, on n'a pensé que l'Indochine devait être inscrite dans les territoires garantis par le traité.

J'aurai l'occasion de démontrer que ce fait n'est pas pour nous émouvoir et que, à l'heure actuelle, aussi bien par ses amitiés que par ses bons voisinages, l'Indochine est suffisamment en sécurité, pour qu'elle n'ait pas besoin d'une garantie dont vous-même vous avez au surplus mis en doute la valeur et l'efficacité, en disant qu'elle était purement morale et non matérielle. (*Très bien! très bien!*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Tout de même, si les Philippines étaient attaquées par le Japon, nous serions bien obligés de nous ranger aux côtés des Etats-Unis contre le Japon.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Nous serions obligés de causer.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est un engagement moral. Nous ne sommes engagés à aucun concours armé, pas plus que les Etats-Unis.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je l'ai dit. Mais si l'Indochine était attaquée par le même Japon, nous n'aurions pas la même garantie morale de causer avec les Etats-Unis.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On peut toujours causer, et cela d'autant plus facilement que nous aurions consenti à causer sur d'autres questions.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — La question qui me préoccupe, c'est la question de l'Indochine.

L'Indochine, malgré le traité, est-elle suffisamment protégée?

Quoique j'aie formulé quelques critiques, je considère que les accords précédents avec le Japon protègent l'Indochine. Je voudrais savoir si l'Indochine continue à bénéficier de la garantie du traité franco-japonais du 10 juin 1907, qui est toujours en vigueur. Je crois et je considère que ce traité doit continuer à jouer. Je serais extrêmement heureux que le Gouvernement pût être d'accord avec moi à ce sujet.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Il n'y a pas de doute. C'est l'évidence même.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — J'en suis très heureux. Voici pour la Chambre :

« Aux termes de cet arrangement, les Gouvernements de la France et du Japon, d'accord pour respecter l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le principe de l'égalité de traitement dans ce pays, pour le commerce et les ressortissants de toutes les nations, et, ayant un intérêt spécial à voir l'ordre et un état de chose pacifique garantis, notamment dans les régions de l'Empire chinois, voisines des territoires où ils ont le droit de souveraineté, de protection ou d'occupation, s'engagent à s'appuyer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans ces régions, en vue du maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique. »

Par conséquent, d'après vous, le traité du 10 juin 1907 continue à jouer. J'enregistre votre déclaration et je sais qu'en Indochine on en sera extrêmement heureux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — On n'en doute pas en Indochine. Ce n'est pas une question qui puisse être mise en doute un instant.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Il y a des personnes et des journaux qui en ont douté. Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'elle a son utilité.

M. GRATIEN CANDACE. — C'est précisé dans le rapport de M. Raynaldy.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Si je me suis permis de demander une précision, c'est qu'il y a des gens qui en ont douté.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Il y a des gens qui ont toujours besoin d'être inquiets. (*Sourires.*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Le Gouvernement est là pour les rassurer. (*Sourires.*) Je suis heureux que vous l'avez fait aujourd'hui.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Qu'ils aient, alors, le sourire. (*On rit.*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Deuxième question.

Qu'arriverait-il en cas de guerre entre l'une des puissances signataires et une cinquième non signataire du traité, Chine, Pays-Bas, Portugal, Russie, ayant des intérêts dans le Pacifique?

Car n'oublions pas que la Russie a, elle aussi, des intérêts dans le Pacifique.

Ce matin même, l'*Humanité*, le grand organe communiste de France, fait remarquer en première page que c'est à tort qu'on a écarté la Russie de l'accord à quatre, car elle a des intérêts dans le Pacifique; et que depuis que la Russie a été écartée et que le Japon aurait été amoindri, ces deux puissances seraient, d'après l'*Humanité*, en train de se rapprocher.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Je vous ferai remarquer, M. Archimbaud, qu'au moment où, à la conférence de Washington, il s'est agi, incidemment d'ailleurs, des intérêts de la Russie, le délégué de la France, celui qui vous parle en ce moment, s'est levé pour rappeler la vieille amitié qui continuait d'unir le Gouvernement français et la France à la nation russe; il a fait toutes réserves au sujet et pour le respect des droits de la Russie dans le Pacifique. (*Très bien! très bien!*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je vous remercie encore de cette déclaration. Vous voyez que j'ai bien fait de vous poser cette seconde question.

Troisième question. Que compte faire le Gouvernement français pour résoudre la question délicate des relations entre jaunes et blancs?

Je ne parle pas de nos relations avec les jaunes de nos possessions et pays de protectorat: cette question est résolue depuis longtemps, mais je vous demande ce que vous comptez faire pour inviter ou amener le Japon et les Etats-Unis à résoudre cette question. Vous me direz que c'est une question de politique intérieure, soit! Mais vous savez comme moi que cette question, que les plénipotentiaires de Washington n'ont pas voulu aborder, constitue le fond même du problème du Pacifique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous nous excuserez de ne pas vous répondre sur une question qui intéresse deux grandes nations indépendantes, et à laquelle nous n'avons pas à nous mêler entre elles. (*Très bien! très bien!*)

M. GRATIEN CANDACE. — C'est pourquoi, pour la question de couleur qui se pose pour nous, il est bien entendu, n'est-ce pas, monsieur le Président du Conseil, que les autres nations ne s'en préoccupent pas davantage, pas plus les Etats-Unis que les autres?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En France, nous n'avons jamais distingué entre les blancs et les noirs. (*Applaudissements.*) Jamais un gouverneur général de l'Indochine, quel qu'il fût, n'a distingué entre les blancs et les hommes de couleur.

M. MORUCCI. — Il n'y a de traitement différent que pour les rouges.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les rouges ne le sont que pour leur drapeau ou leur mouchoir, mais ils ne le sont pas pour leur figure. (*Souires.*)

M. MORUCCI. — Je n'en ai parlé qu'avec le sourire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je réponds avec le même sourire, et du reste je ne prends pas du tout la chose au sérieux. (*Très bien! Très bien.*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Vous pouvez envisager cette question avec le sourire. N'empêche que la question de races, des jaunes et des blancs, c'est tout le problème du Pacifique et que, tant que nous n'aurons pas résolu ce problème, nous n'aurons pas fait grand-chose.

M. CHASSAIGNE-GOYON. — Nous en avons alors pour quelque temps encore!

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Quatrième question, et ce sera la dernière.

Notre Gouvernement veut-il, oui ou non, établir dans le Pacifique le haut commissariat français, que nous réclamons depuis longtemps?

Il faut que nous ayons là une unité de vues et d'action.

L'Indochine est en train de jouer là-bas, et très heureusement, le rôle de métropole seconde.

M. GRATIEN CANDACE. — C'est une question de politique intérieure.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Il faut qu'il y ait une entente complète entre le gouvernement général de l'Indochine, notre ministre à Pékin et notre ambassadeur au Japon.

Cette entente, vous le savez, seul un haut commissaire peut la réaliser. Le Pacifique, surtout depuis la conférence de Washington, est en train de devenir le centre économique et commercial du monde. C'est là que demain ou après-demain se joueront les destinées des nations.

M. GRATIEN CANDACE. — C'est une question de politique intérieure. Nous pouvons aménager notre maison

comme bon nous semble. Cela n'a rien à voir avec l'accord.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je vous demande pardon. Je crois que cela a quelque chose à voir avec l'accord, et j'ai le droit sur ce point de dire ce que je pense. Je n'exprime pas votre pensée.

M. GRATIEN CANDACE. — C'est une observation tout amicale que je me suis permis de vous présenter.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je considère que nous avons dans le Pacifique un rôle à jouer, et nous devons le jouer. (*Applaudissements.*)

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Vous avez tout à fait raison, et je suis d'accord avec vous.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Vous êtes, monsieur Candace, délégué de Tahiti au Conseil supérieur des colonies, et ce sont des questions qui ne doivent cependant pas vous être étrangères.

M. GRATIEN CANDACE. — C'est pour cela que je crois pouvoir dire que c'est une question de politique intérieure.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Mais il n'y a pas que le Pacifique-Sud. Nous avons, dans le Pacifique-Nord, un merveilleux poste d'écoute qui s'appelle l'Indochine. Il faut bien que nous jouions un rôle dans le Pacifique, d'autant plus que la situation que nous y avons depuis la guerre est merveilleuse, vous le savez bien.

M. MAURIÈS. — Il est inutile de créer un nouvel organisme pour cela.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Comment! C'est inutile! Depuis longtemps déjà, je demande la création d'un nouvel organisme qui s'appellerait le haut commissariat du Pacifique.

M. GRATIEN CANDACE. — Eh oui!

M. MAURIÈS. — Un de plus!

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Vous dites oui, monsieur Candace, et un de nos collègues de droite, M. Mauriès, proteste. J'explique les raisons pour lesquelles je crois devoir demander la création d'un haut commissaire au Pacifique. C'est que je considère que nous avons là-bas une politique qui est faite par le gouverneur de l'Indochine, une autre par notre ambassadeur en Chine, et une troisième par notre ambassadeur au Japon. Deux ministères y président, le ministère des affaires étrangères et celui des colonies, qui n'arrivent jamais à se mettre d'accord. (*Exclamations.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous allez nous révéler des désaccords que nous ignorons.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Personne ne les ignore. Je crois d'ailleurs que M. Sarraut est partisan de ce nouvel organisme.

M. MAURIÈS. — Croyez-vous que ce nouvel organisme mettrait d'accord les ministères en question?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quand les ministères sont d'accord, les ministères le sont aussi, attendu que les ministères n'existent pas. Il y a des ministres responsables devant le Parlement et des administrations responsables devant les ministres. (*Applaudissements.*)

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Monsieur le président du Conseil, je vous remercie de votre définition. Puisque vous êtes d'accord, j'espère que nous aurons bientôt un haut commissariat du Pacifique, que nous aurons là-bas une unité de vues et que nous ne verrons plus le gouverneur général de l'Indochine faire une politique et le ministre de France à Pékin en faire une autre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous garantis que vous ne l'avez pas vu depuis dix-huit mois. Je ne sais pas si cela se faisait avant.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — Je réclame cette unité de vues et d'action parce que je sais quel rôle nous pouvons jouer là-bas. Avant la guerre, nous avions en Extrême-

me-Orient une situation un peu difficile. La France apparaissait comme une nation de second ordre. Nous avions en face de nous l'Angleterre qui étendait sa toute-puissance sur l'Inde, la Russie, qui avançait ses griffes jusqu'à Pékin, et enfin l'Allemagne qui avait des possessions en Chine et qui apparaissait à tous ces peuples jaunes comme la grande nation européenne qui avait abattu la France en 1870.

Maintenant nous apparaissions à tous ces peuples comme la grande nation victorieuse. L'Allemagne ne compte plus. La Russie s'est écroulée d'elle-même, par sa faute. Quant à l'Angleterre, l'Asie tout entière a entendu le frémissement de l'Inde et les rafales des mitrailleuses.

Pour notre honneur, nous pouvons dire que nos possessions, nos pays de protectorat sont restés calmes. (*Très bien! très bien!*)

Le Tonkin, le Cambodge, l'Annam, la Cochinchine, le Laos n'ont pas bougé. Et nos protégés jaunes qui s'étaient endormis dans leur rêve millénaire, commencent à se réveiller au contact de la civilisation française. Ils sont en train d'apprécier la sublimité de la paix française. Nous sommes pour eux de grands frères; ce sont nos frères plus jeunes. Nous les éduquons, nous les instruisons, nous les civilisons, et demain, messieurs, nous les émanciperons. (*Vifs applaudissements.*)

M. ROBERT DAVID. — C'est l'honneur de la colonisation française.

M. LÉON ARCHIMBAUD. — En attendant, il faut que la France soit résolue à jouer dans le Pacifique le rôle qui est le sien, et qu'elle fasse dans le grand océan figure de grande nation. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. RAYNALDY, rapporteur. — Messieurs, après les explications si complètes et si documentées qui, samedi, vous ont été données par les précédents orateurs, sur les causes et les origines de la conférence de Washington, je n'aurai pas la témérité de revenir sur ces considérations générales. Me renfermant dans mon rôle, plus modeste et beaucoup plus à ma taille (*Protestations*), je répondrai tout de suite à M. Archimbaud, et j'aborderai l'examen du traité du Pacifique qui, quoi qu'il en ait été dit, et bien qu'il présente des lacunes et des faiblesses, offre à la France d'incontestables avantages.

A la date où il intervient, le 13 décembre 1921, la paix est depuis longtemps signée, mais elle n'est réalisée nulle part; elle n'existe ni dans les cœurs ni dans les esprits.

Partout on s'interroge, on se méfie, on organise la course aux armements, comme si on était à la veille d'une seconde guerre. Cette guerre, certains la prédisent, ils en disent les causes, ils en fixent le théâtre. Ils disent qu'elle débutera par une guerre navale, qu'elle éclatera dans le Pacifique, parce qu'il y a là de grands intérêts qui se heurtent et que les conflits qui en seront la nécessaire conséquence ne pourront pas être réglés par la voie diplomatique. Ils ajoutent que le foyer de l'incendie, très rapidement, s'étendra et que le monde entier sera entraîné, pour la seconde fois, dans une guerre plus dévastatrice que la précédente.

De fait il y a là, se coudoyant dans cette immense solitude, trois grands peuples qui se surveillent: l'Amérique qui, pendant la guerre, s'est prodigieusement enrichie, le Japon qui a fait des progrès immenses, et l'Angleterre dont la flotte est devenue plus forte du jour où, après la victoire commune et pour son seul profit, elle a eu coulé la flotte allemande.

Enfin, de plus, et c'est ce qui domine tout le débat, il y a une alliance offensive et défensive entre l'Angleterre et le Japon.

Quel est donc, de ces trois peuples, celui qui va conquérir l'homogénéité? Si c'est l'Amérique, quels efforts n'a-t-elle pas à faire pour la conquérir et balancer les deux autres flottes!

La course aux armements est une course à l'abîme.

La sagesse américaine le comprend, et elle cherche à substituer à ce régime de paix armée un régime de conciliation générale, qui rendra inutile et fera peut-être même tomber l'alliance anglo-japonaise.

Voilà, je crois, la pensée d'où est sorti l'accord du Pacifique.

Cette pensée a été accueillie par les différents peuples, parce que, pour tous, sa réalisation est le seul moyen d'abandonner une politique ruineuse.

L'entente est d'abord conclue entre trois de ces nations: c'est le traité à trois. La France demande et obtient d'y apposer sa signature et il devient le traité à quatre.

Son objet vous a été déjà indiqué par M. Archimbaud. Il tient dans les articles premier et 2, que vous me permettez de vous lire.

Le second paragraphe de l'article premier est ainsi rédigé:

« S'il venait à surgir entre certaines des hautes parties contractantes un différend issu d'une question quelconque concernant le Pacifique et mettant en cause leurs droits ci-dessus visés, différend qui ne serait pas réglé d'une façon satisfaisante par la voie diplomatique et qui risquerait de compromettre l'heureuse harmonie existant actuellement entre elles, ces puissances devront inviter les autres parties contractantes à se réunir dans une conférence qui sera saisie de l'ensemble de la question aux fins d'examen et de règlement. »

Ce passage règle des différends qui peuvent surgir entre les parties contractantes elles-mêmes.

L'article 2 va régler les différends qui peuvent exister ou survenir entre une des parties contractantes et une autre nation qui ne serait pas partie au contrat. Il est ainsi conçu:

« Au cas où les droits ci-dessus visés seraient menacés par la conduite agressive de toute autre puissance, les hautes parties contractantes devront entrer en communication entre elles de la manière la plus complète et la plus franche, afin d'arriver à une entente sur les mesures les plus efficaces à prendre, conjointement ou séparément, pour faire face aux nécessités de la situation. »

Voilà l'objet du contrat. Mais, je le reconnais tout de suite, avec M. Archimbaud, cet objet va immédiatement subir des restrictions, sans être assorti des sanctions que, logiquement, il eût fallu lui apporter.

Restriction, d'abord, au point de vue du champ d'application du contrat. M. Archimbaud l'a remarqué, il ne s'étend qu'à nos possessions insulaires. Il est spécifié, en effet, à l'article premier:

« Les hautes parties contractantes conviennent, en ce qui les concerne, de respecter leurs droits touchant leurs possessions insulaires ainsi que leurs dominions insulaires dans la zone de l'océan Pacifique. »

Il est, par conséquent, très exact que nos possessions continentales asiatiques ne sont pas protégées. Vainement M. Sarraut demande-t-il aux autres puissances d'englober l'Indochine dans ce contrat. Elles s'y refusent, probablement pour la raison qu'a indiquée tout à l'heure M. le ministre, à savoir que l'admission de l'Indochine dans l'aire d'application du contrat aurait entraîné la prétention à l'admission d'autres contrées, telles que la Manchourie et la Corée, que l'on voulait réserver.

Le contrat est encore réduit, quant à son champ d'application, par le Japon lui-même, spontanément. Par

amour-propre de grand Etat, le Japon ne veut pas que tout son territoire puisse bénéficier de la convention et, dans un acte complémentaire, il fait décider ce qui suit :

« Les expressions « possessions insulaires » et « dominions insulaires » employées dans ledit traité ne s'appliqueront, en ce qui concerne le Japon, qu'au Karafuto (c'est-à-dire à la partie sud de l'île de Sakhaline), à Formose et aux Pescadores, ainsi qu'aux îles placées sous le mandat du Japon. »

Une troisième observation doit, à ce sujet, être faite. On étend le contrat aux îles sous mandat; ici, l'Amérique fait une réserve, qui ne nous intéresse pas : elle n'entend pas reconnaître, par là, la Société des Nations, ni les décisions prises par elle.

Voilà donc, au point de vue de la compétence territoriale, si je puis m'exprimer ainsi, les restrictions que le contrat apporte au principe posé par les articles premier et 2.

Restriction, en second lieu, quant aux questions qui pourront être soumises aux parties contractantes. Voici, en effet, ce qui est déclaré dans le deuxième acte complémentaire :

« Ne seront pas comprises parmi les contestations visées au second paragraphe de l'article premier les questions qui, d'après les principes du droit international, relèvent exclusivement de la souveraineté des puissances respectives. »

Ici, je le reconnais avec M. Archimbaud, l'allusion est tout à fait transparente. Elle vise le redoutable problème de l'immigration, de la lutte des jaunes contre les blancs, celui-là même qui, aux dires de certains, doit, un jour qui n'est que retardé, dresser l'Amérique contre le Japon. Mais tout le monde doit s'incliner devant ce principe de droit public absolument indiscutable et, comme on le faisait remarquer tout à l'heure au banc des ministres, nous n'avons pas plus à nous en préoccuper que les étrangers n'auraient à s'en préoccuper chez nous. (*Très bien! très bien!*)

Voilà, somme toute, le contrat. Il donne au Japon le rang de grande puissance mondiale et la pleine sécurité de ses possessions. Il donne à l'Angleterre la certitude de ne pas être dépassée dans la voie des armements; il l'affranchit de l'alliance japonaise, tout en lui conservant l'amitié du Japon et de l'Amérique. A l'Amérique, il confirme la possession de ses îles récemment conquises, il la délivre de la hantise de l'alliance anglo-japonaise.

Et s'il est vrai que toute guerre allumée dans le Pacifique doit devenir une guerre mondiale, le traité donne un immense avantage au monde entier, puisqu'il reporte plus loin dans l'avenir l'explosion de ce conflit. Cette raison suffirait à nous le faire ratifier. (*Applaudissements.*)

En dehors de cette raison générale, qui vaut pour tous les peuples, d'autres raisons plus personnelles doivent nous y déterminer.

Vous l'avez bien noté, ce traité ne nous demande aucune concession, il ne nous coûte rien et il nous confère des avantages particuliers.

Le premier de ces avantages, c'est qu'il assure pour dix ans la sécurité de nos possessions insulaires.

Sans doute, il eût mieux valu, du même coup, assurer la sécurité de nos possessions continentales. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on l'a vainement demandé, on s'est heurté à une résistance absolue.

Mais rassurez-vous! Nos possessions continentales ne sont pas dans un état d'isolement aussi inquiétant que semblait le dire M. Archimbaud, elles sont garanties par le traité signé avec le Japon le 10 juin 1907, dont il vous a été donné lecture. Et je me permets de faire

remarquer qu'au point de vue de l'efficacité de ce traité, la personnalité de l'autre partie contractante est pour nous la meilleure garantie.

D'où pourrait, en effet, venir pour notre Indochine le grand péril, sinon du Japon?

Or, c'est le Japon lui-même qui, par le traité du 10 juin 1907, nous garantit la sécurité de nos possessions continentales asiatiques.

Au contraire, nos possessions insulaires éparses dans cet immense océan étaient, il faut bien le dire, livrées à la bonne foi des nations voisines. Le traité leur apporte la protection que nous ne pouvions peut-être pas leur donner.

Je sais bien, je l'ai souvent entendu dire, que, pour beaucoup, ce contrat n'a pas d'importance parce qu'il ne porte que sur nos possessions insulaires, elles-mêmes sans valeur. N'est-ce pas l'erreur qui persiste à peser sur notre histoire et notre politique coloniales? Que de Français ignorent l'existence de nos possessions insulaires et combien peu savent qu'elles sont extrêmement riches, parce qu'elles sont très fertiles, et d'un très grand avenir, parce qu'elles se trouvent sur les routes des grandes ascales entre l'Amérique, l'Australie et le Japon. (*Applaudissements.*)

Ce serait donc, de notre part, une erreur impardonnable de considérer le pacte comme inutile et sans valeur, sous prétexte qu'il ne vise que les possessions insulaires. (*Très bien! Très bien!*)

Non, messieurs, le contrat est important, pour les motifs que je viens d'exposer et aussi parce que, ainsi que le disait avec tant de bonheur dans l'expression de M. Sarraut, la signature des puissances, apposée au bas de ce contrat, vaut peut-être plus que la promesse de la force des armes. (*Applaudissements.*)

Voilà le premier avantage. Il y en a un second, d'ordre purement moral. Le contrat a reconnu à la France son rang de grande puissance dans le Pacifique. Ce rang, la France avait le droit de le revendiquer à un double titre. Elle le tient d'abord de son glorieux passé sur ces mers, il ne faut pas oublier cette partie de notre histoire; ensuite, comme je viens de le dire, de l'importance de nos intérêts dans le Pacifique.

Mais il fallait le faire reconnaître et il convient de féliciter M. Briand et la délégation française d'avoir obtenu cette reconnaissance. Désormais, toutes les fois que, dans ces immenses régions, un conflit surgira, la France sera convoquée, consultée, appelée à définir le droit. C'est une situation à laquelle nous devons tenir et ne jamais renoncer.

Il est vrai qu'aux restrictions que j'ai énumérées vient s'ajouter l'absence de sanction. M. Archimbaud nous a lu, tout à l'heure, le message de M. Harding au Sénat américain. Il semblait résulter de ses explications que le défaut de sanction militaire était une conception née au sein du Sénat américain et non pendant la conférence.

Ce serait là une erreur historique, que M. Archimbaud me permettra de redresser. La conception d'un pacte sans sanction est, en effet, née pendant la conférence, avant l'échange des signatures. Sur ce point, il ne peut y avoir le moindre doute. C'est d'abord la déclaration de M. Lodge, pour le côté américain, qui le montre. M. Lodge s'exprime ainsi :

« La conférence se rendra compte que j'ai raison en parlant des termes de ce traité comme étant extrêmement simples. Pour le dire en quelques mots, ce traité stipule que les quatre puissances signataires conviennent, en ce qui les concerne, de respecter leurs possessions insulaires et leurs dominions dans la zone du Pacifique et que, si un différend s'élève au sujet de ces droits, toutes les hautes parties contractantes seront

invitées à prendre part à une conférence générale, afin de régler ce différend. Elles conviennent de prendre des mesures analogues en cas d'agression par toute autre puissance contre ces possessions ou dominions insulaires. L'accord doit rester en vigueur pendant dix ans et, après ratification, conformément aux méthodes constitutionnelles des hautes parties contractantes, l'accord précédent entre la Grande-Bretagne et le Japon, conclu à Londres le 13 juillet 1911, devra prendre fin. »

Et c'est tout.

« Chaque signataire est tenu de respecter les droits des autres et, avant de prendre une mesure quelconque dans un différend, il s'engage à entrer en consultation avec eux. Il n'y a aucune disposition prévoyant l'emploi de la force, pour mettre à exécution les conditions du présent accord. Aucune sanction, ni militaire, ni navale, ne rôde nulle part, à l'arrière-plan ou à l'abri de ces clauses claires et précises. »

Et, répondant à M. Lodge, M. Viviani fait exactement la même analyse du contrat :

« La valeur juridique et diplomatique du pacte — dit-il — par la simple lecture et par l'analyse de M. Lodge, a été portée à la connaissance des esprits. Il convient, cependant, de s'y arrêter un instant, ne fût-ce que pour marquer l'accord de nos volontés. Il est bien entendu que quatre grandes puissances s'engagent, en ce qui concerne les îles et dominions du Pacifique, à respecter leurs droits réciproques. Il est entendu que, s'il paraît à l'horizon une controverse qui ne puisse pas être écartée par le jeu ordinaire de la diplomatie, ces nations se concerteront. Il est entendu que si une autre puissance, par une agression, mettrait ces droits en péril, nous prendrions les mesures nécessaires pour parer à cette situation.

« Le pacte se confère à lui-même une durée de dix ans. Il déclare, à la fin, que, dès les ratifications échangées ici, l'alliance anglo-japonaise aura pris fin. Voilà la valeur juridique du pacte. »

Cette interprétation, qui est donnée par M. Lodge et par M. Viviani, traduit bien la pensée des parties contractantes. Mais le Sénat américain a voulu fixer cette interprétation et, dans la délibération qu'il a prise, il a décidé qu'il ne ratifierait l'accord qu'en précisant expressément que « rien, ni dans la déclaration du préambule, ni dans les termes du traité, n'oblige à un recours de la force armée, ni ne constitue une alliance, ni une obligation de participation à aucune défense. »

Le Gouvernement français a, lui aussi, constaté l'interprétation donnée par son mandataire, dans l'article 2 du projet de loi dont vous êtes saisis :

« Art. 2. — Les textes ci-joints n'obligent la France à aucun concours armé. Ils ne comportent aucune alliance ni aucune obligation de participer à une action défensive. »

Voilà donc bien la véritable interprétation du contrat. Est-elle de nature à ruiner les deux premiers avantages qu'il nous apporte ?

Enfin en voici le troisième : ce contrat donne à la France sa véritable figure, la figure d'une nation ennemie de la guerre et amie de la paix.

Je tiens à redresser une erreur et une injustice douloureuses qui, l'autre jour, ont été commises à l'égard de notre pays par M. Berthon.

M. Berthon, à la tribune, a dit :

« J'aurais voulu que le Gouvernement français se présentât à Washington en déclarant que, dans une pensée d'idéal et de paix, il voulait la limitation de tous les armements, aussi bien terrestres que navals. J'aurais voulu qu'il proclamât que la paix était le plus grand des biens, que la guerre était une abominable chose et qu'il se rendit compte que le vrai moyen d'éviter la guerre

était de renoncer à ces armements qui devaient, par la force des choses, amener l'Europe, un jour ou l'autre, à un conflit aussi douloureux que celui que nous avons connu.

« Le Gouvernement français n'a pas tenu ces propos et il ne pouvait pas les tenir. »

Cette prétention est inexacte, et chacun de nous a le devoir de la combattre et de la détruire. Les paroles que M. Berthon prétend ne pas avoir été prononcées par le Gouvernement français ont été dites, solennellement et à plusieurs reprises. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi, puisque M. Berthon les a méconnues, de faire passer sous vos yeux les déclarations faites à la conférence de Washington.

M. MORUCCI. — Vous faites une erreur. Vous confondez toujours la France avec les particuliers.

M. LE RAPPORTEUR. — Vous allez voir si je fais erreur. Toutes les fois qu'on a fait appel à la générosité de la France, la France a répondu.

Lisez les déclarations de M. Briand, celles de M. Viviani, et vous verrez ce qu'il faut penser de l'allégation portée à la tribune française par M. Berthon.

Au cours de la première séance plénière, M. Briand dit :

« Ayant gagné ensemble la guerre, nous ne pouvions pas rester sourds à un appel qui nous conviait à réunir nos efforts pour essayer de gagner définitivement la paix. Dans cette conférence, la France a une situation particulière que nos amis d'Amérique ont bien voulu reconnaître. Mais si lourde que soit encore la préoccupation qui pèse sur elle, si inquiétants que soient encore les dangers qui l'entourent, la France veut de toute sa volonté, de tout son cœur, rechercher avec vous les moyens de limiter les armements coûteux. Elle a déjà dans cet ordre d'idées fait beaucoup. Nous aurons l'occasion pour cette conférence de faire connaître nos efforts dans ce sens. Mais dans cette voie, elle est disposée à aller jusqu'au bout.

« Le peuple de France, à aucune époque de sa vie, n'a été un peuple inspiré par des sentiments impérialistes et de conquête. Depuis cinquante ans, il est resté fidèle à la paix, et malgré la déchirure qu'il portait au flanc et qui avait été causée vous savez dans quelles conditions d'injustice flagrante, en toutes circonstances, il est resté sourd au défi, à la provocation ; chaque fois qu'il lui a été possible d'amener la paix par des voies d'arbitrage, il s'y est généreusement prêté. » (*Applaudissements.*)

Au cours de la seconde séance plénière, M. Briand, je le dis à son honneur, ayant à expliquer devant ce concile de grands peuples pourquoi la France ne pouvait pas réduire ses armements terrestres, s'exprimait ainsi :

« J'admets très bien qu'un citoyen des Etats-Unis dise : La guerre a été gagnée, la paix signée, l'Allemagne n'a plus qu'une armée réduite, son matériel de guerre a été réduit pour la plus grande part. Qu'est-ce qui empêche la paix de s'installer définitivement en Europe ? »

« Pourquoi la France entretient-elle encore une armée considérable, abondamment pourvue de matériel ?

« Certains essaient même de faire croire au peuple américain que si la France reste dans cette situation, c'est qu'elle a des arrière-pensées, c'est qu'elle veut établir en Europe une sorte d'hégémonie militaire, se substituer dans l'usage de la force à l'ancienne Allemagne impérialiste.

« Messieurs, c'est le reproche qui nous est, à nous Français, le plus pénible et le plus cruel. Et que nous soyons dans la nécessité, après une guerre aussi effroyable subie par nous, que nous soyons dans la dure nécessité de conserver des apparences qui permettent à nos adversaires de nous prêter des intentions aussi perfides, c'est la chose la plus triste, et, je pourrais dire, la plus décou-

rageante, si je n'avais confiance en ceux qui connaissent mon pays et savent que tout cela n'est pas vrai. » (*Applaudissements.*)

J'en aurai fini de mes lectures quand j'aurai cité la réponse à M. Viviani au sénateur Lodge à raison, précisément, du traité sur lequel nous sommes actuellement penchés.

C'est encore M. Viviani qui faisait cette déclaration :

« Vous avez rappelé, sir Lodge, que notre accord portait sur de vastes et lointaines régions, et vous avez exprimé le souhait que cette volonté de paix soit étendue à d'autres parties du monde.

« Ah! messieurs, ce n'est pas nous qu'un pareil langage peut laisser insensibles, nous qui représentons un pays ravagé par une guerre hideuse, atroce, après tant de deuils, avec près de quinze cent mille tombeaux si nombreux que nous ne savons pas si le printemps avare nous donnera assez de fleurs pour parer nos sépultures. Il n'y a pas de mot qui pourrait être mieux accueilli par des oreilles françaises que celui de paix. »

Et il terminait :

« Les hommes qui sont ici, qui ont eu le dur destin de prendre les armes pour la justice, et cet autre destin qu'ils n'attendaient pas, d'être obligés d'organiser une société troublée, font ici le serment de ne rien négliger pour que règne entre les hommes et les peuples la paix universelle et que cette paix devienne définitive, étant entendu qu'elle ne sera définitive que lorsque la justice aura été satisfaite. (*Applaudissements.*)

Voilà ce qui a été dit à Washington.

Ah, Messieurs, que nos ennemis et que nos amis même veuillent bien retenir et méditer ces paroles; elles sont l'expression de la pensée profonde de la France. Et depuis, à chaque occasion, M. Poincaré a, à son tour, exprimé cette même pensée avec une clarté, une pureté et une éloquence que seules peuvent trouver ou atteindre les consciences droites qui ne dissimulent rien de leurs desseins. (*Applaudissements.*)

M. ARISTIDE BRIAND. — Voulez-vous me permettre une interruption?

M. LE RAPPORTEUR. — Volontiers.

M. ARISTIDE BRIAND. — A Washington, lorsque s'est posée la grave question du désarmement terrestre, les délégués de la France se sont trouvés dans la situation pénible, cruelle même, de s'opposer à ce que vint en discussion ce grave problème.

Je dois dire qu'alors qu'il avait été décidé qu'aucune conférence publique n'aurait lieu en dehors de la conférence inaugurale, nos amis, nos alliés, le Gouvernement américain tout particulièrement, ont permis une grande manifestation publique, où les délégués de la France auraient la faculté de faire connaître non seulement au peuple américain, mais au monde entier, quelle était, après la paix, la situation troublante, inquiétante de l'Europe, particulièrement pour la France, à cause de sa situation géographique, et d'expliquer ainsi les raisons pour lesquelles ayant déjà très largement démobilisé, ayant en vue une forte réduction du service militaire, la France, dans l'intérêt même du monde, ne pouvait pas aller plus loin.

Tous nos amis ont compris. Le lendemain eut lieu la réunion de la Commission. Là il m'a bien paru qu'une certaine tristesse planait sur la délibération du fait que la Commission se verrait obligée d'écarter de son programme la limitation des armements terrestres.

Dans cette réunion intime, j'ai cru de mon devoir de prendre la parole. En réunion publique, je n'avais pas parlé du traité, je n'avais pas voulu rappeler les garanties qu'il nous avait fait espérer. Je me suis tourné vers nos amis, nos alliés, et leur ai tenu ce langage :

« En se refusant à une discussion sur la limitation des

armements terrestres, la France n'a aucune arrière-pensée. Elle est uniquement mue par une considération de sécurité. C'est ici, pour elle, une question de vie ou de mort. Si vous êtes disposés à lui offrir de solides garanties écrites de sécurité, elle est prête à tous les débats, je peux même dire à tous les sacrifices, dans l'intérêt de la paix. Mais il lui faut des garanties. Mes oreilles sont donc complaisamment ouvertes à toute proposition de cette nature qui, préalablement, pourrait lui être faite. »

Un long silence ayant suivi mes paroles (*Mouvements*), j'ai ajouté alors : « Messieurs, la cause est entendue. La France ayant seule la charge de sa liberté et de sa vie, c'est pour elle, vous le comprendrez, une nécessité de ne pas se prêter, dans le moment présent, à une nouvelle limitation de son armement terrestre. » (*Très bien! très bien!*)

Tout le monde a compris et la question a disparu de l'ordre du jour.

Voilà comment le problème s'est posé pour la France, à Washington. Et je peux affirmer que personne n'a eu la pensée, ensuite, de reprocher à la France d'avoir voulu, systématiquement, s'opposer à une possibilité de limitation des armements.

Du reste, le Gouvernement français, qui était au pouvoir à ce moment-là, et celui qui a succédé ont montré leur bonne volonté, en se prêtant à des réductions de service militaire qui sont peut-être, en l'état actuel des choses en Europe, au delà de ce que pouvait se permettre une nation ayant le souci de sa vie. (*Applaudissements.*)

Dans l'affaire de Washington, qu'avions-nous vu? Nous avons vu un vaste système d'accords internationaux, qui aurait permis d'assurer la paix, non seulement en Europe, mais dans le Pacifique où l'on pouvait redouter de terribles conflits.

Je ne crois plus, à cause de l'interdépendance des intérêts entre les peuples, à des possibilités de conflits limités.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — C'est très exact.

M. ARISTIDE BRIAND. — Des conflits entre nations, même s'ils se produisent au loin, troublent fatalement la vie des peuples.

Il était important que la situation angoissante qui existait dans le Pacifique — et c'est peut-être la raison profonde de la Conférence de Washington, — il était, dis-je, important que cette situation fût réglée dans des conditions satisfaisantes, car c'était une garantie de paix de plus qui naissait.

Il fallait que cela se fit sans qu'il y eût aucun amour-propre froissé. Il n'était pas possible d'admettre que cela se fit sans la France.

Je peux bien dire que la première disposition prise tendait, l'alliance anglo-japonaise disparaissant, à substituer un accord à trois avec les Etats-Unis.

La première chose que nous avons fait remarquer, c'est qu'il ne se pouvait point que la France, qui est une grande puissance du Pacifique, qui a dans ces parages 1.800 kilomètres de côtes, fut absente d'un pareil accord. Satisfaction nous a été donnée. Il a été entendu que cet accord se ferait.

Quelle était notre pensée? Vous savez à la suite de quelles circonstances, dans quelles conditions de l'opinion américaine — par grand malheur — l'Amérique n'a pu rejoindre les autres pays avec lesquels elle avait fait la guerre.

C'est une absence, dont, pour ma part, je m'afflige encore à l'heure actuelle avec le ferme espoir qu'elle n'est pas définitive. Mais quand les hommes ont pris parti devant l'opinion publique, quand l'opinion publique s'est déterminée d'une certaine manière, il est très diffi-

cile de remettre les choses au point d'une manière directe.

Cette espèce de société du Pacifique n'a pas de sanctions, pas plus que la Société des Nations, mais on s'oblige à respecter ses territoires respectifs, on s'oblige à se concerter s'il y a des inquiétudes de conflits et c'est une grande chose : quand les peuples peuvent se concerter directement avant une guerre, il y a bien des chances pour que la guerre ne naisse pas. (*Très bien! très bien!*)

Il y a donc là une garantie de paix.

Je me disais — peut-être étais-je naïf — qu'à un moment il serait possible entre ce gouvernement et les gouvernements européens d'établir des contacts, des rapprochements et qu'ainsi le vœu du traité, l'espoir des peuples, pourrait se trouver réalisé dans un vaste système d'ententes et d'accords. (*Applaudissements.*)

Je suis convaincu qu'une heure viendra où il sera possible — pour la France elle n'a pas encore sonné — de constater un aussi heureux résultat. Mais je suis certain qu'il n'est pas un Gouvernement en France — le Gouvernement d'aujourd'hui comme celui d'hier — qui ne se tourne vers un tel espoir. Il serait vraiment extraordinaire qu'on essayât, à propos d'une tentative comme celle qui fut faite à Washington, de reprocher à la France de ne pas être restée fidèle à son grand idéal de paix.

Elle y est restée fidèle; elle le veut voir réalisé et elle fait tout pour qu'il le soit. Elle a fait des concessions, au point de vue naval, comme elle l'avait fait au point de vue militaire. Elle avait même devancé, dans les deux cas, la Conférence de Washington, puisque, en matière navale, nous avons renoncé nous-mêmes à terminer des cuirassés dont quelques-uns étaient à 75 % de leur achèvement. Par conséquent, c'est une cruelle injustice de lui reprocher de subir un destin qui lui est imposé par des circonstances étrangères à sa volonté. (*Applaudissements.*)

C'est la chose la plus pénible, la plus effroyable, qu'on puisse, sur des apparences, faire contre la France une pareille campagne, alors qu'il n'est peut-être pas dans le monde un pays qui ait plus qu'elle des aspirations ardentes vers la paix. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE RAPPORTEUR. — C'est parce que j'avais senti moi-même l'injustice de l'accusation que je m'étais fait un devoir de la redresser dans la mesure de mes moyens.

J'enregistre avec joie vos déclarations, Monsieur Briand. Elles sont conformes à ce qui a été déclaré, soit à Washington, soit depuis. Elles confirment pleinement ma démonstration.

Oui, Messieurs, la France veut la paix, mais selon la magnifique formule de M. Viviani, la paix ne sera définitive que lorsque la justice aura été satisfaite. (*Applaudissements.*)

Malheureusement, à l'heure où je parle, la justice n'est pas encore satisfaite.

Et c'est parce que vous voulez seulement, uniquement, que la justice soit satisfaite et que vous ne voulez rien de plus, que nous sommes derrière vous, Monsieur le Président du Conseil.

Pour la même raison, à l'heure où les amis qui devraient rester étroitement unis avec nous semblent chercher à nouveau leur chemin et se demander s'ils ne doivent pas détourner leurs regards et leurs cœurs de cette terre de France, cependant sanctifiée par le sang de leurs enfants, comme elle l'est à tout jamais par le sang des nôtres, nous nous devons à nous-mêmes d'affirmer solennellement notre volonté de paix ainsi définie, en votant à l'unanimité le projet de loi dont le Gouvernement vous a saisis. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Ministre des Colonies.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — L'attention de la Chambre ne sera pas soumise par moi à une rude épreuve, car les discours à la fois si substantiels et si éloquents qui viennent d'être prononcés par MM. Léon Archimbaud et Raynaldy ont à la fois si remarquablement situé et exposé le débat que je me demande quelles paroles utiles nouvelles je pourrais ajouter aux éclaircissements qu'ils ont fournis. Et je pense que j'aurai rempli la tâche du Gouvernement quand j'aurai simplement prié la Chambre de voter à l'unanimité, selon les dernières exhortations de M. Raynaldy, le texte du traité qui lui est soumis.

Je demande à la Chambre de le voter avec allégresse, si je puis ainsi parler, car un tel acte mérite un tel témoignage. J'ai trouvé M. Archimbaud bien sévère à son égard. Notre distingué collègue a écrit sur la Conférence de Washington un ouvrage très remarquable par la valeur littéraire et par le souci scrupuleux de sa documentation; il me permettra de lui dire qu'il y a néanmoins inscrit, de ci de là, quelque parti pris, dont j'ai, d'ailleurs, trouvé le reflet dans les observations qu'il a produites tout à l'heure.

Je voudrais qu'il aperçût mieux dans le traité ce qu'il contient et ce qu'il exprime. Il faut, à mon sens, considérer, dans ce document capital, moins la substance qu'il renferme que les hautes espérances qu'il propose et qu'il légitime.

Ce traité, qu'on le veuille ou non, est un grand acte, car il a substitué à une menace un apaisement, et à un état de tension qui pouvait devenir redoutable, l'espérance heureuse que certaines commotions nouvelles seront évitées à l'humanité.

M. Raynaldy vous l'a éloquemment expliqué : on a connu, à un certain moment, l'angoisse de se demander si la guerre effroyable qui, pendant cinq ans, de 1914 à 1918, avait désolé le monde, n'aurait pas de tragiques lendemains sur le Pacifique, dans une nouvelle rencontre entre deux grands peuples que des intérêts économiques et politiques pouvaient amener à s'opposer dans la situation de concurrents qui ne veulent pas céder l'un à l'autre. De là étaient nées cette course aux armements navals, dont nous avons longuement parlé ici samedi, et cette période de tension qui avaient succédé presque aussitôt à la période de la Grande Guerre.

M. Briand disait tout à l'heure, avec infiniment de raison, que si jamais, pour le malheur de l'humanité, un conflit pareil devait éclater dans le Pacifique, aucun de nous ne serait indemne de ses conséquences; s'il s'était produit, nous aurions tous été entraînés dans cette sorte de tornade qui, par son mouvement giratoire, aurait fatalement attiré vers le combat tous les peuples ayant quelque intérêt dans le Pacifique.

Les États-Unis, et ce sera leur honneur, ont songé à écarter de l'humanité cette terrible éventualité; et le traité qui est sorti de la Conférence de Washington, en substituant à l'alliance anglo-japonaise, — laquelle pouvait paraître constituer une menace contre les États-Unis ou contre la paix du monde encore que ce ne fût pas dans les intentions de ceux qui l'avaient conclue — quelque chose de nouveau, un pacte, une entente cordiale à quatre, la possibilité de causer et de s'entendre avant tout conflit, le traité, dis-je, écarte les risques d'une redoutable conflagration. (*Très bien! très bien!*)

J'entends bien que si l'on examine la forme et la substance de ce texte, on peut faire des réserves et dire : « Il n'y a pas grand'chose là-dedans, il n'y a pas de sanction. »

Il est évident que si l'on secoue ce traité, on n'entend pas sortir le bruit d'un cliquetis d'armes, mais ainsi que je le disais tout à l'heure, par voie d'interrup-

tion, cela n'est pas absolument nécessaire. Ce qu'il faut apercevoir, ce qu'il faut chercher dans ce traité, c'est moins les sanctions qu'on aurait pu y inscrire que les intentions profondes qu'il révèle et le fait qu'il est cautionné par l'honneur de nations qui ont l'habitude de tenir leurs engagements. (*Applaudissements.*)

Que dit le traité? Il dit que si demain une cause de conflit se produit entre les signataires, on causera, on se rapprochera, on examinera les moyens de concilier le différend. Mais c'est là l'essentiel, c'est la chose vraiment nécessaire!

On causera, on discutera, on examinera, dans des conditions qui permettront de rechercher de bonne foi les moyens d'écartier ces possibilités de conflit. Et je prétends que c'est déjà un résultat considérable qu'on ait pu ainsi se mettre d'accord pour apposer des signatures attestant une bonne volonté commune pour le maintien de la paix au bas d'un traité comme celui-là. (*Très bien! très bien!*)

Nous figurons parmi les signataires. Je trouve que c'est d'abord pour nous un résultat moral de première importance. A la vérité, en effet, on pouvait concevoir que nous ne figurions pas à la réalisation d'un tel acte, car on pouvait alléguer que le débat se plaçait au-dessus ou en dehors de nous.

Car ce n'était pas nous qui avons provoqué cette course aux armements navals à laquelle la conclusion préalable de ce traité devait pouvoir mettre un terme : cette compétition navale résultait de l'alliance anglo-japonaise et du conflit latent entre les Etats-Unis et le Japon. Ce n'était pas nous qui avons créé l'état de tension constaté au sujet du Pacifique. Nous occupons des positions déterminées sur cet océan; nous y possédons des postes d'observation, d'action et d'influence, dans lesquels nous vivons en relations de bon voisinage avec tous ceux qui sont à nos côtés. Nous ne menaçons personne et ce n'était pas à notre sujet que la crainte d'un conflit pouvait se poser.

Cependant nous avons justement estimé que l'importance et le caractère des intérêts matériels et moraux que nous avons dans le Pacifique étaient tels que nous ne pouvions pas rester absents ou à l'écart d'un pacte qui réglerait la situation de cette partie du monde dans la mesure où elle pouvait être réglée. Et c'est dans ces conditions que, sur les observations que nous avons produites, nous avons été appelés à apposer notre signature au bas du traité.

Messieurs, il faut, à ce sujet, rendre hommage à M. Briand qui, dès le premier jour, n'a pas manqué d'appeler l'attention du président des Etats-Unis sur la situation réelle que nous occupons dans le Pacifique et qui légitimait notre intervention dans la signature du pacte dont le texte vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Il faut aussi en toute justice, et M. Briand sera le premier à le reconnaître, rendre hommage à M. Hughes, l'éminent secrétaire d'Etat, et à l'esprit de loyauté de la nation américaine. (*Vifs applaudissements.*)

Je suis heureux de profiter de la circonstance pour effacer quelques-uns des fâcheux souvenirs qui ont pesé sur le jugement de nos compatriotes, touchant la conférence de Washington. Certes, nous avons eu quelquefois des dissentiments ou des discussions un peu vives avec nos amis américains chez lesquels l'excès même de franchise et de sincérité qui est la caractéristique du tempérament américain se manifeste parfois par des bourrades amicales; mais je ne connais pas de peuple au monde qui soit plus loyal que le peuple américain; il ignore l'orthographe du mot perfide. (*Vifs applaudissements.*)

M. ARISTIDE BRIAND. — Toutes les promesses qu'a fai-

tes M. Hughes, il les a tenues. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Je parlais tout à l'heure à M. Archimbaud de l'idéalisme de la nation américaine; je pourrais mettre sur le même pied sa bonne foi profonde. Si on lui donne de bons arguments, des vérités certaines, des raisons valables, il les admet avec une spontanéité qui est la marque même de sa franchise; ce qui s'est produit quand il s'est agi de nous incorporer dans le traité à quatre.

On ne connaissait pas exactement, dès l'abord, notre situation réelle dans le Pacifique. Il n'y a pas que les Français qui soient parfois ignorants en ce qui concerne notre domaine colonial (*Sourires*); il y a aussi les étrangers.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais c'est un peu plus excusable pour les étrangers que pour les Français. (*Très bien! et rires.*)

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — J'ai rapporté de Washington certaines cartes du Pacifique dressées dans les services officiels où figuraient toutes les possessions étrangères, sauf notre Indochine qui est pourtant l'une des plus importantes.

Je me souviens de la stupéfaction que j'ai provoquée dans certains milieux des Etats-Unis, quand j'ai eu l'occasion de dire à des Américains que le domaine colonial français représentait une superficie légèrement supérieure à celle de l'ensemble des Etats-Unis eux-mêmes. Ils n'en voulaient rien croire et ne voyaient dans cette affirmation qu'une façon de « galéjade » méridionale. (*On rit.*)

Notre position dans le Pacifique, M. Raynaldy l'a exposée fort clairement dans son rapport; elle méritait que nous figurions dans le traité à quatre; et M. Archimbaud était très justement d'accord avec lui comme avec moi, pour déclarer que nous devons faire tout l'effort nécessaire dans le dessein de maintenir la valeur de nos possessions sur ce vaste océan qui sera demain le théâtre — non point de conflits, je l'espère, puisque le traité que nous allons ratifier a pour but d'en écartier l'éventualité — mais de certaines rencontres économiques ou politiques dans lesquelles nous aurons, tout de même, nous aussi, notre mot à dire.

Vous entendez bien, dès lors que je n'ai pas l'intention de laisser affaiblir en quoi que ce soit la puissance, le rayonnement ou la valeur des positions que nous possédons là-bas, et dont nous pouvions, avec de solides arguments, affirmer l'importance dans le moment où une certaine partie de la presse anglaise marquait une sorte d'opposition à ce que nous fussions incorporés au traité à quatre.

Nous pouvions et nous pouvons encore confronter précisément la consistance et l'importance de nos possessions à celles mêmes des colonies britanniques dans l'Océan Pacifique.

Notre Indochine, à elle seule, avec ses vingt millions d'habitants, représente une population plus considérable que celle de toutes les colonies britanniques dans le Pacifique, Australie, Nouvelle-Zélande et Canada compris.

Si j'ajoute à l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie, Tahiti et nos autres établissements de l'Océanie, je dis que nous avons là des possessions de premier intérêt, qui sont non seulement des postes d'écoutes, selon l'expression de M. Archimbaud, mais des points d'appui et des foyers d'influence fort importants. Par ailleurs, ils représentent une richesse économique dont l'utilisation aura, quelque jour prochain, d'heureux effets sur la restauration de notre situation économique et financière. (*Très bien! très bien!*)

Ce sont de telles considérations qui m'ont amené — et je répons ici à M. Raynaldy comme à M. Archim-

baud — à envisager un programme d'action grâce auquel je compte bien améliorer la situation de certains établissements, afin de leur permettre de fournir leur maximum de rendement utile. Tahiti, par exemple, et la Nouvelle-Calédonie ont besoin de ressources pour se développer, pour créer leur outillage économique et activer leur mise en valeur.

Ce n'est un secret pour personne que la métropole ne peut pas être, en ce moment, en raison des charges budgétaires qui lui incombent, en situation de porter tout le secours nécessaire à ces colonies ou à ces établissements momentanément déshérités et qui ne possèdent pas encore de ressources suffisantes, précisément, parce qu'ils n'ont pas pu faire épanouir, par des travaux appropriés, leur puissance de production.

Mon intention, la Chambre le sait, est de me retourner vers la colonie sœur, la grande Indochine, puissante et prospère, qui rayonne sur le Pacifique et de demander à son budget, sous forme de prêts remboursables, les crédits nécessaires pour aider nos autres colonies de l'Extrême-Orient et leur permettre de créer l'outillage économique grâce auquel elles feront naître sur leur territoire l'ampleur prochaine de revenus nouveaux. (*Applaudissements.*)

Faudra-t-il, en outre, ainsi que M. Archimbaud m'y invite, en arriver à la création d'un haut commissariat du Pacifique? Je réserve la question. Elle mérite un mûr examen. Il n'y a qu'un point sur lequel nous puissions être d'accord tout de suite avec M. Archimbaud : il faut qu'il y ait, dans le Pacifique, une unité de vues et de politique, quant à la défense des intérêts français. (*Très bien! très bien!*)

Il serait inadmissible qu'alors que la mère patrie possède là-bas une magnifique France de relai, l'Indochine, grande deux fois comme la métropole, comptant 20 millions d'habitants, pouvant servir très largement à la diffusion de nos intérêts en Extrême-Orient, par sa position et par la diversité de ses ressources matérielles et morales, il serait inadmissible que l'Indochine fût méconnue par certains agents diplomatiques de la France, installés dans son voisinage et qu'on pût voir encore ce qu'on a vu dans le passé, un ministre de France à Pékin, un ambassadeur au Japon, ignorant complètement l'Indochine ou n'entretenant que des rapports distraits et plus ou moins indifférents avec le gouverneur général de notre grande possession asiatique.

Mais j'ai hâte et plaisir à dire que cet état de choses n'existe plus. Aujourd'hui en Extrême-Orient, il n'y a plus comme jadis, deux politiques, celle du quai d'Orsay et celle du pavillon de Flore ou de la rue Oudinot. Aujourd'hui, nous sommes d'accord et je l'atteste, entre ministères. M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères qui m'entend, sait bien que mes paroles ne sont pas dictées par le sentiment de la hiérarchie, mais qu'elles expriment sincèrement les réalités de la situation actuelle.

Nous collaborons de la façon la plus étroite et la plus cordiale. Les représentants du quai d'Orsay en Extrême-Orient, les diplomates en rejoignant leurs postes, ont pris, au surplus, maintenant, l'habitude excellente de passer par l'Indochine. Ils y sont cordialement reçus et peuvent se rendre compte de la valeur de cette possession. Nous les trouvons maintenant tout à fait à notre disposition chaque fois que l'Indochine a besoin de leurs bons offices. (*Très bien! Très bien!*)

C'est cette politique de collaboration que nous devons continuer.

Un jour ou l'autre, pourra-t-on arriver à la conception et à la réalisation du haut commissariat général tel que l'envisage M. Archimbaud? Je n'en sais rien. C'est pos-

sible. Toutes les espérances sont permises et même celles de candidature. (*Sourires.*) Je ne parle pas pour moi, bien entendu.

Je retiens, surtout, de l'intervention de M. Archimbaud la nécessité d'unifier la politique française du Pacifique pour jouer notre rôle lorsque surgiront certaines questions qui finiront bien, dans l'avenir, par se poser.

Il en est une, que M. Archimbaud m'a posée à moi-même et à laquelle a déjà répondu M. le président du Conseil. M. Archimbaud m'a demandé si le Gouvernement français comptait intervenir auprès de deux grandes nations du Pacifique, en ce qui concernait le règlement d'une situation où M. Archimbaud appréhende l'occasion d'un grand conflit futur: la rivalité des Blancs et des Jaunes.

M. le Président du Conseil vous a dit, monsieur Archimbaud, qu'il appartenait aux pays que vous avez visés d'examiner eux-mêmes cette question dans la plénitude de leur indépendance, et de lui donner eux-mêmes la solution qu'ils croiraient devoir lui donner.

Pour nous, en cette matière, nous ne pouvons que prêcher d'exemple et nous n'y avons pas failli. Nous nous sommes prononcés sur la question des races. Nous sommes le pays dont la politique indigène réussit et plante puissamment ses racines dans les sympathies et la confiance des populations indigènes, parce que nous sommes débarrassés du préjugé de couleur, qui alourdit d'autres politiques. (*Très bien! très bien!*)

Pour nous, jaunes, noirs et blancs sont des frères en humanité; les circonstances, les fatalités de l'histoire et de la nature les ont placés à des stades plus ou moins avancés du progrès; mais ils ne se différencient pas, au point de vue humain, par un antagonisme irréductible tiré de la pigmentation de leur peau.

Aussi, dans nos positions d'Indochine comme dans nos possessions d'Afrique, appliquons-nous à nos sujets ou protégés un traitement qui est digne à la fois de la France et des grands devoirs proposés à la famille humaine. (*Applaudissements.*)

Aux autres pays, s'ils le jugent bon, de s'inspirer de cet exemple!

Je sais, d'ailleurs, toute la complexité de la situation que le problème crée entre les pays dont vous parlez, monsieur Archimbaud. Il est certain que les uns croient devoir se défendre contre l'effet de certaines immigrations qu'ils jugent menaçantes pour leurs intérêts économiques; il est certain que les autres n'observent pas sans raison que les effets mêmes de leur prolifération les obligent à étendre l'expansion de leur population, trop à l'étroit sur leur territoire.

Mais il appartient à ces pays d'en discuter entre eux; et il me semble qu'à la faveur des traités comme celui dont vous allez voter la ratification, ces conversations pourront être plus aisément abordées par ceux qu'elles intéressent plus directement.

Tant qu'on s'est regardé en chiens de faïence, si je puis ainsi m'exprimer, il y avait des sujets de conversation qu'il était difficile d'ouvrir, et délicat de poursuivre. Le jour où l'on est uni par un pacte de conciliation, de loyale entente, comme ce traité de Washington, par la force même des choses, on se rapproche, on parle, on cause, et l'on peut arriver à trouver plus aisément, le terrain d'accord que l'on ne trouverait jamais, si l'on restait à se regarder d'un bout à l'autre du Pacifique comme des ennemis éventuels. (*Très bien! très bien!*)

Telle est ma réponse à cette question de M. Archimbaud.

Vous m'avez demandé en outre, mon cher collègue, si les garanties inscrites dans le traité sont suffisantes pour

la sécurité de nos possessions coloniales dans le Pacifique.

Je voterai le traité, quant à moi, uniquement pour le fait que nous y figurons, parce que, moralement, cela est d'une importance considérable et qu'il est intéressant que la situation du Pacifique ne se soit pas réglée sans que la France ait eu son mot à dire.

Mais, par ailleurs, nous avons, de par ce traité, des garanties personnelles supplémentaires. M. Raynaldy vous a montré, dans un excellent exposé, qu'elle n'étaient pas négligeables, puisque le traité s'appliquait complètement à la Nouvelle-Calédonie et à Tahiti.

Quant à l'Indochine, elle est, au regard du Japon, garantie par le traité de 1907.

En vérité, de quel côté pourrait-elle dans l'avenir concevoir des inquiétudes et des craintes? Est-ce, comme on l'a souvent écrit, du côté du Japon? Je ne le crois pas un instant!

Il faut tout de même savoir dire ici certaines choses.

Je déclare nettement, en ce qui me concerne, ma sympathie profonde, pour le Japon, non seulement parce qu'il a été notre glorieux allié pendant la guerre, non seulement parce que j'honore l'admirable effort de développement qui lui a permis d'atteindre un degré de civilisation tout à fait remarquable, (*Très bien! très bien!*), mais encore parce que je sais par quelle sympathie sincère le Japon répond à la nôtre. Et je n'évoque pas sans plaisir le souvenir, qui m'a confirmé dans ces sentiments, de mes contacts à Washington avec les représentants éminents que le Japon y avait délégués. Je me souviens des sentiments qu'ils m'ont témoignés pour la France, et leur parole est de celles qui doivent inspirer confiance.

Le traité de 1907, est une garantie pour nous, mais la parole de ces hommes est encore une meilleure garantie. (*Très bien! très bien!*)

J'ai devant les yeux, en parlant ainsi, cette noble figure de l'amiral Kato, aujourd'hui président du Conseil, soldat illustre, homme d'Etat remarquable, dans le visage austère duquel il me semblait que s'incarnait tout le « bushido » japonais, c'est-à-dire le code du devoir et de l'honneur. (*Très bien! très bien!*) Et je sais bien que nous avons au Japon des amis fidèles, qui ne songent pas et ne songeront pas à attaquer l'Indochine.

D'ailleurs, laissez-moi vous le dire, ce n'est pas sans risques et très aisément que l'on attaquerait l'Indochine. Que l'on ne croie pas que ce pays, où nous avons répandu les bienfaits de la civilisation serait seulement défendu par nos forces militaires et par les Français qui l'habitent.

La puissance et le mérite de notre politique — il faut qu'on le sache — ont consisté à créer le sentiment de dévouement à la défense française non seulement parmi nos colons français, mais parmi la population indigène. Et si un pays, quel qu'il fût, essayait d'envahir l'Indochine, il trouverait devant lui non seulement nos troupes, mais une population de 20 millions d'indigènes en révolte, qui a montré, par son passé guerrier et la guerre de guérillas qu'elle a su jadis organiser, qu'il n'était pas facile de venir à bout de sa résistance. (*Applaudissements.*)

Mais il est inutile que je m'attarde à des considérations de cette nature : l'Indochine n'a pas à redouter d'attaques.

L'Indochine n'a pas été inscrite dans le traité à quatre pour la raison que j'ai déjà indiquée, à savoir qu'il aurait fallu aussi y inscrire toute une série d'autres régions, et qu'on n'aurait pu réussir à s'entendre.

A la vérité, il tombe sous le sens que, si un dissentiment s'élevait à propos de l'Indochine, entre la France et les pays signataires du traité, quoique cette colonie

ne soit pas comprise parmi les dominions ou les possessions insulaires, on serait nécessairement amené à causer, comme pour les autres possessions.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il faille retenir davantage les observations ou les critiques qui ont été élevées contre le texte du traité que le Gouvernement vous demande de ratifier. (*Applaudissements.*)

M. EDOUARD SOULIER. — Le traité de Washington, n'est-il pas vrai, laisse intacts les traités conclus entre le Japon et la France?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui. Cela a été précisé tout à l'heure, sans que, du reste, la précision fût nécessaire. Il va sans dire que les traités subsistent tant qu'ils ne sont pas dénoncés.

M. LE MINISTRE DES COLONIES. — Après avoir répondu aux questions de M. Archimbaud, je n'ai plus qu'à demander à la Chambre de voter, j'ose dire, avec une sorte d'enthousiasme, le texte de l'accord qui lui est soumis.

Il apporte au monde une garantie nouvelle de paix et une nouvelle espérance de concorde entre les peuples. Il établit une procédure loyale et heureuse, grâce à laquelle de grands peuples pourront prendre contact et s'entendre pour apaiser entre eux les froissements et écarter les conflits qui dégénéraient en guerres détestables. Il écarte le spectre horrible des conflagrations. Il fait espérer que le gros nuage longtemps accumulé sur le Pacifique finira par se dissoudre entièrement.

En tout cas, il est un grand et noble geste pour conserver et préserver la paix générale et pour garantir l'avenir de l'humanité contre les épreuves abominables qu'elle a connues. Et c'est là une raison suffisante pour que le Parlement français lui donne, à l'unanimité, son approbation. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles.

(Le passage à la discussion des articles est ordonné.)

M. LE PRÉSIDENT. « Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu : 1^o le traité conclu à Washington, le 13 décembre 1921, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique et le Japon, relatif à leurs possessions et dominions insulaires dans l'Océan Pacifique, ainsi que la déclaration, en date du même jour, relative aux îles sous mandat situées dans l'Océan Pacifique. 2^o l'accord complémentaire conclu à Washington, le 6 février 1922, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique et le Japon, tendant à préciser l'application du traité du 13 décembre 1921 en ce qui concerne le Japon. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er}?... Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les textes ci-joints n'obligent la France à aucun concours armé. Ils ne comportent aucune alliance ni aucune obligation de participer à une action défensive. » — (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

La Chambre des Députés a adopté par 498 voix sur 498 votants.

*
**

A son tour, le Sénat, dans sa séance du 11 juillet 1923, a adopté sans aucune discussion le même projet de loi.

SIAM

Mort du Prince Devawongse. — S.A.R. le Prince Devawongse, ministre des Affaires étrangères du royaume de Siam, est mort dans les derniers jours de juin. Cet événement, qui met la Cour en deuil (le prince était oncle du Roi Rama VI) a causé une grande impression dans tout le pays, car S.A.R. était ministre depuis 35 ans ! Nous autres Occidentaux, habitués à voir les portefeuilles changer si souvent de titulaires, nous ne pouvons que nous incliner avec admiration devant un tel record !

Né le 25 septembre 1858, ayant reçu en Angleterre les principes d'une éducation toute moderne, le prince Devawongse a vu, au cours de sa longue carrière, son activité personnelle intimement liée à l'évolution politique de son pays. Partisan de l'adoption des institutions occidentales, il fut sans contredit l'un des principaux artisans du développement actuel du Siam, le bras droit du roi Chulalong Korn et de son fils Rama VI.

La position géographique du Siam, entre la France par l'Indochine et l'Angleterre par la Birmanie et les Etats Fédérés Malais, lui inspira, tout naturellement, une politique d'équilibre entre les deux influences, auxquelles était venue s'ajouter celle de l'Allemagne, facteur important dans la vie économique et politique du pays.

A ses débuts, cette politique s'orienta assez nettement vers l'Angleterre. L'éducation que le prince avait reçue et aussi les circonstances qui voulurent que, précisément à l'aurore de sa carrière, en 1893, la France dut faire preuve à l'égard du Siam, d'une attitude intransigeante, coercitive même, telles sont les principales raisons de cette orientation. Plus tard, la guerre de 1914-1918 ayant bouleversé le monde, les circonstances changèrent. Guidé par la politique clairvoyante du prince, le Siam décida, en 1917, de participer à la lutte aux côtés des alliés. Cette participation ne se traduisit pas seulement par des hostilités économiques, mais par l'envoi en France, en juillet 1918, d'un corps de 1200 hommes et d'une soixantaine d'officiers, sous les ordres du général Phga Bhijai Janridh. Le prestige de la France victorieuse, la disparition, pour un certain temps, de l'influence allemande en Extrême-Orient, l'amélioration sensible des rapports entre le Siam et l'Indochine, amenèrent le prince Devawongse à comprendre tout l'intérêt qu'il y aurait pour son pays à suivre une politique francophile.

D'autre part, à la suite des événements mondiaux, le Siam a vu sa meilleure sauvegarde dans son adhésion à l'œuvre de la Société des Nations, favorable par principe à la sécurité des petits Etats. Bien plus, il a cherché dans ces dernières années, du côté des Etats-Unis, champions du libéralisme international, la reconnaissance des principes qui manquent encore à sa souveraineté :

l'autonomie judiciaire et l'autonomie fiscale, très limitées l'une et l'autre jusqu'à présent par des traités conclus au siècle dernier. Ces concessions, le prince Devawongse les a obtenues par le traité de 1920, par lequel les Etats-Unis ont renoncé à leur droit d'exterritorialité et concédé au Siam la libre disposition de son tarif douanier. Cette belle victoire diplomatique a dignement couronné la carrière du prince.

Et depuis, tous les efforts de sa diplomatie tendaient à faire prévaloir auprès des grandes nations européennes l'exemple donné par les Etats-Unis. S'il avait vécu quelque temps encore, il aurait eu sans doute la grande satisfaction de voir cette politique de libéralisme adoptée à son tour par la France et consacrée par de prochains accords actuellement en négociation.

Disons pour terminer qu'au cours des années qui ont suivi la guerre, la France avait toujours trouvé auprès du prince Devawongse l'appui le plus loyal dans l'accomplissement des actes internationaux qui sont la conséquence du traité de Versailles.

C'est un grand ministre, un habile diplomate que le Siam a perdu. Il est mort au moment où sa patrie se voyait à la veille de recueillir les fruits de longs et patients efforts, rendus possibles et efficaces par un séjour prolongé aux affaires.

Quant à la France, elle regrettera sincèrement la disparition de ce prince qui, depuis la guerre, avait beaucoup fait pour le rapprochement des deux pays.

CHINE

Un remède à la situation critique de la Chine : le contrôle commun des puissances étrangères. — Dans ses numéros des 15 juin, 2 et 5 juillet, le *Times* a consacré à nouveau plusieurs articles à la question du chaos chinois. Voici un résumé des principales idées émises par l'auteur de ces articles ; la plupart d'entre elles nous sont déjà familières.

On avait cru, un moment, que Ou Pei Fou après sa victoire sur Tchang Tso Lin, le chef ambitieux de la Mandchourie, arriverait à rétablir en Chine une autorité centrale. Mais Ou Pei Fou n'a rien fait. Il a même perdu tout prestige, depuis ses aventures au Setchouen, au Foukien et au Kouang-Toung, et on ne voit personne qui ait la volonté et le pouvoir d'assurer l'ordre intérieur et la bonne administration du pays. La soldatesque, qui a fait la Révolution, n'est pas encore licenciée. Les Vice-Rois de l'Ancien Régime employaient les mêmes méthodes que les Tuchuns actuels, mais la dynastie mandchoue jouissait d'une autorité et d'un prestige que la République chinoise n'a jamais eue.

Il y a bien des bureaux à Pékin, mais les occupants, obscurs et temporaires, des divers ministères n'ont ni crédit ni argent. Les fonds ont été depuis longtemps gaspillés. Aucun fonctionnaire ne reçoit de traitement, et pourtant le paiement de l'indemnité des Boxers a été

suspendu jusqu'à l'an dernier, par suite de l'entrée en guerre de la Chine à nos côtés.

On chercherait en vain un Gouvernement à qui s'adresser, alors que la situation des étrangers est critique. Les attentats analogues à celui de Lin Cheng sont innombrables. La plupart du temps, les autorités officielles sont de connivence avec les bandits. Il n'y a pas de mouvement spécial contre les étrangers. La vérité, c'est que nous commençons à souffrir vraiment d'une situation que les Chinois supportent patiemment depuis longtemps.

Malgré les brigands, le pays travaille, produit, échange et vit. Ce n'est pas la richesse qui manque en Chine. Les revenus des douanes donnent la preuve d'une extraordinaire vitalité commerciale. Pour le dernier semestre, ils dépassent de 2.000 dollars, les chiffres atteints pendant la période correspondante l'an dernier. Les perspectives de transaction sont immenses, et si le chaos a éteint tout commerce à l'intérieur, les régions maritimes et fluviales ont été à peine touchées. Mais de cette richesse qui existe, l'Etat n'a aucune part.

Dans ces conditions, une action commune s'impose,

disposition de la Chine des étrangers expérimentés pour contrôler tous les services publics, et cela non pas seulement dans l'intérêt des étrangers, mais pour le plus grand bien de la Chine elle-même. Les seules administrations dont le fonctionnement soit satisfaisant, comme les Douanes et la Gabelle, sont contrôlées.

Et le *Times* de citer encore un exemple : les trois lignes secondaires qui alimentent la grande artère de Pékin-Hankéou, dont la prospérité actuelle et les brillantes perspectives d'avenir sont dues au contrôle étranger. La ligne de Taiyuan-Fou est française. Celle de Loung-Hai, construite par parties avec des capitaux français, belges et hollandais, est sous le contrôle belge. Celle des mines de chabron (Tao-Keou et Cheng-Houa) dépend du « Peking-Syndicate ». Quand les lignes sont sous le contrôle chinois, comme c'est le cas du Pou-Keou-Tien-Tsin et du Pékin-Han-Keou, les recettes vont, au contraire, dans les poches des militaristes pour la grande misère de tous.

Ce contrôle, cette aide sont-ils bien dans l'esprit du traité de Washington (6 février 1922)? Le *Times* le prétend.

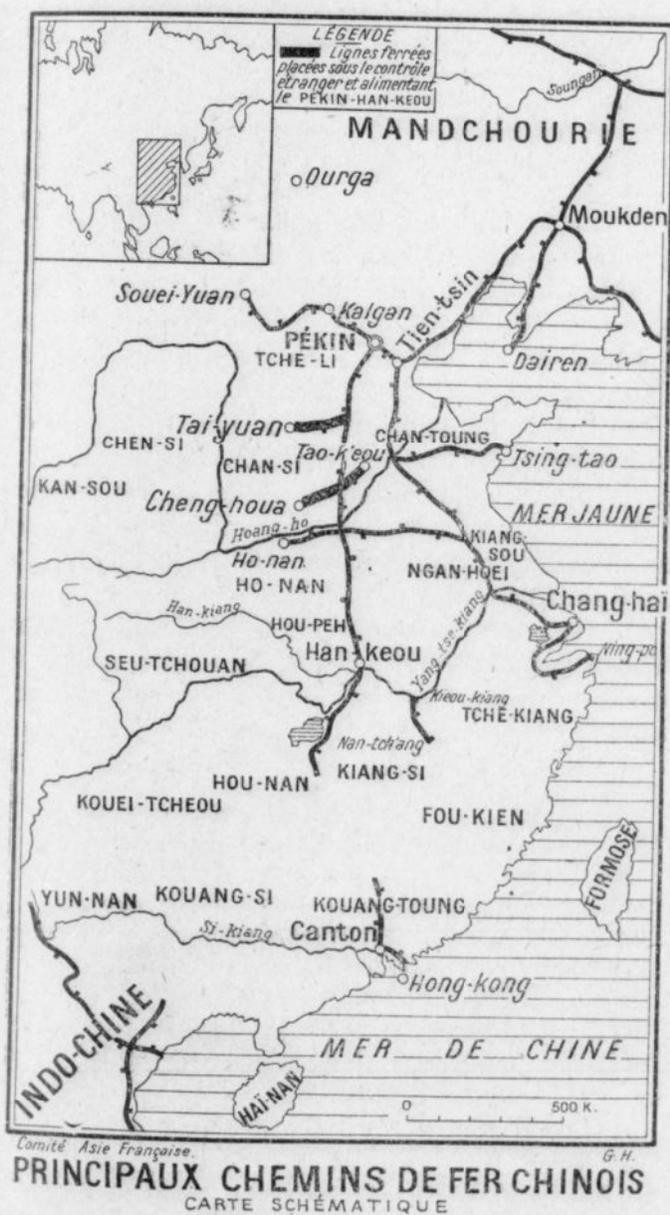
Ce traité, dit-il, a voulu remplacer la compétition par la coopération, afin que, respectant les droits souverains de la Chine et son intégrité territoriale, les puissances étrangères l'aident à développer ses ressources économiques et maintiennent à sa tête un gouvernement réel et stable. Aussi le Consortium des quatre puissances (France, Angleterre, Etats-Unis, Japon) réuni à Paris récemment a-t-il décidé d'avoir recours, pour remédier à la situation financière, aux ressources indigènes avant de faire appel aux capitaux étrangers. La contrainte exercée par ce consortium empêche la rivalité des agents particuliers de chaque nationalité qui amènerait leurs gouvernements à intervenir et à établir, comme au XIX^e siècle des sphères d'intérêt désastreuses pour la Chine.

La réorganisation des finances chinoises doit venir de la Chine elle-même. Le rôle du consortium est un rôle d'assistance. Le contrôle actuel des emprunts étrangers et des services publics doit être commun; il doit être conduit de telle sorte qu'il puisse finalement passer dans les mains du Gouvernement chinois lui-même.

Toutefois, le *Times* du 17 juillet constatait, d'après son correspondant, l'impression désastreuse produite à Pékin par la publication d'un télégramme de Washington, se réclamant de source autorisée pour dire que « les Etats-Unis entendaient rester fidèles aux gages donnés à Washington et s'opposer à l'extension du contrôle étranger en Chine ».

Naturellement, les Chinois en déduisent qu'une des Puissances particulièrement affectées par l'outrage de Lin Cheng ne prend pas l'affront au sérieux, et abandonne les autres alors qu'elles préparent une demande de réparations et de garanties pour l'avenir. Par le fait même ils sont encouragés à bluffer.

La légation américaine n'a pas reçu avis que ce télégramme indiquât correctement l'attitude de son Gouvernement, et toutes les légations semblent croire que les Etats-Unis considèrent avec sympathie la perspective d'une action commune. On regarde donc ce télégramme comme suspect. Il impliquerait un désir des Puissances de contrôler la Chine entière, alors qu'on ne considère



mais sans intervention militaire. Une simple augmentation de la Marine sur le Yang Tsé et de l'armée à Tien Tsin suffirait, avec remplacement de la police actuelle des chemins de fer par une force indigène organisée et commandée par des inspecteurs étrangers représentant la nationalité intéressée. Il importe surtout de mettre à la

rien de plus que des mesures effectives de contrôle de la police des chemins de fer avec des officiers étrangers employés par la Chine elle-même comme elle le fait déjà dans divers services.

Ce contrôle est énergiquement réclamé par tous ceux qui, résidant en Chine, ont compris le préjudice grave causé aux étrangers par le désordre mouli des affaires de la République. Dans une lettre publiée par le *Times*, les Directeurs des plus importantes maisons anglaises en Chine demandent que les Puissances offrent à la Chine de l'aider. Cette aide, disent-ils, pourrait prendre la forme d'une réorganisation sous contrôle étranger de la police des chemins de fer. La sécurité et l'ordre rétablis sur les chemins de fer aideront peu à peu à restaurer la sécurité et l'ordre partout, en même temps qu'ils empêcheront l'Administration de s'écrouler. Mais aucune offre semblable ne peut être faite aux Chinois avec chances de succès si les Puissances ne sont pas entièrement d'accord et n'agissent pas toutes ensemble.

Les derniers événements. — En attendant ce contrôle, la situation politique reste très confuse.

Depuis la fuite du président Li Yang Lung à Tien-Tsin, les Chambres ont déclaré nuls et nonavenus les décrets signés par lui, mais n'ont pas accepté sa démission. Les militaristes du Tchéli ont l'intention de faire Tsao-Kun, le gouverneur militaire actuel du Tchéli, premier Ministre, puis Président de la République.

La guerre civile continue. — Le *Manchester Weekly* des 8 et 15 juin annonce l'emploi de gaz asphyxiants par les belligérants.

Emploi d'autant plus facile, dit-il, que ces gaz rappellent les pots puants des anciens guerriers chinois. On aurait découvert du matériel suffisant pour fabriquer 1.500 bombes. Probablement tout ce matériel vient d'Europe et il n'y a pas à s'en étonner car si le commerce des armes à feu est rémunérateur, pourquoi celui des gaz ne le serait-il pas ?

Il importe de l'empêcher sans retard. Déjà un Anglais, le Major Lefebure, avait signalé, l'an dernier, dans un livre retentissant, dont le Maréchal Foch et le Maréchal Wilson avaient écrit la préface, le grand danger pour les Alliés de l'industrie allemande des colorants. Or, ce sont (dit le *Manchester Weekly*) justement des ingénieurs russes qui sont employés à la fabrication des gaz asphyxiants à l'armée du Maréchal Tchang Tso Lin en Mandchourie.

Quant au boycottage des marchandises japonaises, il va croissant d'intensité. Le mouvement, d'abord mené par les étudiants, a maintenant à sa tête toutes les corporations et les Chambres de commerce chinoises. Le transport des marchandises japonaises est pratiquement impossible. D'après une dépêche de Changhaï, du 15

juin, publiée par le *Manchester Guardian Commercial*, la Chambre de Commerce japonaise de Changhaï a télégraphié au Gouvernement de Tokyo que tout l'édifice économique du Japon était en danger.

La revision des tarifs douaniers. — La conférence de Washington, voulant donner au Gouvernement chinois des revenus plus considérables, avait décidé la suppression du likin et la révision des tarifs douaniers. Cette décision, dont les lecteurs de l'*Asie Française* ont été informés en son temps, avait été prise dans les termes suivants :

Une commission spéciale devra immédiatement préparer les voies pour la suppression rapide du likin. Elle décidera des mesures provisoires à appliquer avant cette suppression... Elle autorisera la levée d'une surtaxe sur les importations imposables. Elle en déterminera la date, les conditions et l'objet. La surtaxe sera uniformément de 2 1/2 % ad valorem. Toutefois pour certains articles de luxe, qui, dans l'esprit de la Commission, pourraient supporter une plus forte augmentation sans nuire au commerce, la surtaxe totale peut être augmentée sans dépasser néanmoins 5 % ad valorem.

« La première de ces décisions, écrit le *Manchester Guardian Commercial* du 21 juin, qui est la cessation des droits actuels entre Pékin et les provinces, ne représente qu'une possibilité académique pour l'avenir. La deuxième doit être examinée à Pékin, à l'automne prochain, par une Commission internationale. » Elle était inévitable. Sans accroître les revenus de la Chine, il est impossible de remettre en état ses finances, et on ne peut compter sur un rapport quelconque des Administrations provinciales au Gouvernement central.

Le *Manchester Guardian Commercial* examine ensuite la proportion, dans les importations chinoises, des différentes catégories de marchandises.

Les chiffres de 1921 sont les suivants :

Coton brut, 141.649.560 taëls de droits de douane;
Machines, 70.521.497 taëls droits de douane;
Sucre, 71.457.419 taëls de droits de douane;
Coton filé, 67.012.866 taëls droits de douane;
Métaux et minéraux, 60.078.039 taëls droits de douane;
Huiles, 58.077.4439 taëls droits de douane.

Pour la même année, le Japon figure pour 22,55 %, les Etats-Unis pour 18,84 %, l'Angleterre, pour 16,07 %.

Le Japon, dont le chiffre d'importations est le plus élevé, sera donc le plus atteint par l'élévation des tarifs. D'après le bulletin de la Chambre de Commerce de Tokyo, le seul moyen envisagé pour maintenir le marché japonais est de n'envoyer en Chine que des objets d'excellente qualité et bon marché.

L'accroissement annuel du revenu des douanes chinoises (39 millions de taëls en 1912, 59 millions en 1921) a masqué jusqu'à présent l'incapacité administrative et

financière du Gouvernement. Mais cette incapacité est à son maximum. L'anarchie s'étend rapidement. Les produits de la surtaxe, ne prendront-ils pas le même chemin que les autres revenus? N'iront-ils pas, eux aussi, dans la poche des gens assez forts pour s'en emparer? La Commission spéciale de Pékin sera-t-elle un simple jeu de diplomates; ou procédera-t-elle à une véritable reconstitution des finances chinoises?

Le *Manchester Guardian Commercial* conclut en demandant à la Chambre de Commerce de Manchester de s'enquérir auprès du Gouvernement anglais à ce sujet.

L'Allemagne reprend son activité commerciale.

— L'Asie Française a signalé, dans son numéro de janvier-février dernier, avec quelle rapidité l'Allemagne avait repris avec la Chine les relations commerciales complètement arrêtées pendant la grande guerre. Le chiffre total d'affaires avait atteint pour l'année 1921 plus de 7 millions de taëls.

L'Agence Extérieure et Coloniale indique dans son numéro du 14 juin, qu'en 1922 l'Allemagne a dû dépasser, dans ses rapports avec la Chine, le chiffre de 1913 et atteindre 28 millions de taëls.

En ce qui concerne le port de Hong-Kong, l'ordonnance en interdisant l'entrée aux Allemands a été annulée le 31 août dernier. Or, un des représentants du *North China Daily News* a pu recueillir sur les affaires allemandes à Hong-Kong des chiffres significatifs que la *Revue du Pacifique* a récemment publiés. Dans le deuxième trimestre de 1922, avant même que fut rapportée l'ordonnance d'interdiction, les importations de produits allemands représentaient une valeur de 195.000 livres sterling, contre 40.000 pour la période correspondante de 1921. Pendant le troisième trimestre, elles se sont élevées à 237.000 livres.

A Changhaï, est arrivé fin janvier, pour la première fois depuis la guerre, un paquebot du Nord-Deutscher Lloyd, le *Weser*. Le prix du passage est (en comptant la livre à 70 fr.) de 5.500 fr. en première et de 2.600 fr. en troisième, soit beaucoup moins élevé que sur les paquebots de nos Messageries Maritimes. « Il est regrettable », ajoute l'Agence Extérieure et Coloniale, à la suite de cette nouvelle, « que les industriels et commerçants français n'aient pu prendre en Extrême-Orient un peu de la place de l'Allemagne. Il est trop tard maintenant. » Est-ce bien sûr? Et cette note pessimiste doit-elle nous détourner d'agir par la suite en Chine? N'y pouvons-nous pas réussir? Travailler sans relâche à maintenir, à améliorer là-bas la situation de notre pays, et, dans ce but, y déployer une activité au moins égale à celle dont les Allemands font preuve, voilà ce qu'il convient de faire. Est-ce trop demander à l'initiative française?

JAPON

Les pourparlers avec les Bolcheviks. — Le gouvernement japonais a récemment rendu public le texte des télégrammes échangés en français entre son ministre des affaires étrangères, le vicomte Uchida, et M. Tchitcherine, commissaire du peuple aux affaires étrangères du gouvernement de Moscou. Voici ces documents :

Comte Uchida, Ministre des Affaires Etrangères, Tokio.

« Il est parvenu à la connaissance du Gouvernement de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie que le Gouvernement Impérial du Japon désire entrer avec un représentant officiel de la Russie en des pourparlers qui, provisoirement, seraient non-officiels et qui se rapporteraient aux conditions préalables d'une troisième Conférence russo-japonaise. En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer au nom du Conseil des Commissaires du peuple de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie, que ce dernier nomme comme son représentant pour ces pourparlers Monsieur Adolph Joffe, Représentant plénipotentiaire et extraordinaire de la R. S. F. S. R. dans les Pays de l'Extrême-Orient, Membre du Conseil Exécutif Central Pan-Russe.

« Commissaire aux Affaires Etrangères, TCHITCHERINE, le 16 juin. »

Monsieur Tchitchérine, Commissaire des Affaires Etrangères, Moscou.

« Le 21 juin 1923.

« En vous accusant réception du télégramme daté du 16 courant qui m'informe que le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative des Soviets de Russie a nommé Monsieur Adolph Joffe son représentant aux pourparlers préliminaires non-officiels en vue de l'ouverture d'une Conférence japono-russe, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement Impérial du Japon vient de nommer comme son représentant auxdits pourparlers Monsieur Toshitsuné Kawakami, Envoyé Extraordinaire, et Ministre Plénipotentiaire en Pologne, qui séjourne actuellement à Tokio.

« Comte Yasuya UCHIDA. »

Pour la première fois, donc, Tokyo et Moscou étaient en relations directes. Ce résultat était dû aux savantes manœuvres d'un homme, le vicomte Goto, qui fit preuve d'initiative et d'audace dans les divers postes occupés au cours d'une longue carrière, à la direction des affaires politiques de Formose, à la présidence des chemins de fer Sud-Mandchouriens, aux ministères des Communications, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, au Conseil Supérieur Diplomatique, enfin, en dernier lieu, à la mairie de Tokyo.

Depuis longtemps une opinion, toujours plus forte au Japon, s'exprimant surtout dans les milieux économiques, souhaitait le rétablissement des relations avec la Russie. Des hommes politiques, de hauts fonctionnaires également jugeaient qu'une entente étroite avec l'Asie Russe était conforme à l'intérêt national, et les bureaux du ministère des Affaires étrangères se montraient particulièrement favorables à cette politique.

Deux conférences, l'une à Dalny, l'autre à Changchun avaient (on se le rappelle) tenté de régler dans l'année 1922 les diverses questions qui faisaient obstacle à un rapprochement, comme la responsabilité pécuniaire du gouvernement russe dans le massacre de Nikolaiewsk en 1920, ou périrent mille sujets japonais, l'évacuation du nord de Sakhaline par les troupes japonaises qui occupèrent le territoire à la suite de ce massacre, la liberté d'exploitation des pêcheries de Sibérie, etc. Ces pourparlers avaient été conduits du côté russe par des représentants de la république de Chita ou d'Extrême-Orient, auxquels s'adjoignirent plus tard des agents de Moscou; du côté japonais, par des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Ils n'aboutirent pas, la mentalité, les principes, les méthodes de discussion des deux partenaires étant trop opposés. Ils s'accusèrent réciproquement de mauvaise foi. Des partisans — à Tokyo, à Osaka — d'un accord russo-japonais, attribuèrent cet échec à la diplomatie de leur pays, à leur sens trop timide, trop lente, trop attachée à une manière protocolaire de traiter les affaires. Il apparut que, après le large et profond fossé creusé entre les deux pays par la révolution, par la guerre aux Rouges, par l'expédition de Sibérie et les mille incidents d'une longue occupation, l'accord que l'on désirait ne pouvait être réalisé par les moyens ordinaires, ni par des agents de second rang; que ces négociations n'étaient point l'affaire de quelques fonctionnaires de ministère, mais du gouvernement tout entier, soutenu par les plus hauts dirigeants, par le Conseil privé, par les milieux les plus influents du parlement, par tout le pays.

Telle était l'opinion du vicomte Goto. Quand Adolph Joffe, représentant plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la R.S.F.S.R. dans les pays d'Extrême-Orient, tomba malade à Changhai, le maire de Tokyo, avec son esprit avisé, s'empressa de l'inviter à venir rétablir sa santé au Japon. D'abord le bolcheviste, à Tokyo, trouva visages de bois; ses tentatives pour approcher les hommes de gouvernement ne purent déranger le plus humble garçon de bureau. Cependant le vicomte Goto lui resta fidèle; il se fit photographe serrant la main de Joffe; il fit des déclarations rassurantes à la presse. Mais des sociétés impérialistes, nationalistes, soucieuses de s'opposer à la propagande des idées socialistes et communistes, se firent menaçantes. Joffe partit soigner ses rhumatismes aux eaux chaudes des montagnes; quant au vicomte Goto, blâmé par une partie de l'opinion, mais résolu, en dépit de tout, à mener l'affaire à sa conclusion, il se démit de ses fonctions de maire. Dès lors, pendant trois mois, le gouvernement fut littéralement assiégé par les russophiles et une équipe de politiciens adroits et éloquents travailla énergiquement l'opinion. Il y eut toute une campagne de réunions publiques, organisées habituellement par les chambres de commerce, dans lesquelles le vicomte Goto prenait chaque fois la parole. Il

n'est pas sans intérêt de citer ce haut fonctionnaire et homme d'Etat qui s'est révélé ces derniers temps comme le chef d'un mouvement qui eut, à vrai dire, le caractère d'une conjuration.

La Russie, disait-il, a subi de grands changements depuis sa révolution. Elle ne saurait, sous sa forme actuelle, nous effrayer. Je ne vois que l'occasion qui nous est offerte de renouer et développer notre amitié avec elle. Que l'Amérique et l'Angleterre ne reconnaissent pas le gouvernement des Soviets, que nous importe! Géographiquement et historiquement nous différons de l'Amérique et de l'Angleterre, et la reconnaissance de ce gouvernement est pour nous une nécessité vitale, car par cet acte nous renforcerons notre politique économique en Asie. Quand je fus président des chemins de fer du Sud-Mandchourien, qui est la base de notre expansion sur le continent, je compris que l'intérêt japonais réclame une véritable amitié, une étroite communauté de vues, un réel esprit de coopération avec la Russie et la Chine, surtout avec la première. N'oublions pas que lorsque le duc Hito fut assassiné à Harbin par un Coréen, il accomplissait une mission économique de grande importance en Russie...

L'opinion publique qui, d'ailleurs, eut toujours une tendance marquée à sympathiser avec la Russie, se prononça nettement pour la conciliation des intérêts japonais et russes; seule une minorité persista dans l'opinion, non point par éloignement de la Russie, mais par répugnance naturelle des théories anti-impérialistes et par crainte de la contagion communiste.

D'un autre côté, le vicomte Goto déployait dans les milieux dirigeants auxquels il appartient ce génie de l'intrigue qui, de bonne heure, l'avait rendu célèbre, provoquant conférences sur conférences au sein des partis politiques, faisant naître des entretiens presque journaliers entre le président du conseil, l'amiral baron Kato, et le président du conseil privé, le comte Kiyura, entre les divers groupes de la Chambre des Pairs; il ne négligeait pas l'armée ni la marine, et l'on dit que celle-ci, désireuse de montrer vis-à-vis de l'Amérique et de l'Angleterre un complet esprit d'indépendance, fut la première acquise à ses vues. Jamais on n'avait tenté un tel effort pour orienter dans un sens nouveau la politique étrangère du gouvernement; jamais on n'avait agi sur l'esprit des castes dirigeantes avec autant de science pour les amener à consentir un geste contraire à leurs doctrines, à leurs opinions, à leurs sentiments. Le vicomte Goto sut invoquer la politique de Ito, de Katsura et d'autres grands hommes d'Etat de Meiji qui, il y a vingt-cinq ans, contre l'opinion favorable à une alliance avec l'Angleterre, réclamaient une entente étroite avec la Russie; il ne manqua pas non plus de rappeler que l'empereur Meiji lui-même était partisan de l'amitié russe, seule capable d'assurer la paix en Extrême-Orient. L'amiral baron Kato, le premier, fut ébranlé, il prêta l'oreille aux propositions des bolchevistes faites sur ce ton impérieux et cassant qui déplut tant dans les conférences de Dalny et de Changchun.

Joffe mettait en même conditions à une reprise des pourparlers la reconnaissance du régime soviétique et l'évacuation du nord de Sakhaline. Le gouvernement de Tokyo fit connaître à Joffe, toujours par l'intermédiaire du vicomte Goto, que le Japon exigeait, avant toute conversation, la promesse de respecter les obligations internationales, la reconnaissance des dettes contractées et des traités signés par le gouvernement tsariste, l'engagement d'indemniser les Japonais de Sibérie, victimes de confiscation de propriétés et les familles des victimes du massacre de Nikolaiewsk.

Sur ces divers points, la discussion s'établit par un échange de lettres et de notes entre le vicomte Goto et M. Joffe. Celui-ci montrait de l'aversion à endosser au nom de son gouvernement les engagements du régime tsariste; il ne consentait pas à reconnaître la garantie, inscrite dans le traité de Portsmouth de 1905, des droits de pêche dans les eaux sibériennes, mais il ne répugnait pas à accorder ces mêmes droits par un nouveau traité. Quant à la dette de 300 millions de yen due par le gouvernement du tsar, le délégué des soviets évitait de l'examiner. On ne sait si l'idée d'acheter le nord de Sakhaline est bien du vicomte Goto ou si elle lui fut suggérée par Joffe. Elle fut en tout cas accueillie favorablement dans les milieux japonais; les militaires seuls s'y opposèrent, faisant remarquer que les Américains ne laisseraient pas le Japon occuper l'île entière sans s'installer immédiatement eux-mêmes au Kamtchatka. Les deux négociateurs ne purent s'entendre sur le prix d'achat du nord de Sakhaline. Le règlement de l'affaire de Nikolaiewsk n'était pas moins difficile. Joffe parut finalement disposé à reconnaître la responsabilité du gouvernement russe et à accepter la demande d'indemnités formulée par le Japon, à la condition que celui-ci payât aux Russes les dommages commis par ses troupes et ses agents en Sibérie.

Le vicomte Goto transmit enfin à M. Joffe le désir du gouvernement de conférer directement avec lui en vue d'une troisième conférence. C'est au ministre en Pologne, M. Kawakami, revenu d'un séjour à Moscou avec l'admiration (avait-il déclaré à la presse) de l'effort fait ces derniers mois pour réorganiser la Russie, que fut confié le soin de discuter plus en détail avec le représentant des soviets toutes les questions à l'ordre du jour.

Ainsi le gouvernement japonais cédait à la pression de l'opinion et des partis russophiles. Le ministre des affaires étrangères ne franchit pas ce pas, — qu'il eût regardé comme une trahison à l'époque, peu éloignée, où il considérait l'invitation adressée par Goto aux bolchevistes comme une infamie et une tentatives pour renverser la « politique traditionnelle » de l'empire, — sans consulter les deux derniers *genro* Saionji et Matsukata, et les vieux hommes d'Etat de

la clientèle de feu le tout-puissant prince Yamagata.

Un banquet fut offert à Joffe par des journalistes éminents pour célébrer l'ouverture officielle des négociations. L'un de ceux-ci, le plus célèbre, M. Miyake, prononça un discours dont voici un passage significatif :

La civilisation naquit en Asie; elle fut transportée dans l'ouest, puis en Amérique, et maintenant elle revient transformée dans l'Est. L'Europe est une impasse; elle considère toujours la guerre comme une industrie nationale, tandis que notre nouvelle civilisation est humanitaire. Nous n'admettons pas les discriminations de races. Le devoir du Japon est de travailler avec la Chine et l'Inde à perfectionner cette civilisation, et il y a utilité pour nous à nous rapprocher intimement de la Russie qui a tant fait déjà et qui donne les plus beaux espoirs. Associations-nous à elle pour développer les ressources du nord de l'Asie.

Joffe répondit que cette seconde civilisation, c'est bien celle de la Russie. Et, pince-sans-rire à sa manière, il ajouta qu'il y avait beaucoup à apprendre au Japon, « pays de danses originales et de conceptions futuristes ».

Dès les premiers pourparlers officiels, les divergences de vues apparurent. Le gouvernement japonais ne cédait rien sur la question de Nikolaiewsk, ne cachant pas que la reconnaissance du gouvernement soviétique l'intéressait infiniment moins que la conclusion d'un traité de commerce. Les Russes, de leur côté, laissaient voir le fond de leur pensée: rien ne comptait à leurs yeux que les moyens d'améliorer leur situation internationale, d'accroître leur force morale. Les Japonais, par la reconnaissance des soviets, craignaient de créer un précédent qui leur serait reproché par leurs alliés. De là de longues hésitations. Les dépêches d'Extrême-Orient nous ont récemment appris que les soviets, pour obtenir la seule chose qui leur parut désirable, semblaient prêts à faire sur d'autres points des concessions, et que M. Joffe, qui s'était montré irréductible dans la discussion de Nikolaiewsk, avait été relevé de ces fonctions d'envoyé plénipotentiaire et remplacé par Karachan, plus accommodant, dit-on. Les pourparlers officiels cependant cessèrent bientôt, ne pouvant rien donner de plus. Suivant les dernières nouvelles, le gouvernement japonais décidera plus tard si l'échange de vues justifie l'ouverture d'une conférence officielle. Le gouvernement, visiblement, hésite à aller plus avant, mais l'opinion le presse.

L'agitation socialiste. — Le 5 juin, au moment même où le Gouvernement japonais consentait à entamer des pourparlers préliminaires à une troisième conférence avec Joffe, représentant du Gouvernement soviétique, la police de Tokyo opérait une véritable rafle de socialistes et de communistes. La plupart des chefs de groupes révolutionnaires étaient mis sous les verrous, des mandats d'arrêt étaient lancés contre des professeurs suspects de bolchevisme et aussitôt exécutés; l'Uni-

versité de Waseda était envahie par les policiers. Quelle était la raison de tout ce mouvement ? Aucune explication ne fut donnée, et les journaux en furent réduits à faire des suppositions. Les uns dirent que le Gouvernement avait reçu un câble l'informant de l'existence d'une société secrète à Tokyo, en train de tramer un complot contre les pouvoirs publics avec l'appui des Rouges de Sibérie ; les autres présumèrent que les communistes japonais préparaient une propagande intensive de leurs idées et le renversement de la société capitaliste et bourgeoise aussitôt après la reconnaissance officielle du Gouvernement soviétique ; de fait, quantité de brochures, de tracts, de libellés furent découverts dans les bureaux du « Drapeau Rouge », comité révolutionnaire nouvellement constitué avec le concours financier du Gouvernement de Vladivostok ; suivant une autre rumeur, Joffe, ayant reçu pour sa mission 2 millions de yen de Moscou, aurait cédé à la pression de quelques socialistes désireux d'augmenter les fonds de propagande adressés de Russie. A en croire quelques autres, les milieux hostiles au mouvement en faveur de la reconnaissance de la Russie soviétique auraient déclenché cette opération de police contre « la vague rouge » ; les ministres de l'Intérieur et de la Justice étaient particulièrement opposés à la politique du vicomte Goto.

Il était avéré que la présence de Joffe à Tokyo provoquait dans les milieux ouvriers et universitaires une effervescence inquiétante. D'autre part, l'admission sur le territoire japonais du représentant de la République des Soviets, puis son accession au rang d'envoyé plénipotentiaire, avait eu pour effet de donner des encouragements aux insurgés coréens en relations avec les socialistes japonais réfugiés sur le continent et avec le Gouvernement de Vladivostok. Déjà, lors du premier mai, les révolutionnaires avaient manifesté dans la rue avec une violence inusitée. Il y eut, dans le parc Shiba, lieu du meeting, des corps à corps avec la police. Et, cependant, les socialistes n'avaient pas été autorisés à se mêler aux ouvriers et aux syndiqués ! Puis, trois semaines plus tard, les étudiants de l'Université libre Waseda s'étaient révoltés contre l'Administration qui les avait mis dans l'obligation de constituer une société de préparation militaire. Il y avait dans la jeunesse une nervosité qui ne pouvait s'expliquer que par l'accueil fait par les milieux dirigeants et le Gouvernement lui-même à un bolcheviste de marque.

Cependant, la manière forte de la police ne fut guère intimidante. Des écrivains, des professeurs, des journalistes, des avocats constituèrent une société « pour la protection du socialisme ». Mais, d'autre part, une organisation, connue sous le nom de « étude des guerres des peuples », prit une importance nouvelle. Son objet est « de répandre la notion de l'intérêt national et de faire comprendre la nécessité des obligations militaires ». Elle s'oppose énergiquement aux agitateurs

révolutionnaires. De bons esprits pensent que le meilleur moyen de faire tout rentrer dans l'ordre est de mettre fin aux négociations officielles et officieuses avec les Soviets et d'imposer silence aux hommes d'affaires et à leurs porte-paroles qui, par mercantilisme, n'hésiteraient pas à mettre l'Etat en péril.

La politique japonaise en Chine. — L'anarchie chinoise préoccupe vivement le Gouvernement japonais. Dans plusieurs conseils des Ministres, on a examiné les mesures que réclame la situation. Des journaux ont laissé entendre que le Cabinet envisageait un changement de politique en Chine, mais le Ministre des Affaires Etrangères a aussitôt démenti ce bruit : les principes établis par la Conférence de Washington restent la charte du Gouvernement japonais et, pour l'instant, il ne saurait être question d'une intervention. Néanmoins, la question se pose de savoir si les privilèges accordés à la Chine par les puissances lors de cette Conférence, ne doivent pas être réduits ou annulés et si l'établissement d'un contrôle financier, l'entretien de forces militaires internationales ne s'imposeront pas dans un avenir rapproché. Le boycottage des marchandises japonaises, qui a pour cause le refus du Gouvernement japonais d'entrer en négociations avec le Gouvernement chinois au sujet de la restitution de Port-Arthur et de Dalny, irrite extrêmement les cercles dirigeants de Tokyo. De nouveau, on a une tendance à se montrer favorable à une politique énergique.

Un avertissement sévère a été adressé par Tokyo à Pékin, l'informant que la continuation du boycottage entraînerait des mesures de répression et provoquerait une demande d'indemnité pour les dommages soufferts. Dans un conseil d'hommes d'affaires, auquel assistèrent M. Yoshizawa, le nouveau ministre en Chine, et M. Debuchi, directeur du bureau des affaires asiatiques au Ministère des Affaires Etrangères, on examina les moyens les plus convenables pour assurer la protection des intérêts japonais. A l'issue de cette réunion, une déclaration a été faite aux journaux : « Si le Gouvernement chinois est incapable de mettre fin au mouvement qui porte si gravement atteinte à la paix en Chine, le Japon agira lui-même de manière à sauvegarder ses propres intérêts et à faire respecter l'honneur national ». De nombreuses canonnières japonaises patrouillent dans les eaux des régions où des troubles se sont produits.

Une conférence à Formose. — Il n'est pas sans intérêt de signaler la conférence qu'ont tenue en juin, au Gouvernement général de Formose, sous la présidence de l'Inspecteur général des affaires administratives de la colonie, les consuls, banquiers et principaux hommes d'affaires japonais du sud de la Chine. Les consuls de Foutcheou, de Amoy, de Swatow, le vice-consul de Yunnanfou, les consuls généraux de Canton et

de Hong-Kong étaient présents. L'ordre du jour contenait l'examen et la discussion de diverses affaires touchant aux questions politiques, administratives et commerciales. On croit savoir que le but de cette conférence était d'établir une unité de vues et d'action dans ces provinces chinoises du sud, où les problèmes sont si complexes et les conditions de vie si instables.

ASIE ANGLAISE

Les affaires de l'Inde au Parlement. — Un grand débat s'engagea, le 14 juin, à la Chambre des Communes, à l'occasion du vote de 120.000 livres st. pour les dépenses du Ministère de l'Inde; M. Charles Trevelyan, député travailliste de Newcastle, proposa de réduire cette somme de 1.000 livres à titre de protestation contre la conduite du Gouvernement de l'Inde, coupable d'avoir sanctionné l'acte d'autorité du vice-roi doublant la taxe sur le sel malgré l'opposition de l'Assemblée législative. Le droit de promulguer une loi *motu proprio*, conféré au gouverneur-général par la nouvelle constitution, ne doit pas s'exercer à propos des conflits ordinaires et inévitables entre les pouvoirs législatif et exécutif, mais être réservé pour sauver le gouvernement du naufrage au cas d'une crise vitale. Lorsqu'il y a deux ans à peine, sir Malcolm Hailey présenta le premier budget, il déclara aux députés: « Si nous engageons des dépenses, ce sera mandatés par vous; si nous imposons des taxes, ce sera conformément à vos votes »; l'assemblée a accepté, l'an dernier, une longue liste d'impôts nouveaux; cette année, elle a refusé de doubler la gabelle; on a passé outre à son opposition, la volonté de lord Reading prévaut contre celle de la majorité des députés. Le bénéfice financier ainsi obtenu contrebalance-t-il le danger politique? Beaucoup d'Indiens ont mis en doute la sincérité du Gouvernement anglais quand il a promulgué la Réforme; les autres lui ont fait confiance; cette confiance est soumise à une rude épreuve. L'Assemblée Législative va-t-elle être réduite au rôle d'une simple *debating society* purement consultative? Deux membres ont spontanément donné leur démission; deux autres en ont fait autant à la demande de leurs électeurs indignés; d'autres attendent, pour se décider, le résultat de la présente discussion. Certains partis veulent nommer, aux prochaines élections, des candidats qui feraient une obstruction systématique, rendant tout travail impossible; l'influence de ces partis s'accroîtra énormément si le Gouvernement discrédite ceux qui s'efforcent loyalement d'appliquer la Réforme: tout l'édifice risque de s'écrouler bientôt. Le premier ministre pourrait tout au moins promettre que, si la prochaine Assemblée partage l'opinion de l'actuelle sur la gabelle, le gouvernement examinera à nouveau la question:

Un mal considérable a été fait; mais, si la majorité de la Chambre, ou même une minorité imposante, exprime des doutes sur la sagesse de cette politique d'annulation des actes accomplis dans son indépendance par l'assemblée législative, cela pourra contribuer dans une certaine mesure à ranimer l'espoir du peuple indien et à l'amener de nouveau à coopérer à cette grande expérience dont nous désirons le succès.

M. Snell, député travailliste de Woolwich; appuya la motion de M. Trevelyan. Pour lui, la taxe sur le sel est mauvaise dans son principe, car elle est en contradiction avec la règle que les impôts doivent frapper les contribuables les plus capables de les supporter; elle réveille de vieilles haines et provoque de nouvelles antipathies.

La réponse de lord Winterton ne dura pas moins d'une heure cinquante minutes. Le pouvoir exercé par le vice-roi n'est nullement « exceptionnel et autocratique », comme le prétend M. Trevelyan; non seulement, il est inscrit en toutes lettres dans la nouvelle loi constitutionnelle, mais il y a plus: dans le rapport de la commission de membres des deux Chambres nommée aussitôt après le vote de cette loi, il est dit expressément:

Il doit être bien entendu dès le début que ce pouvoir du gouverneur-général en conseil est effectif et qu'il lui est donné pour qu'il l'exerce si cela devient nécessaire.

Or, M. Spoor, membre du parti travailliste, faisait partie de cette commission et a signé le rapport. Le Gouvernement de l'Inde s'alarme de l'accroissement de la dette, passée de 400 millions de livres st. en mars 1918 à plus de 500 en mars 1923; depuis 1918-19, le budget est en déficit. Pour revenir à une situation financière saine, il faut à la fois réduire les dépenses et augmenter les recettes; le Gouvernement a adopté la presque totalité des réductions proposées par la commission Inchcape (pour les services civils, 7 1/2 crores sur 9/4); les augmentations d'impôts votées en 1921 et 1922 fourniront environ 28 crores. Restait pour cette année un déficit d'à peu près 4 crores; ne pas le combler serait compromettre la Réforme; en effet, les gouvernements provinciaux ont besoin de grosses sommes pour mener à bien des entreprises sociales et économiques urgentes; il faut réduire et même supprimer le plus tôt possible leur contribution aux dépenses du gouvernement central, et pour cela équilibrer le budget; le déficit total des budgets provinciaux, qui atteignait 8 1/2 crores en 1921-22 a été réduit cette année à un.

Il est « absolument grotesque » d'appeler l'acte du vice-roi un abus d'autorité: le doublement de la taxe sur le sel a été voté par le Conseil d'Etat à 18 voix de majorité et rejeté par l'Assemblée Législative à 11 voix seulement: le vice-roi a donc pour lui la majorité de la représentation nationale. (C'est là, on l'avouera, une façon aussi ingénieuse que nouvelle d'interpréter les votes de deux Chambres en désaccord; le Conseil d'Etat, ne l'oublions pas, comprend 25

membres désignés par le Gouvernement, dont 19 fonctionnaires, sur un total de 59). Ce n'est pas la première fois que la gabelle atteint le taux proposé; elle pèsera d'ailleurs d'un poids assez léger aux épaules des indigènes: les salaires ont fortement augmenté, la valeur de l'argent a baissé, une famille de cinq personnes dépense 10 roupies de moins par mois pour sa nourriture qu'il y a deux ans, 5 de moins que l'année dernière; l'augmentation de la gabelle ne représentera pour elle qu'une roupie par an.

Les économies réalisées par l'adoption des conclusions de la commission Inchcape s'élèveront au maximum à 300 lakhs; elles ne suffiraient donc pas pour équilibrer le budget, le doublement de la gabelle est, par suite, indispensable. La plus importante de ces économies résultera de la suppression de 130 hommes dans chaque bataillon d'infanterie britannique; le commandant en chef a pleinement approuvé cette réduction d'effectifs.

La situation dans le Waziristan est aussi satisfaisante que possible, plus qu'elle ne l'a jamais été depuis vingt ans: Razmak a été occupé du consentement des habitants, la construction des routes se poursuit. Les récents assassinats commis à Loundi Kotal et à Kohat n'indiquent pas un « déplorable manque de sécurité » sur la frontière, les choses ne vont pas plus mal qu'à n'importe quel autre moment, au contraire (l'optimisme est une belle chose: *suave mari magno...*); quant à l'arrestation des coupables « présumés »:

Lorsque le Gouvernement britannique reconnut l'indépendance de l'Afghanistan et conclut un traité avec son souverain, il le fit avec la conviction que, en entrant dans l'assemblée des nations, l'Emir et son gouvernement entendaient reconnaître pleinement les obligations de bon voisinage qu'ils encourent nécessairement par là. Il n'a pas été déçu dans cette conviction: l'Emir a montré qu'il comprenait les sentiments du gouvernement de Sa Majesté en face de crimes de cette espèce; mais lui et son gouvernement rencontrent de leur côté des difficultés. Ils ont arrêté les assassins de Loundi-Kotal, sujets afghans, et entrepris de les faire passer en jugement; on a l'espoir que les assassins de Kohat, non sujets afghans, seront eux aussi arrêtés avant peu (1).

« A une ou deux exceptions près », la situation intérieure de l'Inde s'est notablement améliorée depuis l'incarcération de Gandhi: le mouvement non-coopérationniste a fait faillite, beaucoup d'Indiens ont compris que les chefs les en avaient dupés en leur promettant ce qu'ils ne pouvaient leur donner. Dans le Pendjab, les cho-

ses, moins alarmantes que ne tendraient à le laisser croire certaines informations de la presse, ne vont cependant pas bien; mais il serait faux de conclure du nombre des arrestations à la gravité de la situation: beaucoup de Sikhs, comme jadis les suffragettes, se font arrêter pour en tirer gloire et faire figure de martyrs; plusieurs crimes ont été commis par une association de malfaiteurs, les derniers débris en ont été refoulés dans les montagnes. Le rapprochement tenté par Gandhi entre Hindous et Musulmans a presque cessé d'exister. Les soldats démobilisés, très nombreux dans le Pendjab, ne trouvant pas d'emploi ont plusieurs fois provoqué des troubles.

Lord Winterton ne redoute pas l'entrée des non-coopérationnistes dans les assemblées; ils en empêcheraient, dit-on, le fonctionnement; mais « les extrémistes, une fois députés, deviendront peut-être moins extrêmes ».

Le roi a approuvé la nomination d'une commission chargée d'étudier les mesures à prendre au sujet des fonctionnaires du Civil Service; la méthode de gouvernement a subi d'importantes modifications, la structure de la machine gouvernementale n'a encore presque pas changé, une mise au point, sinon une réorganisation, est indispensable; le vice du système actuel est l'incertitude de l'avenir, il faut assurer le recrutement des meilleurs candidats possibles en leur garantissant, dans les conditions nouvelles, une carrière utile et agréable. Les changements constitutionnels opérés dans l'Inde ont mécontenté les vieux fonctionnaires habitués à l'ancien système (retenons cet aveu!); il n'en résulte pas que le nouvel état de choses soit aussi peu du goût des jeunes; en voici une preuve: pour onze postes vacants dans la police, il y a eu six cents candidats. 270 fonctionnaires ont jusqu'ici demandé à résilier leur emploi: 51 l'ont déjà quitté, 138 sont en congé en attendant la liquidation de leur retraite, 80 sont encore dans l'Inde ou en route pour l'Angleterre; plusieurs ont manifesté le désir de reprendre du service. La situation est certainement très difficile; il ne faut rien dire ni faire qui puisse décourager le personnel.

Quelques personnes sont trop enclines à associer exclusivement le changement politique survenu dans l'Inde avec le nom de M. Montagu; par suite, certains membres de la droite escomptaient qu'après son départ on abandonnerait l'« idée absurde » de la Réforme. C'est là une sottise absurde (*absurd nonsense*): la nouvelle constitution a été accordée par le roi-empereur sur l'avis de son gouvernement, la loi adoptée en seconde lecture à la Chambre des Communes sans aller aux voix; la politique qui tend à associer les Indiens au gouvernement de leur pays se poursuit depuis des années: qu'y a-t-il là d'incompatible avec les principes conservateurs de développement constitutionnel? En tant que membre de la Société des Nations, l'Inde a adopté les plus hauts idéals et ratifié plus de conventions sur le travail que n'importe quel autre pays; elle a voté des lois réglementant les heures et les conditions

(1) Les faits n'ont pas répondu à cet espoir: un mois après la promesse faite par l'Emir, les assassins n'étaient pas encore arrêtés: bien plus, se trouvant dernièrement à Jelalabad, il se détourna de son chemin pour aller témoigner sa sympathie à Mirzali, assassin du colonel Foulkes. Selon le correspondant du *Times* à Simla, la politique de l'Emir, homme intelligent et énergique, consiste à opposer successivement les Anglais aux Bolcheviks et ceux-ci aux premiers, pour en tirer profit.

Mrs Starr, qui sauva Miss Ellis, a reçu, le 3 juillet, la médaille d'or de Kaiser-i-Hind, ainsi que Rissaldar Moghul Baz Khan et Khan Bahadur Kuli Khan, qui l'accompagnaient; sir John Maffey, commissaire en chef, est parti pour l'Angleterre, en congé de huit mois.

dans les mines et les usines et accordant des compensations aux ouvriers, elle en étudie une pour la protection des syndicats. Elle possède les éléments d'un vaste développement industriel: des matières premières et d'importants débouchés; mais il faut augmenter le rendement de la main-d'œuvre indigène en améliorant l'instruction et les logements des ouvriers. L'an dernier, la balance commerciale se soldait par un déficit de 22 crores; cette année, au contraire, il y a un surplus de 81 crores.

Aucun pays dans tout l'empire britannique n'a plus de chances de se développer. Bien que tous les Indiens ne s'en rendent pas compte — ni tous les Anglais non plus — il y a en Asie, en dehors de l'Inde, des millions de gens qui sacrifieraient tout pour échanger la tyrannie sanglante de leur pays contre la paix et la justice que l'on trouve sous les plis du drapeau anglais.

(Quels sont ces peuples que lord Winterton rêve de libérer... en les annexant? Encore une fois, les impérialistes, ce sont les Français!)

M. Fisher (représentant des universités anglaises) approuva absolument la conduite de lord Reading; toutefois « aucun habitant d'un pays à l'esprit constitutionnel ne peut manquer de penser que l'acte du vice-roi ne saurait se renouveler souvent »; quand il sera nécessaire de procéder de cette façon, il faudra donner à la Chambre des Communes l'occasion de discuter la question sans retard et à fond. L'impression prédomine parmi les Indiens que, dans cette affaire, le gouverneur général en conseil a eu la main forcée par le secrétaire d'Etat; M. Fisher ne le croit pas, mais une déclaration de lord Winterton sur ce point serait la bienvenue (le sous-secrétaire s'empessa d'affirmer que ce bruit est sans aucun fondement). Il espère que le doublement de la gabelle est une mesure momentanée qu'on rapportera dès que l'état des finances le permettra.

Sir H. Craik, représentant des universités écossaises, demeure sceptique sur le succès de la Réforme: le grand obstacle n'est pas le mouvement non-coopérationniste, mais les querelles entre Hindous et Musulmans.

Pour sir J. Hewett, l'agitation contre l'impôt sur le sel vient uniquement d'une propagande politique, la population rurale n'a pas protesté. Il faut que le Gouvernement soit prudent et vigilant, et agisse avec promptitude et fermeté, si l'on veut éviter des désordres au moment des élections, en automne; deux partis sont en campagne, l'un (1) pour se faire élire aux assemblées, y faire de l'obstruction et fausser le fonctionnement de la machine administrative, l'autre (2) pour rendre tout gouvernement impossible. La situation des fonctionnaires est malheureuse; le Gouvernement doit s'efforcer de l'améliorer, en

dehors de la commission royale récemment nommée.

Le colonel Wedgwood critiqua âprement l'acte du vice-roi: un déficit de deux millions et demi ne met pas l'Empire indien en danger, il n'y avait donc pas lieu pour lord Reading d'user de son pouvoir discrétionnaire. Il s'agit de savoir non pas si l'Inde restera dans le sein de l'Empire britannique, mais si l'Angleterre conservera son amitié et quelles seront les conditions de la séparation; ce serait un désastre si elle se produisait de la même façon que celle de l'Irlande.

**

A ce moment (il était 8 h. 15 du soir), le débat fut brusquement interrompu: l'ordre du jour appelait la discussion de deux projets de loi relatifs aux chemins de fer anglais; le règlement de la Chambre a des raisons... Dans l'*Asiatic Review* (numéro de juillet), sir Thomas Bennett, député, proteste contre cette façon par trop cavalière de faire disparaître les affaires de l'Inde de la scène parlementaire au bout de quatre heures et quart, dont près de deux remplies par le discours du sous-secrétaire d'Etat. Lui aussi défend la conduite du vice-roi: il fallait avant toute chose équilibrer le budget, pour assurer le crédit de l'Inde, ne pas toucher aux réserves et garantir le succès des emprunts futurs; dès que le monde des affaires apprit que la période des déficits était close, la roupie-papier monta de 14 %, les titres du dernier emprunt (1), qui ne rapportent pourtant net que 5 1/2 % (contre 6 1/2 % pour celui de 1921), gagnèrent plus de deux points sur le prix d'émission. Lord Reading a donc eu raison; et il n'a pas outrepassé ses droits: le rapport de la commission de membres des deux Chambres dit expressément:

Le droit doit être reconnu au gouverneur général en conseil de considérer comme justifiée toute dépense que l'Assemblée Législative pourra avoir refusé de voter, s'il la juge nécessaire pour l'accomplissement de ses responsabilités au sujet de la bonne administration du pays.

De tous les impôts susceptibles d'être envisagés pour équilibrer le budget, celui sur le sel

(1) Dans la première quinzaine de mai a été émis, sur la place de Londres, un nouvel emprunt du Gouvernement de l'Inde; c'est le cinquième depuis deux ans; le quatrième date du mois d'octobre dernier (cf. *Asie française*, avril 1923, p. 127). En voici les caractéristiques:

Montant : £ 20.000.000.

Intérêt : 4 1/2 %.

Taux d'émission : 90.

Remboursement : 15 mai 1955 (à dater de 1950 si le Gouvernement le désire).

Versements : 5 % en souscrivant, 15 % le 4 juin, 20 % le 16 juillet, 25 % le 21 août, 25 % le 2 octobre.

Le montant total de ces cinq emprunts (7,5+10+12,5+20+20=70 millions de livres st.) doit être consacré au développement des chemins de fer. Ils sont garantis par le Gouvernement de l'Inde, mais non par le Gouvernement anglais.

(1) Le parti *swaraj*, dirigé par M. Das.

(2) Le parti du Congrès National, qui veut, cette fois encore, boycotter les élections.

pèse le plus légèrement aux épaules de l'indigène; il ne consomme qu'un farthing (1) de sel par mois; le prix n'en a augmenté que de 44 % en moyenne, 20 % dans les Provinces Centrales (2).

**

La réponse de l'Inde ne s'est pas fait attendre. L'Assemblée Législative s'est réunie le 2 juillet; le 4, le D^r Nand Lal déposa un amendement restreignant le pouvoir discrétionnaire du vice-roi et modifiant le paragraphe 67 a de la loi constitutionnelle de 1919 par la suppression des mots « ou les intérêts » de l'Inde britannique (3). Ainsi le refus de voter le doublement de l'impôt sur le sel aboutissait à une modification essentielle de la nouvelle constitution! Sir Malcolm Hailey, ministre de l'Intérieur, rappela que, parmi les personnes consultées avant le vote de la loi constitutionnelle, se trouvaient Mrs Besant, le pandit Motilal Nehru, M. Sastri, M. J.-V. Patel, M. Ben Spoor, M. Wedgwood, et qu'aucun ne souleva d'objection contre ce pouvoir discrétionnaire conféré au vice-roi; il appela l'attention de l'assemblée sur le danger qu'il y aurait à réduire ce pouvoir à la veille des élections, alors qu'on menace le pays de faire entrer dans les assemblées des « Goths constitutionnels » et des « Huns pacifiques » résolus à briser le système législatif. La discussion, ajournée au 10, dura deux jours. M. C. S. Subrahmanyam, connu pour son indépendance, désapprouva la mise en vigueur de la loi financière par le vice-roi, mais estima que « voter de platoniques ordres du jour, quand le Parlement britannique s'est prononcé contre l'Assemblée, c'est battre vainement l'air de ses bras »; d'ailleurs, sur plus de cent membres élus (4), cinquante-huit seulement sont opposés à l'action du gouvernement.

Le capitaine Ellis Sassoon s'exprima dans le même sens.

M. Graham exposa le côté légal du problème en montrant le développement historique de la constitution indienne; la lucidité de ses explications et l'étendue de ses connaissances juridiques lui valurent les éloges de sir Malcolm Hailey.

(1) Un quart de penny.

(2) Le doublement de l'impôt a, naturellement, encouragé la fraude; le Gouvernement a présenté un projet de loi autorisant les employés de la régie à opérer des perquisitions sans la présence (nécessaire jusqu'ici) d'agents de police, quand ils soupçonnent une fabrication illicite; l'assemblée législative du Bengale a refusé de le voter.

(3) Vu l'importance de la question, nous rappelons ici le texte de ce paragraphe: « Si l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement indien refuse l'autorisation de déposer un projet de loi, ou refuse de le voter sous la forme présentée par le gouverneur général, celui-ci pourra déclarer que le vote de ce projet de loi est indispensable pour la sécurité, la tranquillité ou les intérêts de l'Inde britannique ou d'une de ses parties (*that the passage of the bill is essential for the safety, tranquillity or interests of British India or any part thereof*) ».

(4) Exactement 103.

M. Haigh alla au fond de la question: ce que veut l'Assemblée, c'est un gouvernement responsable, et tout de suite. Si cela avait existé, que serait-il arrivé au mois de mars? Le gouvernement, battu sur la question financière, aurait fait appel au pays; si celui-ci lui avait donné tort, il aurait démissionné; il s'en serait suivi l'anarchie, conséquence du manque d'unité de vues, une série de gouvernements éphémères incapables de maintenir l'ordre, d'assurer la sécurité du pays. Les électeurs n'ont pas encore fait leur éducation politique; aucun gouvernement responsable ne pourrait compter actuellement sur un appui en dehors de l'Assemblée, ni même dans l'Assemblée sur une majorité stable; il ne durerait pas quinze jours.

Sir Basil Blackett mit en œuvre toute sa persuasion. Sir Malcolm Hailey dénonça l'absurdité des prétentions de l'opposition; il démontra, en citant des passages des discours de M. Montagu et de lord Winterton, que la politique anglaise vis-à-vis de l'Inde n'a pas changé; le prétendre, c'est faire à l'Inde un tort immense, car c'est accuser l'Angleterre de manquer à ses promesses.

Tant de belles paroles furent vaines; le siège de l'Assemblée était fait: l'amendement du D^r Nand Lal fut voté par 38 voix contre 36 (l'Assemblée compte 143 membres, mais beaucoup étaient à ce moment en Angleterre). Majorité bien faible, mais échec indéniable pour le Gouvernement, car elle comprend les chefs reconnus du bloc des non-fonctionnaires. Le fait est « déprimant », avoue le correspondant du *Times* à Simla, et dénote une incapacité radicale à saisir les vérités constitutionnelles. Sir Malcolm Hailey condamna avec énergie cette tentative de modification profonde de la Constitution par un chemin détourné; au lieu de réclamer une révision prématurée de cette Constitution, les députés feraient mieux de se préparer à la lutte pour les prochaines élections; en déclarant la Réforme morte et en faisant triompher l'autocratie, ils font le jeu de leurs adversaires, qui ruineront la Constitution... et l'Inde.

**

Comment l'Angleterre va-t-elle sortir de cette impasse? Elle a mis entre les mains des Indiens un instrument à double tranchant: ils s'en servent sans observer la règle du jeu. Le *Times* (1) s'efforce de la leur faire connaître:

Le Gouvernement représentatif, tout au moins d'après l'expérience de notre pays, où il a atteint son développement le plus heureux, est un moyen et non une fin: la fin est une bonne administration, la stabilité, la satisfaction des intérêts de toutes les parties de la nation. Le Gouvernement constitutionnel n'est pas, ou, en tout cas, ne devrait pas être un fétiche, une théorie abstraite et immuable de gouvernement parfait; c'est une méthode

(1) 12 juillet 1923.

pratique pour assurer la plus large base possible de gouvernement compatible avec la stabilité. Le vrai but de la Réforme est de donner aux peuples de l'Inde l'occasion de faire *graduellement* leur éducation dans l'art de se gouverner eux-mêmes sans mettre en péril la sécurité ni la prospérité de leur pays. La Réforme est un essai pour faire profiter l'Inde, en tenant compte de la différence considérable de situation, de l'expérience britannique. Cette expérience consiste, non pas en résultats tout faits ni en une application mécanique de principes abstraits, mais en un certain nombre d'instincts lentement développés, en un certain tact et une certaine mesure dans l'appréciation des événements, et, avant tout, dans l'habitude d'agir en commun, profondément enracinée dans notre histoire. Le fait que le vice-roi possède le droit d'user de son pouvoir discrétionnaire et de promulguer une mesure malgré l'opposition de l'Assemblée législative n'est en aucune façon anticonstitutionnel; il n'est certainement pas autocratique. Le vice-roi est un représentant du roi-empereur; ses actes sont soumis à la critique du Parlement britannique, le plus grand dépôt au monde des traditions et de la pratique constitutionnelles. Sa fonction principale consiste à être l'interprète auprès de l'Inde, et pour les plus hauts intérêts de l'Inde et de l'Empire britannique, de l'expérience politique de la Grande-Bretagne.

Les politiciens indiens comprendront-ils cette haute leçon de droit constitutionnel, digne de Montesquieu? Il est permis d'en douter. On a remarqué le mot « *graduellement* », que nous avons souligné; tout le malentendu vient de là: les Anglais prétendent mesurer aux Indiens les libertés politiques, leur en accorder plus ou moins en proportion de leur docilité; ceux-ci veulent immédiatement la pleine et complète indépendance. Sans doute, comme le fait remarquer le *Times*, « le Gouvernement de l'Inde peut être battu, il ne peut pas actuellement être supprimé »; mais son action peut être constamment entravée. Les problèmes épineux ne manquent pas: troubles dans le Pendjab, troubles sur la frontière du Nord-Ouest, dissensions entre Hindous et Musulmans, statut des Indiens dans les dominions, campagne extrémiste de M. Das, indianisation de l'armée; l'Assemblée Législative a demandé l'élargissement immédiat de Gandhi, qui a encore quatre ans de prison à purger, et des frères Ali, libérables en septembre; il est question de nommer Mohamed Ali président du prochain Congrès National; le moment était-il bien choisi pour mécontenter le pays en doublant un impôt impopulaire? N'y avait-il vraiment pas d'autre moyen d'équilibrer le budget? Sir M. P. de Webb, membre de l'Assemblée Législative, en indique plusieurs (1): économies plus radicales, paiement de certains travaux publics par un emprunt, prélèvement sur la réserve d'or, augmentation (suggérée par sir Gordon Fraser, de Madras) d'un demi-anna par roupie sur les droits de douane, rétablissement de la taxe de 4 annas par once sur les

importations d'argent supprimée il y a deux ans. Pourquoi lord Reading s'en est-il obstinément tenu à l'impôt sur le sel? N'a-t-il pas eu la main forcée par le secrétaire d'Etat? On le peut supposer, en dépit de la dénégation de lord Winterton; ce ne serait pas la première fois que Londres montrerait une fâcheuse incompréhension de l'état d'esprit de la Dépendance; la toute récente décision du Cabinet refusant aux Indiens le droit d'acquérir des terres sur les hauts plateaux du Kenya et envisageant la restriction de l'immigration en est un nouvel exemple: le vice-roi avait pourtant affirmé à une députation de quinze membres du Conseil d'Etat que « le Gouvernement de l'Inde avait transmis à Londres un avis conforme dans l'ensemble aux désirs de la députation ».

L'industrie du caoutchouc à Ceylan. — L'année 1922 a été marquée par deux faits capitaux: la baisse continue du prix, qui de 64 cents en janvier tomba à 40 en août, et la mise en vigueur, à dater du 1^{er} novembre, à Ceylan et en Malaisie, de la restriction obligatoire de la production, qui fit aussitôt remonter le prix à 87 cents en décembre. Les producteurs trouvent plus d'avantage à vendre sur place qu'à envoyer le caoutchouc à Londres, comme le montre le tableau suivant:

Prix moyen (en pence):

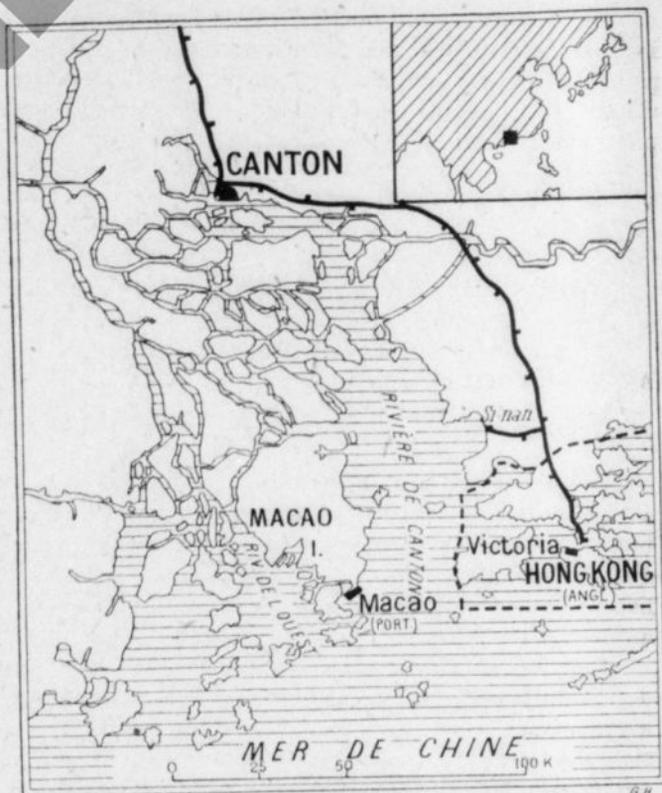
| | Londres* | Colombo |
|-----------------|----------|---------|
| janvier | 8,28 | 9,14 |
| février | 6,73 | 7,71 |
| mars | 6,43 | 7,16 |
| avril | 6,99 | 7,64 |
| mai | 6,27 | 7,25 |
| juin | 6,03 | 6,95 |
| juillet | 6,01 | 7,04 |
| août | 5,51 | 6,63 |
| septembre | 6,05 | 6,85 |
| octobre | 9,02 | 10,03 |
| novembre | 10,99 | 12,21 |
| décembre | 12,57 | 13,56 |

Les exportations vers Londres ont donc diminué de 3.500 tonnes, alors que les exportations totales atteignaient 47.367 tonnes, en augmentation de 6.700 sur 1921; plus de 34.000 sont allées en Amérique (24.000 en 1921), 10.000 en Grande-Bretagne. Les prévisions pour 1923 sont optimistes, les plantations ayant été maintenues en excellentes conditions pendant la crise; la restriction a fait plus que doubler le prix de vente et n'augmente les frais de production que de 40 pour cent.

Le port de Hong-Kong. — La colonie anglaise comprend: 1° l'île; 2° une étroite bande le long du rivage, appelée Kowloon Point; 3° un territoire d'environ 770 kilomètres carrés, loué en 1898 à l'Angleterre pour 99 ans. Entre la côte nord de l'île et la terre s'étend une rade de 30 kilomètres carrés, protégée de chaque côté par des montagnes et considérée comme l'un des meilleurs ports naturels du monde; *Hong-Kong* est la transcription du nom indigène, qui signifie « beau

(1) Dans une lettre au *Times* datée du 12 juillet (numéro du 14) et dans un article de l'*Asiatic Review* (juillet 1923): *The political crisis in India*.

port ». Les abords sont bien éclairés, les phares reliés à la côte par T. S. F. A Kowloon Point, les quais de la *Hong Kong and Kowloon Warf and Godown Co.*, longs de 600 mètres, permettent le chargement ou le déchargement simultanés d'une demi-douzaine des plus gros bateaux; un vaste entrepôt peut emmagasiner 300.000 tonnes de



HONG KONG ET CANTON

marchandises. Un peu plus loin se trouve le quai de la maison Holt. Sur la côte de l'île, la profondeur d'eau n'est pas suffisante pour que la plupart des cargos puissent se ranger le long des quais des grandes compagnies de transport, *Jardine, Matheson and Co.*, *Butterfield and Swire, the China Merchants' Steam Navigation Co.*: il faut avoir recours à des allèges; mais celles-ci sont si nombreuses, et les coolies si bien stylés, qu'un gros navire peut être déchargé et rechargé en un jour. Une société financière entreprend la construction de nouveaux quais appelés à rendre de grands services au commerce de cabotage; l'éminent ingénieur sir Maurice Fitzmaurice a étudié l'approfondissement du port; dans son rapport, il propose d'englober 24 Ha de la baie de Hunghom et d'établir une demi-douzaine d'épis couverts, longs de 380 à 420 mètres, pouvant recevoir 18 à 20 navires d'un tirant d'eau de 37 pieds (11 m. 28) et reliés directement au chemin de fer Kowloon-Canton; on consacrerait à ces travaux une première somme de L. 1.260.000. Le *clearing-house* fonctionne bien; un service renforcé de surveillance et de patrouilles a notablement réduit les vols qui, comme partout, s'étaient multipliés après la guerre. Sauf pour certains articles de luxe, Hong-Kong est un port franc; en 1922, le mouvement total, entrées et sorties, s'est élevé à 43.420.790 tonnes.

Kowloon est relié à Canton par un chemin de fer organisé d'une façon satisfaisante; une fois la ligne Canton-Hankeou terminée, Hong-Kong sera en communication directe avec toute la Chine.

Une activité fébrile règne, non seulement dans la ville de Victoria, mais sur tout le territoire de la colonie: le long des quais et des corps-morts s'allongent les files de navires marchands de tous les pays; sur la terre ferme surgissent villas, maisons, usines; l'administration partage l'optimisme des colons, ouvre de nombreux terrains à bâtir, aménage les routes pour que les automobiles et les camions puissent y circuler; bientôt le traîneur de rickshaw renoncera à son humiliant métier de bête de somme et gravira plusieurs échelons sociaux.

Le budget de la colonie est en progression rapide:

| | Recettes | Dépenses |
|------------|------------|------------|
| | Dollars | |
| 1882 | 1.209.517 | 1.094.805 |
| 1892 | 2.236.933 | 2.342.837 |
| 1902 | 4.901.074 | 5.909.549 |
| 1912 | 8.180.694 | 7.202.543 |
| 1922 | 20.718.720 | 19.565.500 |

On espère que l'exercice 1923 laissera un excédent permettant d'amorcer les grands travaux jugés indispensables: creusement d'un dock de 386 m. de long, prolongement et élargissement des routes, construction d'écoles pour les *muitsai* (servantes adoptives des Chinois) et tous les enfants de moins de 11 ans, que la nouvelle législation interdit de faire travailler. Le problème le plus urgent est celui du logement: la population de la colonie atteint presque 1 million; elle s'augmente constamment par l'arrivée d'employés de commerce et l'afflux de riches Chinois fuyant les révolutions trop fréquentes. Le gouvernement se



TERRITOIRE DE HONG KONG

verra peut-être forcé, pour conjurer la crise, de bâtir des maisons pour ses fonctionnaires; en attendant, la *Praya East Reclamation Scheme* s'occupe de jeter à la mer, d'ici six ans, la colline

de Morrison Hill, sur laquelle s'élève l'hôpital naval, nivelant ainsi une superficie considérable dans l'enceinte de la ville et ajoutant 64 Ha de terrains à bâtir au bord de la mer; trois entreprises analogues travaillent sur la côte: l'une, à Kowloon (qui a conservé ses remparts et ses vieux canons), prévoit l'établissement sur des terrains gagnés sur la mer, d'une ville chinoise modèle aux larges rues, avec marchés et entrepôts; une autre opère à Shumshupo, sur la côte occidentale de la presqu'île, la troisième met sur pied une vaste installation pétrolière. A Kowloon, une société construit 250 maisons de type européen, comprenant de quatre à six pièces, et coûtant de 800 à 1.300 livres sterling.

Cette floraison de la colonie paraît d'autant plus saisissante quand on se rappelle la modestie de ses débuts: lorsque l'Angleterre s'établit à Hong-Kong en 1841, c'était une île stérile; Old Kowloon, occupé en 1860, n'était que sable et marécages; la population se composait de quelques centaines de pêcheurs; l'île servait de refuge aux pirates qui infestaient le delta.

* * *

Avant son départ pour Londres, au début de mai, sir Catchick Paul Chater, directeur de l'*Indo-Chinese Steam Navigation Co.*, membre du Conseil Exécutif, a remis au gouverneur un chèque de 30.000 livres st. pour l'université de Hong-Kong.

Bibliographie

Historique des troupes coloniales pendant la Guerre 1914-1918. Paris, Charles Lavauzelle et Cie, 1922, in-8 de 304 pages.

On sait quel rôle de tout premier plan les troupes coloniales ont joué pendant la grande guerre de 1914-1918. Le présent *Historique* retrace brièvement ce rôle, tout au moins pour partie, car il ne s'occupe que du seul front de France. Que de faits considérables, par suite, demeurent en dehors de son cadre! et combien il serait à souhaiter que ce volume ne tardât pas à être suivi d'un second! Tel quel, néanmoins, ce volume suffit déjà à donner, d'une partie très importante du rôle des troupes coloniales — car la décision ne pouvait être obtenue que sur le front de France — une idée d'ensemble exacte et précise à la fois.

Il est sûrement inutile de dire qu'il présente le plus vif intérêt; mieux vaut indiquer ce qu'il contient exactement dans les deux parties dont il se compose.

Il débute par montrer comment s'est opérée la mobilisation des troupes coloniales (p. 9-22), puis raconte dans une série de douze chapitres successifs (p. 23-300) les diverses opérations auxquelles ont participé les troupes coloniales sur le front de France! Quelle liste de hauts faits! La bataille sur la Meuse en 1914, les combats meurtriers dans la région de Massiges et en Argonne en 1915, l'offensive au sud de la Somme, la prise de Fleury et du fort de Douaumont dans l'été et l'automne 1916, les attaques sur le Chemin-des-Dames en 1917, enfin les multiples batailles de 1918 dans la région du Plessis-de-Roye, sur l'Avre, autour de Reims,

à Château-Thierry, aux Eparges, en Champagne, voilà autant de titres d'honneurs dont peuvent être fiers les coloniaux. L'*Historique des Troupes Coloniales* les expose brièvement — sans faire la critique des opérations — à l'aide des documents que la Section technique des Troupes coloniales a pu dès maintenant avoir à sa disposition; plus tard, on pourra reprendre ce travail, le préciser et le compléter, donner à l'artillerie coloniale et aux corps indigènes la part qui leur revient légitimement. Du moins, dès maintenant, les premiers jalons sont-ils posés? Du moins, dès maintenant, savons-nous, d'autre part, qu'à la fin de 1918 les contingents indochinois formaient 2 bataillons combattants et 9 bataillons d'étapes ou de dépôt de l'Armée d'Orient, que près de 5.000 tirailleurs indochinois étaient affectés aux services automobiles et que 48.922 travailleurs indochinois avaient été amenés en France. Tenons compte encore de 36.000 travailleurs chinois.

Ce sont là des chiffres intéressants pour les lecteurs de l'*Asie Française*.

Au Carrefour des Routes de Perse, par A. POIDEBARD. Paris, Georges Crès et Compagnie, 1923, in-12 de iv-326 pages avec cartes et gravures.

Ce n'est pas aux lecteurs de l'*Asie Française* qu'il convient de présenter longuement le R. P. A. Poidebard; ils en connaissent la compétence es questions d'Asie antérieure, et ne sauraient manquer d'accueillir avec joie tout travail signé de lui. Aussi est-ce uniquement de son livre qu'il faut parler ici.

Celui-ci se compose de trois parties. Ce sont d'abord des notes de voyage recueillies au jour le jour en 1918, alors que l'auteur, nommé en décembre 1917 à la Mission militaire du Caucase, tentait de rejoindre son poste en passant par Bagdad et travaillait à dresser la carte des communications du golfe Persique à la Caspienne (*Du Golfe persique au Caucase en 1918*, p. 1-127). Vient ensuite une excellente étude d'ensemble sur « le Carrefour du plateau d'Iran » (p. 129-204), large synthèse des renseignements de toute nature recueillis par le voyageur au cours de son expédition. Dans la troisième partie de son livre (*Le Caucase, porte des routes d'Asie*, p. 205-310), le R. P. Poidebard a combiné les deux méthodes antérieures; il a d'abord résumé l'histoire de l'attaque allemande, puis moscovite, c'est-à-dire allemande encore, sur la route des Indes par le Caucase entre 1914 et 1920, puis il a extrait de ses carnets de route des notes quotidiennes permettant de fixer les événements principaux de l'histoire du Caucase en 1921, depuis son arrivée à Constantinople, le 13 novembre 1920 jusqu'à la prise de Tiflis par les Bolcheviks le 25 février suivant et la dernière reconnaissance poussée jusqu'à Batoum par le torpilleur français le *Sakalave* le 21 mars. A tous les points de vue, par conséquent, *Au Carrefour des Routes de Perse* se recommande à l'attention.

Douze fort belles planches illustrent ce volume qu'accompagnent en outre sept cartes très intéressantes, dont cinq sont intercalées dans le texte (comme aussi un profil des routes de Perse) tandis que les deux autres sont placées en dépliant, celle-ci au début et celle-là à la fin du volume, cartes très démonstratives, comprises à la façon de celles qui accompagnaient naguère, dans cette revue même, une étude sur Mossoul et la route des Indes, dont nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir; cartes que l'on aime à rapprocher les unes des autres, que l'on aimerait (si elles étaient à la même échelle et sur papier transparent) à superposer les unes aux autres. Celles-ci sont géographiques et routières; elles donnent la configuration orographique du plateau persan et la viabilité des routes de Perse en 1918-1920 (fig. 3 et 1). Celle-là

est ethnographique (Panislamisme et Pantouranisme, fig. 8); d'autres sont politiques (fig. 7: les républiques du Caucase d'après les traités de Brest-Litovsk de mars 1918 et de Kars d'octobre 1921) ou bien encore militaires (la lutte pour la route des Indes, fig. 5; l'expédition anglaise au secours du Caucase en mai 1918, fig. 2; Turcs et Bolcheviks au Caucase en 1922, fig. 6). Ainsi se trouve constitué un précieux atlas de l'Asie antérieure, ou du moins de certaines de ses parties, que géographes et historiens consulteront plus d'une fois.

Ils ne recourront pas moins souvent, et d'autres avec eux, au texte du R. P. Poidebard. Si instructives soient-elles, en effet, les cartes ne peuvent pas tout dire, et le récit, l'exposé ou les notes de voyages les commentent et les complètent très utilement. Par là nous apprenons sur les visées de la politique allemande sur certains épisodes de la lutte germano-anglaise dans le « Moyen Orient », sur l'agonie des républiques du Caucase, bien des faits que nous ne connaissions pas, ou si mal que, en réalité, nous les ignorions. Grâce aux récits de notre auteur, voici que les Français — trop dédaigneux des publications étrangères — vont acquérir quelques notions précises sur ce qu'ont fait en Perse les Anglais pendant la Grande Guerre; puissent quelques-uns d'entre nous, après avoir lu *Au Carrefour des Routes de Perse*, se mettre à lire les livres de sir Percy Sykes du major-général Dunsterville ou du major Donohoe! Ils apprendront à y mieux connaître certains aspects, trop ignorés en France, de la politique britannique... et ils remercieront le R. P. Poidebard de les avoir initiés à entreprendre pareille lecture. Mais ce n'est pas de cela seulement qu'ils le remercieront. Sur les vieilles routes commerciales du moyen âge aussi, le livre de notre auteur contient d'excellentes pages, qu'il y a plaisir à lire et à méditer, car elles montrent admirablement les rapports étroits qui unissent à la fois la géographie et l'histoire, le présent et le passé... Qu'il me soit permis, enfin, de remercier personnellement le R. P. Poidebard de la confirmation que son livre apporte à l'idée que j'exprimais, dès 1918, à la fin de *La Grande Route de l'Ancien Monde*. J'ignorais alors tout, ou à peu près tout, de ce qui se passait dans l'Asie antérieure; et cependant j'écrivais dès le 6 janvier qu'il importait de barrer aux Allemands, écartés de la route de Bagdad, la voie détournée qui passe au Nord de la Mer Noire et qui, à travers le Caucase, gagne la Mer des Indes par la Perse. Rien, mieux qu'*Au Carrefour des Routes de Perse*, ne justifie une pareille opinion et n'en montre la parfaite exactitude, aujourd'hui encore.

H. F.

SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

Les Annales de géographie, 1923, juillet. — Gabriel FERRAND: Les Instructions nautiques de Sulaymān Al-Mahri (xvi^e siècle).

The Asiatic Review, vol. XIX, 1923, juillet. — Sir Thomas BENNETT: India in the House of Commons. — Jaimnadas DWARKADAS: The Kenya question. — CHAO-HSIN-CHU: China waiting for development. — Alexander L. HOWARD: Commercial Propects of Burma Woods. — Sir M. de P. WEBB: The political crisis in India. — Léon ARCHIMBAUD: Some Notes on Indo-China. — D. B. JAYATILAKA: The Constitution of Ceylon. — Digby C. H. d'AVIGDOR: Chinese Troubles. — *Proceedings of the East India Association*. Everard COTES: The newspaper Press of India. — Sir Patrick J. FAGAN: The Future of Indian Land Revenue. — *Commercial Section*. Sir George BUCHANAN: Indian Ports. — *Educational Section*. Dr P. Lavington HART:

Education in China. — *Science and Medicine*. Frank OLDRIEVE: The present position of Lepar Work in India. — *Historical Section*. Harihar DAS: The Embassy of Sir William Norris to Aurangzabe. — *Correspondence*: Muslim Sufferers in Anatolia. The Hon. Sardar JOGENDRA SINGH et Gilbert SLATER: « Protection for India. » — *Literary Supplement*. STANLEY RICE: Indian Orators. — *Review of Books*. — F. R. SCATCHERD: Near Eastern Notes. — *Archaeological Section*. M. BAUDAIN: The Ecole française d'Extrême-Orient. — Where East and West meet.

Bollettino della Reale Societa Geografica Italiana, 1923, janvier-février: S. CAMELLA: L'Asia nell' Orlando Innamorato.

Bulletin commercial d'Extrême-Orient, 1923, février. — La Chine en 1922. — Le livre français au Japon. — Au Yunnan: Mouvement commercial du chemin de fer. — Finances chinoises. — Les soies tussahs et les pongées en 1921. — Notes de Jurisprudence. — Renseignements commerciaux.

Bulletin commercial d'Extrême-Orient, 1923, février. — La Chine en 1922 (*Suite et fin*). — Le commerce du Siam en 1921-1922. — Les bois d'Extrême-Orient. — Les effets de commerce chinois. — Le retour de Sun Yat Sen à Hongkong. — Renseignements commerciaux.

Bulletin commercial d'Extrême-Orient, 1923, mars. — Les effets de commerce chinois. — La vie économique d'une province intérieure de la Chine: Le Kiang-si (Reproduction d'une étude publiée dans *l'Asie française*). — La reprise du trafic d'Extrême-Orient a été considérable en 1922. — Le plus grand problème de l'Orient. — La gabelle chinoise. — Renseignements commerciaux.

Bulletin commercial d'Extrême-Orient, 1923, avril. — Les effets de commerce chinois (*Suite*). — La gabelle chinoise (*Suite et fin*). — La Ramie. — Les croiseurs français à Changhaï. — Les bois d'Extrême-Orient. — Renseignements commerciaux.

Bulletin du Congrès permanent de l'outillage colonial, 1923, avril. — Colonel BERNARD: La mise en valeur de l'Indo-Chine: Les différentes méthodes de mise en valeur d'une colonie. — Colonel Hoc: Les Ports de Syrie.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore » de Marseille. — 1923, 15 juillet. — SAUVAIRE DE BARTHELEMY: L'Indochine sans contact avec la Grande Navigation circummondiale.

Correspondance d'Orient, 1923, mai. — Dr GEORGE-SAMNÉ: Le nouveau haut-commissaire de France en Syrie. — SAINT-BRICE: La France va-t-elle enfin réagir en Orient? — GUILLAUME II: L'Orient dans ses mémoires. — PRESSE PARISIENNE: Son opinion sur le successeur du général Gouraud. — Ephémérides de la deuxième Conférence de Lausanne (1^{er}-30 avril 1923. — Documents du mois.

Correspondance d'Orient, 1923, juin. — SAINT-BRICE: Où l'on voit s'affirmer l'entente des Anglais et des Turcs. — Dr GEORGE-SAMNÉ: L'intransigeance turque et ses conséquences; l'Etat juif et les Minorités. — Joseph SAUDA: Rapport sur les Capitulations. — A Lausanne. Ephémérides de la deuxième Conférence (1^{er}-31 mai 1923). — Documents du mois.

Le Gérant: H. COYBAT